MENTE LIBERA
CHAMPEL

LIBRARY
Brigham Young University
RARE BOOK COLLECTION
Vault
270.6
Vi826
1566
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 23253 3825

ACTES DE la disputе & conference tenue à Paris, és mois de Iuillet, & Aouſt, 1566,

ENTRE DEVX DOCTEVRS de Sorbonne, & deux Miniſtres de l'Egliſe reformee.

Diſtinguez ſelon les iournees.

A STRASBOVRG,
PAR PIERRE ESTIARD.
M. D. LXVI.

ACTES DE la diſpute & confé- rence tenue à Paris, ès mois de Juillet, & Août, 1566.

PREFACE, CONTENANT LES OCCASIONS DE LA *diſpute ſuyuante.*

POurce que ie ne doute point que pluſieurs perſonnes, qui ont eſte abbreuuez du bruit qui a couru par tout, de la conference qui ſe deuoit faire chez monſeigneur le duc de Mõtpenſier, entre les Docteurs d'vne part, & les Miniſtres de l'autre, deputez pour ce faict, ne deſirent en ſçauoir la verite, & que d'autres n'en parlẽt diuerſement, ſelon les rapports qu'on leur en a faits, ou les imaginations que d'eux-meſmes ils en auroyent cõceuës: il m'a ſemblé, que pour ſatisfaire aux vns, & oſter aux autres toute occaſion de mentir, ou croire aux menteurs, il ſeroit bon de rediger ſommairemẽt par eſcrit toute la choſe, ainſi que elle s'eſt paſſee, & meſmes de declarer quel en a eſte le motif & la premiere occaſion.

Monſeigneur le duc de Montpenſier, lequel (comme chacun ſçait) eſt grand zelateur de ſa religion, & aime fort ſes enfans, voyant que ſa fille Madame la Ducheſſe de Buillon s'eſtoit departie de la religion Romaine, pour ſuyure deſormais celle de le-

ſus Chriſt, & que ſans ſe refroidir elle perſeueroit tous les iours, & croiſſoit de plus en plus en la cognoiſſance & crainte de Dieu, en zele, en piete, & en toutes autres bonnes & louables vertus, ſans que par les propos qu'il auoit eus au commencement auec elle, & les autres moyens que depuis il auoit eſſayez, il euſt rien profité à la reduire & rappeler du chemin où elle eſtoit: a voulu tenter pour vn dernier remede, s'il la pourroit point gaigner par le moyen & les remonſtrances d'vn Docteur qu'il eſtime fort, nommé Vigor. Et afin que ladite dame demeuraſt plus ſatisfaite, ayãt appelé Monſeigneur de Buillon ſon mary, il luy declara ſon intention, & lui dit qu'il eſtoit content que les ſuſdictes remonſtrances fuſſent faites à ſa fille, en la preſence de quelques Miniſtres, comme de Spina, qu'il nomma, & autres tels qu'il lui plairoit choiſir: afin que s'ils auoyent quelque choſe à dire contre la doctrine dudit Vigor, qu'ils l'allegaſſent: & ſi apres auoir conferé enſemble, ils n'eſtoyẽt confutez & entierement vaincus par lui, que ſa fille demeuraſt en ſon opinion, ſans que iamais lui ou autre de ſa part lui en diſt aucune choſe pour la di-

la diuertir. Mõseigneur de Buillon lui promet de faire en cela ce qu'il lui cõmandoit. Et pour lui obeir, incontinent apres communiqua tout ceſt affaire à Monſeigneur l'Admiral: par l'aduis duquel & d'autres ſeigneurs à qui il en parla, de Spina fut tout ſoudain mandé. Lequel eſtant arriué vers eux, & ayant entendu tout ce que deſſus, dit qu'il n'eſperoit pas grand fruict de toute ceſte conference, attendu la qualite & humeur du perſonnage auec lequel elle ſe deuoit faire: d'autant qu'il eſt beaucoup plus partial pour le Pape & ſes traditions, qu'il n'eſt zelateur de la parole & verite de Ieſus Chriſt. Ce que tous ceux qui eſtoyẽt preſens approuuerent bien. Toutesfois il fut arreſté que pour deux conſiderations il ſe deuoit preſenter à ladite conference: l'vne, pour ſouſtenir & appuyer madite dame de Buillon, contre les ſophiſmes & cauillatiõs dudit Vigor: l'autre, pour lui oſter l'occaſion de ſe vanter (cõme il a accouſtumé) que les Miniſtres n'euſſent oſé comparoir deuant lui. Et fut à l'heure meſme aduiſé de la procedure & ordre qu'on tiendroit en ladite conference: & que ledit de Spina requerroit tout premieremẽt qu'elle

fuſt authoriſee par la permiſſiõ du Roy: en apres, que pour euiter toute confuſion, elle ſe fiſt en la preſence de peu de perſonnes: Tiercemẽt, qu'il y euſt vn certain theme & ſubiect propoſé, duquel on cõferaſt: Quartement, qu'il y euſt deux moderateurs de toute l'action, & deux autres deputez pour recueillir fidelement toutes les raiſons & argumens qui ſeroyent deduits par les parties.

Toutes leſquelles choſes ayans eſte propoſees à Monſeigneur le Duc de Buillon, tant par Monſieur l'Admiral, que par ledit de Spina, il les trouua fort raiſonnables, & promit de donner le meilleur ordre qu'il pourroit à toute l'affaire: aduertiſſant de Spina qu'il ſe tinſt preſt au premier iour de Iuillet, mil cinq cents ſoixante ſix, pour l'apres-diſnee, que ſe deuoit faire ladite conference. Au moyen dequoy ledit de Spina, pour s'appreſter, alla trouuer mõſieur Barbaſte, Miniſtre de la Roine de Nauarre, lequel il pria de le vouloir accompagner & ſeconder en ladite conference. Ce que lui ayant accordé, tous deux enſemble auec trois autres gentilshommes, que mondit ſeigneur de Buillon auoit laiſſez pour les guider

guider, s'en allerent apres diſner, le iour & an ſuſdit, en la maiſon de Monſeigneur le duc de Mõtpenſier. Où arriuez qu'ils furẽt, le duc de Buillon, aduerti par l'vn deſdits gentilshommes, vint à eux en la ſalle où ils eſtoyent. Et parlant à de Spina, lui demanda (induit, comme il eſt vray ſemblable, par les Docteurs qui eſtoyent en la chambre dont il venoit) s'il eſtoit deliberé & reſolu de faire les prieres ſelon la couſtume des Egliſes reformees, auant que commencer ladite conference. Il lui reſpond que ouy, & que ni lui ni ſon compagnon ne pourroyẽt & ne deuroyent entreprendre choſe de telle importance, cõme eſt de traitter les myſteres de la religion Chreſtienne, qu'ils ne s'y fuſſent preparez par l'inuocation du nom de Dieu. Ayant ouy cela, il entra en la chambre où les Docteurs eſtoyent aſſemblez. Et leur ayant communiqué la reſponſe deſdits Miniſtres, ils deputerent le docteur Ruzé, qu'ils enuoyerẽt vers eux, leur remonſtrer qu'ils n'aſsiſteroyent point à leurs prieres, & qu'il n'eſtoit pas plus raiſonnable qu'ils s'y trouuaſſent, qu'eux à leur meſſe. Leſdits Miniſtres reſpondirent à cela, qu'en bonne conſcience ils ne pouuoyẽt

commencer la conference, qu'ils n'euſſent prié Dieu: & qu'il eſtoit en la liberté des Docteurs d'aſsiſter à leurs prieres, ou de s'en abſenter, ainſi qu'il leur plairoit: & quant à eux, qu'ils ſe cõtenteroyent de faire leurs prieres au lieu & en l'aſſemblee en laquelle ſe feroit la conference. Mais toutesfois que ce n'eſtoyẽt pas choſes ſemblables de leurs prieres, qui ſont conformes à la pure parole de Dieu (ainſi qu'eux meſmes cõfeſſent) & de leur meſſe, où il y a pluſieurs choſes qui y ſont contraires, comme peuuent iuger & cognoiſtre facilement ceux qui la veulent rapporter & examiner à la reigle de l'Eſcriture. Et qu'ainſi eux, au moyen de l'impiete & idolatrie qui eſt en leur meſſe, n'y pouuoyent aucunemẽt communiquer ſans offenſer Dieu, & ſe rendre grandement coulpables deuant lui: mais que lui & les autres Docteurs ſes compagnons ne pouuoyent eſtre retenus d'aſsiſter à leurs prieres par telle difficulté: d'autant qu'il n'y auoit poinct ni article, que par leur confeſsion meſme, ne fuſt ſainct & ſelon Dieu. Sur cela le docteur Ruzé repliqua que les Miniſtres s'arreſtoyent à peu de choſe. Et ils lui reſpondirent que le principal

pal exercice de la religion Chreſtienne eſtoit la priere, & que c'eſt vn moyen neceſſaire pour obtenir la faueur & grace de Dieu, ſans laquelle les hommes ne peuuent attendre ſuccez ni aduancement aucun en toutes leur œuures : & partant que l'omiſſion en eſtoit treſpernicieuſe. Et qu'ils s'eſbahiſſoyent fort quant à eux, que lui, qui ſe diſoit Docteur & Theologien, fiſt ſi peu de cas de la priere, qui eſt la vraye pratique, fruict & vſage de toute la cognoiſſãce qu'on peut auoir de Dieu & ſa parole : & qu'en cela lon pouuoit cognoiſtre quel eſtoit le iugement de ceux qui meſurent la theologie par otieuſes & vaines ſpeculations. Lors il leur dit que le duc de Montpenſier ne ſouffriroit iamais qu'vne telle brauerie lui fuſt faite en ſa maiſon, ni qu'on diſt que les Miniſtres y euſſent fait leurs prieres. A quoy leſdits Miniſtres reſpondirent, que c'eſtoit choſe cõtraire à leur profeſsiõ, que de brauer. Et que tãt s'en failloit qu'ils vouluſſent vſer de brauerie enuers les Princes, auſquels ils deuoyent tout honneur, crainte & obeiſſance, qu'eux-meſmes ſe condamneroyent, s'il leur eſtoit aduenu d'en vſer enuers vn homme de la plus baſſe

qualite qui ſoit au monde. Et adiouſterent là deſſus, que ledit Docteur & tels autres, qui les chargeoyent de telles calomnies enuers les Princes, pour les aigrir & irriter contre eux, ſe deuoyent aſſeurer qu'ils en reſpondroyent vne fois deuant Dieu. Sur cela le docteur Ruzé print la parole, & demanda auſdits Miniſtres, pourquoy ils eſtoyent ſi arreſtez en ce poinct de la priere. Eux, pour lui reſpondre, lui propoſerent premierement, que la fin de la conference eſtoit d'eſclarcir le vray ſens de l'Eſcriture, & le donner à entendre aux auditeurs. Ce qui ne ſe pouuoit faire ſans l'Eſprit de Dieu, qui illumine les ſens & entendemens pour la comprendre, & ouure les bouches pour l'expliquer; & qu'au moyen de ce il falloit implorer & impetrer ſa grace par prieres. En apres, que Dieu commandoit à tous ceux qui ont beſoin de ſageſſe, de la lui demander, & de cercher ce qu'ils vouloyent trouuer, & de frapper à la porte, s'ils vouloyent qu'on leur ouuriſt. Toutes leſquelles choſes ne ſe pouuans autremẽt obtenir que par prieres, ils conclurent que pour ceſte occaſion elles eſtoyent neceſſaires. Ils alleguoyent dauantage, que toutes choſes

choſes deuoyent eſtre rapportees à la gloire de Dieu: & que pour ceſt effect l'inuocation eſtoit requiſe au commencement, & l'action de grace à la fin & conſommation de toutes nos œuures, ni plus ne moins que nous commençons & finiſſons nos repas en beniſſant & glorifiant le nom de Dieu.

Lors le Docteur Ruzé, leur dit qu'on ne les vouloit pas empeſcher de prier Dieu, mais qu'ils le fiſſent en leurs cœurs. Et ils luy reſpondirent qu'il ne ſuffiſoit pas, mais qu'il falloit auſſi prier de bouche, ainſi que commande ſainct Paul. Retirez vous donc en quelque lieu à part (leur dit-il alors) & faites vos prieres tous ſeuls. Ils luy reſpondirent que cela ne ſe deuoit faire en vn tel acte: & que par le commandement de Dieu ils eſtoyent tenus de faire luire leur lumiere deuant les hommes, afin que voyans leurs bonnes œuures, ils euſſent moyen de glorifier Dieu, & d'en eſtre edifiez. Item, qu'en ce faiſant ils pourroyent donner occaſion de ſcandale à leur prochains, confirmans la mauuaiſe opinion que leurs aduerſaires auoyent imprimee à aucuns, de leur doctrine & exercices: aſſauoir, que pour les erreurs & blaſphemes qui y eſtoyent, ils ne

les oſoyent publier: & que pour ſe deſcharger de ceſte calomnie, ils eſtoit expedient que comme ils parleroyent en public, leurs prieres fuſſent auſſi publiques. Brief, qu'on ne leur deuoit, & ne pouuoit-on raiſonnablement refuſer vne choſe que le Roy leur auoit accordee en la conference de Poiſsi: où en toutes les aſſemblees qui y furent faites, on leur auoit touſiours permis de prier publiquement Dieu, auant que de parler d'aucun propos. Ils adiouſterent, pour leur derniere raiſon, qu'il eſtoit beſoin de comprendre en leurs prieres eux & tous ceux qui aſsiſteroyent à ladite conference: afin que Dieu fiſt la grace, & à eux, & aux autres, de deſpouiller entierement toutes leurs paſsions: & qu'il n'y euſt rien qui les empeſchaſt de iuger droitement tout ce qui ſeroit propoſé d'vn coſté & d'autre: & qu'auſsi il rendiſt les auditeurs dociles & attẽtifs pour en recueillir quelque profit. I'ay honte de reciter ici vne parole qui eſchappa au Docteur Ruzé en ceſt endroit, lequel auec vn meſpris de Dieu & de ſon ſeruice, dit que ſi les Miniſtres vouloyent prier, il iroit piſſer durant la priere: ſur quoy les Miniſtres s'eſcrierent, diſans, Quelle reſolution?

tion, quel conseil, quelle bonne parole sçauroit-on esperer d'vn cœur rempli d'vn mespris de Dieu si apparent?

Monseigneur le Duc de Buillon, & ledit Docteur Ruzé, voyans les Ministres arrestez & fermes en cela, de n'entrer en aucune conference, que les prieres n'eussent esté faites en la presence de l'assemblee où elle se feroit: apres qu'ils eurent rapporté cela à monseigneur de Montpensier & aux Docteurs qui estoyent auec luy: ils aduiserent de les renuoyer, & qu'auec ceste condition ils ne confereroyent point auec eux.

Sur cela ils s'en allerent. Et comme ils fussent desia arriuez au petit Pont nostre Dame, on les rappela: & s'en retournerent de là incontinent, pensans qu'on leur deust ottroyer leur requeste. Mais ils furẽt en cela deceus. Car le Docteur Ruzé vint vers eux à la porte, qui pour vne resolution finale leur dit, que s'ils vouloyent faire leur priere, on leur bailleroit vne maison là aupres: mais que mondit seigneur de Montpensier ne permettroit point qu'ils les fissẽt en sa maison, ni qu'aucun de toute sa famille y assistast. A quoy ils respondirent qu'on leur accordoit encores moins qu'on n'auoit fait au

commencement : & qu'à ceſte occaſion ils ne pouuoyent reſpondre autre choſe que ce qu'ils auoyent reſpondu,

Alors ledit Docteur Ruzé, adreſſa particulierement ſa parole au Miniſtre de Spina, auquel, en le brocardant, il dit deux choſes, qu'il voyoit bien qu'il n'auoit pas grande enuie de s'approcher pour diſputer : & qu'autrefois il auoit eſté de leur compagnie, mais qu'il s'en eſtoit retranché. A quoy ledit de Spina reſpondit que s'il euſt fuy la cõference, il ne fuſt pas venu de huit lieuës loin par les grandes chaleurs, & n'euſt pas laiſſé ſon Egliſe, qui luy eſtoit plus chere & recõmandable qu'autre choſe, pour les venir trouuer en leurs maiſons. Et quant à ſon departement d'auec eux, qu'il remercioit Dieu de l'en auoir retiré : & que c'eſtoit le plus grãd biẽ qui lui fuſt iamais aduenu. Et afin que lui & ſes compagnõs ne doutaſſent aucunement qu'il ne fuſt preſt de conferer auec eux, il leur fit vne ouuerture par laquelle toutes les deux parties pourroyent eſtre ſatisfaites: aſſauoir, qu'ils conferaſſent enſemble par eſcrit : remonſtrant que cela ſeroit beaucoup plus profitable, d'autant que par ce moyen on obuieroit a toutes conten-

contentions: que les argumens & reſponſes ſeroyent mieux meditees & digerees : que plus de gens en ſeroyent edifiez: & qu'il n'y auroit, en ce faiſant, danger aucun que par additions ou detractions on les alteraſt aucunement. Ruzé reſpondit, qu'on ne ſçauroit rien eſcrire qui n'ait eſte eſcrit. Et de Spina repliqua, qu'auſsi ne ſçauroit-on rien dire qui n'ait eſte dit. Ce fut la fin & concluſion de tous leurs propos. Par leſquels lon pourra entẽdre quelle volonté les Docteurs auoyẽt de conferer auec les Miniſtres : auſquels d'arriuee, pour leur couper chemin, ils propoſerent vne condition, de laquelle ils s'aſſeuroyent bien que iamais elle ne ſeroit acceptee par eux : aſſauoir d'entrer en vne conferẽce publique de l'Eſcriture, ſans auoir prié publiquement Dieu au lieu & en l'aſſemblee où elle ſe feroit. Dauantage, lon pourra auſsi iuger quelle eſtoit leur intention, par l'ordre qu'ils auoyent donné à dreſſer leur conference. Car en lieu de procurer quelque lieu & repos auſdits Miniſtres qui eſtoyent venus vers eux, il y auoit pour le moins vne centaine de perſonnes de toutes qualitez autour deſdits Miniſtres, pour les eſtõner, aucuns par leurs brocards,

autres par leurs iniures, autres par leurs menaces: de façon, que sans le soin que les trois gentils hommes du duc de Buillon eurent d'eux, & de reculer souuent ceux qui les approchoyent de trop pres, ils eussent esté en danger d'estre outragez. On peut aussi penser quel deuoir les Docteurs font de seruir à Dieu, & le prier: veu qu'ils ne peuuent souffrir qu'il soit prié en leur presence. Et pour conclusion, quelle intelligence peuuent-ils auoir de l'Escriture? En quelle fidelité la peuuēt-ils traitter? Et quelle dexterité & faculté peuuēt-ils auoir à l'annoncer: attendu qu'ils desdaignent & trouuent estrange qu'en leur presence on prie Dieu, pour obtenir toutes ces choses? comme si leur suffisance estoit en eux, & qu'elle ne vinst pas de celui qui est la source & autheur de toute lumiere.

SVITE DES OCCASIONS DECLAREES EN LA PREFACE PRECEDENTE, ET PREMIERE iournee de la dispute, Mardi neufieme de Iuillet, 1566.

COmbien que les Docteurs eussent par les moyés ci dessus declarez cerché l'occasion d'empescher la conference qui se deuoit faire chez Mõseigneur de Montpensier, entre eux & les Ministres : toutesfois pour, destourner la mauuaise opinion qu'on eust peu conceuoir d'eux, à cause du refus qu'ils auoyent fait d'entrer en ladite conference: ils diuulguerent vn bruit, que les Ministres, sentans qu'ils estoyent foibles, & que leur doctrine estoit mal asseuree, auoyent fuy le combat. Ce qu'estant paruenu iusques aux oreilles du Roy & de la Roine, Monsr. l'Admiral, voyant que cela pourroit porter quelque scandale & dommage aux Eglises reformees, si on n'y obuioit incontinẽt: cognoissant aussi que c'estoit vn faux blasme qu'on mettoit sus les Ministres: commença à les excuser, asseurant le Roy & la Roine que les Ministres se trouueroyẽt tousiours prests de conferer auec les Docteurs, & de defendre par l'Escriture la cõfession de leurs Eglises, en quelque lieu que ce seroit, & deuant telles personnes que l'on voudroit : pourueu qu'il leur fust permis de prier Dieu (ainsi qu'ils auoyẽt requis) au commencemẽt de leur conference, & qu'on y gardast l'ordre & le moyen qu'ils auoyent proposé, ou autre meilleur, ainsi qu'on aduiseroit : afin d'euiter toutes altercations, & la confusion de voix & de cris, telle qu'on voit ordinairemẽt és escholes & disputes des Sophi-

ſtes & perſonnes contentieuſes.

Monſ. de Neuers, ayant entendu ces propos de Monſ. l'Amiral, les trouuua fort raiſonnables. Et induit (comme il eſt tout certain) par l'Eſprit de Dieu premierement, & en apres par vne hauteſſe & generoſité de cœur, qui le pouſſe à vouloir entendre la verite de toute choſe: s'employa enuers le Roy & la Roine, à ce que par leur permiſſion & ſous leur authorité ladite conferẽce fuſt redreſſee. Et fit en ſorte qu'il obtint de leurs Maieſtez ce qu'il demãdoit. Au moyen dequoy ayant aduerti Monſ. l'Admiral de leur volonte, aduiſerent enſemble de l'ordre qu'on tiendroit en ladite conference. Et reſolurent finalement que mondit ſeigneur de Neuers, auec Monſ. le duc de Buillon y preſideroyent; & que d'vne part & d'autre y aſſiſteroyent quelques gentilshõmes, pour eſtre teſmoins & ſpectateurs de tout ce qui s'y feroit: & dauantage qu'il y auroit deux Notaires du Chaſtelet de Paris des deux coſtez, qui redigeroyẽt par eſcrit, & ſigneroyent tout ce qui ſeroit allegué & propoſé par les parties.

Ces conditions ayans eſte ainſi conceuës & arreſtees entre les ſuſdits ſeigneurs, furent auſsi acceptees par les Docteurs Vigor, & de Sainctes d'vne part, & par les Miniſtres de Spina & Sureau, d'autre part. Leſquels commencerent à s'aſſembler le Mardi 9. de Iuillet, 1566, en l'hoſtel de mondit ſeigneur de Neuers. Où en ſa preſence, & des autres ſeigneurs qui eſtoyẽt auec lui (apres les prieres faites par les Miniſtres en l'abſence des Docteurs, qui s'eſtoyent retirez à part, pour n'y aſſiſter) le docteur Vigor print la parole, & commença par vne proteſtation qu'il fit, Que l'occaſion pour laquelle lui & ſon cõpagnon eſtoyent entrez en conference auec les Miniſtres

niſtres, n'eſtoit pas pour eſtre inſtruits en aucuns poincts de la Religion, ni pour aucunement contreuenir aux conſtitutions des Conciles, & meſmemẽt de celui de Trente, par leſquelles il leur eſtoit defendu de diſputer auec les heretiques: & quãt à eux, qu'ils eſtoyent entierement reſolus de demeurer en la foy de l'Egliſe Romaine. Mais qu'à la requeſte & pourſuite de Monſ. de Montpenſier (lequel pour la reduction de ſa fille Madame de Buillon, auoit requis ladite conferẽce) ils eſtoyent là venus, afin de lui ſatisfaire, & monſtrer le ſainct zele qu'ils ont à cercher & ramener en leur troupeau ceux qui en ſont departis.

Sur quoy, apres qu'il eut acheué ſon propos, les Miniſtres prenans la parole, proteſterẽt pareillemẽt que ce qui les auoit amenez à la conferẽce auec les Docteurs, n'eſtoit pas qu'ils euſſent doute d'aucun article contenu en leur Confeſſion, laquelle ils ſçauoyent eſtre tiree de la pure parole de Dieu: mais que c'eſtoit pour la maintenir cõtre les ſophiſteries & cauillations de ceux qui la voudroyent oppugner, & pour retenir Madame de Buillon en la bonne & ſaincte inſtitution qu'elle auoit receuë par la grace que Dieu lui auoit faite.

Les proteſtations faites ainſi des deux coſtez, les Miniſtres penſoyent qu'à l'heure meſme les Docteurs, ſuyuant l'intention de Monſ. de Montpenſier, & le deſir de Madame de Buillon, deuſſent cõmencer la conferẽce par la diſpute des deux poincts, la Cene, & la Meſſe. Mais à l'exemple de ceux qui vouldans aſſieger & battre vne ville, commencent à faire leurs tranchees & approches de loin: pour ſe preparer à la deciſion & conference deſdits deux poincts, ils commencerent à ietter leur fondement par l'au-

thorité de l'Egliſe: ſur laquelle ils vouloyẽt eſtablir la certitude des articles de la foy, & generalement de toute l'Eſcriture ſaincte. Et par tant les demãdes & obiections furent propoſees par les Docteurs, & les reſponſes rendues par les Miniſtres, de Saintes cõmençant, & de Spina reſpondant, cõme il s'enſuit.

Demande.

Surquoy fondez-vous voſtre religion?

Reſponſe.

Sur la parole de Dieu.

Demande.

Qu'entendez-vous par la parole de Dieu?

Reſponſe.

Les eſcrits des Prophetes & Apoſtres.

Demande.

Receuez-vous pour leurs eſcrits, tous les liures de la Bible, tant du vieil que du nouueau Teſtamẽt, attribuans à tous vne pareille authorité?

Reſponſe.

Non. Mais en enſuyuant l'antiquité, nous mettons diſtinction entre les liures Canoniques & Apocryphes: appellãs Canoniques ceux ſur la doctrine deſquels la foy & toute la religion Chreſtiẽne eſt fondee: & Apocryphes, les autres qui n'ẽt pas telle authorité, qu'on puiſſe fonder & eſtablir ſur iceux aucun article de foy: mais ſont propres à enſeigner & biẽ ordõner l'eſtat de la vie & mœurs des Chreſtiẽs, à cauſe des belles & notables ſentences qui y ſont.

Demande.

Par quel moyen cognoiſſez-vous que les vns ſont Canoniques, & les autres Apocryphes?

Reſpon-

Responſe.

Par l'Eſprit de Dieu, qui eſt vn Eſprit de diſcretion : lequel illumine tous ceux à qui il eſt communiqué, pour les rendre capables de pouuoir iuger & diſcerner les choſes ſpirituelles, & de cognoiſtre & apprehender la verité, (quād elle leur eſt propoſee) par le teſmoignage & aſſeurance qu'il leur en rend en leurs cœurs. Et cōme nous diſcernons la lumiere & les tenebres, par la faculté de voir qui eſt en l'œil: auſſi pouuons-nous facilemēt ſeparer & recognoiſtre la verité du menſonge, & de toutes les choſes en general qui pourroyent eſtre fauſſes, abſurdes, douteuſes ou indifferentes, quand nous ſommes pourueus de l'Eſprit de Dieu, & guidez par la lumiere qu'il allume en nos cœurs.

Demande.

Voire: mais quelqu'vn ſe peut vanter d'auoir l'Eſprit de Dieu, qui ne l'a pas. Et nous voyons par les hiſtoires que tous heretiques ont touſiours penſé auoir la verité de leur coſté, & qu'ils ont taſché d'authoriſer leur doctrine par les reuelations interieures, qu'ils feignoyent receuoir de l'Eſprit de Dieu. Dōt il peut apparoir quel danger il y auroit de rapporter la cenſure d'vn liure ou d'vne doctrine, au teſmoignage de l'Eſprit de Dieu, qu'vn particulier penſeroit ou feindroit auoir receu en ſon cœur.

Responſe.

Il eſt facile d'euiter vn tel peril, en enſuyuant le conſeil que ſainct Iean nous donne en ſa premiere Catholique, de ne croire pas indifferemment à tous Eſprits, ains les eſprouuer & examiner diligemmēt, auant que de receuoir & approuuer ce qu'ils propoſent. Et l'examē qu'il faut faire en tel cas, eſt de re- *Cha. 4.*

garder premierement la fin à laquelle tend vne doctrine qui nous sera annoncee, ou vn liure qui nous sera presenté. Car si elle tend à establir & exalter la gloire de Dieu, elle est vraye: cõme dit Iesus Christ en sainct Iean, Que celui qui cerche la gloire de Dieu, est veritable, & n'y a en lui aucune iniustice. En apres il faut considerer, si estant rapportee à la proportion & analogie de la foy (ainsi que dit sainct Paul) elle conuient & s'accorde bien auec les chefs & fondemens de la Religion.

Cha. 7. 18.

Rom. 12.6.

Obiection.

Tous en disent autant & peuuẽt dire, & pour ceste raison ce n'est suffisant argument, iusques à ce que ie voye par effect & autres probations, cõment ie m'y doy arrester. Et dauantage ceste response, sort des limites de la propositiõ. Car elle presuppose l'Escriture estre cognue fondement de la Religion. Et la proposition estoit de sçauoir la raison qui m'asseuroit que l'Escriture estoit de Dieu, & qu'il falloit mettre distinction entre les liures d'icelle.

Response.

Il est aisé à iuger si la fin de la doctrine qui est proposee, tend à establir & exalter l'honneur & gloire de Dieu: comme si par icelle les hommes estoyent exhortez à retirer entieremẽt leur fiance des creatures, pour l'arrester & colloquer du tout en Dieu, à recourir à lui en toutes leurs necessitez, & dependre de sa prouidence en toutes leurs affaires, à le louer & remercier de tout le bien qu'ils ont. Nul ne sçauroit douter, cela presuppose, que la doctrine qui tendroit à telle fin ne fust bonne & receuable. Et quant à ce qui a esté proposé, que la response precedente sortoit hors des limites de la premiere propo-

sition,

tion, il semble que non: par ce que la premiere chose qui a esté proposee estoit, Quel est le fondement de nostre Religion. A quoy il a esté respondu que ce sont les escrits des Prophetes & des Apostres.

Obiection.

Ceste response est commune aux Lutheriens & Anabaptistes, voire aux Deistes, qui plus que tous les autres disent chercher la gloire de Dieu, & tout ce qui est escrit en la response. Et generalemẽt, tout homme qui vseroit de ce propos, ne laisseroit de pouuoir errer en tous les articles du Symbole, reste le premier. Mais pour reuenir au poinct, & sans tant extrauaguer, il nous semble n'estre licite d'vser du fondement de l'Escriture, auant qu'il soit notoire & asseuré que ce soit l'Escriture saincte, & qu'il y ait differẽce entre les liures d'icelle: & auparauant que il soit notoire que i'aye particuliere inspiration du sainct Esprit, & qu'vne telle particuliere inspiration du sainct Esprit soit suffisant fondement de la Religion.

Response.

Les Deistes & autres heretiques ne se peuuent seruir de la susdite response pour la confirmation de leurs erreurs, d'autant que les Deistes niant Iesus Christ, ne peuuent glorifier Dieu: attendu que pour glorifier le Pere, il faut cognoistre & glorifier le Fils premierement. Les autres heretiques non plus, par ce que ne cognoissans point la verité, ni par consequent Iesus Christ (qui est voye, la vie, & la verité) ils ne peuuent cognoistre ni glorifier Dieu. Et quant à ce qui a esté obiecté, que la response estoit extrauagante, on en pourra iug-

par la collation de la demande & de la reſponſe. Et pour le regard du dernier poinct de l'obiection, auquel eſt dit que la reuelation qu'vn particulier dit auoir de l'Eſprit de Dieu, lui eſt fondement de la Religion : cela n'a point eſte reſpondu, ains que le fondement de toute vraye Religion eſt la doctrine des Prophetes & des Apoſtres. De la verité de laquelle toute l'Egliſe en general, & les membres d'icelle en particulier, ſont aſſeurez par le teſmoignage & reuelation interieure de l'Eſprit de Dieu.

Obiection.

Il falloit donc adiouſter tout ce qui eſt dit ici en l'autre reſponſe, auparauant qu'elle fuſt bonne. Et ſemble que la reſponſe contient quaſi comme vne mocquerie. Car il eſt certain que quand toute verité eſt en la doctrine d'vn homme, il n'eſt plus mauuais ni heretique. Mais nous cherchons encore le commencement de verité, quel il doit eſtre. Et quant à la replique, qui nie que la particuliere reuelation ſoit fondement de Religion, il n'y a pas grande difference. Car ſi la particuliere reuelation eſt fondement ſuffiſant de ſçauoir à vn chacun ce qui eſt des Apoſtres & des Prophetes, ceſte particuliere reuelation en conſequence eſt fondement de Religion. Car elle eſt fondement de ſçauoir ſur quoy vn chacun particulier ſçait & dit ſur quoy ſa religion eſt fondee.

Reſponſe.

Les reſponſes ont eſté faites ſelon que les demandes ont eſté propoſees : & n'apparoiſtra point par la lecture d'icelles qu'on ſe ſoit voulu mocquer. Car en vne telle conference qu'eſt ceſte-ci, où il eſt queſtion de chercher l'honneur & gloire de Dieu, vne mocquerie ſeroit coniointe auec vne impieté. Et

quant

quant à la reuelation, qu'elle soit pareille a l'Escriture (qui est le fondement de la Religion) nous le nions, & disons que ce sont choses differentes: combien qu'elles soyent conioinctes ensemble, & qu'elles se suyuent l'vne l'autre: ainsi qu'il appert par ce qui est escrit en Esaie, Voici mon alliance auec eux, dit le Seigneur, Mon esprit qui est en toy, & mes paroles que i'ay mises en ta bouche, ne bougeront point de ta bouche, ne de la bouche de ta semence, & ce qui s'ensuit. Dont l'on peut iuger la distinction que le Prophete met entre la reuelation du S. Esprit & la Parole. *Chapitre 59. 21.*

Obiection.

Ie laisse pour conclusion de ceste conference, à iuger, à vn chacun de la conuenance des responses & obiections. Et quant a ce qui est allegué de l'vnion de la parole & du S. Esprit, du texte d'Esaie, ce sont choses hors de propos, & nouuelle matiere. Et ne deuons comparer la reuelatiõ d'vn chacun particulier (de laquelle il estoit question) à celle du Prophete Esaie: qui auoit autres preuues que le S. Esprit parloit par lui, & en auoit fait demonstrance par plusieurs fois. Et de tout ce que dessus, i'en laisse le iugement à vn chacun Chrestien.

Response.

Nous laissons semblablement le iugement de ce qui a esté dit d'vne part & d'autre, aux auditeurs & lecteurs. Et pour le regard du passage d'Esaie, qui a esté produit, il n'est pas là question de la reuelation du Prophete, ni de l'Esprit, qui lui auoit este communiqué, sains de l'Esprit & des paroles que Dieu promettoit à tout son peuple: auec lequel il traittoit son alliance. Et quant aux autres preuues preten-

dues que le Prophete a euës de sa vocatiõ, nous n'en faisons aucune doute. Mais nous disons que la principale & la plus asseuree a esté celle qu'il a euë par le tesmoignage de l'Esprit de Dieu: ainsi qu'il appert par le sixieme chapitre de sa Prophetie.

Obiection.

Soit que par la personne d'Esaie il parlast à son peuple, il ne s'ensuit qu'il ne parlast à Esaie premierement. Et i'accepte que veritablement il promettoit son Esprit à son peuple, c'est a dire, à son Eglise vniuerselle. Non pas qu'il vueille qu'vn chacun, voire estant en ceste Eglise, se puisse vanter & vsurper auoir ceste Esprit promis en son particulier. Et quãt à la particuliere inspiration d'Esaie, elle n'a pas esté fondee en sa seule fantasie & presomption, ains en l'asseurance que Dieu lui en donna par œuure supernaturelle: cõme il est dit en ce sixieme chap. Et dauantage, il n'estoit encore suffisammẽt fondé pour estre creu, comme ayant inspiration, s'il ne l'euſt monstré par autres effects & par autres propheties aduenues: comme il faloit que tout Prophete fist, auparauant que d'estre creu. Mais laissans toutes ces choses comme tirees de loin, & hors de la premiere proposition, ie laisse le iugement comme ci dessus.

Deut. 18.

Responſe.

Il n'y a celui de l'Eglise, s'il est vray membre d'icelle, à qui l'Esprit de Dieu ne soit communiqué, ainsi qu'enseigne S. Paul, & S. Iean en sa premiere Catholique. Et pour le regard de la presomption pretendue, il y a grande difference entre la presomption & les imaginations de l'esprit de l'homme (qui n'est que tenebres, & qui de soy ne cognoist rien és choses de Dieu) & les reuelations du S. Esprit, qui

Rom. 8 9. Chap. 2 20. 27.

sont

sont certaines & asseurees. Et quant a ce que dit est que les respõses sont eslongnees du premier propos, si ainsi est, aussi sont les demandes.

Obiection

La conclusion est, assauoir si vn chacun doit estre creu, disant auoir reuelation particuliere du S. Esprit, sans le monstrer autrement, qu'il y a des Escritures sainctes, & qu'il y a different entre icelles. Vn chacun soit iuge si les demãdes & responses sont pertinentes à ceste difficulté ou non. Et d'autant que les vns des nouuelles doctrines ne monstrent aucune preuue, plus que les autres, de leurs particulieres inspirations: sçauoir si on en doit croire les vns plus que les autres.

Response.

Par les responses precedentes il a esté declaré, comment les reuelations pretendues par les personnes particulieres doiuent estre examinees par les moyens, par lesquels on peut iuger si elles sont de l'Esprit de Dieu, ou non.

Alors le Docteur Vigor print la parole, disant qu'au discours susdit il auoit entendu plusieurs propos contenus és responses du Ministre, lesquels estoyent contre la parole de Dieu. Comme quand il a dit qu'il faut premierement honnorer le Fils que le Pere. Ce qu'ayant esté remonstré par ledit Vigor, ledit de Spina a voulu maintenir telle chose estre veritable, disant telle proposition estre fondee & contenue en l'Escriture saincte, comme en l'Euangile, & premiere Catholique de S. Iean. *Chapitre 5. 23. 1. Iean 2. 23.*

A quoy Vigor a repliqué que esdits passages ne se trouue point le mot de Premierement. Et toutesfois que pour n'incidenter ce qui a esté mis en auant, &

proposé au commencement de la conference, il ne veut pour le present entrer en la confutation du propos, la reseruant à la fin de toutes les conferences.

Response.

Ledit de Spina a requis que Vigor cottast les passages de l'Escriture, lequels il pretend estre contraires à ce qui estoit contenu en sa response. Et quant à ce que dit est, qu'il faut premierement glorifier le Fils que le Pere, (selon qu'il est escrit aux passages ci dessus notez) pour confirmation de son dire, il propose ceste raison fondee en l'Escriture: Nous ne pouuons cognoistre le Pere, que nous n'ayons cognu le Fils. Nous ne pouuons glorifier le Pere, que nous ne l'ayons cognu. Il s'ensuit de là, que la cognoissance & gloire du Fils est vn degré pour paruenir à la cognoissance & gloire du Pere. Ce qu'estant remis par ledit Vigor, pour estre deduit plus amplement en la fin & conclusion de toute la conference, ledit de Spina en est content.

Obiection.

Ledit Vigor obiecte, sans entrer plus auant en ceste dispute, que par la mesme raison alleguee par ledit de Spina, il s'ensuit qu'il faut honnorer le Pere premierement que le Fils. Car par le Pere on vient à la cognoissance du Fils, ainsi qu'il appert par ce que nostre Seigneur dit à sainct Pierre, *Caro & sanguis non reuelauit tibi: sed Pater meus, qui in cœlis est.* Où il est tout manifeste que le Pere celeste reuela à sainct Pierre, que nostre Seigneur estoit le Fils de Dieu viuant. Dont ledit Vigor argue ainsi, si la raison dudit de Spina est vallable: Par le Pere on cognoist le Fils: il faut donc honnorer le Pere premier

que

que le Fils.

Resposse.

Pour suyure l'ordre de la cognoissance que nous pouuons auoir de Iesus Christ & de son Pere, lequel nous a esté proposé en sainct Iean, il faut commencer par le Fils, & du Fils venir au Pere. Car sainct Philippes lui ayant vne fois demandé qu'il lui monstrast & à ses autres compagnons son Pere, il lui dit, Philippes, qui m'a veu, il a veu mon Pere. Pour enseigner que le moyen pour paruenir à la cognoissance du Pere, est la cognoissance precedente du Fils. Ce qui se peut aussi confirmer par ce qui est escrit ailleurs, où Iesus Christ dit que nul ne cognoist le Pere sinon le Fils, & celui à qui le Fils le veut reueler. Et pour respondre à l'authorité de sainct Matthieu, allegué par ledit Vigor, ledit de Spina dit qu'au passage par lui produit il n'est point fait mention de la cognoissance du Pere, ni du moyen pour y paruenir: ains seulement de la reuelation qui fut faite par la grace de Dieu & par son sainct Esprit, à sainct Pierre, & à ses autres compagnons, pour cognoistre Iesus Christ, & en icelui son pere. *Iean 14. 9.* *Matth. 11. 27.*

Sur quoy a dit ledit Vigor qu'il s'en rapporte à l'auditeur & lecteur, que ce n'est pas respondu à son obiection. Reseuant pour vne autre conference, à traitter amplemẽt ce poinct, (s'il le veut maintenir) pour n'incidenter ce qui a esté proposé. A quoy a respondu ledit de Spina qu'il s'y accorde.

A adiousté ledit Vigor, sur vne responsе faite par ledit de Spina, où il a mis difference entre la reuelation certaine faite par le Seigneur à vn particulier, & l'Escriture saincte. De laquelle responsе ledit Vigor s'esbahit: considéré qu'on n'adiouste point foy

à l'Escriture saincte, sinon d'autant qu'on est certioré que le Seigneur en est autheur, lequel ne peut mentir. Donc en pareil que si vn particulier ait asseuré la reuelation lui estre faite par le Seigneur; ou bien qu'vne personne soit asseuree de la reuelation faite à vn autre, est autant tenu d'adiouster foy à la reuelation qu'à l'Escriture. Lequel propos aussi ne veut amplement (comme il peut faire) traitter & deduire: mais venir incontinent à la premiere question, laquelle n'a point encore este resolue. Dont il prie ledit de Spina de s'y auancer.

Response.

Ce que ledit Vigor s'esbahit que ledit de Spina auroit dit en l'vne de ses responses, que la reuelation du Seigneur & la parole estoyent choses differentes, lui est aduenu de ce qu'il n'a pas bien conceu le sens de ce propos. Car de Spina ne veut pas mettre vne difference quant à la certitude, entre les reuelations vrayes du Seigneur, & la parole: laquelle procedente de lui, est autant vraye que la reuelation, & la reuelation reciproquement autant vraye que la parole. Si ne s'ensuit-il pas pourtant que la parole & les reuelations de l'Esprit du Seigneur (par lesquels nous pouuons estre conduits à l'intelligence de la parole) ne soyent choses differentes, & que l'vne ne precede l'autre. Et quant à ce que ledit Vigor prie ledit de Spina de s'auancer de venir au poinct, il respond qu'il ne sçauroit fonder ses responses ailleurs qu'és demandes qui lui sont faites.

A quoy a repliqué ledit Vigor qu'il se rapporte du sens

sens à ce qui est couché par la responsе dudit de Spina. Et quant à ce qu'il dit que la parole precede la reuelation, cela ne merite pas de mettre difference sur la question proposee. Et pour venir au poinct, demande ledit Vigor, si vne personne peut estre asseuree qu'elle a reuelation du Seigneur, qu'vn liure est liure de l'Escriture saincte: & quand il peut iuger asseurément de son inspiration interieure. Item, comment il pourra certiorer aucun de ceste inspiration qu'il a du Seigneur.

Responsе.

Quant au premier article de la derniere demande, ce n'est point chose impertinente de distinguer l'Escriture d'auec l'interpretation d'icelle: attendu que ce sont choses diuerses & diuers dons du Seigneur. Et pour respondre à la demande proposee, comment vn particulier, ayant la reuelation & tesmoignage interieur de l'Esprit de Dieu en son cœur, peut recognoistre qu'il soit Canonique: l'Esprit de Dieu n'est point different de soy-mesme, & resident en vn particulier, il recognoistra touſsours l'Escriture qui est venue de lui, & qui porte ses marques. Et pour respondre à la seconde demande, on dit aussi qu'icelui mesme Esprit estant pareillement en vn tiers, recognoistra & que la parole & que la reuelation sont de lui, pour les raisons alleguees: c'est assauoir, que l'Esprit de Dieu en diuerses personnes est touſiours pareil & semblable à soy-mesme.

Obiection.

Ce n'est point satisfait à la premiere question proposee, par laquelle il estoit demandé comment

quelqu'vn peut iuger en soy qu'il a le sainct Esprit, pour discerner vn liure estre de l'Escriture saincte, & vn autre n'en estre point, mais estre Apocryphe: & comment il peut demonstrer à vn autre qu'il a ceste inspiration de Dieu.

Responce.

1. Cor. 2. 12. L'Esprit de Dieu s'appelle seau en l'Escriture: pource est-il que le premier effect qu'il produit au cœur de celui à qui il est communiqué, est de l'asseurer de sa presence. Quant à asseurer vn second de la reuelation qu'on a receuë de l'Esprit de Dieu, il est aisé: d'autant que l'Esprit de Dieu, qui ouure la bouche de l'vn pour parler, ouure aussi l'oreille de l'autre pour escouter sa parole, & le cœur pour la croire, & se la persuader. Tellement qu'entre le maistre & le disciple, entre le docteur & l'auditeur, quand ils sont pourueus tous deux, & illuminez par l'Esprit de Dieu, il y a touſiours vne mutuelle conuenance, pour se recognoistre l'vn l'autre.

Obiection.

Telle certitude est vne grande incertitude: & n'y a celui, de quelque secte qu'il soit, qui ne s'asseure auoir le sainct Esprit & la verité de son costé: qui est vne folle presomption. Comment pourra-on distinguer vne presomption d'auec vne vraye inspiration?

Responce.

Sainct Iean Chrysostome dit, que pour neant on se vante de l'Esprit sans la parole: qui est vn moyen pour reprimer les sectes & heresies, & pour iuger toutes les choses que les heretiques & autres voudroyent proposer sous l'authorité & titre de l'Esprit de Dieu. Car ainsi que par ceſt Esprit nous cognoissons le vray sens de la parole, aussi recognoissons-

nous

nous mutuellement par la parole qui ſont ceux qui ont l'Eſprit de Dieu, ou non.

Obiection.

Ce n'eſt reſpondu à la demande. Car il n'eſt pas queſtion d'examiner la doctrine par la parole : mais il eſt queſtion de ſçauoir que ce ſoit la parole de Dieu, par laquelle on veut examiner vne doctrine, & l'approuuer: & comment vne perſonne iugera aſſeurement qu'il a vne reuelation du Seigneur, que cela ſoit parole de Dieu.

Reſponſe.

S'il eſt fidele, il en iugera par l'Eſprit de Dieu qui eſt en lui, comme en celui qui le lui dit. Et s'il eſt infidele, il eſt autant impoſſible qu'il en puiſſe iuger, comme il eſt qu'vn aueugle iuge & diſcerne des couleurs qui lui ſont preſentees. D'autant (comme dit ſainct Paul) que l'Eſprit de Dieu eſt celui par lequel nous cognoiſſons & iugeons les choſes qui ſont de Dieu. 1. Cor. 2. 12.

Obiection.

Encore n'eſt-ce pas reſpondu à la queſtion propoſee. Dequoy le iugement en ſoit aux lecteurs & auditeurs. Maintenant on fait vne autre demande: A ſçauoir, ſi nous ne ſommes pas bien certains par la parole de Dieu, que le Seigneur aſſiſte à ſon Egliſe, & aſſiſtera iuſques à la conſommation du ſiecle. Et ſi ce n'eſt pas choſe plus aſſeuree de s'arreſter au conſens & iugement de l'Egliſe touchant la determination des liures Canoniques de l'Eſcriture ſaincte, & diſtinction d'iceux d'auec les Apocryphes, que de s'appuyer ſur ſon iugemẽt, l'eſtimãt eſtre vne inſpiration interieure. De laquelle on ne peut faire preuue, mais l'on a vne opinion d'auoir le S. Eſprit.

Reſponſe.

Les Docteurs confondent les opinions que les fantaſtiques peuuent auoir, auec les teſmoignages, & reuelations du ſainct Eſprit: combien qu'entre les deux il y ait autant de diſtance, qu'il y a du ciel à la terre. Et quant au conſentement de l'Egliſe, ſuppoſé qu'il procede de l'Eſprit de Dieu, il eſt infallible, & auſſi certain que peuuent eſtre les reuelations particulieres, comme d'Eſaie & autres Prophetes. Et d'autant que l'vn & l'autre procede d'vn meſme autheur (qui eſt l'Eſprit de verité) la certitude des reuelations de l'Eſprit de Dieu faites à toute l'Egliſe en general, & à chaſque membre d'icelle en particulier, eſt de meſme poids.

Obiection.

Les Miniſtres ne ſçauroyent mõſtrer aux Catholiques, ni aux autres, qu'ils ne ſoyent fantaſtiques: d'autant qu'ils ne font preuue de la reuelation du ſainct Eſprit faite à eux, non plus que les autres ſectes. Et quant à ce qui eſt dit, Suppoſé qu'il procede de l'Eſprit de Dieu, il ſemble qu'ils doutent de l'aſſiſtẽce du ſainct Eſprit en l'Egliſe de Dieu: laquelle (comme dit ſainct Paul) *eſt columna & firmamentum veritatis*. Et eſt vne choſe bien à conſiderer, qu'ils ſe tiennẽt plus certains de l'aſſiſtence du Seigneur en vn particulier, que non pas en l'Egliſe vniuerſelle. Et quant à ce qu'ils diſent, que le S. Eſprit, pour cognoiſtre la verité, aſſiſte auſſi bien à chaſque membre de l'Egliſe, qu'à toute l'Egliſe: par cela on pourroit conclure que les particuliers fideles ne pourroyent iamais fouruoyer, & que le particulier fidele ſeroit auſſi biẽ colomne de verité que l'Egliſe vniuerſelle. En outre, en faiſant les reuelations particulieres

1. Tim. 3. 15.

ticulieres de pareil poids auec le iugement de l'Egliſe, ils contrediſent appertemẽt à leur confeſſion de foy, au quatrieme article, où il eſt ainſi eſcrit, Nous cognoiſſons ces liures eſtre Canoniques, & reigle treſcertaine de noſtre foy, non tant par le cõmun accord & conſentement de l'Egliſe, que par le teſmoignage & interieure perſuaſiõ du ſainct Eſprit, qui nous les fait diſcerner d'auec les autres liures Eccleſiaſtiques. Par ledit article on voit combien ils s'attribuent plus qu'à toute l'Egliſe vniuerſelle: auquel article maintenant ils contrediſent, attribuãs autant à l'vn qu'à l'autre. Et meſmes en la Confeſſion de foy dernierement imprimee, ledit article a eſté oſté : cõme il appert par celle qu'auiourd'hui de Spina a ici apportee, imprimee à Geneue, 1564. A quoy on voit qu'ils ſe ſont retractez, comme confeſſans que plus ſe faut arreſter au commun conſens de l'Egliſe, que non pas à vn particulier. Ce qui eſt biẽ raiſonnable: veu que le S. Eſprit eſt promis à l'Egliſe vniuerſelle, & non pas à quelque particulier.

Reſponſe.

Si on peut eſtimer les Miniſtres fantaſtiques, combien qu'ils ayent la parole de Dieu: les Docteurs encore plus ſeront tenus tels és choſes qu'ils maintiennent & defendent ſans, & contre la parole de Dieu. Quant au ſecond poinct, où les Docteurs reprochent aux Miniſtres qu'ils doutent (comme il ſemble par leur reſponſe) de l'aſſiſtence de l'Eſprit de Dieu à l'Egliſe : la reſponſe eſt que la doute n'eſt pas là, mais à ſçauoir qui eſt la vraye Egliſe. Quant au troiſieme poinct, duquel les Docteurs diſent, qu'on pourroit inferer que les particuliers ne pourroyent errer, la conſequence n'eſt

pas valable, d'autant que l'Esprit de Dieu se peut aucunesfois departir des personnes, & qu'en ce cas elles peuuent faillir & errer : comme Dauid confesse lui estre aduenu. Quant au quatrieme poinct, les Ministres respondent qu'ils ne contredisent aucunement à l'article allegué de leur Confession: d'autant qu'en la response se faisoit comparaison des deux reuelations du S. Esprit, l'vne faite au corps, & l'autre aux mẽbres: lesquelles ils maintiennẽt estre de pareil poids quant à la certitude. Et en la Cõfession il est fait mention de la reuelation de l'Esprit de Dieu, laquelle est cause du consentemẽt de l'Eglise, qui en ensuit cõme l'effect. Or est-il ainsi que la cause estant preferee à son effect, il y a grand' raison que la reuelation de l'Esprit de Dieu, comparee auec le consentement de l'Eglise, lui soit preferee, comme la cause à l'effect qu'elle produit. Quant à la contrarieté qu'ils pretẽdent estre aduenue aux Cõfessions imprimees en diuers tẽps, & par diuers Imprimeurs, on leur respondra, quand il leur en plaira debatre les articles par le menu.

Psc. 30

Obiection.

Quand ils mettent en auant le doute qu'on a de la vraye Eglise, autant en peut-on dire des reuelations pretendues de l'Esprit de Dieu aux particuliers: desquels en pareil on peut douter s'ils sont membres de l'Eglise. Quant à l'autre poinct, où ils nient qu'ils contredisent au quatrieme art. de leur Cõfession, il semble à voir qu'il y ait contradiction: d'autant qu'ils comparent la reuelation particuliere auec le consentement de l'Eglise: ainsi qu'il appert par leur response. Et aussi semble seruir de peu de chose ce qui est allegué, que la reuelation est cause

cauſe du conſentement: pour la preferer à icelui, comme la cauſe à l'effect. Car c'eſt comme qui diroit que la reuelation eſt à preferer à la parole de Dieu, & Eſcriture ſaincte: car il eſt tout certain que la reuelation precede la parole & Eſcriture. Et comme il appert du texte de la Confeſſion (ainſi qu'vn chacun peut facilement iuger) les autheurs d'icelle parlent de la certitude & infallibilité des deux reuelations, cõme ſe tenans plus aſſeurez de ce qu'ils ont en leur eſprit, que ce qui eſt au iugemẽt de l'Egliſe. Et quant à vn autre poinct, où il eſt dit que les particuliers peuuent aucunesfois faillir, quand le ſainct Eſprit les laiſſe: par cela on peut cõclure qu'il ne faut s'arreſter infalliblemẽt aux inſpiratiõs pretendues des particuliers, d'autant qu'on peut douter d'eux, s'ils ſont deſtituez de l'Eprit de Dieu, ou non: ce qu'on ne peut faire de l'Egliſe. Parquoy c'eſt le plus aſſeuré de s'arreſter à l'Egliſe infalliblemẽt gouuernee par le ſainct Eſprit, qu'aux priuees pretendues inſpirations. Et ainſi en font les Catholiques, ne ſuyuans iamais leur priué iugemẽt: & pourtant ne peuuent eſtre eſtimez fantaſtiques, ains pluſtoſt ceux qui preferent leur propre iugement, lequel ils couurent du titre de particuliere inſpiration. Demãdent les docteurs paſſage de l'Eſcriture, par lequel le ſainct Eſprit ſoit promis à chacun en particulier, comme à l'Egliſe vniuerſelle, pour ſçauoir iuger & diſcerner quelles ſont les Eſcritures.

Reſponſe.

Quant au premier poinct, comme on n'approuue point à la verité toutes Egliſes eſtre vrayes, qui ſe diſent eſtre telles: auſſi n'approuue-on pas pour fideles ceux qui ſe vantent de l'eſtre. Pour le ſecond

poinct, la comparaiſon des Docteurs n'eſt pas propre, laquelle ils ont faite ainſi, Comme qui diroit, que la reuelation eſt à preferer à la parole de Dieu, &c. d'autant que la parole de Dieu, & tous les eſcrits tant des Prophetes que des Apoſtres, ſont autant de reuelations de l'Eſprit de Dieu ; & qu'entre l'vn & l'autre il n'y a difference que comme entre le genre & l'eſpece. Quant à ce qui eſt adiouſté en ceſt article, que la reuelation precede l'Eſcriture, il faut diſtinguer entre les reuelatiõs qui ont eſté faites aux Prophetes, auant qu'ils les couchaſſent par eſcrit, & celles qui ont eſté faites à ceux qui liſent leurs eſcrits, pour les entendre. Quant aux premieres, nous confeſſons qu'elles precedent l'Eſcriture: quant aux ſecondes, nous diſons qu'elles la ſuyuent. Pour le troiſieme article, les Miniſtres reſpondent qu'il eſt aiſé de iuger ſi l'Eſprit de Dieu aſſiſte à vn particulier, ou s'il s'en eſt retiré, par les choſes qu'il propoſe, quand elles ſont rapportees à la parole de Dieu, & cenſurees par les reigles qui nous y ſont propoſees, comme dit eſt. Quant à la demãde, ce ſeroit vne choſe prolixe d'alleguer tous les lieux, où il eſt eſcrit que l'Eſprit de Dieu ſoit communiqué aux membres particuliers de l'Egliſe. Seulemẽt qu'on voye en la 1. Corinth. 2. où il eſt eſt expreſſement dit que l'Eſprit de Dieu eſt communiqué aux eſleus, pour cognoiſtre & diſcerner les choſes qui ſont de Dieu. En Eſaie 55. le Seigneur promet reſpandre ſon Eſprit ſur les fideles, ainſi comme l'eau ſur la terre. En Ioel ſemblablement au 2. En Ieremie 34. En la 1. Catholique de S. Iean 2. ſous le nom d'Onction: & en pluſieurs autres.

Obiection.

Les lieux ci deſſus alleguez ne font rien pour prouuer

prouuer l'Esprit auoir esté promis à tous, pour iuger de la doctrine. Autrement les femmes mesmes, & tous les artisans fideles iugeroyent de la doctrine, cõme les Propheres & Apostres. Au contraire sainct Paul dit, *Nũnquid omnes Prophetæ? &c.* Il met expressemẽt que discretion des esprits est auoir intelligence des Escritures : & sont dons qui ne sont pas communs à tous fideles, ains particuliers à aucuns. 1. Cor. 12.

Responſe.

La consequẽce que tirent les Docteurs n'est pas valable : d'autant que l'Esprit de Dieu est souuentesfois communiqué plus abondamment aux vns qu'aux autres, & qu'aussi aucuns sont mieux exercitez en l'Escriture que les autres. Quant au passage de sainct Paul, 1. Corinth. 12. les Ministres disent qu'il ne fait rien contre eux, d'autant que l'Esprit de Prophetie & l'Esprit de discretion sont dons differens : comme il appert par le recit qu'en fait l'Apostre au mesme chapitre.

SECONDE IOVRNEE DE LA DISPVTE, MECREDI DIXIEME de Iuillet.

LEs Docteurs demanderent que la protestation faite par eux le iour precedẽt fust enregistree, qui estoit telle, Qu'ils protestoyent de ne vouloir entrer en dispute des choses receues en l'Eglise vniuerselle, depuis le temps des Apostres iusques à nous, decidees & determinees par les saincts Cõciles Ecumeniques & generaux: les tenans certai-

nes & indubitables, & que toute doctrine au cõtraire eſtoit fauſſe. Mais qu'ils eſtoyent preſts, ſuyuãs le bon & ſainct deſir de Monſ. de Montpẽſier & de Madame de Buillon ſa fille, faire entendre par la treſexpreſſe parole de Dieu, interpretee par ladite Egliſe vniuerſelle, & Conciles, que leur doctrine eſt ſaine & ſalutaire : en laquelle ladite Dame a eſté premierement inſtruite : & que l'inſtruction qui au contraire lui a eſté baillee, eſt pernicieuſe & damnable. Et que ceſte conference ſoit par maniere de d'inſtruction, & non de diſpute.

Les Miniſtres ſemblablement proteſterent qu'ils ne s'aſſembloyent auec les Docteurs pour doute qu'ils euſſent, que tout ce qui eſt cõtenu en leur Cõfeſſion de foy, ne ſoit certain & veritable, & fondé en la parole de Dieu : comme il appert par les lieux de l'Eſcriture qui ſont marquez aux marges de ladite Confeſſion. Et croyent que tout ce qui y eſt contraire & oppoſite eſt damnable & à reietter, quand vn Ange meſme du ciel le voudroit propoſer. Et quãt à eux, qu'ils n'eſtoyent pas là comparus pour eſtre inſtruits en autre doctrine que celle qu'ils ſuyuent, & ont apprinſe de Ieſus Chriſt, lequel ils recognoiſſent ſeul pour maiſtre & inſtructeur de l'Egliſe.

Fut remonſtré par Monſ. de Neuers qu'il deſiroit qu'apres les obiectiõs & reſponſes, fuſt baillee briefue reſolution de part & d'autre, de ce qui auoit eſté mis en conference le iour precedent. Suyuant laquelle remonſtrance diſent les Docteurs, Que pour iuger d'vn liure, que ceſoit eſcrit de l'Eſcriture ſaincte, on non, & pour diſcerner ſemblablement vn liure Canonique d'auec vn Apocryphe, ou Eccleſiaſtique, ne faut s'arreſter à ſa priuee opinion, ou priuee & particuliere inſpiration : d'autant que

vne

vne perſonne n'en peut auoir certitude ordinaire, que ce ſoit vraye reuelation du ſainct Eſprit, ſinon ſe rapportant au commun conſens & accord de l'Egliſe vniuerſelle. Et auſſi que Dieu, combien qu'il euſt peu à vn chacun reueler & imprimer la vraye cognoiſſance neceſſaire à ſalut: ſi eſt-ce qu'il a ordonné vn certain moyen par lequel on acquiert la foy, qui eſt vne verité reuelee: c'eſt aſſauoir par l'ouye de la parole de Dieu, preſchee par les legitimes Miniſtres, enuoyez par les Paſteurs de la vraye Egliſe: ainſi qu'il appert par le texte de ſainct Paul aux Romains 10, & Epheſ. 4. Si donc le moyen d'auoir la foy & reuelation interieure de la cognoiſſance de ſalut, eſt par l'ouye de la parole de Dieu, legitimement preſchee par les Miniſtres d'icelle, ſelon le moyen ordinaire, pour eſtre aſſeuré qu'on a reuelation interieure: il faut neceſſairement eſtre aſſeuré que la parole, par laquelle la foy eſt acquiſe, a eſte preſchee par les legitimes Miniſtres de la vraye Egliſe: & par conſequent, eſtre aſſeuré de l'Egliſe, premierement que de ſa reuelation interieure, enſuyuant le moyen qu'a ſuyui Ieſus Chriſt. Diſent en outre, que la vraye marque & certaine d'vne vraye reuelation interieure, eſt quand elle ſe rapporte au commun conſens de l'Egliſe: & au contraire, que toute pretendue inſpiration interieure particuliere & priuee, eſt vne fauſſe perſuaſion, ſi elle eſt differente du commun accord de l'Egliſe. Car l'Eſprit de Dieu n'eſt point particulier, mais commun. Diſent d'auantage, que pour deprehender vne fauſſe doctrine, la faut examiner, ſçauoir ſi elle eſt priuee ou commune: ainſi que noſtre Seigneur en S. Iean 8. en a baillé la vraye marque, diſant, *Qui de ſe loquitur, mendacium loquitur.* Qui

dit quelque chose de soy & de sa propre inspiration, est vn menteur. Et semblablement qu'il est escrit en Ezechiel, Fils de l'homme, prophetize cõtre les prophetes d'Israel, qui prophetizent : & di à ceux qui prophetizent de leur cœur, Escoutez la parole du Seigneur: ainsi dit le Dominateur, le Seigneur, Malediction sur les faux-prophetes, qui ensuyuent leur esprit, & n'ont rien veu. Et puis apres, Ils voyent chose vaine & diuination mensongere, disans, Le Seigneur dit: & le Seigneur ne les a pas enuoyez. Et ont donné asseurance, pour confermer la parole de leur prophetie. Et les sequens versets seruent au propos. Lesquels faux-prophetes disoyent auoir vne interieure reuelation, & la parole de Dieu.

Disent aussi qu'il soit bien poisé, que l'appuy de religion fondee & asseuree sur vne interieure inspiration, est le fondement de plusieurs sectes de nostre temps, comme des Anabaptistes & Scuenfeldiens: lesquels appuyent leurs doctrines sur reuelations priuees, & alleguent les propres passages, pour leur seruir pour fondement de leur doctrine, que les Ministres hier alleguerent. c'est assauoir Ieremie au chap. 3, & Ioel au 2, & sainct Paul 1. Cor. 2. Ce que considerans Brence & Bucer ont confessé que par la seule tradition de l'Eglise nous estions acertenez des liures de l'Escriture saincte: en ensuyuant la doctrine des anciens, comme de S. Ieroſme lequel confesse auoir receu par tradition de l'Eglise & par icelle auoir cogneu qu'il y a quatre Euangiles. Autant en dit Origene, recitant les liures Canoniques du nouueau Testament, disant, I'ay apprins par tradition qu'il y a quatre Euangiles. Et ne se trouuera aucun ancien Catholique qui ait appuyé sa foy, pour discerner & iuger des liures, sur sa seule inspiration priuee

priuee & particuliere. Et ſainct Auguſtin, *lib. Confeſs. cap.* 25. vſe de ſes mots: *Veritas tua Domine, non mea, nec illius aut illius, ſed omnium noſtrum, quos ad communionem aduocas: terribiliter admones ne priuatam veritatem habeamus, ne priuemur ea.*

Et quant aux liures du vieil Teſtament, que les Miniſtres ne veulent receuoir Canoniques, par le iugement de leur interieure reuelatiõ: les Docteurs remonſtrent que deuant le temps de S. Auguſtin, ou (pour le moins) de ſon temps, en l'Egliſe vniuerſelle, tous les liures qui ſont contenus en la ſaincte Bible, ſans diſtinction ont eſté tenus & receus pour Canoniques: teſmoins le Concile de Carthage, où fut preſent ſainct Auguſtin, & auſſi le Concile Laodicene. Or diſent ainſi les Docteurs, Les Peres qui aſſiſtoyent en ces Conciles, ſi par inſpiration interieure il faut iuger des liures, ils l'auoyent, ou (pour le moins) ſe pouuoyent perſuader de l'auoir, plus aſſeurément que beaucoup d'autres. Or les Miniſtres diſent que par leur reuelation interieure ils iugent qu'ils ne ſont pas Canoniques. Laiſſent les Docteurs à iuger, à qui pluſtoſt on doit croire, ou à l'inſpiration des Anciens, receuë par l'Egliſe par tant de centeines d'ans, iuſques à ce tẽps, ou bien à la priuee & particuliere inſpiration des nouueaux Miniſtres.

Adiouſtent dauãtage, qu'ils ſe ſubmettent à prouuer que les anciens Peres, voire proches du temps des Apoſtres (comme Irenee, S. Cyprian, Origene, S. Ieroſme, S. Auguſtin, & autres) vſent des teſmoignages des liures reiettez par les Miniſtres, voire pour la probation de la doctrine contre les heretiques. Et meſme S. Auguſtin deuxieme liure de la doctrine Chreſtienne, chap. 2, nommément met tous ces li-

ures entre les Canoniques : & Damascene semblablement liure 4. *De orthodoxa fide.* chap. 18. Pour sçauoir donc si vne personne a l'Esprit de Dieu, pour discerner & iuger des liures de l'Escriture, il se faut rapporter au commun consens & accord de l'Eglise. Car c'est l'ordinaire moyen de Dieu laissé pour ceste effect. Et l'experience qu'on peut faire est assez suffisant argument, pour conueincre que le fidele par l'inspiration interieure ne peut discerner les liures Canoniques des pretendus Apochryphes. Ce qui se pourroit verifier aisément, si de present on vouloit faire venir aucuns mesmes de la Religion pretendue Reformee, lesquels n'ont point encore esté instruits de la diuision des liures : ausquels si on proposoit les liures, que les Ministres tiennent pour Apocryphes, ne les distingueroyent en aucune sorte des autres liures de la saincte Bible. Et sur le tout concluent, que si vne personne a l'Esprit de Dieu, &c. *vt supra.*

Responce.

Quant au premier article, les Ministres n'ont iamais dit (comme il pourra apparoir par la lecture de toutes les responses precedentes) que leur Religion soit fondee en leurs particulieres reuelations, ains en la parole de Dieu, selon qu'elle est proposee és escrits des Prophetes & Apostres. De la verité desquels ils ont dit estre principalement asseurez par le tesmoignage & reuelation du S. Esprit. Disent aussi que la foy n'est pas la verité, à parler proprement, mais la persuasion de la verité, qui nous est enseignee és Escritures. Dauantage que ceste foy n'est point de nostre acquisitiõ, mais vn pur don de Dieu. Adiousteut que les Ministres, pour estre legitimes, doiuent estre enuoyez non des Pasteurs pretendus,

&

& qui n'ont de Pasteurs que le titre & le nom seulement: mais doyuẽt estre enuoyez de Dieu, ainsi qu'il appert en Ieremie : où ceste marque est proposee, pour recognoistre & remarquer vn faux Pasteur, quãd il s'ingere, ou est enuoyé d'autre que de Dieu.

Ils adiouſtent, pour le regard de l'article suyuant, que la vraye marque par laquelle on peut iuger certainement d'vne reuelation, est plustost la parole de Dieu que le consentement de plusieurs. D'autant qu'il est aduenu souuent que la multitude en l'Eglise declinant de la parole, s'est entierement fouruoyee: comme du temps de Michee, du temps de Iesus Christ, & depuis encore du temps de Constance l'Empereur.

Quant aux Prophetes qui ensuiuent leur esprit (comme sont ceux qui delaissans la parole de Dieu, s'arrestent aux commandemens & traditions des hommes, ou à la vanité de leur sens) il n'y a point de doute que ce ne soyent faux-prophetes, & que tels personnages ne soyent à fuïr & reietter. Mais il faut mettre grande difference entre les reuelations & tesmoignages de l'Esprit de Dieu, & les vaines imaginations du cœur des hommes.

Quant à ce que les Docteurs ont mis en auant que les Heretiques (comme Anabaptistes & autres) se seruent, pour la confirmation de leurs erreurs, des passages de l'Escriture que les Ministres auoyent alleguez: il se peut faire, d'autãt que l'Escriture estant commune, elle peut estre produite & alleguee d'vn chacun. Et ne faut pas s'arrester à ce qui est allegué, mais poiser & examiner comment & à quelle fin & propos il est allegué. En ce faisant on cognoistra la difference qui est entre les Ministres & Heretiques. Quant à ce qui a esté produit de Brẽce & de Bucer,

assauoir qu'ils ont dit que par la seule tradition de l'Eglise les liures Canoniques peuuent estre discernez des Apocryphes: il semble que les Docteurs ne se puissent bien seruir de cela, veu qu'ils maintiennent tous les liures de la Bible estre Canoniques: & toutesfois par ce qu'ils ont dit de Brence & de Bucer, il appert que l'vn & l'autre suyuant la tradition (ainsi qu'ils disent) y mettent vne distinction, appelans les vns Canoniques, & les autres Apocryphes.

Quant à l'article suyuant, auquel les Docteurs alleguent certains passages des Anciens, pour oster la difference des liures Canoniques & Apocryphes: les Ministres respondent, que comme ils en ont allegué aucuns pour prouuer cela, qu'aussi eux en peuuent alleguer de leur part, comme S. Ieroſme au prologue nommé *Galeatus*, & en vn autre qui commence *Frater Ambroſius*: auquel escriuãt le sommaire de chasque liure de la Bible, ne fait mẽtion que de ceux que les Ministres appellent Canoniques. Ils peuuent aussi alleguer deux ou trois catalogues, qui sont recitez en Eusebe. Lesquels ne reçoiuẽt pour liures Canoniques, sinõ ceux que les Ministres mesmes approuuẽt. Dauantage le Cõcile de Laodicee, que les Docteurs ont allegué, est pour les Ministres, d'autant qu'il ne comprend point les liures dõt il est question. Quant à l'experience, ils respondent que cest vne questiõ de faict: & que cela peut estre allegué plus contre les Docteurs que contre les Ministres.

Et afin qu'on ne perde plus de temps à repeter tãt de fois vne mesme chose, & qu'on s'auãce de conferer des poincts de la Cõfession qũe les Docteurs veulent debatre, Les Ministres remõstrent que les vingt & quatre liures du vieil Testamẽt, qui sont au Canon

des

des Hebrieux auec tous les liures du nouueau Testament, sont approuuez Canoniques d'vne part & d'autre. Et iceux sont suffisans pour decider entieremẽt tous les poincts de leur Cõfession, & en general tout ce qui appartient à la vraye Religion. Et qu'au moyen de ce ils n'ont occasion aucune de reculer plus la conference, pour la difference qui est entre les deux parties, touchant la distinction des liures Canoniques & Apocryphes.

Obiection.

Combien que les Ministres disent fonder leur Religion sur la parole de Dieu, si est-ce qu'ils fondẽt la parole de Dieu sur la reuelatiõ interieure: tellement qu'vne telle reuelation est le fondement de la parole, & consequemment de leur Religion. Car ils ne reçoyuent pour parole de Dieu, sinon ce qu'ils pensent leur estre particulierement reuelé.

Quant à l'autre article, où ils reprennent que les Docteurs ont dit que la foy est acquise par l'audition de la parole de Dieu, il semble qu'ils veulent s'achoper sur peu de chose, pour n'entrer au principal. Et quãt à ce qu'ils disent que la foy est vn don de Dieu, & par ce ne s'acquiert point: il est trop manifeste par frequents passages de l'Escriture, qu'il ne repugne vne chose mesme estre donnee & acquise. Comme le Royaume des cieux, lequel est donné aux bien-heureux: & toutesfois on l'acquiert en ayant la vraye foy operante par charité. Et mesme l'Escriture l'appelle loyer & recompense des bõnes œuures. Et S. Paul dit *Heb. 13* que par liberalité & aumosne on gaigne la grace de Dieu. Mesme ne se peut entendre autrement ce que dit S. Paul, *Fides ex auditu* sinon que la foy vient d'ouïr la parole de Dieu: qui est l'acquisition d'icel-

le, par le moyen d'ouir la predication: cõbien que ce soit vn dõ de Dieu. De pareille subtilité ils vsent, vou lans reprẽdre ce qui a esté dit, que la foy est la verité reuelee, comme mettans quelque grande difference entre la verité reuelee, & la reuelation de verité. Il faudroit que la subtilité fust valable contre sainct
1. Cor. 10. Paul, lequel dit, *Panis quem frangimus, nónne communicatio corporis Domini est?* Qui vaut autãt cõme *Panis fractio, nõne, &c.* Et pource, pour parler proprement, faut que le texte de S. Paul soit suiet a telles reprehensions. Or quant à ceste article, afin de n'incidenter, quoy que les Ministres repliquent, les Docteurs n'en veulent plus rien dire, comme estant chose trop impertinẽte. Car à la fin il faudroit parler du merite, & de ce propos on tomberoit en vn autre.

Il leur fasche d'entrer sur la vocation des legitimes Ministres de l'Eglise. Et pour euiter ce propos, n'ont voulu alleguer (ce qu'ils pouuoyent sans extrauaguer) que premier que receuoir leur doctrine, il faloit examiner s'ils estoyent Ministres legitimement enuoyez de la vraye Eglise, pour prescher la parole de Dieu, & pour estre ouys par le peuple en
Rom. 10. leurs predications: iouxte le texte de S. Paul ci dessus allegué. Laquelle chose si ceux de la nouuelle Religion auoyent bien consideree, ils auroyent vn argument tressuffisant, pour ne receuoir leur doctrine, d'autant qu'il est plus clair que le iour, qu'ils ne sont point ministres enuoyez par les Pasteurs de l'Eglise: ains se sont ingerez d'eux-mesmes à prescher, sans qu'ils puissent monstrer aucun signe de leur vocation, ne des hommes, & moins encore de Dieu. Et s'il estoit licite à vn chacun de prescher la parole, se disant enuoyé, on feroit vne infinité de sectes: ainsi

que

que nous voyons estre aduenu en ce temps. Plus ne disent de ce propos, de peur d'aigrir les choses dauantage.

Quant à l'article où il est fait mention, comment on peut cognoistre vne reuelation estre de Dieu: où il est dit par les Ministres qu'on le cognoist plustost par la parole que par le consentement de plusieurs: cela ne fait rien au propos des Docteurs. Car il est question comment on pourra iuger vn liure contenir la parole de Dieu, & non pas de iuger de la doctrine par la parole ia receuë. Desireroyét volontiers les Docteurs, & prient les Ministres, que droit au point ils dressent leur response. Quant à ce qu'ils ont dit, D*u consentement de plusieurs*, les Docteurs ne l'ont pas ainsi dit, mais ont parlé du consentemẽt de l'Eglise, lequel est aussi infallible que la parole de Dieu. Car ainsi qu'il est certain que le sainct Esprit est autheur de la parole, aussi est-il certain qu'il est l'ame de l'Eglise: par la cõduite duquel elle ne peut iamais errer. Tesmoin sainct Paul, qui l'appelle *Columnam & firmamentum veritatis*. Ils ne veulent entrer en ceste question, Si la multitude de l'Eglise peut errer, où non. Toutesfois ne se trouuera, depuis que l'Eglise a esté plantée, apres la mort de Iesus Christ, qu'elle ait esté en moindre nombre que les sectes des heretiques. Et ne sert à ce propos ce qui a esté allegué de Constance, & du temps du vieil Testament. Car il y a bien de la difference entre la Synagogue des Iuifs, & l'Eglise, qui est la congregation de toutes nations croyantes en Iesus Christ: laquelle ne peut estre & consister qu'en grandissime multitude: ou autremẽt il faudroit que les promesses faites à l'Eglise des Gentils, fussent vaines. Car il a esté dit à Abraham, Que sa semence (de la charnel-

le ne faut entendre) seroit multipliee comme les estoilles du ciel, & arene de la mer.

Quant à ceſt article qui commence, *Quant aux Prophetes, &c.* disent les Docteurs qu'ils confessent bien qu'il y a grãde differẽce entre fantastiques imaginations, & reuelation du S. Esprit. Mais les Ministres ne respondẽt point cõment ils prouueroyent plustoſt leurs persuasions particulieres estre reuelations, que les vaines & folles imaginations des Prophetes dont parle Ezechiel. Lesquelles toutesfois ils appelloyent inspirations: & ce qu'ils disoyent & preschoyent, ils l'appelloyent aussi la parole de Dieu. Touchant l'article qui cõmence, *Quant aux Anabaptistes, &c.* disent les Docteurs que pour vne mesme fin entieremẽt les Ministres & Anabaptistes produisent les mesmes lieux, desquels est fait mention: sçauoir est, pour appuyer & asseurer leur doctrine estre de Dieu, par ce qu'ils en ont particuliere reuelation: ainsi que Dieu leur a promis par les Prophetes. Et pour ceſte mesme cause les Ministres ont amené lesdits tesmoignages de l'Escriture, pour prouuer qu'vn chacun fidele peut iuger par sa particuliere inspiration, si vn liure contiẽt la parole de Dieu, & distinguer vn liure Canonique d'auec vn Apocryphe, iuger & discerner de la vraye doctrine d'auec la fausse: qui est le mesme fondement des Anabaptistes & autres heretiques. Quant à ceſt article qui commence, *Quant à ce qui est produit de Brence, &c.* disent les Docteurs que les Ministres n'ont pas bien conceu leur intention. Car ils n'amenent le dire de Brẽce & Bucer, sinon entant qu'ils veulẽt dire qu'ils cognoissent les liures Canoniques de l'Escriture sainct par la tradition de l'Eglise, & non par la particuliere

liere inſpiration, comme les Miniſtres.

Quant à l'article ſuyuãt, diſent les Docteurs quelque temps auoir eſté que de quelques liures de l'Eſcriture aucuns ont douté: cõme de l'Apocalypſe, des Epiſtres Canoniques de S. Iean, & autres. Mais auec le temps d'vn cõmun conſentemẽt, l'Egliſe conduite par le S. Eſprit, a receu indifferemmẽt pour Canoniques tous les liures qui ſont en la Bible. Lequel conſentement cõtinué par tant de centeines d'ans, auoit plus d'authorité que non pas le dire d'vn ou de deux: leſquels toutesfois ne parloyent que de leur temps. Et en outre, il n'y a point de comparaiſon entre le dire d'vn ou de deux particuliers, auec les determinations des Conciles, & conſentemẽt de l'Egliſe: comme ià dit eſt. Et ſe trouuera que S. Ieroſme a approuué ces liues-la cõme Canoniques. S'en rapporteront meſme au Prologue qu'il a fait ſur les liures des Machabees, quãd il dit, Quant aux Hebrieux, ils ne ſont pas Canoniques: mais *ſunt Canonicæ hiſtoriæ Eccleſiæ*, ou autres ſemblables mots. Quant au Concile de Laodicee, s'en rapportent à ce qui en eſt. Peut eſtre qu'ils ſe ſont trompez, citans vn Concile pour l'autre. Quant à l'article cõmençant, *Quant à l'experience, &c.* combien que ce ſoit vne queſtion de faict, ſi ne laiſſe-elle pas d'eſtre fort vallable. Et s'il ſe trouue ainſi comme ont propoſé les Docteurs (dequoy ils ne doutẽt nullement) le fondement de leur particuliere reuelation eſt ruiné.

Il y a *Inter diuinorum voluminũ annotatiõnes hiſtorias.*

Quant à la cõcluſion des Miniſtres, remonſtrẽt les Docteurs q̃ par pluſieurs fois ils ſe ſont plaints qu'on incidentoit les matieres. Se rapportent au iugement d'vn chacũ q̃ leur derniere reſolution a eſté deduite tout d'vn fil, continuãt vn meſme propos, ſans extra-

uaguer. En laquelle encore quand on y euſt trouué quelque choſe où il y euſt eu difficulté, ſi les Miniſtres auoyent tant de deſir de s'acheminer à la conference des principaux poincts, ils euſſent peu briefuement admonneſter de ladite difficulté. Les Docteurs euſſent bié dit quelque choſe ſur ces articles: mais pour accelerer l'affaire, pour lequel ils ſont appelez, ils ſe deportent de multiplier paroles.

Quant à ce que les Miniſtres remonſtrent qu'ils reçoiuent les vingt & quatre liures de l'ancien Teſtament, auec tous les liures du nouueau: diſent les Docteurs qu'en cela ne giſt le poinct. Car toute la conference qu'ils ont faite iuſques ici, à ſçauoir par quelles reigles on diſcerneroit aucuns liures d'auec les autres, & on iugeroit s'ils eſtoyent de l'Eſcriture, ou non: c'eſtoit pour les rãger à ce poinct, qu'ils les receuoyẽt par la traditiõ de l'Egliſe, laquelle eſt iuge du nombre des liures: & que par meſme moyen, quãd il ſeroit queſtion de l'intelligence de la parole de Dieu (meſmes en la collation des lieux d'icelle Eſcriture) les Miniſtres & Docteurs euſſent telle reuerence à l'Egliſe vniuerſelle, qu'elle fuſt acceptee de part & d'autre iuge de l'intelligence de l'Eſcriture, laquelle ils recognoiſtroyent auoir receuë d'icelle: dequoy elle eſt iuge infallible, & plus certaine que les vns ni les autres. Et nonobſtant offrent les Docteurs aux Miniſtres, ne ſe vouloir ſeruir pour ceſte heure enuers eux, que des liures qu'ils reçoyuent pour Canoniques. Mais quand ils tomberont en difficulté de l'interpretation de quelque paſſage, ou de la conference de pluſieurs, les Docteurs eſtiment eſtre plus raiſonnable auoir recours à l'Egliſe vniuerſelle, & aux anciens Peres, qu'à leur propre ſens, ou celui des Miniſtres.

Reſpon-

Responſe.

Pour concluſion, les Miniſtres acceptent l'offre qui leur a eſté faite par les Docteurs, de decider les poincts & articles de leur Confeſſion, par les liures Canoniques, dont il eſt cõuenu entre eux, à ſçauoir, les 24 liures des Hebrieux, & tous les liures du nouueau Teſtamẽt: proteſtans toutesfois qu'au dernier eſcrit propoſé par les Docteurs, il y a pluſieurs choſes qu'ils n'approuuent aucunement, & qu'ils eſperẽt confuter quand les occaſions y eſcherront. Et l'euſſent fait preſentement, n'euſt eſté qu'ils veulent mõſtrer (cõtre ce qui leur eſt imputé par les Docteurs) qu'ils ne veulent extrauaguer, ni reculer aucunemẽt la conference des poincts de leur Confeſſion.

Replique.

Les Docteurs reciproquemẽt accordent aux Miniſtres l'offre ſuſdite, auec la modification d'adiouſter par eux l'authorité de l'Egliſe vniuerſelle & anciens docteurs, pour l'interpretation & intelligence de l'Eſcriture ſaincte, quãd ils n'en pourrõt cõuenir.

TROISIEME IOVRNEE DE LA DISPVTE,

IEVDI ONZIEME de Iuillet.

LEs Miniſtres ont remonſtré quelles ſont les proteſtatiõs que les Docteurs ont fait de ne ſe trouuer en la conferẽce pour autre fin, que pour ſatisfaire à Madame de Buillon, & non pour eſtre inſtruicts, & autrement informez des poincts de la Religion qu'ils en ſont: & celles que les Miniſtres ont faites auſſi de leur part, de ne cõferer auec eux pour doute aucun qu'ils ayẽt des poincts de leur Confeſſion, deſquels ils ſont entierement reſolus. A raiſon deſquelles proteſtatiõs ils ont requis que le premier

poinct duquel il sera conferé, soit celui que Madame de Buillon a publiquemẽt requis estre decidé: C'est à sçauoir, de la Cene, & de la Messe, afin aussi qu'ils soyent deschargez de ce qui leur a esté imputé par les Docteurs, qu'ils extrauaguoyent, & ne vouloyent venir au poinct principal, qui est le susdit poinct de la Messe: ains au cõtraire qu'ils fuyoyent, & en reculoyent la conferẽce. Finalemẽt, afin qu'on cognoisse lesquels en fuyent la decision: offrans apres auoir vuidé ce poinct là, de conferer auec eux (si bon leur semble) de tous les autres poincts qui sont en cõtrouerse, selon le loisir & temps qui leur en sera octroyé. Ont requis aussi, pour euiter toute confusion (& telle qui estoit aduenue le iour precedent en la conference) que les Docteurs proposent particulieremẽt leurs argumẽs, chacun à part: & que les respõses aussi leur soyent faites particulierement par les Ministres. Ou bien, s'ils veulẽt proposer tous leurs argumẽs & raisons ensemble, qu'il leur soit octroyé vn iour entier; auquel ils pourront ce faire, sans estre aucunement interrompus. Auec condition que les Ministres auront aussi le iour ensuyuant, pour respondre par ordre à tous leurs argumens.

Les Docteurs disent, par ce qui est ci dessus escrit de la part des Ministres, qu'il est aisé à cognoistre qu'ils ont touſiours reculé, & à present reculẽt, d'entrer en conferẽce des choses qu'ils ont mises en controuerse. Et s'esbahissent merueilleusement qu'auiourd'hui ils ne veulẽt permettre que les articles de leur Confession soyent par ordre examinez: ainsi que du iour de la premiere conferẽce les auoyent requis (present Monſ. de Neuers, Monſ. & Madame de Buillon, & autres seigneurs & gentils-hõmes) en presentant leurdite Cõfession cõtenue en vn petit liure doré:

ré: faisans offre aux Docteurs de les examiner par ordre, si bon leur sembloit: ce qu'ils trouuerét bien raisonnable. Et de faict, hier estoyent departis d'accord que dés ce iourd'hui on cõmenceroit à examiner les articles du Symbole: ayans les Ministres mesmes demandé aux Docteurs dequoy ils vouloyét traitter. Et quant à ce qu'ils parlent de la protestation, que l'assemblee estoit faite pour l'instructiõ de Madame, laquelle desire (ainsi qu'ils disent en son absence) estre instruite en premier lieu de la Messe: disent les Docteurs que les Ministres ont instruit madite Dame de viue voix non seulemẽt en l'erreur qui concerne leur Cene, mais aussi en plusieurs autres: ainsi qu'ils ferõt apparoir, quãd on traittera les articles de la Cõfession par eux exhibee. Voulãs dõc instruire par ordre Madame en la Religion Catholique, deliberent suyure l'ordre qu'ont tenu tous les Peres de l'Egliſe. C'est à sçauoir à lui mõstrer cõbien d'erreurs sont cõtenus au Catechisme de leur Egliſe, contre les articles de la foy, combien qu'ils facẽt entendre à ceux de leur Religion, que quãt à ces articles ils ne different rien des Catholiques. Et pource que pour catechizer & instruire vne personne, faut cõmencer aux fondemens: & que de quelques articles du Symbole (ausquels les Ministres & leurs semblables errẽt) despend vn cõmencemẽt de la probation de la reale presence du corps de Iesus Christ au sacrement de l'autel, ils veulẽt tenir l'ordre que tous bons precepteurs ou instructeurs en toute discipline gardẽt, & que les Ministres mesmes obseruent, suyuans ceste methode en leur Catechisme. Et se mocqueroit-on à bon droit des Docteurs (lesquels on a pris pour instructeurs) si au plaisir des Ministres mesmes, ils commençoyẽt à instruire vne personne par le poinct auquel on doit fi-

nir: ainsi mesmes q̃ le Catechisme des Ministres finit sur la matiere de la Cene. D'auãtage, veu que les Ministres (à ce qu'ils disent) sont cõtens que tous les articles de leur cõfession soyẽt examinez, ils n'ont point d'interest qu'on commence au premier: veu que tout ordre le requiert, & est tousiours à l'option du proposant, de mettre en auant par tel ordre que bon lui semble, les questions pour la dispute, si aucune dispute y auoit. Et veu qu'ils sont tenus de rendre raison de leur foy, toutes les fois qu'ils en sont requis: il seroit expedient, pour le bien de Madame, & instruction de ceux qui liront la conference, de suyure ceste methode. Que s'ils refusent ce à quoy les Docteurs s'offrent, ils ne peuuent fuir que tout le monde ne iuge à l'œil, que se deffians de leur doctrine (laquelle ils n'oseroyent soustenir) ils brouillent la conference.

Quant à ce qu'ils requierent qu'en la conference les Docteurs ne mettent en auant qu'vne raison à la fois, à laquelle sans confusion ils puissent respondre: ou bien qu'en vn iour les Docteurs proposent toutes leurs raisons, & en vn autre iour les Ministres viennent respondre: disent les Docteurs la premiere offre estre raisonnable, & qu'ils l'acceptent, de peur d'entrer en longueur de harangues. Mais iamais n'ont ouy parler que la seconde façon ait esté pratiquee: & ne seroit besoin de cõuenir en vn lieu, pour ce faire: mais enuoyer les escrits les vns aux autres.

Response.

Quant à l'exhibition de la Confession, & offres que les Docteurs pretendent auoir esté faites par les Ministres, les Ministres s'en rapportent aux registres. Et adiouſtent encore, qu'il appert par la der-

niere

niere proposition des Docteurs, que ce n'est pas sur la Confession que les Docteurs disent leur auoir esté exhibee, ains sur le Catechisme, qu'ils veulent fonder leur dispute. Pour conclusion, les Ministres protestent derechef ce que dessus : afin qu'on cognoisse qui sont ceux qui fuyent la lice. Et requierent que l'ordre d'arguer & de respondre soit desormais alternatif entre eux & les Docteurs : d'autant qu'il faut que les choses soyent egales, & qu'il est raisonnable que les Docteurs rendent aussi bien raison de leur foy comme les Ministres.

Replique.

Les Docteurs se rapportent à ce qui a esté couché par escrit aux deux premieres conferences : là où il a tousiours esté parlé d'examiner les articles de leur Confession, sans faire aucune mention de la Messe. Et quant à ce qu'ils disent qu'il semble que les Docteurs ont voulu examiner le Catechisme, & non les articles de la Confession: sont contens les Docteurs d'examiner lesdits articles, en les conferant auec le Catechisme : consideré que ces deux doiuent accorder ensemble. Font toute personne iuge lisans ces escrits, à qui il tient que la conference ne se commence. Et quant à l'ordre que les Ministres veulent auiourdhui changer, c'est encore vne façon nouuelle, & nouueau trouble : consideré que iusques ici ils ont tousiours tenu la place des respondans, & ont baillé les articles de leur Confession pour estre examinez. Et quant aux Docteurs, ont tousiours esté argumentans, & de leur part n'ont proposé aucune chose à examiner. Toutesfois sont contens, apres auoir examiné ladite Confession, que les Ministres proposent les difficultez qu'ils auront contre la doctrine Ca-

tholique, auſquelles les Docteurs auec la grace de Dieu reſpondront.

Demande.

Si les Miniſtres croyent le Symbole qu'on appelle des Apoſtres, auoir eſté fait par les Apoſtres, & s'ils croyent tout ce qui y eſt contenu.

Reſponſe.

C'eſt vne choſe differente ſi les Apoſtres eſtans enſemble, eux-meſmes l'ont eſcrit, chacun y apportant ſa ſentence, (comme aucuns tiennent) ou bien s'il a eſté recueilli de diuers paſſages de leurs eſcrits. Tant y a qu'en l'Egliſe reformee on croit vn chacũ poinct, eſtre tiré de la pure doctrine Prophetique & Apoſtolique, contenue en leurs eſcrits: cõme ſi on diſoit que c'eſt vn ſommaire de la doctrine q̃ les Apoſtres ont preſchee, pour ce qu'il porte & cõtient.

Demande.

Laiſſant (pour euiter prolixité) ſi c'eſt choſe indifferente à vn Chreſtien, de croire ſi vne doctrine a eſté eſcrite des Apoſtres, ou non, moyennant qu'elle ſoit conforme à ce qui ſe trouuera aux lettres ſainctes, demande ſi toute doctrine conforme auſdites lettres pourra prendre indifferemment tiltre des Apoſtres, ou autres autheurs de l'Eſcriture.

Reſponſe.

On ne peut faillir de l'appeler doctrine Apoſtolique: mais la nommant eſcrit Apoſtolique, on pourroit faire entendre qu'elle auroit eſté eſcrite de leurs propres mains, ou dictee par eux. Quoy que ce ſoit, par tout où nous recognoiſtrons aucune doctrine ſentir l'Eſprit, duquel ont eſté pouſſez les ſaincts hommes de Dieu, nous l'appelerons doctrine Prophetique & Apoſtolique.

Obie-

Obiection.

La demande n'estoit pas si la doctrine est Apostolique pour vne telle conformité, ains si pour ceste raison elle peut estre attribuee aux Apostres, & de pareille authorité que les Escritures, ausquelles elle est conforme, d'autant qu'elle procede d'vn mesme Esprit: comme dit la response.

Response.

La response y est faite, assauoir qu'vn tel escrit contient doctrine Apostolique, & en quel sens on le peut dire estre des Apostres.

Obiection.

La response (sous correction) n'appartient en rien à la demande. Car on ne demande pas, si pour la conformité on la peut estimer Apostolique: mais si pour ceste conformité on la peut attribuer aux Apostres, & lui bailler le tiltre & nom des Apostres: & si pour ladite conformité elle est de pareille authorité que les propres escrits des Apostres.

Response.

La premiere demande estoit, si le Symbole estoit fait des Apostres. A quoy a esté rendue suffisante response. Apres cela il est loisible de faire la seconde demande, qui est diuerse de ceste-la.

Obiection.

La seconde depend de la premiere, & aussi a esté faite. Si on pense y auoir satisfait, le iugement en soit remis au lecteur.

Response.

Pour en dependre, elle n'est pas pourtant la mesme.

Demande.

S'ils approuuent ledit Symbole seulement pourautant qu'ils le cognoissent estre conforme aux escrits des Apostres: ou s'il y a autre cause qui les incite à y croire.

Response.

Que non seulement il est conforme, mais la doctrine mesme : & que pour ceste cause ils le croyent & l'approuuent.

Demande.

Si personne n'est tenu de le receuoir, sinon pourautãt qu'il le cognoist estre le mesme escrit ou conforme aux escrits des Apostres, ainsi que dit est.

Response.

La cause principale, qui peut mouuoir celui qui le croit, à le croire, est la cognoissance dont il a esté parlé.

Demande.

Encore que ceste cause soit la principale, on requiert qu'il soit respondu absoluement, s'il n'y en a point d'autre suffisante pour le croire: tellement que ceste premiere soit necessaire.

Response.

Et pour le regard du Symbole, & de toute autre chose que nous croyons, la cause principale est la cognoissance que nous auons que cela nous ait esté laissé escrit ou recueilli des escrits des Prophetes & Apostres. Et quant à nous, nous ne cherchons autre raison que ceste-la de la foy que nous auons.

Obiection.

On ne respond pas (sous correction) à la demande : qui est, sçauoir, si pour receuoir le Symbole des Apo-

Apoſtres, ceſte cauſe ſoit neceſſaire de ſçauoir la conformité dudit Symbole aux eſcrits des Apoſtres: & que ſans icelle perſonne ne le puiſſe ni doiue receuoir. Prient les Docteurs de reſpondre abſoluëmẽt l'vn ou l'autre, ſans grand circuit de paroles. Et pour plus ſimplement expliquer la demande, elle eſt telle, ſçauoir, ſi vne perſonne ne doit receuoir le Symbole des Apoſtres ſinon pourtant qu'elle ait la cognoiſſãce qu'il eſt cõforme aux eſcrits des Apoſtres.

Reſponſe.

Attendu, ſelon la doctrine de S. Paul, qu'il n'y a point de vraye foy ſans cognoiſſance & aſſeurance de la parole: pour croire, il faut cognoiſtre que ce ſoit parole de Dieu. Rom. 10. Heb. 11

Demande.

Sçauoir, s'ils entendent ceſte parole eſtre eſcrite, ou non eſcrite.

Reſponſe.

La parole eſcrite & reuelee par les Prophetes & Apoſtres: qui eſt le fondemẽt de la foy Chreſtienne.

Obiection.

Les Miniſtres donc ſouſtiennent, auparauant que de croire le Symbole, ou le propoſer à croire, qu'il faut eſtre enſeigné, on enſeigner vn autre, des eſcrits des Apoſtres & Prophetes. Or cela eſt contre tout l'ordre qui iamais a eſté tenu en l'Egliſe, & contre celui qui eſt cõtenu au formulaire d'adminiſtrer les Sacremens en l'Egliſe de Geneue, fait par Caluin, & inſeré entre ſes œuures: qui porte ces mots, adreſſez à ceux qui ont charge de l'enfãt qu'on baptize, Puis qu'il eſt queſtion de receuoir ceſt enfant en la compagnie de l'Egliſe Chreſtiéne, vous promettez, quãd il viendra en aage de diſcretion, de l'inſtruire en la

doctrine, laquelle eſt receuë & approuuee au peuple de Dieu. Et apres ces mots eſt inſeré le Symbole: ſuyuant lequel eſt dit qu'on pourſuyura à l'inſtruction de l'enfant en toute la doctrine contenue en la ſaincte Eſcriture du vieil & nouueau Teſtament. En ſorte qu'au parauãt que de propoſer le Symbole à croire, on ne propoſe pas à croire qu'il y ait aucune parole de Dieu eſcrite, ni quelle eſt, ni ce qui y eſt contenu: pour cognoiſtre la conformité du Symbole auec icelle. On ne met pas auſsi le fondement de la croyance du Symbole, ſur la cognoiſſance & conformité des Eſcritures, mais ſur la doctrine receuë & approuuee du peuple de Dieu. Comme l'Egliſe ancienne, voire auparauant que les Eſcritures du nouueau Teſtament fuſſent eſcrites, auoit couſtume de propoſer aux grans & petis la croyance du Symbole, auparauant que leur propoſer les Eſcritures ſainctes, comme il appert par les antiquitez Chreſtiennes. Et pource la croyance d'vn Chreſtien ne depend point de la parole eſcrite, touchant le Symbole, mais de la parole reuelee au peuple & à l'Egliſe de Dieu.

Reſponſe.

Quãt au premier article, il eſt biẽ neceſſaire, en enſeignant le Symbole des Apoſtres à vn enfant ou autre perſonne ignorante, que quant & quãt auſſi on lui enſeigne la doctrine des Apoſtres & Prophetes: veu q̃ ce qui eſt contenu audit Symbole n'eſt autre choſe que ceſte doctrine meſme, & que ce ſont choſes non ſeulement cõiointes: mais auſſi pareilles, ſinõ en termes, pour le moins en ſens & ſubſtance. Quant au ſecõd article, on nie que ce que deſſus ſoit aucunemẽt cõtraire à l'ordre qui eſt eſtabli en l'Egliſe de Geneue, ou autre Egliſe bien policee. Et quant à la raiſon tiree

tiree du formulaire du Bapteſme qu'on fait eſdites Egliſes, il ne s'enſuit point par les mots & propos qui en ont eſte alleguez, que Caluin ait voulu exclure le Symbole, & le ſeparer des eſcrits & doctrine des Prophetes & Apoſtres (ce qui eſt impoſſible) ains a monſtré euidemment qu'il entendoit l'y cõprendre, quand il a adiouſté ce mot, Et generalement (ce que les Docteurs ont omis en leur allegation) pour comprendre ce qui pouuoit eſtre du ſurplus aux Eſcritures ſainctes, apres la deduction qu'il auoit faite des poincts de la doctrine compris particulierement audit Symbole. Et quant à l'autre raiſon qui a eſte adiouſtee, qu'auparauãt qu'il y euſt aucun liure du nouueau Teſtament eſcrit, le Symbole eſtoit propoſé à ceux qu'on catechizoit, on l'accorde. Mais pour cela il ne s'enſuit point qu'il ne fuſt fondé en la parole & doctrine que les Apoſtres preſchoyẽt (encores qu'alors elle ne fuſt point redigee par eſcrit) & ſemblablement aux eſcrits des Prophetes: eſquels la doctrine des Apoſtres eſt fondee. Quant à la concluſion, les Miniſtres ne mettent aucune difference entre la parole de Dieu preſchee & eſcrite, quant au ſens.

Obiection.

Semble que l'intẽtion des Docteurs n'ait pas bien eſte cõceuë par les Miniſtres. car il n'eſt pas queſtion de ſçauoir, ſi le Symbole eſt conforme en ſoy aux eſcrits Apoſtoliques: mais de ſçauoir, ſi premierement il faut croire & entẽdre que les Apoſtres & Prophetes ayẽt couché par eſcrit vne doctrine, à laquelle ledit Symbole ſoit cõforme: & qu'autremẽt vne perſonne ne puiſſe croire ledit Symb. Et pour expliquer pl⁹ facilemẽt, la demande eſt, S'il n'eſt poſſible qu'vn enfant eſtãt venu en aage de diſcretion, ou autre, puiſſe p̃ l'inſtructiõ du pere & de la mere, ou autres, croire

les articles contenus au Symbole, sans qu'il soit premierement instruit par eux, qu'il y a aucuns escrits Apostoliques, ausquels soyent conformes les articles du Symbole: & s'il est necessaire, pour l'esmouuoir à y croire, de cognoistre ceste conformite. Que les Ministres y respondent absoluëment.

Response.

Rom. 10. La foy est de l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu: à quoy est conforme ce que dit Iesus Christ, mettant l'ouye de la parole deuãt la foy d'icelle, en *Iean 5. 24.* disant, Qui oit ma parole, & croit à celui qui m'a enuoyé, &c. Item, ce qu'il commandoit aux Apostres, de prescher premierement l'Euangile, afin que les auditeurs fussent par la predication disposez & amenez à la foy. Pour ces raisons la cognoissance que la doctrine qu'on enseigne, soit parole de Dieu, est necessaire pour croire: & n'est pas possible que sans cela vn homme puisse auoir la foy, ni croire en Dieu, sans estre asseuré que ce qu'on lui enseigne, soit parole de Dieu. Et quant à la demande qui a este faite touchant l'instruction des enfans venus en aage de discretion, ou autre, s'il est requis qu'ils cognoissent la parole, auant que de croire: la resposse est, que ouy. Et mesme Thomas dit que la foy des articles du Symbole doit estre expliquee, c'est à dire claire. Ce qui ne se peut faire sans la cognoissance de la parole.

Obiection.

En telle response il y a multiplication de paroles, sans toucher aucunement le poinct proposé. car on ne fait point doute qu'il ne faille catechizer les enfans, & autres, & leur expliquer les articles du Symbole, par la parole de Dieu. Mais la question est, sçauoir, s'il faut qu'ils entendẽt que ceste parole soit escrite

crite aux liures des Prophetes & Apoſtres : en ſorte que ſans la cognoiſſance d'iceux eſcrits, ils ne puiſſent auoir la cognoiſſance & croyance des articles de la foy contenus audit Symbole. Les Docteurs prient les Miniſtres de reſpondre ouy, ou non : & apres la reſponſe adiouſter telle raiſon qu'ils voudront. Laquelle choſe s'ils ne veulent faire, veulent les Docteurs proceder à vn article, apres toutesfois (pour la concluſion de tout) leur auoir remonſtré que ſi ceſte cognoiſſãce des Eſcritures eſtoit neceſſaire pour entendre les articles du Symbole, en les examinãt ioux te la cõformite à icelles Eſcritures, qu'il falloit (puis que le fondement eſt tant neceſſaire) entre les articles du Symbole mettre ceſtui-ci, Ie croy qu'il y a des Eſcritures ſainctes. Et eſt à noter qu'audit Symbole n'eſt faite aucune mention qu'il y ait Eſcriture ſaincte: tellemẽt qu'vne perſõne peut eſtre vrayemẽt Chreſtien, auparauãt qu'il entẽde qu'il y ait aucune doctrine Chreſtiẽne & parole de Dieu eſcrite. Et par tant n'eſt neceſſaire, pour croire & entendre le Symbole, cognoiſtre la parole de Dieu eſtre eſcrite. Proteſtent les Docteurs que de ceſt article ne veulent plus parler.

Reſponſe.

Il eſt aiſé à iuger par la collation des demandes & reſponſes, leſquels ſont les plus abondans en langage, ceux qui propoſent, ou ceux qui reſpõdent. Quãt au ſecond article, la reſponſe eſt cõme deſſus, que la cognoiſſãce de la parole de Dieu eſt neceſſaire pour croire, & pour eſtre Chreſtien: ſoit que ladite parole ſoit eſcrite, ou qu'elle ſoit reuelee. Et quant à la remonſtrance qui a eſte faite, les Miniſtres reſpondent quant à eux, qu'ils ne voudroyent aucunement ap-

prouuer qu'on adiouſtaſt quelque choſe à la pure parole de Dieu. Et croyent du Symbole des Apoſtres, que ce n'eſt rien que la pure parole de Dieu, qui nous eſt propoſee par ſon Eſprit: diſans que ce ſeroit vne contrauention contre ſon commandement, d'y adiouſter nouueaux articles: & maintiennent que s'il y en euſt eu d'autres qui euſſent eſté neceſſaires à ſalut, l'Eſprit de Dieu ne les euſt pas omis ni oubliez. Pour concluſion, encore qu'il ne ſoit faite expreſſe mētion de l'Eſcriture ſaincte au Symbole, toutesfois que tacitement y eſt entendue: d'autant que l'Egliſe (qui ne peut ſubſiſter, qu'elle ne ſoit baſtie & fondee ſur le fondemēt des Prophetes & Apoſtres) y eſt propoſee pour vn article à croire.

Repliqué.

Diſent les Docteurs que ceſte reſponſe eſt impertinente, & non plus à propos que les precedentes. Et encore que les Prophetes & Apoſtres n'euſſent point eſcrit, l'Egliſe n'euſt laiſſé d'eſtre fondee ſur leur fondement, comme elle eſtoit du temps d'Abraham, & auparauant qu'il y euſt aucune Eſcriture: laquelle ſi elle eſtoit neceſſaire à ſalut, elle euſt eſte miſe entre les articles de foy.

Reſponſe.

Diſent les Miniſtres que ceſte replique eſt encore plus impertinēte. Et quant à la raiſon qui y eſt adiouſtee, que du temps d'Abraham la foy eſtoit, encore qu'il n'y euſt point de parole eſcrite, on l'accorde. Mais c'eſt mal inferé, Il n'y a point de parole eſcrite, il n'y a donc point de parole. Et eſt vne fallace en argumentant, que les Dialecticiens nomment, D'vn dict modifié à vn dict ſimple.

A dicto ſecundum quid ad dictum ſimpliciter.

QVA-

QVATRIEME IOVRNEE DE LA DISPVTE, VENDREDI DOVZIEME DE Iuillet.

LES Miniſtres ont remonſtré qu'ils adherent touſiours à leur requeſte precedente, attendu les proteſtations ſuſdites faites par les Docteurs : qui ont declaré par deux fois, qu'ils n'eſtoyent aſſemblez que pour ſatisfaire a Monſeigneur de Montpenſier, & à Madame de Buillon: attẽdu auſſi la requeſte que ladite Dame a publiquement faite en la compagnie, d'eſtre inſtruite ſur le poinct de la Cene, & non ſur les autres, deſquels elle penſe eſtre ſuffiſamment inſtruicte, & n'auoir beſoin d'y eſtre plus amplement enſeignee. Et pour ces cauſes ont requis leſdits Miniſtres, comme auparauant, que le premier duquel ils confereront, ſoit celui de la Cene & de la Meſſe. Meſmement pource qu'ils ont entendu de gens dignes de foy, que ce n'eſtoit pas l'intention des Docteurs, d'entrer en la conference de ce poinct.

Sur ceſte remõſtrance ont dit les Docteurs qu'ils ſont honteux d'ouir tant frequentes proteſtations: & qu'il ſemble à veoir que les Miniſtres veulent employer le temps à telles façons de faire, pour refuir la conference des articles de leur confeſsion: laquelle toutesfois ils ont ſouuent mis en auant pour eſtre examinee. Et quant à ce qu'ils diſent que Madame de Buillon (pour l'inſtruction de laquelle la compagnie eſt aſſemblee) a publiquement demandé eſtre inſtruite ſur l'article de la Meſſe, & non ſur autre: diſent qu'elle a fait quelque mention qu'on fiſt

quelque conference de la Messe. Mais n'ont ouy iamais parler quelle se tinst suffisammẽt instruite quãt aux autres articles. Offrãs lesdits Docteurs, que si ladite Dame veut cõfesser qu'elle croit tous les autres articles proposez par les Ministres, & leurs semblables contre la doctrine de l'Eglise Catholique, estre erronnez, sont prests des à present d'entrer en la conference de la Messe. Mais au contraire, si elle est imbeuë des erreurs contre la doctrine de l'Eglise Catholique: pour garder l'ordre qui appartient à instructeurs, & pour mettre les fondemens de la Messe, les Docteurs ont deliberé, selon le bon & sainct desir de Monseigneur de Montpensier, catechizer & enseigner Madame sa fille de chacun article, & par ordre. Disent en outre que les Ministres font ce qu'ont accoustumé ceux de leur Eglise: c'est, que pour refuir tousiours la conference auec les Catholiques, auparauãt que le poinct qu'ils ont proposé soit decidé, ils en mettent vn autre en dispute. Tout ainsi que Beze & les Ministres qui estoyent auec lui, firent a Poissi. Lesquels voyans qu'on traitoit de la Cene contre eux, en la chambre de la Prieure dudit Poissi, en la presence de la Royne, des Princes du sang, & de Messieurs du conseil: firent requeste par plusieurs fois qu'on laissast ce poinct-la indecis, & qu'on entrast en d'autres, qui seroyent plus euidens & manifestes contre les Catholiques: comme des images, & autres. Et au contraire, les Ministres auiourdhuy, pour euiter les grans erreurs qui sont en leur interpretation du Symbole, veulent mettre en auant le poinct de la Cene. Les Docteurs supplient comme ils ont commencé, qu'il n'y ait point de confusion en leur faict: & que la Religiõ soit examinee par ordre. Et afin qu'on ne pense que les Docteurs refusent d'en-

d'entrer en la conference de la Messe & de la Cene, ainsi qu'ils ont tousiours deliberé: & n'ont iamais dit (sous la correction de toute personne) qu'ils n'en vouloyent point conferer: pour en instruire Madame briefuemẽt, sont prests d'en disputer de viue voix: & monstrer euidemment par l'expresse parole de Dieu que Iesus Christ a institué & dit la Messe, & ses Apostres ausi. Offrent ausi que ce qui aura este dit de viue voix sur ceste matiere, soit redigé par escrit les prochains iours apres, pour estre mis en son ordre: selõ que l'instruction de Madame le requiert. Et se rapportent du iour à l'opportunité de madite Dame.

Respondent les Ministres que toutes ces offres sont superflues, & inutiles, d'autant que toutes telles conferences ne sont que debats & altercatiõs, qui offensent & scandalizent plus qu'ils n'edifient.

RESOLVTION DES DOCTEVRS.

Les Docteurs ensuiuãs l'ordre ia cõmencé, & leur charge, qui est de cõferer auec les Ministres, & puis apres donner vne resolution pour l'instruction de Madame de Buillon, sur les deux poincts hier proposez (sçauoir est, si les Apostres sont autheurs du Symbole, & pourquoy on y doit adiouster foy) disẽt qu'on ne doit estimer chose indifferente, de sçauoir si les Apostres ont fait & dressé ce Symbole: non plus que de sçauoir si les Apostres sont autheurs de leurs escrits. Car l'authorité d'iceux est bien plus grande, quand on est asseuré que certainemẽt ils sont procedez des Apostres: & au contraire elle seroit beaucoup moindre, si on en doutoit, ou on le mettoit cõme indifferent. Disent d'auantage que ce n'est raison suffisãte d'appeler ce Symbole Apostolique, & l'inscrire du nom des Apostres, pour la conformité qu'il a

auec leurs escrits. Car par ceste raison les autres Symboles (comme de Nicee, d'Athanase, & tous autres semblables escrits) se pourroyent nommer aussi bien Symbole des Apostres, par ce qu'ils contiennét vne doctrine cóforme aux escrits des Apostres. Pour tant les Docteurs disent qu'il faut croire que les Apostres ont fait & baillé aux Chrestiens ce Symbole: & qu'il y faut adiouster foy, cóme estãt vn escrit cópose par les Apostres. Et la preuue qu'ils en ont, est qu'on trouue de tout temps, depuis les Apostres iusques à nous, que ce Symbole a esté proposé au Bateme & Catechisme: comme il appert par les Autheurs qui ont esté depuis les Apostres iusques à nó⁹. Et aussi qu'on ne peut nommer ou noter aucun Autheur ni Cócile, qui ait fait ce Symbole, qu'au parauãt icelui Autheur ou Cócile (iusques à ce qu'on viéne immediatemét aux Apostres) ce Symbole n'ait esté proposé au Bapteme & Catechisme, & appelle entre les Chrestiés Reigle de foy. Et tel argumét S. Augustin en plusieurs passages, contre les Donatistes, estime estre ferme & inuincible, pour prouuer & mõstrer que quelque chose est des Apostres ** Omettét volõtiers de peur de prolixité, les Anciés, qui recognoissoyent ce Symbole auoir esté fait & receu nómément desdits Apostres: comme S. Ambroise, S. Ierosme, & autres.

Quant au second poinct, les Docteurs disent que l'obligation & necessité de croire à ce Symbole, ne depend pas de la cognoissance des Ecritures Apostoliques ou Prophetiques, ni de la cognoissance de la conformité auec elles. Car il a esté fait & contenu entre les Chrestiens au Bapteme, auparauant qu'il y eust aucun escrit Apostolique. Et au Bapteme on proposoit a croire ledit Symbole, auant qu'entrer aux Escritures, & qu'en parler. Et en la primitiue Egliſe

gliſe on examinoit les Eſcritures, ſi elles eſtoyent à receuoir, ou non, & l'intelligence d'icelles, & ſi vne doctrine eſtoit vraye ou fauſſe, par ce Symbole & Reigle de foy, & par l'emologuer ou confronter auec elle. Irenee, Tertullian & autres l'enſeignent. Et quand ainſi aduiendroit, qu'vn homme n'euſt iamais oui que le Symbole, ſans ſçauoir s'il y a des Eſcritures ſainctes, ou non: il pourroit croire ledit Symbole, & eſtre vray Chreſtien: moyennant qu'il fuſt ſans autre particuliere fauſſe opinion. Et aucontraire, ſi la croyance du Symbole dependoit de la cognoiſſance des Eſcritures Prophetiques ou Apoſtoliques, pour entendre & eſtre aſſeuré de la conformité qui y eſt, auant que le croire: il n'y auroit que les ſçauans & bien verſez és Eſcritures (leſquels s'aſſeureroyent de ladite conformité) qui fuſſent obligez de croire au Symbole, ou (pour le moins) qui fuſſent aſſeurez de la verite d'icelui: & ainſi y auroit bien peu de Chreſtiens. Pource la croyance du Symbole ne depend point de la cognoiſſance des Eſcritures.

Au moyen dequoy les Docteurs tiennent par tradition de l'Egliſe regie par le S. Eſprit, que le Symbole eſt des Apoſtres: & que de ce il ne faut point douter. Et par la meſme tradition qu'il y faut adiouſter foy, cõme à vne doctrine des Apoſtres non eſcrite, de pareille authorité que celle qui eſt en leurs eſcrits: encore qu'on n'euſt nulle cognoiſſance des autres Eſcritures. Et ſont bien marris leſdits Docteurs de ce qu'on à tant decliné à reſpõdre pertinemment, & abſoluëment à ces deux poincts. Leſquels ils propoſoyent ſeulement pour monſtrer quelle foy & authorité on doit attribuer à ce Symbole, & à toute autre doctrine receuë par tradition des Apoſtres

(sans Escriture Canonique) laquelle on prouuera auoir esté delaissee par eux : de mesme moyen & raison qu'on monstre le Symbole auoir esté baillé aux Chrestiens par lesdits Apostres, sans qu'ils l'ayent couché par escrit.

Pour fin, les Docteurs admõnestent ceux qui pourront lire ceste conference, de ne s'estonner & esmerueiller de tant de perplexitez declinatoires du vray but desdits deux poincts proposez. Et prient qu'on ait souuenance des conferences que S. Augustin a faires auec les Donatistes & Pelagiẽs: esquels on trouuera semblable façon de faire que celle des Ministres, auec lesquels ils conferent. Et s'en rapportent aux iugemens des lecteurs de la presente conference.

RESOLVTION DES MINISTRES.

Les Ministres disent, ensuyuans ce que par ci deuant a esté proposé & tousiours maintenu par eux, & pour la confirmation aussi de la foy de Madame de Buillon, que (selon qu'a escrit S. Cyprian) il est incertain si le Symbole qu'on appelle des Apostres, a esté fait & composé tel par eux, ou bien recueilli & tiré de leur doctrine. Et aussi pourquoy il est appelé Symbole: si c'est à cause qu'vn chacun d'eux, y a apporté sa part & portion: ou bien, si c'est d'autant qu'il est vne marque & certaine enseigne de la Religion Chrestienne. Et quant à cela, que c'est vne chose indifferente pour le salut : d'autant qu'il a tousiours vn mesme poids & authorité, soit que les Apostres l'ayent escrit, soit qu'il ait esté fidelement recueilli de leurs escrits. Ainsi qu'aussi ont les Symboles tant de Nicee, que d'Athanaze : desquels l'Eglise n'a ia-

mais douté, qu'ils ne contiennent vne pure doctrine Apostolique. Comme aussi elle a declaré euidemment, en ordonnant que ledit Symbole de Nicee fust publiquement proposé & publié au peuple, és iours qu'ils s'assembloyent pour la communion. Ce qui s'obserue encore auiourdhui en l'Eglise Romaine: où ce Symbole est leu ou chanté tous les dimanches aux temples. Que s'il ne contenoit doctrine Apostolique, ce seroit contreuenu au 59. article du Concile de Laodicee: auquel est defendu de lire en l'Eglise chose proposee d'inuention priuee, mais seulement doctrine comprise és liures Canoniques du vieil & nouueau Testament, desquels le denombrement est là fait.

Disent dauantage les Ministres, que la raison & le motif principal de la foy que les Chrestiens adiousten à ce Symbole, est la cognoissance qu'ils ont que c'est la pure parole de Dieu: & celui qui l'enseigne, le maintient estre aussi parole de Dieu. Ce qui peut apparoir par ce qu'escrit S. Paul: lequel apres auoir proposé aux Corinthiens la mort, la sepulture & la resurrection de Iesus Christ, qui sont les principaux articles du Symbole, & ceux sur lesquels est principalement fondee la iustification: adiouste ces mots, Qu'il leur a baillé ce qu'il a receu, à sçauoir que Christ est mort pour nos pechez, selon les Escritures: & apres, qu'il a esté enseueli, & qu'il est resuscité le troisieme iour, selon les Escritures. Iesus Christ aussi proposant semblablement sa mort, & sa resurrection aux deux disciples, leur allegue les Escritures, pour les en asseurer, disant, O fols & tardifs de cœur à croire à toutes les choses, que les Prophetes ont prononcees! Ne faloit-il pas que le Christ souffrist ces choses, & qu'il entrast en sa gloire? Puis commen-

1. Cor. 15.

Luc 24

çant à Moyse & tous les Prophetes, il leur declara en toutes les Escritures, les choses qui estoyent de soy. Au mesme chapitre, estant apparu apres sa resurrection, mesmes auant que le Symbole fust composé, leur proposant sa mort & resurrection, pour les en asseurer, leur allegue les Escritures, disant, Il est ainsi escrit, & falloit que le Christ souffrist, & resuscitast des morts le troisieme iour. Dont on peut inferer que pour le fondement de la foy, & asseurance des articles d'icelle, il n'y a point de meilleur moyen que de proposer les Escritures.

Et encore qu'au temps de la naissance de l'Eglise, le Symbole fust proposé à ceux qu'on catechizoit, auant que les Apostres & Euangelistes eussent rien mis par escrit: il ne s'ensuit point pourtant qu'il n'y eust d'autres Escritures, sur lesquelles on pouuoit fonder chasque article de foy. Et pour le mõstrer par le menu, l'article de la creation a son fondement sur le commencement de Genese. L'article de la Toute-puissance de Dieu a son fondement sur le 40. de Esaie & plusieurs autres passages de l'Escriture. L'article de la cõception de Iesus Christ, sur le 7. d'Esaie: pour le lieu de la naissance, sur le 5. de Michee: & pour le regard du temps sur le 49. de Genese, & 9. de Daniel. L'article de la mort, & de la croix, sur le 22. Pseaume, 53. d'Esaie, & 9. de Daniel. L'article de la resurrection, sur le Pseaume 16. L'article de l'Ascẽsion au Pseaume 68. L'article du iugement, en Daniel 12. L'article de l'enuoy du sainct Esprit, en Ioel 2. L'article de l'Eglise, en Esaie 2, & Michee 4. L'article de la Remission des pechez au Pseau. 32, & 37. d'Ezechiel. L'article de la Resurrection de la chair, & de la vie eternelle, en Daniel 12.

Il peut apparoir à vn chacun par ce discours & passages

ſages qui ont eſté cottez, qu'il y auoit des Eſcritures claires & euidentes, pour fonder tous les articles de la foy, auant que le Symbole euſt eſté redigé par eſcrit: & qu'on les pouuoit & deuoit alleguer à ceux qu'on catechizoit, pour les aſſeurer de ce qu'on leur propoſoit à croire. Et n'eſt poſſible qu'vn homme puiſſe croire, que premierement il n'ait entendu & ouy la parole, & qu'il ne s'en aſſeure, & ne la tienne auſſi certaine & plus encore (ſi poſſible eſtoit) que les choſes qui ſont conceuës, & compriſes par demõſtrations mathematiques. Comme appert par la definition de la foy, quand l'Apoſtre l'appelle *hypoſtaſin* & *elenchon:* c'eſt à dire, ſubſiſtence des choſes qu'on ne voit point. Adiouſtẽt les Miniſtres que c'eſt s'impliquer en contradiction, d'appeller le Symbole doctrine non eſcrite: & cependant affermer que les Apoſtres l'ont eſcrit. Et ne ſçauroit-on mõſtrer combien de temps elle a eſté doctrine non eſcrite, & depuis quel temps elle a commencé à eſtre eſcrite. Et ſont fort deſplaiſans les Miniſtres, dequoy ceux qui conferent auec eux, ne ſe propoſent dauãtage l'edification tant de ceux qui aſſiſtent à ceſte conferẽce, comme d'autres qui en pourrõt voir & lire les actes. Car là où l'on pourroit traitter & decider des poincts qui ſeruiroyẽt à edifier les ignorans, ils s'arreſtent à en propoſer & traitter aucuns deſquels on ne doute nullemẽt. Ce qui eſt autant que de prouuer vne choſe confeſſee & reſoluë, & d'allumer vne chandelle en plein midi. Et s'aſſeurẽt que ceux qui liront les actes de ceſte conferẽce, ne s'esbahirõt point de ce qu'ils declinent à traitter du poinct duquel ils ſont tant requis. Pource que (comme dit Ieſus Chriſt) qui fait mal, fuit la lumiere. Hebr. 11

Pour cõcluſion, les Miniſtres proteſtent confeſſer

& croire que le Symbole des Apoſtres en chacun de ſes articles eſt la pure parole de Dieu, & en la foy de laquelle il fait qu'vn chacun fidele s'arreſte, & perſeuere iuſques à la fin. De façon qu'ils ne voudroyét nullement receuoir ni approuuer en leurs Egliſes hõme qui niaſt ou euſt aucun doute deſdits articles.

Replique.

Prouueront les Docteurs que la doctrine des Miniſtres contient des poincts contraires aux principaux articles du Symbole. Le premier, contre l'article de la Toute-puiſſance de Dieu, quand ils diſent, & enſeignent que Dieu ne ſçauroit faire qu'vn corps ſoit en deux lieux. Le ſecond, contre l'article de la creation, quand ils diſent que Dieu non ſeulement permet que le mal & peché ſe face, mais auſſi luimeſme le fait. Le troiſieme, que maintenant ils nient, maintenant confeſſent pour article de foy que la vierge Marie ſoit demeuree vierge apres l'enfantement. Le quatrieme, que Ieſus Chriſt n'eſt deſcendu és enfers que par imagination, & non point realement. Item, contre le meſme article diſent les Miniſtres que Ieſus Chriſt a deſeſperé de ſon ſalut en l'arbre de la croix: qu'il a eu des troubles en ſa conſcience, craignãt d'eſtre damné, & pluſieurs autres erreurs contenus en ceſt article. Sur leſquelles obiections les aduertiſſent de ſe tenir preſts, pour y reſpondre.

Reſponſe.

Les Miniſtres ſe tiendront preſts à reſpondre aux calomnies ſuſdites.

CINQVIE-

CINQVIEME IOVRNEE DE LA DISPVTE, LVNDI QVINzieme de Iuillet.

LEs Miniſtres ont requis que la requeſte auparauãt faite, & de preſent encore repetee, par Madame de Buillon, à ce que les Docteurs entraſſent promptement auec eux en la conference des poincts de la Meſſe, fuſt enregiſtree: afin qu'on puiſſe cognoiſtre l'occaſion pour laquelle leſdits Docteurs dilayent & reculent ladite conference.

Les Docteurs ne voulans perdre temps, & voulãs ſuyure l'accord fait en la derniere iournee, ſelon lequel les Miniſtres doiuẽt reſpondre touchant les erreurs cõtenus en la doctrine preſchee par eux, alencõtre des articles du Symbole, comme les Docteurs les ont notez & propoſez: & pour entrer incontinent en matiere, remonſtrẽt que leſdits Miniſtres ont mal allegué ſainct Cyprian pour eux, pour nier que le Symbole fuſt des Apoſtres. Car ſainct Cyprian ne doute pas, & ne met en doute comme indifferẽt, s'il eſt des Apoſtres, ou non: ains met expreſſemẽt qu'auant que ſe departir d'enſemble, ils ont compoſé ledit Symbole: comme on peut voir en la preface de ſon expoſition. Demandent en outre les Docteurs, ſur l'article de la Toute-puiſſance (qui eſt le fondement de la Cene, & du ſainct ſacrement) pourquoy c'eſt qu'en vne confeſſion propoſee à Poiſſy deuãt le Roy, par la bouche de Beze, & depuis apres par pluſieurs fois, & inſeree en pluſieurs liures, n'eſt contenu l'article de la Toute-puiſſance: qui eſt le premier & principal article de foy. Et pourquoy ils ont fait tant de differẽtes confeſſions de foy, oſtans ce qu'ils

ont mis en l'vne, & (au cõtraire) adiouſtans ce qu'ils ont omis aux autres. Et comme ceſt article de la Trinité n'eſt expreſſement en la confeſſion premiere de l'an 1564. Lequel ils cõfeſſent encores en toute obſcurité.

Reſponſe.

Il apperra par les actes de la derniere iournee, que les Miniſtres ont requis ce qu'ils requierent encores de preſent. C'eſt à ſçauoir, que le poinct de la Meſſe fuſt le premier mis en auant pour en decider: d'autãt qu'il eſt la principale occaſion pour laquelle la conference a eſté ordonnee. Ce quant à ce qu'ils propoſent touchãt le Symbole, les Miniſtres n'ôt iamais douté, & ne doutẽt encores, q̃ ce ne ſoit vne pure doctrine Apoſtolique. Ce qui peut apparoir à tout homme qui lira les actes de la iournee ſuſdite: où en vne demi douzeine de paſſages pour le moins ils ont touſiours cõfeſſé & repeté cela. Et ce qu'ils ont maintenu auoir eſté en doute, eſt ſeulemẽt ſi le Symbole a eſté eſcrit par les Apoſtres meſmes, ou nõ. Dequoy il ne peut rien apparoir, ni eſtre verifié par les Docteurs. Et S. Cyprian meſme, que les Docteurs ont produit, en ſa preface aduertit les lecteurs de la grãde varieté qu'il y a audit Symbole: d'autant que diuerſes Egliſes y ont adiouſté diuers articles. Aduertit auſſi qu'en ſon explication il ſuit l'ordre de l'Egliſe d'Aquilee. Et meſmes expoſant l'article de la deſcẽte aux enfers (duquel les Docteurs font tãt de bruit) dit nommément qu'il n'eſt point au Symbole de l'Egliſe Romaine, ni des Egliſes Orientales. Dõt on peut recueillir l'incertitude de ce que deſſus: & qu'il n'y a article duquel on ne puiſſe raiſonnablemẽt douter, s'il eſt du nombre de ceux q̃ les Apoſtres ont eſcrits, ou ſi quelque Egliſe l'a adiouſté. Ou il faudroit dire

que

que les Apoſtres auroyent eſcrits diuers Symboles. Quant à la difference que les Docteurs pretendent eſtre és Confeſſions des Egliſes reformees, qui ſont imprimees & publiees en diuers tẽps : les Miniſtres nient qu'elles ſoyent differentes les vnes des autres, quant au ſens : iaçoit qu'aucuns termes ayẽt poſſible eſté changez, pour plus ample declaration. Et quant à ce qu'ils propoſent qu'en aucunes d'icelles l'article de la Toute-puiſſance de Dieu a eſté omis, les Miniſtres le nient : & requierent que les Docteurs produiſent l'exemplaire de la Confeſſion, auquel ils maintiennent cela auoir eſté omis : d'autant que ſi ainſi eſtoit, ils auroit eſté falſifié & corrompu. Adiouſtent qu'en leur Confeſſion il n'y a rien qui ſoit ambigu ni obſcur. Ce qu'aucuns deſdits Docteurs ont bien monſtré, quand ils ont dreſſé vne forme de Cõfeſſion ſur le patron de celle des Egliſes reformees : vſans des propres termes & ſentences. A laquelle ils n'ont rien adiouſté, pour la diuerſifier, ſinon ce dequoy ils ſont en differẽt auec les Miniſtres, & qu'ils fonderoyent mal aiſément en l'Eſcriture.

Obiection.

Diſent les Docteurs que les Miniſtres font aſſez apparoir combien ils ſont hardis à nier choſes manifeſtes, par la negation qu'ils font que ſainct Cyprian tient que les Apoſtres ayent eſté autheurs, fait & compoſé le Symbole. Et de tout ſe rapportent aux auditeurs preſens, & lecteurs de ceſt eſcrit. Pour laquelle negation fonder, ils s'arreſtent ſur vne bien petite raiſon : ſçauoir eſt ſur l'article de la deſcente aux enfers, s'il a eſté inſeré par les Apoſtres, ou adiouſté par autres : pour de là reuoquer

en doute si de tous les autres articles ils sont autheurs. Car c'est comme si on disoit, qu'il est incertain si sainct Iean a composé son Euangile, d'autant qu'il y en a qui doutent, si l'histoire de l'adultere est de lui. Mais cela laissé, demãdent les Docteurs s'ils ne confessent pas en leur doctrine, que Dieu de sa Toute-puissance ne pourroit faire qu'vn corps soit en deux lieux : deux corps en vn lieu : Tiercement, que Dieu ne sçauroit faire qu'vn corps soit inuisible. Quartement, qu'vn corps puisse estre en vn lieu, sans tenir place esgale à sa grandeur.

Iean 8

Response.

Toutes ces questions sont impertinentes, & alienees de la Cõfession des Eglises : laquelle toutesfois les Docteurs ont choisie pour fondemẽt de toute la conferẽce. Au moyen dequoy les Ministres requierent qu'ils disputent pertinemment, & qu'ils choisissent vn article ou plusieurs de ladite Confession, sur lesquels ils pretendent fonder lesdites questions.

Obiection.

Ces questions sont fort pertinentes, pour impugner les articles de la Confession des Ministres. Car il n'est pas question des mots propres cõtenus en ladite Confession, laquelle n'est qu'vn sommaire de la foy : mais veulent les Docteurs impugner le sens des articles, lequel ils cognoissent par leurs propres escrits. Par lesquels apertement ils tesmoignẽt quant à l'article de la Toute-puissance, que Dieu ne pourroit faire les choses susdites. Et remonstrent les Docteurs que c'est bien & directement impugner la doctrine des heretiques, & le vray moyen de prouuer contre eux, qu'ils ne reçoiuẽt point l'Escriture saincte, quand on prouue qu'ils n'en reçoyuent pas le vray

vray sens. Disent aussi que les Ministres mesmes sont cause de telles questions, ayans desiré qu'on cõferast de la Messe : & par ce moyen les Docteurs les y veulent faire venir. Car ceste article de la Toute-puissance est le principal fondement pour prouuer & soustenir la parole de Dieu, & la presence reale du corps de Iesus Christ au sacrement de l'autel. Et s'esbahissent les Docteurs de tant de declinatoires : attendu que quand on parle de leur Confession, ils demãdent la Messe : & quand on vient à la Messe, ils demandent leur Confession.

Responsе.

Les Ministres s'esbahissent de tãt de choses superflues proposees par les Docteurs. Et quant à ce qu'ils disent, qu'encore qu'ils n'oppugnẽt point les termes de ladite Confession, toutesfois ils en oppugnent le sens : respondent les ministres que le sens ne peut estre cognu que par les termes. Et pour ceste raison ils s'enueloppent en vne contradiction, quand en laissant les termes, ils disent vouloir confuter le sens. Et quant à la conclusion qu'ils veulent tirer de la Toute-puissance de Dieu, affermans qu'vn corps en vn mesme instãt soit en diuers lieux : nient les Ministres qu'en bonne consequence cela se puisse inferer de la Toute-puissance de Dieu.

Obiection.

Disent les Docteurs qu'il s'ensuit bien, Dieu ne peut faire qu'en vn mesme instant vn corps soit en deux lieux : Dieu donc n'est point tout-puissant.

Responsе.

Les Ministres nient la consequence susdite, & alleguent la raison, pource qu'il appert par l'Escriture saincte que Dieu ne se peut nier, & qu'il est impossi- 2. Tim. 2. Hebr. 6

ble qu'il puisse métir. Et toutesfois ce seroit blasphemer, que de vouloir inferer & conclurre de là, qu'il ne fust Tout-puissant. Car la Toute-puissance de Dieu doit estre mesuree selon sa volonte, & les choses qui sont conuenables à sa nature, selon qu'enseigne le Maistre des Sentences, disant, que Dieu est tout-puissant en ce que le pouuoir est de puissance, & non d'infirmité. S. Ieroſme escriuant ad Eustochium, confermant ce que dessus, dit ce qui s'ensuit, Ie diray hardiment, Iaçoit que Dieu puisse faire toutes choses, si ne sçauroit-il releuer & restablir vne vierge apres sa cheute. S. Augustin semblablement escrit au 5. liure de la Cité de Dieu, chap. 10, en ces mots, La puissance de Dieu n'est en rien amoindrie, quand on dit, qu'il ne peut mourir, ni estre trompé. Et vn peu apres, Dieu est tout-puissant, à cause qu'il y a des choses qu'il ne peut faire. Ce mesme autheur au 26. du mesme œuure, chap. 8, dit ainsi, Celui qui dit, Si Dieu est tout-puissant, qu'il face que les choses qui sont faites, ne soyent pas faites: n'apperçoit pas que cela vaut autant comme s'il disoit, S'il est tout-puissant, qu'il face q̃ les choses qui sont vrayes, entant qu'elles sont vrayes, soyent fausses. Theodoret aussi au troisieme Dialogue conformement à ce que dessus, dit, Il ne faut pas sans determination dire en general, que toutes choses soyent possibles à Dieu: d'autant que celui qui dit cela absoluëment, il comprend les choses qui sont bonnes & les mauuaises, qui leur sont contraires. Et vn peu apres il afferme que Dieu ne peut pecher, d'autant que c'est vne chose aliene de sa nature. Dont il conclud, Encore qu'il y ait beaucoup de choses qu'il ne peut pas faire (veu qu'il y a beaucoup de pechez) que pour cela il ne laisse d'estre tout-puissant.

Obie-

Obiection.

Disent les Docteurs que les raisons ci dessus amenees, valent & seruent pour monstrer que les Ministres confessent l'antecedent, qui sembleroit seulement estre supposé, sçauoir est, Dieu ne pourroit faire qu'vn corps en vn mesme instãt fust en deux lieux, non plus qu'il ne peut faire les choses par eux alleguees. Car ils les alleguent à ceste fin, pour mõstrer qu'il y a aucune chose que Dieu ne sçauroit faire. Et ne les sçauroyent appliquer à la question presente (à sçauoir qu'vn corps ne puisse estre en deux lieux) sinon pour monstrer que cela est impossible à Dieu. Et quant aux raisons recitees de l'Escriture saincte, Dieu ne peut mentir, ni se nier: ces lieux-là ne seruent rien (sous correction) à ce propos. Car, comme ils ont amené du Maistre des Sentences, pouuoir mentir, pouuoir pecher, n'est pas puissance, mais impuissance: ains au cõtraire, Si Dieu pouuoit pecher, il seroit impuissant & infirme. Et aussi Dieu ne pourroit faire telle chose: car il repugneroit & se destruiroit soy-mesme. Et quant aux exemples amenez de sainct Ieroſme & de sainct Augustin, que Dieu ne pourroit faire qu'vne vierge corrompue fust encore vierge, ou qu'vne chose faite ne fust faite: cela entendu comme disent les Theologiens, *In sensu composito*, (c'est à dire, les choses estãs telles, & ainsi faites) cela est vray. Et la raison est, d'autant qu'autrement cela impliqueroit contradiction. Mais en la question proposee il n'y a rien de semblable. Car seulement la question demande, si Dieu par sa puissance peut alterer & changer la nature & qualité des choses creees. Cõme s'il pouuoit faire qu'vne chose pesante, demeurant en sa qualité de grani-

té & pesanteur (laquelle naturellement tend en bas) demeuraſt par la ſeule vertu de Dieu pendante en haut: ainſi que nous liſons en l'Eſcriture ſaincte, que le feu, qui naturellement tend en haut, deſcend en bas par la vertu de Dieu: item que le feu naturellemẽt ardent & bruſlant, refrigere, la qualité d'icelui, (c'eſt à dire la chaleur) demeurant en la ſubſtance. Comme auſſi que deux corps ſoyent en vn meſme lieu: comme il appert quand noſtre Seigneur eſt entré où eſtoyent les Apoſtres, les portes fermees. Ou qu'vn gros & large corps, demeurant en ſa groſſeur & largeur, paſſe par vne place inegale à ſa groſſeur & largeur: comme le chable par le trou d'vn eſguille. Tous leſquels exemples ſont pris de l'Eſcriture. Et s'il falloit que Dieu ne peuſt faire qu'vn corps fuſt en deux lieux, il ne pourroit non plus faire les choſes precedentes: pour les raiſons qu'on deduira ci apres à ceſte fin. Et ne ſe trouuera qu'il ſoit iamais entré en cerueau d'aucun Interprete, de nier telle puiſſance: & que le premier qui l'a niee iamais apertemẽt, a eſté Pierre Martyr, & apres lui de Beze.

Adiouſtent les Docteurs, que la forme d'argumẽter dont vſent les Miniſtres, contreuient & deſtruit celle de laquelle Dieu vſe en l'Eſcriture ſaincte, & l'Ange parlant à la vierge. Car Dieu ordinairemẽt, quand il veut aſſeurer de quelque choſe impoſſible à nature, & que les hommes ne peuuent comprendre: il allegue generalement ſa puiſſance. Et l'Ange voulant rendre fondement de l'incarnation de noſtre Seigneur, allegue en general qu'il n'y a rien impoſſible à Dieu, pour le regard des creatures: ainſi que parle l'Ange. Or eſt-il ainſi, que la generalité d'vn argument ſe deſtruit par des exceptions particulieres, & eſt rendu inutile & ſans force par ce moyen.

Quand

Quand Dieu allegue donc en general que sa puissance le peut faire, on en pourroit douter, & estimer que la chose proposee de Dieu, pourroit estre de celles qui lui sont impossibles : aussi bien que les exceptions alleguees des Ministres. Et seroit faux ce que l'Ange dit, Qu'il n'y a rien impossible à Dieu; par ce qu'on allegue & propose plusieurs choses au contraire. Afin donc que Dieu & ses Anges soyent maintenus veritables en leurs paroles, il ne faut douter que Dieu ne puisse changer & muer ses creatures, & toutes leurs qualitez, beaucoup plus facilemẽt qu'vn potier ne se peut iouër de son argile, & en former à son plaisir quelque vaisseau.

Dauantage, il y a danger, que si nous limitons la puissance de Dieu enuers ses creatures, que nous ne tombions à lui renier sa seigneurie & domination sur icelles. Car estre seigneur d'vne creature, n'est autre chose sinon auoir puissance de la changer, muer, & lui bailler telle nature & qualité que bon lui semble: cõme l'ayant en sa puissance. Et pource Dieu en Ieremie, pour monstrer qu'il auoit puissance de perdre & ruiner, ou maintenir (comme bon lui sembloit) Ierusalem : il commence à dire, Ie suis le seigneur de toute chair: y auroit-il quelque chose qui me fust impossible? Pource concluent les Docteurs qu'il y a danger, si on veut maintenir ceste question comme impossible à Dieu, que chacun en vueille faire autãt: allegant les mesmes exemples que les Ministres, pour exempter de la puissance de Dieu toute chose qui lui desplaira. Et quand on lui produira telle chose de l'Escriture, il pourra interpreter l'Escriture en autre sens : disant que telle chose sera impossible à Dieu au sens naturel des mots de l'Escriture : tout ainsi que les Ministres changent & muent l'Escritu- *Chap. 32.*

ture qui dit que le corps de Ieſus Chriſt eſt en deux lieux : ſçauoir eſt la parole de la Cene cõparee auec celle de l'Aſcenſion : & diſent que celle de la Cene ne ſe doit entendre literalement, pour autant qu'il eſt impoſſible à Dieu qu'vn corps ſoit en deux lieux. Ainſi diſent les Docteurs que chacun voudra corrompre le ſens literal de l'Eſcriture, diſant que la choſe eſt impoſſible à Dieu : & pource qu'il faut entendre l'Eſcriture autrement. Et nonobſtant il pourra aduenir que ce ſera ſeulemẽt pource qu'elle lui deſplaiſt : & cependant il produira les meſmes raiſons & allegations que les Miniſtres, pour mõſtrer que toutes choſes ne ſont pas poſſibles à Dieu.

Cõcluent derechef les Docteurs, & diſent qu'il vaut mieux maintenir l'Eſcriture en ſa verité, encore qu'elle propoſaſt choſe imcomprehenſible & impoſſible ſelon noſtre iugement : que de faire ouuerture à vn chacun de deprauer la parole de Dieu, pour la ranger & ſubmettre à ſon vouloir & iugement : ſous ombre de dire qu'il eſt impoſſible à Dieu, & d'en alleguer aucuns exemples. Ne veulent omettre que les Miniſtres, qui ont tant proteſté de ſe vouloir arreſter ſur la pure parole de Dieu, n'alleguent contre la puiſſance de Dieu, ſinon que les Docteurs anciens : ſe voulans aider d'eux contre la treſexpreſſe parole de Dieu, qui porte qu'il ne lui eſt rien impoſſible generalement, ſans aucune exception.

Reſponſe.

Les Miniſtres reſpondent que les Docteurs ne prouuent point leur conſequence, & qu'ils la laiſſent pour vne deffiãce qu'ils ont de ne la pouuoir prouuer comme il eſt vray-ſemblable. Ils ne font mẽtion que de l'antecedent de leur dite conſequence : à la confeſſion

feſſion duquel il ne leur ſeroit pas poſſible d'amener les Miniſtres, par les raiſons & authoritez qu'ils ont alleguees pour inualider leurdite conſequẽce: d'autant que d'vn particulier ils inferent vn general: qui eſt contre les reigles de Dialectique. Quant à ce qu'ils diſent que les authoritez alleguees par les Miniſtres n'appartiennent en rien à reprouuer leur cõſequence, & monſtrer que Dieu ne laiſſe point d'eſtre tout-puiſſant, encore qu'il ne puiſſe faire aucune choſe qui derogue à ſa nature: ils ſe rapportent de cela aux autheurs Anciens ſuſdits: leſquels pour la meſme fin & raiſon que les Miniſtres alleguẽt & propoſent les ſuſdites exceptions.

Quant à ce qu'ils pretendent que les authoritez & ſentences alleguees des Anciens n'appartiennent en rien à la preſente queſtion: d'autant qu'ils nient qu'elles doiuent eſtre entendues d'autres choſes, fors celles qui contiennent en ſoy contradiction: les Miniſtres reſpõdent qu'auſſi fait ce qu'ils propoſent d'vn corps, qu'en vn meſme inſtant il puiſſe eſtre en diuers lieux. Car c'eſt autant que s'ils diſoyẽt qu'vn corps eſt, & n'eſt pas, en vn meſme temps: & qu'vn corps eſt vn, & n'eſt pas vn: item qu'vne creature ſoit incirconſcripte, & non encloſe en certains limites. Ce qu'aduenant, elle ne ſeroit plus creature, ains Dieu. Cõme il ſe peut deduire de ce qu'eſcrit ſainct Baſile au liure du ſainct Eſprit, chap. 22. diſant ainſi, L'Ange qui apparut à Corneille n'eſtoit pas au lieu meſme où eſtoit Philippe. Et celui qui de l'autel parloit à Zacharie, n'empliſſoit pas au meſme temps qu'il parloit à lui, ſon ſiege & ſon lieu au ciel. Mais le ſainct Eſprit eſt en Abacuc & en Daniel en Babylone, & en Ezechiel ſur le fleuue de Chobar. Car

l'Esprit de Dieu remplit la terre. Et le Prophete en s'escriant dit, Où iray-ie pour me cacher de ton Esprit? où fuiray-ie pour decliner ta face? Didymus confirmant ce que dessus, au liure qu'il a escrit du S. Esprit, dit ainsi, Si l'Esprit de Dieu estoit creature, il auroit sa substance circonscripte & limitee, cõme ont toutes les choses qui ont esté faites & creées. Comme donc ainsi soit que l'Esprit de Dieu remplit le monde, & ne soit circonscript en aucun lieu ni limité: de là il s'ensuit qu'il est Dieu. Vigilius en la disputation qu'il a escrite entre Sabellius, Photius, Arrius, & Athanase, sous la personne d'Athanase, escrit en ceste sorte, De là principalement il peut apparoir que l'Esprit de Dieu est Dieu, qu'il est par tout, & n'est contenu en aucun lieu: ainsi qu'escrit le Prophete, Où me pourray-ie retirer, pour me cacher de ton Esprit?

De ces passages on peut conclure que si vn corps n'est circonscript, terminé & clos de certains limites, il ne seroit pas creature. Ce qui doit estre entendu non seulement des autres corps, mais aussi de celui mesme de Iesus Christ. Comme il appert par ce qu'escrit Theodoret au second dialogue, disant ainsi, Dõc le corps du Seigneur est resuscité, exempt de toute corruption, impassible & immortel, orné d'vne gloire diuine, adoré & veneré des puissances celestes. Toutesfois, encore qu'il soit tellement qualifié, si ne laisse-il point pourtant d'estre circõscript, comme il estoit auparauant qu'il fust glorifié. Dont il s'ensuit qu'estant vray corps & creature, il ne peut estre en mesme instant en diuers lieux.

Quant à ce qu'ils alleguent que les exẽples susdits n'appartiennent rien à la question proposee, d'autant qu'en icelle il n'est question que de sçauoir, si Dieu

Dieu peut changer les qualitez en vne subſtãce, la ſubſtance demeurant, les Miniſtres le nient: d'autant qu'en la queſtion il eſt mention d'vn corps lequel ne peut eſtre ſans ſes meſures. Or les meſures & les dimenſions ne ſont pas comme qualitez & accidens, qui puiſſent aduenir au corps, & en departir, ſans qu'il ſe corrompe (qui eſt la nature & condition des accidens) ains ſont de ſa propre eſſence: tellement qui eſt impoſſible qu'vn corps ſoit corps, qu'il ne ſoit meſuré & circonſcript.

Le premier exemple qu'ils produiſent pour la confirmatiõ de leur dire, eſt, qu'il peut aduenir qu'vne choſe peſante, laquelle naturellement pour ſa peſanteur encline en bas, ſoit esleuee en haut. A quoy les Miniſtres reſpõdent que cela ſe peut faire voirement par vn mouuement violent: mais que ceſt exemple n'appartient en rien à deſtruire ce qu'ils ont dit: d'autant que telles choſes ne contiennent aucune contradiction en elles, & qu'elles ne ſont contraires à l'eſſence de la choſe où elles aduiennent. Car vne pierre qu'on iette en haut, ne laiſſe pas d'eſtre pierre pour cela: & meſme par vn tel mouuement elle n'eſt pas priuee de ſa peſanteur. A l'exemple du feu, ils reſpondent que c'eſt vne meſme raiſon des choſes legeres que des peſantes: & que ſans aucune corruption de leur eſſence, leurs mouuemens naturels peuuent eſtre changez par vne force & violence qu'on leur fait. Et quant à ce qu'ils alleguent du feu, lequel contre ſa nature (qui eſt d'eſchauffer & brusler) refraiſchiſſoit les trois Iuifs en la fournaiſe de Babylone: ils reſpondent que le feu pour cela n'eſtoit en rien alteré ni en ſon eſſence, ni en ſes qualitez. Ce qui peut facilement apparoir, par ce qu'eſpargnant les trois ſuſdits, il brusla & cõſuma ceux qui

l'attisoyent. Dont on peut infererer que ce qu'il ne les offensoit point, ne procedoit pas de ce que sa nature ou ses qualitez fussent en rien changees: mais seulement de ce que son action estoit suspendue.

Quant à ce qu'ils alleguent que deux corps peuuent estre ensemble en vn mesme lieu: & que pour preuue de cela ils proposent ce qui est escrit en sainct Iean, que Iesus Christ entra où estoyent les Disciples, les portes estans closes; les Ministres respondent qu'il n'y a pas ainsi au texte: ains porte que les Disciples estãs assemblez en vn lieu, Iesus Christ se tint debout & apparut au milieu d'eux. Dont on ne sçauroit inferer nullement qu'il fust entré au lieu où ils estoyent sans l'ouuerture des portes, ne qu'il les eust penetrees pour y entrer. Et est vray semblable qu'elles furent ouuertes & refermees, aussi bien que celles qu'ouurit & referma l'Ange, quand il fut enuoyé pour deliurer sainct Pierre de la prison. Et quãd semblablement il fut enuoyé pour la deliurance des Apostres.

Actes 12.

Act. 5

Quãt à ce qu'ils proposent d'vn gros corps passant par vn lieu estroit, alleguans l'exemple d'vn chable par le pertuis d'vne esguille: les Ministres respondẽt que cela est allegué mal à propos, & q̃ c'est vn argumẽt fondé sur vne chose impossible. Disent dauantage que les Docteurs ont mal entẽdu le terme de *Camilos* qui est vsurpé en l'Escriture non pour chable, ains pour chameau. Ainsi qu'il est manifeste à ceux qui sont vn peu exercitez aux antiquitez des Hebrieux: & cõme il appert par ce qu'escrit Angelus Caninius sur la fin de sa Grãmaire Chaldaique. Quãt à la cõclusion les q̃ Docteurs tirẽt des exẽples precedẽs, elle est mal à propos, & fondee sur des antecedẽs

&

& premisses qu'ils amenent presupposees, sans qu'on les leur ait confessees, ni qu'on leur vueille encore confesser, au sens qu'ils les alleguent, pour les raisons ci dessus declarees.

Quant à ce qu'ils disent que ce qui a esté dit par les Ministres touchant vn corps : qu'en vn mesme instant il ne peut estre en deux lieux, & fust mesme le corps de Iesus Christ : que cela n'a iamais esté escrit par aucun des Anciens, ni proposé auant la venue de Pierre Martyr & Theodore de Beze : les Ministres maintiennent que si, & que S. Augustin en l'Epistre escrite à Dardanus dit cela, en ces termes, Selon ceste forme (entendant la forme corporelle de Iesus Christ) il ne faut pas penser qu'il soit par tout. Et se faut biẽ garder qu'en lui establissant sa diuinité, nous ne lui ostions la verité de son corps. Et ailleurs dit, qu'à raison de la nature & mesure du vray corps il est en vn lieu du ciel. Theodoret dit la mesme chose au deuzieme Dialogue, comme il a esté allegué ci dessus. Aussi fait Vigilius au quatrieme liure contre Eutyches: où il escrit ce qui s'ensuit, Si ce n'est qu'vne nature de la Parole & de la chair, comment la chair ne se trouue-elle par tout, ainsi que la Parole (de laquelle Parole elle a esté prise, pour constituer vne mesme personne & hypostase) est par tout ? Car lors qu'elle estoit en terre, elle n'estoit pas au ciel: & maintenant qu'elle est au ciel, certainement elle n'est pas en terre. Et tant s'en faut qu'elle y soit, que nous attendons Iesus Christ deuoir venir selon sa chair, lequel toutesfois nous croyons estre ici auec nous en la terre selon qu'il est la Parole. De ces authoritez & autres semblables, qui se trouuent souuent és escrits des Anciens, on peut cognoistre que Pierre Martyr & Theodore de Beze ne sont pas les

premiers autheurs de ceſte doctrine, & qu'on leur impute fauſſement cela : d'autant qu'ils n'ont fait que la tirer & quaſi tranſcrire de mot à mot des liures des Anciens.

Quant à ce que les Docteurs pretendent, que la forme d'arguer dont les Miniſtres ont vſé, affermans que pour dire qu'aucune choſe ſoit impoſsible de Dieu, on ne derogue point à ſa Toute-puiſſance: deſtruit la forme d'arguer dont l'Ange vſe parlant à la Vierge, pour la confirmation de ce qu'il lui annonçoit: c'eſt à ſçauoir que rien n'eſt impoſſible à Dieu: Les Miniſtres reſpondent que cela n'eſt nullement à propos, d'autant qu'il n'eſt là queſtion ni d'vne choſe qui contienne en ſoy aucune contradiction, ni qui ſoit contraire à la verité de Dieu : qui ſont les deux cas qu'ils ont alleguez & alleguent encore, pour l'exception de la Toute-puiſſance de Dieu. Quant à ce que les Docteurs adiouſtent que Dieu peut changer la nature & qualité des choſes: il n'y a homme qui doute de cela. Mais quand cela ſe fait, il faut auſſi auouer que les choſes ſont changees, & qu'elles ne demeurent pas en leur premiere nature. Et diſent les Miniſtres que ce n'eſt pas tout vn de la choſe qui eſt ici propoſee : d'autant que les Docteurs veulent qu'vne choſe demeure en ſon eſſence & nature, encore que les parties eſſentielles d'icelle ſoyent changees, & meſmement du tout eſteintes & abolies. Quant à la limitation de la puiſſance de Dieu à l'endroit des creatures, il n'y a homme qui ſoit ſi outrecuidé, qui vueille entreprendre de la limiter en tout ce qu'il veut: & qui ne confeſſe qu'il peut ordonner & diſpoſer de toutes ſes creatures en general, ainſi qu'il lui plaiſt, & comme vn potier fait de ſa terre. Et diſent que l'authorité de Ieremie ſe doit là rappor-

rapporter : comme il appert clerement par les termes Hebrieux qui ſont tels, LO GIPPALE MIMMECHA COL-DAVAR, C'eſt à dire, Rien ne te ſera difficile, Seigneur.

Quant au danger que les Docteurs pretendent pouuoir arriuer des reſponſes ſuſdites des Miniſtres, ils reſpondent que gens de bon & ſain iugement n'en tireront iamais vne mauuaiſe conſequence : attendu que toute ceſte doctrine eſt vraye, & ne contient aucune obſcurité. Et ſi aucuns d'auenture en faiſoyent mal leur profit, cela leur doit eſtre imputé, & à leur mauuaiſe intelligence : par laquelle non ſeulement quelque doctrine, mais auſſi la parole meſme de Dieu peut quelque fois eſtre peruertie & corrompue. Bref, toutes choſes (comme dit l'Apoſtre) ſont *Tit. 1.* nettes à ceux qui ſont nets, & pollues à ceux qui ſont pollus, & ont la conſcience mauuaiſe. Quant à ce que les Docteurs alleguent que lon pourra prendre occaſion de la doctrine ſuſdite, d'interpreter l'Eſcriture ſelon ſon ſens & fantaſie : les Miniſtres diſent que non. Et là où quelqu'vn le voudroit entreprendre, diſent qu'il ſera aiſé de reietter ſon interpretation, comme non correſpondante aux reigles & analogie de la foy : ainſi que la doctrine & interpretation ſuſdite des Miniſtres y correſpõd. A ce que les Docteurs diſent que les Miniſtres changent & muent l'Eſcriture, les Miniſtres reſpondent que c'eſt vne calomnie, qui ne ſe ſçauroit aucunement verifier contre eux, ni par leurs eſcrits, ni par leurs paroles, ni par aucune choſe qu'ils ayent iamais dite ou penſee.

Quant à ce qu'ils adiouſtent, que l'Eſcriture dit que le corps de Ieſus Chriſt eſt en deux lieux : les Miniſtres le nient, & diſent qu'au contraire l'Eſcri-

ture l'eſtablit au ciel, & non ailleurs. Selon qu'il eſt
Act. 3. 21. eſcrit, Il faut que le ciel le contienne, iuſques au temps de la reſtauration de tout ce que Dieu a predit par la bouche des ſaincts Prophetes dés le commencement du monde. Quant à ce qu'ils alleguent, que l'Eſcriture ne ſe doit pas interpreter ſelon le ſens & fantaſie d'vn chacun: les Miniſtres le confeſſent, adiouſtans que toutes interpretations
1. Theſ. 5. doiuent eſtre examinees, comme dit S. Paul. Mais que tel examen ſe doit faire par la collation des Eſcritures.

Quant à ce que les Docteurs accuſent les Miniſtres de n'auoir allegué aucun paſſage de l'Eſcriture, auant que de produire les Anciens, pour la confirmation de la doctrine ſuſdite: les Miniſtres reſpondent que ceſt vne fauſſe accuſation: & qu'il leur deuroit bien ſouuenir qu'au commencement de leur diſcours ils ont allegué à ceſte fin ce que ſainct Paul eſcrit 2. Timoth. 2. chap. Où il eſt dit que Dieu ne ſe peut nier ſoy-meſme: & ce qui eſt eſcrit Heb. 6. qu'il eſt impoſſible que Dieu puiſſe mentir. Leſquels paſſages, auec ceux qu'ils ont produits des Anciens, n'ont pas eſté alleguez pour en rié diminuer la Toute-puiſſance de Dieu, mais pluſtoſt pour l'eſtablir, & couper chemin à beaucoup d'impietez & blaſphemes qu'on voudroit fauſſemét propoſer, & les couurir ſous le pretexte de la Toute-puiſſance de Dieu, ſans auoir eſgard à la volonté declaree, à laquelle nous faut rapporter la puiſſance.

SIXIE-

SIXIEME IOVRNEE DE LA DISPVTE,

MARDI SEIZIEME de Iuillet.

OBiectent les Docteurs, qu'ils ont fait vn tel argument: Dieu ne peut faire qu'vn corps soit en deux lieux, Dieu donc n'est pas tout-puissant. Ceste consequence estre necessaire il est tout manifeste, sans autre preuue, par la loy de contradiction. Car selon la reigle tenue en toutes escholes des Philosophes, deux contradictions ne peuuent estre veritables. Pouuoir tout, & ne pouuoir certaines choses particulieres, sont contradictions: Car ceste chose particuliere est vne partie du tout. Il faut donc bien, si l'antecedent est vray, que le consequét soit faux, selõ la loy de contradiction. Car les deux ne peuuent estre vrais ensemble, cõme contradictoires. Et nonobstãt cõbien que par la cognoissance des termes mesmes on puisse iuger la cõsequence estre bonne: toutesfois biẽ apertemẽt on cognoit par la deduction de l'obiection, cõtre la responce des Ministres, que les Docteurs ont prouué la cõsequẽce. La raison des Ministres estoit telle, Dieu ne peut mentir, & ne peut pecher, & ne peut faire que les choses faites ne soyent faites: par ce que ou cela repugne à sa nature, ou il y a repugnance de la part des creatures, pource qu'il y a cõtradiction enueloppee. Or on dit les Docteurs en leur obiection, qu'il n'y a rien de semblable en la question proposee: c'est à sçauoir si vn corps peut estre en deux lieux. Dont ils font vne telle argumẽtation prinse de leur obiection: Dieu peut toutes choses qui ne repugnent à sa nature, ou quãd il n'y

a point de repugnãce de la part des choſes creees, & qu'il ne s'y implique aucune contradiction. Or affermer vn corps pouuoir eſtre en deux lieux en vn meſme inſtant, ce n'eſt choſe repugnante à la nature de Dieu, & de la part du corps n'implique aucune contradictiõ. Dieu donc le peut faire. Ou bien ainſi, Dieu ne le peut faire. Il s'enſuit donc que Dieu n'eſt point tout-puiſſant. Ainſi eſt propoſee la raiſon & deduction de l'antecedẽt & du cõſequent: & meſme la probation de l'aſſomption, ou ſeconde propoſition. Car on a prouué qu'il n'y a aucune contradiction, en diſant qu'vn corps puiſſe eſtre en deux lieux, & que cela ne repugne à la nature de Dieu: dequoy la probation a eſté faite par l'exemple de choſes pareilles: comme Dieu peut faire que deux corps ſoyent en vn lieu, & autres raiſons pareilles qui ſont deduites en l'obiection.

Et quant à ce qu'ils diſent que les Docteurs arguent mal d'vn particulier à vn vniuerſel: il ſemble (ſous correction) qu'ils ayent oublié les reigles de Dialectique. Car il eſt bien certain que ceſte reigle a lieu en affirmant, & non pas en niant: ains, au contraire, quand il y a quelque choſe affermee en general, & on preuue le defaut en vn particulier, (comme diſent les Dialecticiens) *Ad negationem particularis ſequitur negatio eius quod vniuerſaliter affirmatum eſt.* Par ſemblable, quand il eſt affermé quelque choſe d'vn tout, qui a pluſieurs parties, & on preuue le defaut en vne partie: s'enſuit la deſtruction du tout. Comme ſi on diſoit, Tout le corps eſt ſain: Qui prouueroit qu'il y a vne partie du corps malade, il prouueroit que ceſte propoſition eſt fauſſe, Tout le corps eſt ſain. Telle eſt l'argumentation que les Docteurs

Docteurs ont faite : c'eſt à ſçauoir, Si Dieu ne peut vne choſe particuliere (comme faire qu'vn corps ſoit en deux lieux) il ne peut pas donc toute choſe. Ou s'il peut faire toute choſe, il peut cela auſſi.

Ils ſont marris qu'on les remet à leur Dialectique. Car ils ne regardoyent à autre fin, qu'à faire conceder l'antecedẽt: ſçauoir eſt, que Dieu ne peut faire qu'vn corps ſoit en deux lieux. Et ſont bien aiſes d'auoir entendu la reſolution des Miniſtres ſur ceſt article: c'eſt aſſauoir, que Dieu ne peut faire, & ne peut vouloir qu'vn corps ſoit en deux lieux, pourautant qu'il implique contradiction. Et quant à ce que les Miniſtres diſent que les Docteurs par leurs raiſons ne pourroyent en inferer la verité de l'antecedent, les Docteurs le confeſſent. Et par cela les Miniſtres auſſi ſentent aſſez que les raiſons qu'ils ont amenees, ne vallent rien à la confirmation de l'antecedent: qui eſt leur reſolution. Mais diſent les Docteurs, que ces raiſons-la, combien qu'elles ne ſoyent vallables, eſtoyent toutesfois amenees par les Miniſtres, à ceſte fin, pour prouuer qu'il eſtoit impoſſible à Dieu, de faire qu'vn corps fuſt en deux lieux.

Quant à ceſt article qui commence, *Quant à ce qu'ils diſent, que les authoritez*, &c. Obiectent les Docteurs, que iamais les Anciens n'ont penſé à faire aucune exception d'aucune choſe qui ne ſoit ſubiette à la puiſſance de Dieu. Car (comme il eſt tout notoire) Qui dit tout, il n'excepte rien. Parquoy, quand l'Eſcriture dit que Dieu eſt tout-puiſſant, elle donne aſſez à entendre qu'il n'y a aucune exception Et vouloir bailler exception en cela, ce ſeroit contredire à trop de paſſages de la parole de Dieu, &

blaſphemer contre ſa puiſſance. Mais diſent bien les Docteurs, que les Anciens ont interpreté la Toute-puiſſance de Dieu ne comprendre ce qui touche la perfection de ſa nature, ains ſeulement ce qui concerne les creatures: pourueu qu'il n'y euſt vne trop aperte contradiction & repugnance de la part d'icelles. Or la queſtion preſente n'emporte point que il y ait contradiction, qu'vn corps ſoit corps, & qu'en vn meſme inſtant ſoit en diuers lieux. Car de l'eſſence des corps, en parlant d'vn corps ayant ſes dimenſions: ſelon q̃ parlét les Philoſophes, *De prædicamento quantitatis*, certain eſt que les dimenſions ſont de l'eſſence d'vn corps: mais eſtre circõſcript & enclos en vn lieu, cela eſt accident. Ce qui ſe demonſtre meſme par la Philoſophie: car le plus haut ciel ſelon ſon tout eſt corps: & toutesfois il n'eſt point en lieu ſelon ſon tout. Parquoy ce n'eſt point choſe eſſentielle à vn corps d'eſtre enclos en vn lieu. Et pour parler de la matiere preſente, les Miniſtres ſeroyent bien empeſchez de prouuer que le corps de Ieſus Chriſt ſoit en vn lieu au ciel: veu qu'il eſt eſcrit au quatrieme chapitre des Epheſiens, Il eſt monté par deſſus tous les cieux: hors leſquels il n'y a point de lieu, ainſi comme ils parlét des lieux, pour le regard des corps, ſelon nature. Et s'il eſtoit ainſi, qu'il fuſt eſſentiel à vn corps, d'eſtre en vn lieu (ſelon la reigle que les Miniſtres baillent) s'enſuiuroit vn autre blaſpheme contre la Toute-puiſſance de Dieu, que Dieu ne pourroit faire vn corps, & le colloquer par deſſus to⁹ les cieux, & (à parler plus vniuerſellemét) que Dieu ne pourroit faire vn corps ſans lieu & place eſgale à ſa grandeur.

Quant aux allegations propoſees par les Miniſtres

ſtres d'aucuns Anciens autheurs, obiectent les Docteurs, que leſdites allegatiõs ſont contre eux. D'autant que d'eſtre enclos en vn lieu, ne pend point de l'eſſence du corps ni ſes dimenſions : ainſi qu'il appert par les authoritez produites, auſquelles il eſt fait mention des Anges : leſquels n'ont point de corps. Ce n'eſt donc point raiſon eſſentielle, pour eſtre contenu en vn lieu, la dimenſion d'vn corps. Et tout ce remplage d'authoritez ne fait rien à propos. Car elles ne tendent qu'à demonſtrer, que la proprieté naturelle des creatures eſt differente de la nature diuine : ainſi que dit expreſſément ſainct Baſile au lieu par les Miniſtres allegué: & ſainct Ambroiſe au liure premier du ſainct Eſprit, chapitre ſeptieme. Où iceux Autheurs declarent que Dieu de ſa nature peut eſtre par tout, & les creatures par leurs natures, non. Et ne pretendent pas leſdits Autheurs que Dieu par ſa Toute-puiſſance ne puiſſe faire qu'vn corps ſoit en diuers lieux. Car les meſmes autheurs (ou leurs ſemblables) quand ils viennent à parler de la puiſſance de Dieu au ſainct ſacrement, ils afferment que le corps de Ieſus Chriſt eſt au ciel & au ſainct ſacrement. Et par la meſme puiſſance afferment que les Anges & eſprits des bienheureux peuuent eſtre en pluſieurs lieux. Comme les Docteurs reciteront en leur reſolution.

A ce que les Miniſtres diſent, qu'il faut qu'vn corps ſoit circonſcript de lieu, ſelon ſa proprieté eſſentielle : cela a eſté demonſtré faux ci deſſus. Et confondent les Miniſttes le nom de corps : lequel ſignifie aucunesfois ſubſtance, aucunesfois quantité, ayant ſes dimenſions, largeur, longueur & profondeur. Leſquelles dimenſions ſont eſſentielles en vn corps, prenant corps pour eſpece de quantité : &

non pas en vn corps subſtantiel : car c'eſt accident. Or certain eſt que Dieu peut ſeparer les accidens d'vn corps, & faire vne ſubſtance ſans accidens. Autrement s'enſuyuroit vn autre blaſpheme, que Dieu ne pourroit ſeparer l'accident d'vn ſubiet & ſubſtance. Et quant à ce que leſdits Miniſtres diſent, que par vn mouuement violent vne pierre peut eſtre iettee en haut : ce n'eſt reſpondu à la queſtion. Car les Docteurs demandent, veu qu'il eſt eſſentiel & naturel à vn corps terreſtre & peſant, au regard de la grauité & la peſanteur, de tendre en bas: ſçauoir ſi Dieu par ſa ſeule vertu, contre la naturelle proprieté d'vn corps graue & peſant, ne peut pas le tenir & ſuſpendre en haut.

Et quant à l'euaſion que font les Miniſtres d'vn treſfort & trespuiſſant argument contre leur doctrine, que deux corps peuuent eſtre en vn lieu, par la probation qui eſt faite prinſe de l'Eſcriture, (non ſeulement pour prouuer que Dieu peut faire que deux corps ſoyent en vn lieu, mais que meſme il l'a fait) ne ſert de rien pour couurir leur erreur, de dire qu'en ſainct Iean n'eſt pas dit que noſtre Seigneur ſoit entré par les portes fermees, mais qu'il s'eſt trouué au milieu d'eux, eſtant debout. Où leſdits Miniſtres ont teu & omis ce verbe de *venit*, s'arreſtans ſeulement au verbe *ſtetit*. Car le texte expres en ſainct Iean, chapitre vingtvnieme, verſet dixneufieme, dit que les portes eſtans fermees Ieſus vint au lieu où les diſciples eſtoyent aſſemblez, & fut là au milieu d'eux. On leur demande, puis que l'Eſcriture dit qu'il y vint les portes eſtans fermees, & qu'il ſe trouua au milieu d'eux : s'il ſe trouua au milieu d'eux, & s'il ſe trouua audit lieu, ſans y eſtre entré

ntré. Ou s'il y eſt entré, veu que le texte dit que les portes eſtoyent fermees quand il vint, comment prouueront-ils par l'Eſcriture qu'il y ſoit entré, ſinon par les portes fermees? Car meſme ce ſeroit vn plus grand miracle, de s'eſtre trouué au milieu de ſes diſciples, ſans eſtre entré au lieu où ils eſtoyent. Ce ſubterfuge eſt trop leger de dire qu'il n'eſt point eſcrit qu'il ſoit entré. Car ſainct Auguſtin au liure, De *agone Chriſtiano* chapitre 24. dit ainſi, *Nec nos moueat quòd clauſis hoſtiis ſubitò eum apparuiſſe* Diſcipulis *ſcriptum eſt: vt propterea negemus illud fuiſſe corpus humanum, quia contra naturam huius corporis videmus illud per clauſa hoſtia intrare. Omnia enim poſſibilia ſunt* Deo. *Nam & ambulare ſuper aquas contra naturam huius corporis eſſe manifeſtum eſt: & tamen non ſolùm ipſe* Dominus *ante paſſionem ambulauit, ſed etiam* Petrum *ambulare fecit.* Où il appert que ſainct Auguſtin dit ouuertement que noſtre Seigneur eſt entré par les portes fermees: & le tout il refere à la Toute-puiſſance de Dieu.

Outre, le texte de ſainct Luc ioinct auec celui de ſainct Iean, monſtre qu'il eſt entré à trauers les portes. Car les Apoſtres n'euſſent point eu raiſonnable occaſion de penſer que ce fuſt vn eſprit, & non pas vn corps, le voyans en ſemblance d'homme deuant eux: ſinon pour autant qu'il eſtoit entré autrement, que ne peut entrer vn vray corps & vn vray homme. Qui eſt par ce qu'il eſtoit entré par les portes fermees. Ce que ne peut faire nullement vn vray homme & vn vray corps. Ne ſeruiroit de rien de di- *Chap. 24.*

re que les portes furent ouuertes & puis fermees par miracle, ou autrement. Car vn vray homme & vn vray corps y peut ainsi estre : & pour cela on ne peut auoir occasion de penser qu'il soit esprit ou fantosme.

Disent d'auantage les Docteurs, que tous les anciens Heretiques & Chrestiens communement estoyent d'accord, que Iesus Christ estoit passé par à trauers : mais que leur different estoit tel qu'il est auiourd'hui entre les Ministres & Docteurs. Les anciens Heretiques disoyent que Iesus Christ apres sa resurrection n'auoit point vn vray corps, par ce qu'il faisoit œuures contraires à la nature du corps: ce qui impliquoit contradiction au corps naturel : sçauoir qu'en vn mesme instant, il fut en vn mesme lieu auec vn autre corps, comme quand il auoit trauersé les portes. Les anciens Chrestiens Catholiques respondoyent que veritablement la nature du corps portoit qu'il ne peust trauerser les portes, trauerser le corps de la Vierge en sa naissance sans fracture, trauerser la pierre du sepulchre en sa resurrectiõ. Mais toutesfois qu'il n'impliquoit point de contradiction, que deux corps fussent ensemble par la Toute-puissance de Dieu : pour autant qu'il estoit ainsi aduenu aux trois cas faits & recitez.

Le premier qui en parle est Iustin Martyr, en la question 117 contre les Gentils : où il dit, Si vn corps espez a empeschement de pouuoir passer à trauers les portes, comment nostre Seigneur apres la resurrection est-il entré les portes fermees ? Et s'il est ainsi, pourquoy la pierre a-elle esté renuersee par l'Ange de dessus le sepulchre, afin que son corps fust resuscité ? Il respond tout ainsi que nostre Seigneur, sans muer son corps en esprit, a cheminé sur

né sur la mer : mais par sa diuine puissance a fait la mer solide, pour cheminer dessus, non seulement à son corps, mais à celui de sainct Pierre : Ainsi par sa diuine puissance il est sorti du sepulchre, la pierre demeurant dessus, & est entré à ses disciples les portes fermees. Par cela il nous est donné a entendre que les choses qui procedent de diuerse vertu, doiuent auoir mesme foy. Et deuons cognoistre que les choses qui surpassent nature, quand elles se font en icelle par la puissance diuine : on ne les doit mesurer selon la raison & proprieté de nature. Pour ceste cause nostre Seigneur voyant ses disciples troublez pour vne telle entree, leur a proposé de toucher les parties de son corps, & les places, & marques de ses playes : pour monstrer qu'il n'estoit pas entré par mutation de son corps en esprit, mais auec son corps, qui estoit composé de ses dimensions & crassitudes : & par sa diuine Toute-puissance, qui faisoit toutes les choses qui surpassent la force de nature.

Sainct Hilaire au liure troisieme de la Trinité, Mais à toy, dit-il, qui veux chercher les choses inscrutables, & qui veux estre iuge des secrets de Dieu & de sa puissance : ie te demande conseil, que tu donnes raison & solution seulement de ce faict, à moy qui suis ignorant & croy simplement à Dieu de toutes choses, ainsi qu'il les a dites & prononcees. I'entens que le Seigneur s'est souuent presenté apres sa resurrection, pour estre veu & cognu de ceux qui ne le croyoyent point. Le mesme Seigneur s'accommodant à l'imbecilité de nostre entendement, & pour satisfaire aux doutes des infideles, monstre vn secret & vn faict de sa Toute-puissance. Expose moy donc quiconque sois, qui veux estre

ſcrutateur de la Toute-puiſſance de Dieu, la raiſon de ce faict. Les diſciples eſtoyent enfermez enſemble, & retirez en ſecret : Le Seigneur s'eſt propoſé a Thomas, pour confirmer ſa foy ſelon les conditions qu'il deſiroit, à ſçauoir de toucher ſon corps, & d'experimenter ſes playes. Et pour ceſte cauſe il faloit qu'il apportaſt le vray corps auquel il auoit receu telles playes. Ie demande donc, veu qu'il eſtoit corporel, par quelle partie de la maiſon il s'eſt intrus dedans. Car ie voy diligemment que l'Euangeliſte exprime, que Ieſus eſt venu les portes fermees, & s'eſt trouué au milieu de ſes diſciples : à ſçauoir s'il a penetré les groſſes murailles, & le gros empeſchement de bois qui eſtoit entredeux. Il eſt certain qu'il y eſt entré ſans fiction & fallace. Que ton entendement ſuyue & conſidere ſon entree, & que ton intelligence entre en la maiſon fermee auec lui. Tu vois que tout eſt bien entier & bien fermé à la ſerrure : & nonobſtant il ſe trouue au milieu de ſes diſciples. Mais c'eſt pour autant que toutes choſes lui ſont ouuertes par ſa Toute-puiſſance. Tu calomnies aux choſes inuiſibles. Ie te demande derechef la raiſon de ceſte choſe là viſible. De la parois ou des portes ſolides rien ne recule, ou fait place. Ie voy au contraire que les bois & pierres par leur nature ne peuuent receuoir vne telle entree. Le corps du Seigneur n'a pas eſté annichilé, pour ſe reprendre & refaire de rien. D'où vient donc cela, qu'il ſe trouue au milieu ſans ouuerture ? Le ſens & la parole defaillent en ceci, & la verité du faict eſt hors la raiſon humaine. Comme nous ſommes donc abuſez de la naiſſance du Fils de Dieu, mentons auſſi de telle entree. Diſons que le fait eſt faux, & qu'il n'eſt pas ainſi

aduenu

duenu : pour autant que nous n'en pouuons entendre la raiſon. Et par ce que noſtre ſens & iugement defaut, diſons qu'il n'eſt rien du faict. Mais la foy & croyance du faict conuainct noſtre menſonge. Le Seigneur la maiſon fermee ſe trouue au milieu des Apoſtres : & le Fils de Dieu eſt né de ſon Pere. Ne nie pas qu'il ſoit entré ainſi, par ce que par l'infirmité de ton eſprit tu ne peux comprendre telle entree. Ie pourroye amplifier ſemblables faits en toutes les creatures. Mais le Seigneur a bien pourueu à ſoy, de nous auoir contenus en la neceſſité, & modeſtie, par la nature de nos corps. Nous monſtrons aſſez que nous ferions autre Dieu, ſi nous en auions la puiſſance. Car pour autant que nous ne pouuons par l'audace de noſtre mauuais vouloir, ruiner la nature de verité, pour le moins nous contrediſons, & menons guerre aux paroles de Dieu.

Sainct Ambroiſe au liure dixieme ſur ſainct Luc, chapitre vingt&quatrieme dit, A trauers les portes. Sainct Chryſoſtome ſur ſainct Iean prouue par telle entree, que Ieſus Chriſt eſt né de la Vierge, en telle ſorte qu'elle ſoit demeuree Vierge en l'enfantement & apres, ſans aucune fraction. Et conclud que l'vn & l'autre fait procede de la Toute-puiſſance de Dieu. Le meſme Chryſoſtome en la deuxieme Homelie ſur le Symbole des Apoſtres, dit ces paroles, Comment eſt-ce que Ieſus Chriſt eſt entré les portes fermees, &c. Pource que telles choſes ſont par deſſus nous, & ne pouuons rendre raiſon de ce miracle, nous le tenons par foy.

Sainct Ieroſme liure premier contre Iouinian, & en l'Epiſtre ad Pammachium, contre les erreurs

de Iean Ieroſolymitain, qui diſoit que Ieſus n'auoit eu vn vray corps apres ſa reſurrection pourautant qu'il eſtoit impoſſible qu'vn vray corps paſſaſt à trauers les portes, & qu'il fuſt en vn meſme lieu auec vn autre corps : il reſpond que cela n'empeſche point que la nature du corps ne fuſt demeuree, pourautãt que ce faict procedoit de la Toute-puiſſance de Dieu. Et dit ces mots, Di-moy, ſubtil diſputateur, lequel eſt le plus grãd, de pendre toute la grandeur de la terre ſur rien, la balancer deſſus la fragilité des eaux : ou que Dieu paſſe par vne porte fermee, & que la creature obeiſſe à ſon createur? Ce qui eſt le plus grand, tu l'accordes facilement : & ce qui eſt le moindre, tu le calomnies. Sainct Auguſtin en l'Epiſtre 13, pour vn exẽple de la Toute-puiſſance de Dieu, recite auſſi ce faict: pour monſtrer que noſtre Seigneur a eſté enfanté par la Vierge ſans aucune rupture de ſon corps, & pour mõſtrer q̃ la Toute-puiſſance de Dieu eſt plus grande que nous ne pouuons comprendre. Contre les Valentiniens & autres, qui renioyent la vraye ſubſtance du corps de Ieſus Chriſt, pourautant que contre la nature des corps il eſtoit ainſi paſſé: ſainct Auguſtin allegue ce meſme fait, au liure cité *De agone Chriſtiano*. Amphilochius & Theodoret au deuxieme Dialogue diſputans de ce faict contre Eutyches, qui diſoit auſſi qu'apres la reſurrection l'humanité de Ieſus Chriſt eſtoit tranſmuee en ſa diuinité : pourautant que contre la nature des corps il eſtoit ainſi paſſé par les portes fermees : reſpondent comme les autres, qu'vn tel effect n'emporte contradiction à la nature du corps : pourautant qu'il procedoit de la Toute-puiſſance de Dieu, non pas de la nature du corps. Cyrille au liure 12. ſur ſainct Iean reprend auſſi ceux qui veulent compaſſer les

les miracles & faits de Dieu selon leurs iugemens, & proprieté des creatures : & parle contre eux assez asprement. Sainct Augustin recite au liure premier, contre Iulian, chap. 2. que Iouinian a esté heretique de ce qu'il disoit, qu'il y auoit eu fraction en la vierge, en son enfantement. Et le disoit ainsi, de peur de tomber en l'heresie des Manicheens, lesquels estimoyent que Iesus n'auoit vn vray corps, par ce qu'il auoit esté né sans fraction de sa mere. Pour euiter donc ceste heresie, aima mieux nier que la vierge fust demeuree vierge. On impute aussi telle heresie à Origene : & aucuns aussi alleguent que les Anciens (comme Tertullian) auoyent vne telle opinion.

Par ces tesmoignages les Docteurs concluẽt que deux corps se penetrer, & estre en vn mesme lieu, par la vertu diuine, n'implique aucune contradiction. Lesquels passages s'ils estoyent bien considerez, on ne receuroit vne nouuelle interpretation, contre la tresexpresse parole de Dieu : veu que sans contredit le texte porte Iesus Christ estre venu à ses disciples les portes estans fermees.

On peut voir clairement comme Caluin en son Institution a depraué le sens de ce lieu de sainct Ieã, auec autres semblables : disant ainsi, Ce qu'on allegue derechef, que Iesus Christ est sorti du sepulchre sans l'ouurir, & qu'il est entré à ses disciples les huis de la chambre estans clos : ne vaut rien non plus à maintenir leur erreur. Car comme l'eau seruit à Iesus Christ d'vn paué ferme, à cheminer sur le lac : aussi on ne doit trouuer estrãge, si la durté de la pierre s'est amolie, pour lui donner passage. Et Beze en son 2. Dialogue contre Heshusius, dit que la pierre a este annichilee, à celle fin que nostre Seigneur pas- *Liu. 4. cha. 17 sect. 29*

saſt en sa resurrection: & puis apres Dieu la reforma. S'ensuit au texte de Caluin, Comme aussi pour entrer en vne chambre les huis fermez, ce n'est pas à dire qu'il ait percé le bois, mais seulement qu'il s'est fait ouuerture par sa vertu diuine: en sorte que par vne façon miraculeuse il s'est trouué au milieu de ses disciples, combié que les portes fussent fermees. Dit au surplus, Ce qu'ils amenét de sainct Luc, à sçauoir qu'il s'est esuanoui soudain de ses disciples qui alloyent en Emmaus: ne leur sert de rien, & fait à nostre aduantage. Car pour oster la veuë de son corps il ne s'est point fait inuisible: mais seulement s'est disparu. Comme aussi tesmoigne le mesme Euãgeliste, en cheminant il ne s'est point transfiguré ni desguisé, pour estre inuisible: mais leur a tenu les yeux. Telles expositions ridicules & friuoles sont amenees par Caluin & ses semblables, pour euiter de cõfesser que Dieu puisse faire qu'vn corps soit en diuers lieux. Et toutesfois le texte propre de l'Escriture tesmoigne que deux corps peuuent estre, par la puissance de Dieu, en vn mesme lieu. Cõme aussi elle tesmoigne qu'vn corps ayant couleur, & auparauant visible, par la puissance de Dieu est fait inuisible, sans qu'il y ait empeschement aux yeux de ceux qui pourroyét voir. Comme sainct Luc le cõferme disant, APHANTOS EGENETO AP' AVTON. *Inuisibilis factus est ab ipsis.* Combien qu'il n'y eust plus d'empeschement de la part des disciples: car il est dit auparauant que leurs yeux auoyent esté ouuuers, pour le cognoistre. Et de cela toute l'antiquité en est d'accord. Adiouſtent les Docteurs, pour la confirmation de la penetration des dimẽsions, vn autre faict. C'est que nostre Seigneur est monté aux cieux: lesquels il n'a diuisez ou fen-

ou fendus. Parquoy il faut qu'il les ait penetrez : cõme meſme l'Eſcriture le porte en propres termes.

Remõſtrent les Docteurs auſdits Miniſtres, qu'ils ne ſçauroyent produire vn ſeul Ancien bien renommé, ayant expoſé ces paſſages, duquel ils puiſſent apprẽdre leurs tant diuerſes interpretations. Et ne ſert de rien, pour colorer leur expoſition, ce qu'ils amenent des Actes des Apoſtres, où il eſt fait mention que ſainct Pierre eſt ſorti de la priſon. Auquel texte n'eſt parlé aucunement de l'ouuerture des portes de ladite priſon: & n'eſt pas dit (comme en ſainct Iean) que les portes de la priſon eſtans fermees, ſainct Pierre ſoit ſorti: mais bien que l'Ange y eſt arriué, alors que les gardes deuant l'huis gardoyent la priſon. Ou s'ils diſent que les portes ont eſté ouuertes à ſainct Pierre, cela ne conuient point auec ce que dit ſainct Iean, que les portes eſtoyẽt fermees, quand noſtre Seigneur eſt entré. Pareille raiſon amenee par leſdits Miniſtres du 5. des Actes eſt inutile à ce propos, auſſi bien que la premiere, & pour la meſme cauſe. Heb. 4. 14. Act. 12

Et pour monſtrer clairemẽt & euidemment que cõtre la proprieté naturelle des corps, Dieu peut faire qu'vn grand & gros corps puiſſe paſſer en vne eſpace & place inegale à ſa grandeur, largeur & groſſeur: auoyent cité les Docteurs ce que dit noſtre Seigneur en S. Matthieu 19, Il eſt plus facile qu'vn chable entre par le pertuis d'vne eſguille, qu'vn riche au royaume des cieux. A quoy les Miniſtres ont reſpondu deux choſes: l'vne, qu'il ne faut pas en la verſion tourner Chable, mais pluſtoſt Chameau. Combien toutesfois que leur propre Bible françoiſe de l'Imprimerie d'Anthoine Rebul qu'ils ont apportee, contient la verſion de ce mot Chable. Ainſi meſ-

me que Caluin en ſon Harmonie des quatre Euangeliſtes dit eſtre la meilleure. Mais en cela voit-on bien eſtre veritable ce que dit Tertullian à lencontre des Valentiniens, & Irenee deuant lui, au premier liure contre les Valentiniens chapit. 14. que ceux qui ſe ſont ſeparez d'auec nous, pour ſe mettre en vn autre eſchole, inuentent touſiours quelque choſe de nouueau, afin que les diſciples ſoyent trouuez plus habiles que les maiſtres. Mais bien, le mot de Chameau leur eſtant accordé (ainſi que les Docteurs ne doutent point auoir eſté expoſé par ſainct Hilaire, ſainct Ieroſme & autres) la raiſon en eſt encore plus forte. Car il eſt encore plus repugnant, qu'vn chameau tortu, gros & grand, entre par le pertuis d'vne eſguille, que non pas vn chable. L'autre raiſon donnee par les Miniſtres, eſt que Dieu ne pourroit faire qu'vn chameau ou chable entraſt par le pertuis d'vne eſguille. Qui eſt toutesfois contre la pure parole de Ieſus Chriſt: lequel ne dit pas eſtre impoſſible à Dieu de ce faire, mais pluſtoſt facile, & par cõparaiſon plus facile à Dieu, que de faire qu'vn riche entre au royaume des cieux. Ce qui eſt dit toutesfois par noſtre Seigneur eſtre poſſible, non pas aux hommes, mais à Dieu: auquel il n'eſt rien impoſſible. Dont les Docteurs, diſent ainſi, Si Dieu peut faire ce qui eſt le plus difficile, il peut faire ce qui eſt le plus facile. Or par le texte de l'Eſcriture il eſt dit que Dieu peut faire qu'vn riche entre au royaume des cieux: qui eſt le plus difficile. Il peut donc faire qu'vn chameau (ou chable) entre par le pertuis d'vne eſguille: qui eſt le plus facile.

Les reſponſes des Miniſtres ci deſſus confutees, tendent à telles abſurditez & blaſphemes: que Ieſus

ius Christ de sa Toute-puissance n'a peu entrer à trauers les portes fermees: qu'il n'a peu sortir du ventre de sa mere au trauers son corps sans fraction: qu'il ne sçauroit faire qu'vn corps visible soit inuisible: qu'vn corps gros & grand puisse estre en vn lieu à soy inegal: qu'il puisse par diuine puissance se faire penetration des dimensions: & qu'il se puisse faire par icelle puissance diuine, qu'vn corps soit en deux lieux (car c'est pareille raison de ce dernier article, & des autres) combien que telles choses soyent declarees en l'Escriture, non seulement possibles, mais la pluspart mesmes auoir esté faites.

Et s'esbahissent les Docteurs comment les Ministres osent telle chose nier, veu qu'eux-mesmes faut qu'ils confessent necessairement (si la doctrine de la Cene qu'ils baillent est veritable) que le corps de Iesus Christ est en diuers lieux: Ce qu'ils preuuent ainsi: Les fideles reçoyuẽt en leurs ames realemẽt la substance du corps & du sang de Iesus Christ par l'operation du S. Esprit, & non seulemẽt le pain & le vin, ou bien aussi l'effect & vertu d'icelui Sacremẽt: ainsi que dit Caluin en son Institution liure 4. cha. 17. sect. 11. Or concluent ainsi les Docteurs, Il est impossible qu'vne personne reçoiue la substãce du corps de Iesus Christ en soy, que le corps de Iesus Christ ne soit en luy. Or tous les fideles qui sont en la Cene, le reçoiuent en leurs ames. Il faut donc que le corps de Iesus Christ soit en icelles: & par consequẽt qu'il soit en diuers lieux, à sçauoir par tout où se fait leur Cene, & semblablement au ciel. Disent en outre, que Caluin en son Institution, liure 4. chap. 17. sect. 24. dit qu'en la Cene la puissance de Dieu est requise, afin que la chair de Iesus Christ penetre

iuſques à nous: & que nature humaine ne peut comprendre cela, ains faut que la puiſſance de Dieu y be ſongne. Et par ce moyen Caluin met, par la puiſſance de Dieu, la chair de Ieſus Chriſt en pluſieurs lieux: à ſçauoir au ciel, & en nous: auſquels il faut que par la puiſſance de Dieu elle penetre. Et au nombre 10. il dit qu'il faut que la verité ſignifiee, & repreſentee par les ſignes, ſoit repreſentee, & exhibee au lieu meſme où ſont les ſignes. Ce qu'il prouue par raiſon en pluſieurs lieux. Sçauoir eſt, qu'il ne faut pas que les ſignes ſoyẽt vuides, non plus que la colombe n'eſtoit vuide du ſainct Eſprit. Mais tout ainſi que l'eſſence & ſubſtance du ſainct Eſprit eſtoit conioincte & preſente auec la colombe: auſſi que la chair & le ſang de noſtre Seigneur, auparauãt qu'il y ait vray ſacrement, faut qu'il ſoit conioint & vnis auec les ſignes. Les paſſages ſont *contra Heshuſium*, & en ſon liure de la Cene, & ſur la 1. aux Corinth. chap. 11. Et quoy que veulent reſpondre les Miniſtres, ſuppliẽt les Docteurs qu'on poiſe & qu'on aduiſe bien au texte dudit Caluin, & à la raiſon qu'il amene du S. Eſprit.

Obiectent en outre que les Miniſtres en leur Cene attribuent plus à la vertu humaine, qu'à la Toute-puiſſance de Dieu: & meſme ils font plus que Dieu ne ſçauroit faire. C'eſt qu'ils ſe vantẽt de faire choſe par leur foy, qui implique contradiction: diſans en leur Confeſſion de foy exhibee à Poiſſy, aux Eueſques qui eſtoyent en la congregation, que la foy rend les choſes abſentes, preſentes, en vn meſme inſtant, & en vn meſme lieu: c'eſt à ſçauoir aux ames des fideles, quãd ils font la Cene. Qui vaut autant à dire, que la foy fait les choſes non preſentes, preſentes en vn meſme inſtant & lieu. Tellement que chacun fidele en la Cene y venant dignement, le corps de Ie-

de Iesus Christ y est present, en vertu de la foy. Et neãtmoins il n'y est point present, car ils le disent, & qu'il n'est qu'au ciel. En quoy on voit qu'il y a implication de contradiction, assauoir present, & non present realement. Et ne pourroit de rien seruir vn petit eschappatoire qu'ils nous disoyent, Que le corps est là haut corporellement: mais qu'il est au cœur des fideles en la Cene, spirituellement. Car la spiritualité ne peut oster la substance de la chose: & leur foy ne sçauroit faire qu'vn corps ne soit corps, & qu'vn corps n'ait ses dimẽsions: ainsi qu'ils ont dit par ci deuant.

Parquoy en quelque sorte qu'ils confessent que les fideles en la Cene reçoiuent la substãce du corps de Iesus Christ en leurs ames, il faut necessairement qu'ils confessent, veulent ou non, ou que leur foy est plus puissante que la vertu & puissance infinie de Dieu: ou bien que Dieu peut faire que son corps sera localement au ciel, & sacramentellement (realemẽt toutesfois & substantiellemẽt) au sacrement de l'autel. Ainsi desireroyent les Docteurs ouyr les Ministres sur ce poinct, & puis apres faire rediger leur response par escrit. Et ne pourront iamais les Ministres monstrer par la parole de Dieu, que leur foy puisse faire qu'en vn mesme instant, & en vn mesme lieu vne chose soit presente, & non presente. Et est autant à dire, vne chose presente & non presente par la foy, que de dire le corps Iesus Christ estre en vn fidele, & n'y estre pas. Et aussi n'y faudroit mettre aucun canal de la puissance du Sainct Esprit, pour nous faire decouler la chair de Iesus Christ du ciel ici: si ladite chair n'estoit qu'au ciel, & nonobstant venoit à nous.

Et quant aux poincts que les Docteurs ont obiecté que Pierre Martyr & Theodore de Beze sont les

premiers qui ont dit, que Dieu ne sçauroit faire qu'vn corps soit en deux lieux: & les Ministres ont voulu confermer par antiquité ceste nouuelle doctrine, qu'on ne peut autrement nommer que blaspheme: Disent les Docteurs que tant de fois ils ont prié les Ministres, pour ne perdre temps, & afin que les choses fussent mieux esclarcies, de ne rien dire, qui ne fust à propos. Nonobstant incontinent ameinent les tesmoignages des Peres, pour monstrer qu'vn corps par nature est circonscript, & naturellement ne peut estre en plusieurs lieux. mais iceux autheurs ne parlent aucunemẽt q̃ Dieu ne le puisse faire: ains sainct Augustin & autres au lieux par les Docteurs citez, touchant l'article des portes fermees, tesmoignent que par la puissance de Dieu deux corps peuuent occuper vn mesme lieu: qui est de pareille difficulté. Et quand viendra à la probation de la reale presence du corps & du sang de Iesus Christ, monstreront euidemment, que tous les Anciens entierement qui ont parlé de ce Sacrement, non seulement ont confessé qu'il pouuoit faire que son corps fust là haut au ciel, & ici bas en Sacrement: mais tous d'vn accord ont declairé qu'ils croyent, selon la parole de Iesus Christ, qu'il est au ciel, & ici au Sacrement. Demandent les Docteurs aux Ministres, s'ils ont aucuns qui deuant Pierre Martyr, & Theodore de Beze, ayent nié telle puissance de Dieu. Et qu'ils ne mettent plus en auant les authoritez des Anciens, pour prouuer qu'vn corps n'est point naturellement en deux lieux Ne s'esbahissent les Docteurs si les Ministres magnifient Pierre Martyr, duquel ils ont pris tous les lieux qu'ils ont amenez.

Quant à l'article qui commence, *Quant à ce que*

les

les Docteurs pretendent que la forme, &c. Disent les Docteurs que ceste forme est cõmune, toutes les foisqu'on veut debatre la puissance de Dieu. Et ne se peut-on mieux conduire pour la prouuer, que de suiure la parole de l'Ange : qu'il n'y a rien impossible à Dieu. De laquelle quand on voudra exemprer quelque chose, on amenera tousiours ce qu'amenent les Ministres: qu'il y a quelque repugnance des choses, dont il s'ensuit quelque implication de cõtradiction. Cõme ont fait les anciens heretiques cõtre la chair de Iesus Christ : lesquels ont tousiours amené quelque impossibilité selon nature. Et autant en ont fait contre l'article de la Resurrection & Incarnation: comme s'il y eust eu contradiction que Dieu fust homme, & homme fust Dieu. Et sera facile à vn malin esprit de forger tousiours quelque contradiction en son esprit, selon les proprietez de nature. Quant à l'article commẽçant, *Quant à ce que les Docteurs adiouſtent, que Dieu peut changer, &c.* Disent les Docteurs que les Ministres n'ont pas bien cõceu leur intention. Car ils prennent pour vne chose absurde, qu'vne substance demeurãt affectee de ses qualitez, puisse par la puissance de Dieu auoir effects contraires à ses qualitez. Cõme si Dieu ne pouuoit faire par sa Toute-puissance, que le feu ayant sa chaleur naturelle, au lieu de brusler, refraischist. Ce que personne de sain iugement & Chrestien ne voudroit nier. Quant à l'article commẽçant, *Quant à la limitation de la puiſſance, &c* Disent les Docteurs qu'il semble par la responsе des Ministres, que la puissance de Dieu soit limitee selon sa volõté. Qui vaudroit autant à dire, que Dieu ne peut que ce qu'il veut. Ce qui est faux notoirement.

Quant à l'Hebrieu allegué, il semble que les Ministres ayent voulu monstrer qu'ils en sçauent. Car telle citation n'est à propos, quād ils s'arrestent principalement sur le mot de DAVAR: qui vaut autant à dire qu'vne chose. Mais ce n'est pas à dire qu'il se doiue entendre d'vne chose * faite. Et est le sens du lieu tel *ad verbum*, Sera-il caché quelque chose à moy? Et pource q̄ les choses difficiles sont cachees, & les impossibles aussi sont encore plus cachees: voila pourquoy on a tourné, Y a-il quelque chose difficile (ou impossible) à moy? Ce que monstre bien Sanctes Pagninus & autres interprets de la langue Hebraique, que le verbe PALA signifie Cacher. Les Docteurs n'eussent à ce voulu respondre, sinon pour faire entendre qu'vn mot d'Hebrieu ne les estonne pas. Quant à l'article commençant, *Quant au danger, &c.* disent les Docteurs que ce sont paroles superflues, & que tout ce que pourroyent amener les Ministres, autres en pourroyēt vser, & reietter contre lesdits Ministres. Et quant à ce qu'ils disent que c'est calōnie, en ce qu'on leur obiecte qu'ils corrompent l'Escriture: les Docteurs disent que les Ministres ne peuuent nier qu'ils ne changent le sens, & qu'ils ne glosent le propos de la Cene, Ceci est mon corps, Ceci est mon sang. Et de telle authorité comme eux, sous pretexte de ie ne sçay quelles raisons, chacun pourra pretendre de corrompre les autres Escritures, & alleguer quelques impossibilitez de nature, & cōtradictions. Quant à l'article commençant, A *ce qu'ils adiouſtent que l'Escriture dit, que le corps, &c.* disent les Docteurs qu'en temps & lieu ils monstreront ce qu'ils ont obiecté, quand on traittera plus amplement du sacrement de l'autel.

* On auoit dit, Faisable.

Quant

Quant à ce que les Docteurs ont obiecté, que les Ministres ne fondent ce qu'ils afferment (à sçauoir que Dieu ne peut faire qu'vn corps soit en deux lieux) sur le tesmoignage exprez de l'Escriture, ou bien s'en puisse deduire : les Ministres n'ont amené pour tout lieu, sinon que Dieu ne peut mentir, Dieu ne se peut nier. Mais les Docteurs disent que ceste consequence ne vaut rien: Dieu ne peut mentir, Dieu dõc ne peut faire qu'vn corps soit en deux lieux. Laquelle toutesfois il faudroit que les Ministres fissent telle, si les lieux amenez seruoyent à ce propos. Ioint que quand il est dit que Dieu ne peut mentir, ainsi que les Ministres mesmes ont cité : pouuoir mentir n'est pas puissance, mais infirmité. Tellement qu'il faudroit ainsi dire, selon le vray sens. Dieu n'est pas infirme, pour pouuoir mentir: Dieu donc ne peut faire qu'vn corps soit en deux lieux. Laquelle cõsequence seroit ridicule.

Et quant à ce que les Ministres ont amené quelques authoritez des Anciens pour prouuer qu'il y a diuersité entre les creatures & le createur: & que le createur par nature est par tout, & les creatures ne sont en diuers lieux naturellemẽt. Les Docteurs reçoiuent en reuerence l'authorité des saincts Peres. Mais il n'estoit ià besoin qu'ils se trauaillassent à produire lesdits lieux, pour la confirmation d'vne chose si notoire, & qui n'estoit en difficulté: ains les Docteurs sont encore à attendre vn seul lieu de l'Escriture, ou vn seul tesmoignage d'Ancien, qui dit que Dieu ne sçauroit faire qu'vn corps soit en diuers lieux. Les Docteurs prient les Ministres que de pareille reuerence ils reçoiuent les Anciens, signammẽt quant à l'interpretation de la saincte Escriture: de l'exposition desquels il se conuiendra entre eux

& les Miniſtres. Comme ſont les paſſages deſſuſdits citez.

SVR la requeſte faite à Mõſieur de Neuers de la part des Miniſtres, qu'il lui pleuſt leur aſſigner vn iour, pour reſpondre particulierement à tous & chacun article, & calomnies ci deſſus propoſez par les Docteurs en leur obiection: mon-dit Seigneur a ordonné que les Miniſtres emporteront au ſoir l'vne des copies des obiections contre eux par les Docteurs, pour venir demain preſts à leur en reſpondre, heure de midi. Ce que les Docteurs ont accordé. Et ſemblablement les Docteurs ont fait requeſte à mõdit ſeigneur de Neuers, d'auoir permiſſion de repliquer à la reſponſe que feront les Miniſtres, s'ils voyent que bon ſoit. Et auec ce bailleront la reſolution touchant ceſt article de la Toute-puiſſance de Dieu: afin de paſſer outre, & examiner la reale verité du corps de Ieſus Chriſt au ſacrement de l'autel. A quoy les Miniſtres ont adiouſté, qu'auſſi de leur coſté ils bailleront reſolution ſommaire de tout ce qui aura eſté deduit par eux.

LE lendemain, Mecredi, dixſeptieme de Iuillet, la compagnie eſtant aſſemblee, Monſieur de Neuers conſiderant que le iour precedent les Docteurs auoyent employé tout le temps, ſans qu'il en fuſt reſté aux Miniſtres pour leur reſpondre ſur le champ: eſtima qu'il n'en faudroit point moins aux Miniſtres pour amplement reſpondre: qui euſt eſté choſe prolixe & ennuyeuſe. A ceſte cauſe, & pour autres leſquelles par lui furent declarees, il ordonna que d'oreſenauant on parlaſt par eſcrit, & que les Miniſtres remportaſſent la copie qui leur auoit eſté baillee, pour

pour y faire reſponſe, & la lui enuoyer ſignee par eux & par deux notaires. Delaquelle il feroit eſcrire vn double par ſon ſecretaire, pour le faire tenir aux Docteurs, reſeruant par deuers ſoy l'original. Et en cas pareil feroit tenir aux Miniſtres la copie de ce que les Docteurs lui auroyent enuoyé. A quoy ſe ſubmettans d'vne part & d'autre, depuis on diſputa par eſcrit, comme il s'enſuit.

RESPONSE DES MINISTRES AVX OBIECTIONS DES DOCTEVRS, DONNEES LE *mardi ſeizieme de Iuillet, mil cinq cents ſoixante ſix.*

LEs Miniſtres nient que la conſequẽce que propoſent les Docteurs, (à ſçauoir, Dieu ne peut faire qu'vn corps ſoit en deux lieux en vn meſme inſtant : il n'eſt donques pas tout-puiſſant) ſoit neceſſaire. D'autant que la Toute-puiſſance de Dieu ne doit eſtre meſuree que par les choſes ſeulement qui ſont conformes à ſa volonté, & ne ſont derogeantes ni à ſa nature, ni à ſa ſageſſe, ni à ſa verité, ni à l'ordre qu'il a voulu eſtablir au monde. Auquel repugne directement ce que les Docteurs mettent en auant, qu'vn meſme corps en vn meſme inſtant puiſſe eſtre en diuers lieux. Aquoy il s'enſuiuroit qu'vn corps ſeroit corps, ſans eſtre limité : & par conſequent, qu'il ſeroit & ne ſeroit pas, tout enſemble. Car les meſures (comme d'eſtre long, large & eſpez, & eſtre borné & limité de certains fins) ſont tellement eſſentielles au corps que ſans cela il

n'eſt plus corps. Et tant s'en faut qu'en diſant cela les Miniſtres diminuent en rien la Toute-puiſſance de Dieu, qu'au contraire ils l'eſtabliſſent: ne lui voulans attribuer aucune mutabilité & changement en ſon conſeil, ni contradiction aucune en ſa volonté: de peur de le faire mentir: ce qu'il lui eſt impoſſible, par l'Eſcriture.

Et quant à ce que les Docteurs alleguẽt des Anciens, qu'ils n'ont point nié la Toute-puiſſance de Dieu: les Miniſtres ont par ci deuant monſtré que ſi, & en quels cas cela peut aduenir. Meſme Tertullian au liure qu'il a eſcrit contre Praxeas, parlant de ceſte matiere, dit ce qui s'enſuit, Certainement rien n'eſt difficile à Dieu. Mais ſi ſans iugemẽt nous voulions vſer de ceſte ſentence, & l'interpreter ſelon noſtre folle fantaſie: nous pourrions feindre de Dieu toutes choſes, & dire qu'il les a faictes, pource qu'il les a peu faire. Or ne faut-il pas croire, d'autãt qu'il peut faire toutes choſes, que pourtant il ait fait ce qu'il n'a pas faict: mais s'enquerir s'il l'a faict. Et vient finalement à conclure, que le pouuoir de Dieu eſt ſon vouloir, & ſon non pouuoir eſt pareillement ſon non vouloir. Il reſteroit donques que les Docteurs monſtraſſent que Dieu ait voulu faire vn corps, lequel en vn meſme inſtant ait eſté en diuers lieux: pour monſtrer qu'il l'a peu faire. Et eſt choſe merueilleuſe, qu'ils imputent aux Miniſtres qu'ils deſroguent à la Toute-puiſſance de Dieu, quand ils exceptent d'icelle ce qui eſt contraire à ſa volonté: veu qu'eux-meſmes le confeſſent, & exceptent les meſmes choſes: & qu'il n'y a entre eux & les Miniſtres autre different, ſinon qu'eux diſent que Dieu fait qu'vn corps ſoit en diuers lieux en vn meſme inſtant, pour ce qu'il le peut: & les Miniſtres diſent, qu'il

qu'il ne le fait, & ne le peut faire, pource qu'il ne le veut. D'autant que (comme dit eſt, ſelon Tertulian) Le pouuoir de Dieu eſt ſon vouloir.

Quant à la raiſon que les Docteurs alleguent de la Philoſophie, pour prouuer qu'vn corps, pour eſtre corps, ne laiſſe pas d'eſtre pourtant en diuers lieux: Diſent les Miniſtres qu'ils ſuppoſent vn faux, a ſçauoir que la quantité ſoit accidentale, & non eſſentielle au corps. Car cela (c'eſt à ſçauoir qu'vn corps ſoit meſuré, borné & cironſcript) eſt tellement de ſon eſſence, que ſans cela il n'eſt plus corps. Comme dit Sainct Auguſtin parlant meſme du corps de Ieſus Chriſt glorifié, que ſi on oſte l'eſpace à vn corps, il n'a plus de lieu où il puiſſe eſtre: & par conſequent n'eſtant nulle part, il n'eſt plus.

La raiſon de Philoſophie qu'ils propoſent touchãt le premier ciel, qu'il n'eſt en aucun lieu: les Miniſtres la nient. Car pour parler le langage de l'eſcriture, il faut confeſſer que meſme par deſſus les cieux il y a lieu. Ainſi que IeſusChriſt diſoit a ſes diſciples, Ie vay vous preparer le lieu: & au lieu meſme, En la maiſon de mon Pere il y a pluſieurs demeurances. Et ailleurs, là où ie ſuis, (prenant le preſent pour le futture) là ſera mon ſeruiteur. En laquelle ſentence faut obſeruer qu'il y a des aduerbes de lieu. Et ſainct Auguſtin eſcriuant a Dardanus dit expreſſément qu'il faut que le corps de Ieſus Chriſt ſoit en quelque lieu du ciel, à cauſe que c'eſt vn vray corps. Dauantage au denombrement des erreurs autresfois condamné par la faculté de Paris, eſt dit expreſſément, que le ciel appelé par eux Empyreum, eſt le lieu des Anges, des Eſprits bien-heureux, & des corps humains glorifiez. *Iean 14. Iean 12. 26.*

Quant à ce que les Docteurs pretendent que de

la doctrine des Ministres (qui maintiennent qu'vn corps ne puisse estre sans lieu, ni en plusieurs lieux en vn mesme instant) lon peut inferer qu'ils blaphement la puissance de Dieu: les Ministres au contraire disent que les Docteurs blasphement sa maiesté: laquelle ils diminuent, attribuans à la creature ce qui appartient à lui seul: à sçauoir d'estre incirconscript. Comme il appert par ce que dit Didymus au liure du sainct Esprit: où il prouue que le sainct Esprit est Dieu, & non creature: par ce qu'il est incirconscript, & que toutes creatures necessairement sont circonscriptes & limitees. Autant en disent S. Basile, & Vigilius, & le maistre des Sentences, liure premier.

Quant à ce qu'ils confessent que les Anges & Esprits bien-heureux sont circõscripts, combien qu'ils ne soyent pas corporels: ceste raison est contre eux, & propre pour prouuer ce que les Ministres ont ci dessus maintenu des corps: c'est à sçauoir qu'il ne se peut faire qu'en quelque lieu quils soyét, il n'y soyét circonscripts. Car par vn argumẽt du moins au plus: si les Anges, qui n'ont aucune dimension & mesure, sont (par leur confession mesme) necessairement circonscripts, d'autãt qu'ils sont creatures: par plus forte raison les corps des hommes, qui sont creatures, & mesurez, le seront semblablement.

Et quant à ce qu'ils adioustent, que les Anciens n'ont point dit qu'vn corps, par la puissance de Dieu, ne puisse estre en diuers lieux: cela est contraire à ce que sainct Augustin dit au 30. traitté sur sainct Iean: ce qui est recité *De consec. distinct 2. c. Prima quidem.* Où parlant du corps de Iesus Christ, dit notamment qu'il faut que le corps du Seigneur, auquel il resuscita,

reſuſcita, ſoit en vn lieu. Voulant enſeigner qu'en vn meſme tẽps il ne peut eſtre en diuers lieux. Et quant à la raiſon qu'ils adiouſtent, priſe du ſacrement, pour prouuer leur dire : les Miniſtres diſent que les Anciens n'ont iamais entendu ni dit, que le corps de Ieſus Chriſt fuſt au ciel & au ſacrement, en vne meſme ſorte & maniere : ni enſeigné qu'au ſacrement il y fuſt autrement que ſacramentellement.

A ce qu'ils pretendent prouuer en leur reſolution, que les Anges peuuent en vn meſme inſtant eſtre en diuers lieux : quand les Miniſtres auront entendu leurs raiſons, alors ils y reſpondront.

C'eſt vne choſe abſurde ce qu'ils diſent d'vn corps, qu'eſtant deſpouillé de ſes dimenſions, il ne laiſſe nonobſtant d'eſtre corps. Car ſi cela aduenoit, qu'vne ſubſtance corporee fuſt entierement deſpouillee de ſes dimenſions, ce ne ſeroit plus vn corps, ains vne ſubſtance non coporee, & de ſemblable nature que les Anges & les Eſprits. Et encores que Dieu par ſa puiſſance puiſſe ſeparer les dimenſions d'vne ſubſtance, ſans la corrompre: toutesfois il ne ſe peut faire qu'elles ſoyent ſeparees d'vn corps, ſans la corruption d'icelui. D'autant que la quantité & les dimenſions ſont bien accidens de la ſuſtance, mais non du corps : lequel ne ſçauroit ſubſiſter ſans icelles, entant qu'elles ſont de ſa propre eſſence.

Quant à ce que les Docteurs diſent en apres en leur obiection, que la peſanteur en vn corps eſt choſe eſſencielle, les Miniſtres le nient. Et la raiſon eſt, pource que ſi elle eſtoit de l'eſſence du corps, y deffaillant le corps ceſſeroit d'eſtre. Et toutesfois nous voyons que le corps de Ieſus Chriſt glorifié (au-

quel les corps de tous les eſleus ſeront conformes apres la reſurrection) ne laiſſe pas d'eſtre & ſubſiſter, encores qu'auiourdhuy il ſoit exempt de toute peſanteur.

Et quant à leur tresfort & trespuiſſant argument qu'ils alleguent, que ſi deux corps peuuent eſtre enſemble en vn meſme lieu, vn corps peut auſsi eſtre en diuers lieux en vn meſme inſtant : les Miniſtres, ſans conceder l'antecedent, diſent (ſous correction) que la conſequence n'eſt pas bonne, & que l'argument eſt fort foible. Et adiouſtent que les Docteurs n'ont iamais prouué & ne pourroyent prouuer par l'Eſcriture, ni par aucune authorité des Anciens, ni par aucune raiſon ſuffiſante, que ce qu'ils propoſent en leur antecedent, ou le conſequent qu'ils en inferent, ſoyent veritables.

A ce que les Docteurs, pour prouuer que deux corps puiſſent eſtre enſemble en vn meſme lieu, alleguent de l'Eſcriture, que Ieſus Chriſt entra en la maiſon où eſtoyent ſes diſciples, les portes eſtans fermees: les Miniſtres reſpondent qu'il n'eſt pas eſcrit qu'il ſoit entré par les portes fermees, ains ſeulement les portes eſtans fermees. Ce que l'ancien interprete a bien donné à entendre, expoſant en l'vn des lieux de ſainct Iean (où il eſt fait mention de ce que deſſus) *Cùm fores eſſent clauſæ* lors que les portes eſtoyent cloſes Ieſus vint, &c. Toutesfois les Miniſtres diſent bien qu'ils croyent, & ſont aſſeurez de ce que l'Eſcriture dit clairement, à ſçauoir que les portes eſtans fermees il vint, & ſe tint debout au milieu de ſes diſciples. Maisque lon ne ſçauroit diffinir ni determiner certainement par où il eſt entré, ſi ce fut par les parois, ou par les portes de bois. Ce

que

que sainct Hilaire mesme met en doute, au lieu de ses escrits allegué par les Docteurs: Quoy que ce soit, les Ministres disent qu'en entrant il s'est fait voye miraculeusement, & qu'vn corps (soit le bois ou la paroy) a cedé & fait place au corps de Iesus Christ entrãt: ou que l'ouuerture lui a este faite par l'Ange, lequel ouurit, & puis referma les portes en vn moment, comme il a este dit au parauãt. Et qu'en quelque façon que cela ce soit fait, deux corps ne se sont iamais trouuez ensemble en vn mesme lieu.

Quant à ce qu'ils alleguent de sainct Augustin au au liure *de agone Christiano*, que Iesus Christ est entré par les portes: les Ministres ne nient pas qu'il ne soit entré par les portes, ains seulement que deux corps ayent iamais esté ensemble en vn mesme lieu. Que si Iesus Christ entra par les portes, que les portes à son entree lui cederent: comme dit est.

A ce que les Docteurs alleguent touchant le souspeçon que les Apostres eurẽt que ce fust vn phantosme, cela n'appartient en rien à la matiere presente; ni aussi ce qu'ils s'esmerueilloyent de la maniere de son entree, qui estoit miraculeuse: comme on leur a touſiours confessé.

Et quant à ce qu'ils adiouſtent apres en l'opinion que les Heretiques anciens auoyent du corps de Iesus Christ qu'il ne fust pas vray, d'autant qu'il faisoit des choses par dessus la nature: les Ministres leur remonstrent, qu'ils pensent vn peu quelle occasion & fondement de leur erreur les anciens Peres leur eussent presenté, s'ils eussent confessé ce que les Docteurs mettent en auant, & defendent obstinement, du corps de Iesus Christ: qu'il face des choses non seulement outre la nature, mais aussi contre la

nature, & meſme contre la volonté & ordonnance de Dieu. Et n'y a doute qu'vne telle opinion ne fuſt vne grand preuue à Marcion & aux autres Heretiques, qui ont nié la vraye humanité de Ieſus Chriſt : ſi à l'exemple des Docteurs on confeſſoit que le corps de Ieſus Chriſt (contre la verité, nature & eſſence d'vn corps) peut eſtre en vn meſme temps en diuers lieux, ou en vn meſme lieu enſemble auec vn autre corps.

A ce qu'ils alleguent de Iuſtin Martyr, les Miniſtres reſpondent que le liure qu'ils ont allegué lui eſt fauſſement attribué. Car il fait là mẽtion d'Origene (à ſçauoir 82 queſtiõ) combien que Origene ait eſté plus de cent ans apres lui. Et touchant l'ouuerture du ſepulchre, dont il eſt faite mention au paſſage qu'ils ont produit: on leur reſpond que l'Euangeliſte recite clairement qu'il y eut grand tremblement de terre, quand Ieſus Chriſt reſuſcita, & que l'Ange roula la pierre qui fermoit le ſepulchre. A quoy conſent ce que dit Leon premier Eueſque de Rome, eſcriuant aux Eueſques de Paleſtine, où il dit que Ieſus Chriſt reſuſcita, la priere qui couuroit le ſepulchre, ayant eſté roulee.

Quant à ſainct Hilaire, au paſſage que les Docteurs ont allegué de ſes eſcrits, il y a vn mot qui leur doit ſeruir de reſponſe : c'eſt à ſçauoir, que ce ſainct Docteur dit expreſſémẽt que Ieſus Chriſt, à qui toutes choſes ſont ouuertes, (comme les Docteurs ont expoſé ladite ſentence) ou (comme expoſent les Miniſtres) qui fait voye par tout par ſa diuine vertu, eſt entré les portes eſtans fermees. Car par cela ils donne auſſi à entendre, que pour entrer en la maiſon où eſtoyent les diſciples, il ſe fit voye & ouuerture. Et ne ſçauroit-on conclure autre choſe par

ce

ce qu'il escrit, sinon que son entree fust miraculeuse.

De ce que les Docteurs alleguent de sainct Ambroise sur sainct Luc, on ne peut non plus inferer que de ce qu'a dit sainct Hilaire. Et ne sçauroit-on conclure ni de l'vn ni de l'autre, sinon que Iesus Christ est entrë au dedans de la maison par vne vertu diuine & miraculeuse.

A ce qu'ils alleguent de sainct Iean Chrysostome, touchant la Vierge, que Iesus Christ est sorti de son ventre, sans que pour cela sa virginité & integrité ait esté aucunement corrompue ou contaminee: & mesme qu'elle est demeuree Vierge deuant & apres son enfantement: les Ministres le croyent, le confessent, & l'enseignent. Et en rendent la raison par l'Escriture, d'autant qu'elle n'auoit iamais cognu homme. Mais si de là on vouloit inferer, qu'en la naissance de Iesus Christ *nulla interceſſerit apertio vteri*: les Ministres disent que telle cõclusion seroit cõtre le texte expres de l'Escriture, & de ce qui est dit en S. Luc à ce propos, *Omne maſculinum adaperiens vuluam*, &c. Ioint que plusieurs anciens autheurs on escrit & approuué cela: comme Origene sur S. Luc, Tertulian *De carne Chriſti*, S. Hieroſme au premier Tome, *Ad Euſtochium*. Où il dit en termes expres, que Iesus Christ sortit du ventre de la Vierge *cruentus*. sainct Ambroise sur sainct Luc. Dont il peut apparoir que la Vierge a esté vrayement vierge, & vrayement mere.

A l'authorité qu'il amenent de sainct Ieroſme, les Ministres n'alleguent pour reſponse autre chose que ce que lui-mesme a dit, à sçauoir, qu'alors que Iesus Christ vint où estoyent ses disciples, la creature obeït à son createur.

Ce que les Docteurs alleguent de Cyrille, ne sert de rien à la confirmation de leur propos.

Quant à l'heresie que sainct Augustin iustement reprend en Iouinian, lequel pour euiter l'erreur des Manicheens, tomboit en vne autre, de dire que la Vierge n'estoit pas demeuree vierge en l'enfantemẽt: les Ministres disent qu'il n'estoit pas necessaire que Iouinian, pour euiter l'erreur des Manicheens, reuocast en doute la virginité de Marie. D'autãt que le fondement d'icelle virginité est sur ce qu'elle ne fut iamais cognuë d'homme.

Quant à la conclusion que les Docteurs veulent tirer des authoritez susdites, & accommoder à leur propos (qui estoit, qu'vn corps puisse estre en deux lieux en vn mesme instant, ou que deux corps puissent estre ensemble en vn mesme lieu) les Ministres disent qu'elle est du tout impertinente, & qu'il ne la sçauroyent nullement inferer ni des passages qu'ils ont alleguez, ni d'autres qu'ils puissent recueillir. Et adiouſtent qu'elle ne se trouuera iamais en aucun bon autheur. Au moyen dequoy ils concluent contre les Docteurs, que leur fondement est nul: & que faussement ils veulent authoriser leur erreur par le nom & tiltre des Anciens, à faute de bien entendre & prendre le terme de Penetrer, duquel quelques Anciens ont vsé. Qui ne signifie pas vne confusion & meslange de diuers corps occupans vn mesme lieu, ains seulement la cession que l'vn a faite à l'autre, pour lui donner passage. Comme nous voyons & experimentons, que l'air cede à vn homme qui chemine, & oiseaux qui volent. Et disent les Ministres pour conclusion, que ce qu'ils maintiennent & proposent par leur response, ne deroge, & ne diminue en riẽ de la grãdeur, gloire, & puissance,

ne

de Dieu : ains l'eſtablit & l'auance beaucoup plus que ne feroyét telles prodigieuſes abſurditez: (comme ſont celles que les Docteurs mettent en auant, & veulent perſuader ſans aucune raiſon, ni moyen qui ſoit probable. Car ils confeſſent bien que tout ce qui eſt aduenu, & en l'entree de Ieſus Chriſt en la maiſon où eſtoyent ſes diſciples, & en la ſortie d'icelui, tant du ventre de la Vierge, que du ſepulchre, il y a eu vne vertu de Dieu miraculeuſe & diuine. Mais ils nient que pour cela rien ſoit aduenu, qui ait eſté impoſſible, & contienne aucune contradiction.

Quant à ce qu'ils alleguent de Caluin & de Beze, ſont choſes friuoles, & qui ſont propoſees plus pour calomnier & contredire, que pour chercher & eſclaircir la verité.

A ce qu'ils diſent que toute l'Antiquité d'vn accord a entẽdu par le terme APHANTOS AP' AVTON, que Ieſus Chriſt ſe fit inuiſible à ſes diſciples, demeurant en leur preſence: Les Miniſtres pour leur reſponſe ſeront contens de leur alleguer vne ſeule authorité de ſainct Ambroiſe ſur ſainct Luc. Lequel expoſant ces mots, dit qu'il ſe retira d'eux: Et vne autre de Nicolas de Lyra, qui dit ſur ce paſſage, que cela ſe fit par l'agilité de ſon corps glorieux, lequel peut ſubitement diſparoir.

A ce qu'ils alleguent de la penetration des cieux, quand Ieſus Chriſt y monta, Les Miniſtres reſpondent qu'il eſt vray-ſemblable qu'ils ſe fendirent, & furent ouuerts, comme quand au Bapteſme de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt la colombe deſcendit ſur lui. Et quand auſſi ſainct Eſtienne fut lapidé.

Quant à ce qu'ils reprennent en la pr[illegible]e-

re reſponſe des Miniſtres, diſans qu'au 12. chapitre des Actes, ils n'eſt faite aucune mention de l'ouuerture de la priſon: Les Miniſtres les aduertiſſent que ils liſent diligemment le texte dudit lieu: & qu'ils y trouueront qu'apres auoir paſſé la premiere & ſeconde gardes, la derniere porte de la priſon (qui eſtoit de fer) s'ouurit d'elle-meſme à l'Ange & à Pierre, pour leur faire paſſage.

A ce que les Docteurs repliquent ſur la reſponſe que les Miniſtres auoyent faite, à l'argument du chameau propoſé par eux auparauant en leur premiere reſponſe: Diſent les Miniſtres qu'il n'y a rien eu en leur-dite reſponſe contre la parole de Dieu. Mais qu'eux ſe trompent, rapportans ce qui ne doit eſtre entendu que du ſalut & conuerſion des riches ſeulement, au chameau, dont il auoit eſté faite mention au precedent. Car noſtre Seigneur Ieſus Chriſt diſant que ce qui eſt impoſſible aux hommes, eſt poſſible a Dieu, ne pretend autre choſe, ſinon reſpondre à la queſtion que les diſciples auoyent propoſee: à ſçauoir, Qui pouuoit eſtre ſauué. A laquelle reſpondant dit, que cela à la verité eſtoit impoſſible aux hommes: leſquels d'eux-meſmes ſont enclins à ſe confier en leurs richeſſes: mais que cela eſtoit poſſible à Dieu, qui peut retirer & diſtraire leurs cœurs de ceſte vaine fiance.

Quant à l'argument qu'ils veulent fonder ſur la preſence de Ieſus Chriſt en la Cene (de laquelle ils veulent inferer qu'il ſoit en diuers lieux) les Miniſtres confeſſent l'antecedent, & nient la conſequence. Car il n'y a point de doute que par foy noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ne ſoit ſpirituellement preſent en la Cene à tout homme fidele.

Dont

Dont toutesfois il ne faut pas inferer qu'il y soit localement, difinitiuement, ni corporellement. Et quãt à ce qu'ils disent que cela est non imaginable, les Ministres l'aduouënt pour le regard de ceux qui ne sont point enseignez & illuminez par l'Esprit de Dieu, & qui n'ont autre imagination que celle que leur fournit leur faculté naturelle. Mais ceux qui estans illuminez par la grace de Dieu, ont vne vraye & viue foy en leurs cœurs, il n'est pas plus impossible de se representer Iesus Christ crucifié en la Cene, qu'il estoit aux Galates de se le representer & proposer comme present & visible en la predication de S. Paul: & à ceux pareillement dont fait mention sainct Cyprian au Sermon de la Cene, Qu'en la celebrant ils embrassent la croix de Iesus Christ, succent son sang, & fichent leur langue dedans ses playes. Toutes lesquelles choses se font par viue contemplation & apprehension de la foy: laquelle n'est autre chose qu'vne subsistence des choses qu'on espere, & vne demonstration de celles qui sont inuisibles comme sainct Paul la definit. Gal. 3. Heb. 11.

Quant à la verité de la chose coniointe auec ses signes & sacremens, les Ministres confessent que les signes exterieurs ne sont iamais sans leur effect, à l'endroit des fideles: lesquels ne peuuent participer au pain, & au vin distribué en la Cene, qu'ils ne participent quant & quant à la chair de Iesus Christ crucifiee pour leurs pechez, & à son sang respandu, pour ratifier la nouuelle alliance que Dieu a faite auec son peuple. Mais si les Docteurs vouloyent inferer de là vne presence corporelle en la Cene, les Ministres la leur nieroyent. Et leur raison est, pource que telle presence

n'estoit point requise aux peres Anciens. Lesquels toutesfois ne laissoyent pour cela à manger vne mes-
1. Cor. 10. me viande spirituelle auec tous les fideles d'auiourdhuy. Comme il sera auec l'aide de Dieu, plus amplement declaré, quand il plaira à Monsr. de Neuers commander de conferer de ceste matiere.

A ce que les Docteurs calomnians les Ministres, disent qu'ils s'attribuent plus, & à vne puissance humaine, qu'ils n'attribuent à la puissance de Dieu, quand ils disent que par la foy ils se rendent presentes les choses qui sont absentes: veu que Dieu (selõ la Doctrine desdits Ministres) ne peut faire qu'vn mesme corps soit en diuers lieux en vn mesme instãt. lesdits Ministres respondent que telles antitheses sont ineptes & mal à propos: & qu'il y a bien plus grande apparence que lesdits Docteurs presument plus de leur puissance, & de celle des autres prestres de l'eglise Romaine, que de celle de Dieu. Car Dieu n'a creé par sa parole que le Ciel, la Terre, & les autres creatures y contenues. Et eux en leur consecration s'attribuẽt la puissance de creer leur createur. Comme il est cõtenu en leur Breuiaire, où le Prestre dit, *Qui creauit me, creatur mediante me.* Et sont fort esmerueillez les Ministres, de ce que les Docteurs appelent la vertu de la foy, puissance humaine. Veu les grands & admirables effets d'icelle, qui nous sont proposez en tant d'exemples de l'Escriture: mesmement en l'onzieſme de l'Epistre aux Hebrieux, où S. Paul dit que les Saincts par foy ont vaincu les royaumes, &c. Toutes lesquelles choses ne surmontent pas seulement la vertu, mais aussi la capacité des entendemens humains.

En ce qui s'ensuit incontinent apres ceſt article, il n'y

il n'y a que redites en la replique des Docteurs : & prou de paroles inutiles & superflues, & peu ou rien de ce qui seroit necessaire au propos. Et comme ainsi soit qu'ils leur ayent particulierement respondu à chacun poinct qu'ils repetent, maintenant ils les renuoyent aux responses precedentes. Et les prient que desormais ils ne leur seruent plus vn mets deux fois.

Quant au sacrement de l'autel, qu'ils appelent, Les Ministres ne reçoiuent & n'approuuẽt aucunement que leur Messe, qu'ils pretendent estre sacrement, soit sacrement: & moins encores sacrifice, par lequel la remissiõ des pechez puisse estre aucunemẽt obtenue. Mesmes ils disẽt & que leur sacrificature & le sacrifice par eux pretendu, auec toutes les choses qui en dependent, sont blasphemes & impietez, par lesquelles Dieu est deshonnoré, & tout le benefice de Iesus Christ enseueli & anneanti, & l'Eglise de Iesus Christ seduite & abusee. Comme il apparoistra clairement par la poursuite de la conference. Et aussi que les Ministres ne corrompent aucunement ni le sens ni les paroles dont Iesus Christ a vsé en l'institution de la saincte Cene.

Faict le Ieudi dixhuitieme de Iuillet, an que dessus.

Docteurs, contre la Resposnse des Ministres, touchant l'article de la Toute-puissance de Dieu, le Samedi vingtiesme de Iuillet.

D lent les Docteurs que ceste consequence, Dieu ne peut faire de sa Toute-puissance qu'vn corps soit en deux lieux en vn mesme instant: il n'est donc pas tout puissant, est si bonne & si valide, que les Ministres ne la peuuent aucunement nier, sans s'enuelopper & enfodrer de plus en plus en blasphemes execrables, au grãd regret & horreur desdits Docteurs: & outre les deux blasphemes que les Ministres ont soustenus en leurs precedẽtes respõses (sçauoir est q̃l estoit impossible à Dieu de faire que vn corps soit en deux lieux & qu'il lui estoit impossible de le vouloir) en ce r.art. de leur derniere resp. ils adiouſtẽt quatre ou cinq autres blasphemes, desquels en decoulẽt encores plusieurs autres, sãs les absurditez, falsitez, & impostures qu'ils fõt ausdits Docteurs. Et mettẽt en premier lieu en auãt que Dieu ne peut faire chose q̃ desroge à l'ordre qu'il a voulu estãblir au mõde. Et en secõd lieu, que ce seroit estãblir muta bilité & changemẽt au conseil de Dieu, si on cõfessoit qu'il peut faire aucune chose cõtre ledit ordre qu'il a mis au monde. En tiers lieu, q̃ si ainsi estoit, il y auroit cõtradictiõ en sa volõté, dõt il s'ẽsuyuroit qu'il seroit menteur. Et pour le quatrieme blasphemе, q̃ le pouuoir de Dieu est son vouloir: & q̃ son non pouuoir est sõ nõ vouloir. Et pour le cinquiesme, les Ministres pretendent q̃ Dieu ait voulu faire vn corps q̃ en vn mesme instãt ait esté en plusieurs lieux auparauãt de croire q̃ Dieu l'ait peu faire. autremẽt il entẽdent inferer qu'il ne la peu, & ne pourroit faire: en sorte q̃ lesdits Ministres ne veulẽt rien recognoistre de la puissance de Dieu, sinõ autãt qu'il en a mõstré par effect. Et à ce pro-

propos alleguét Tertulian. Tous lesquels blasphemes sõt extraits des ꝓpres mots du 1. artic. des Ministres.

Quãt au premier, q est, q̃ Dieu ne peut faire chose qui deroge à l'ordre qu'il a estabi au monde, il est tout apparẽt q̃ c'est blaspheme, ꝓ l'Escriture saincte, laquelle en vne infinité de lieux fait mention des œuures de Dieu par dess⁹ nature: q̃ les Ministres appelẽt ordre estabi au mõde. Et enseigne en propres termes que Dieu peut faire infinies choses par dessus l'ordre qu'il a estabi au mõde: comme q̃ la femme de Lot ait esté conuertie en statue de sel: Qu'vne fẽme sterile en sa derniere vieillesse, ayant vn mari vieil, ait eu vn enfãt: Qu'vne verge toute seiche ait flori: qu'vne asnesse ait parlé: que le soleil se soit arresté & reculé: Et autres plus q̃ innumerables exẽples cõtenus au vieil Testamẽt. Et quãt au Nouueau, qu'vne vierge ait enfãté: qu'vn corps ait marché sur l'eau, & soit mõté au Ciel. Et generalement tous les miracles que Christ & ses Apostres ont faits par dessus nature: q est contre l'ordre estabi au monde. Et de ce blaspheme s'en ensuit vn autre, q̃ Dieu depuis q̃l a estabi sõ ordre au mõde, n'a fait, n'a peu, & ne peut faire aucũ miracle.

Or pour prouuer q̃ l'Escriture enseigne clairemẽt q̃ Dieu peut faire cõtre l'ordre estabi au monde: il est escrit en Esaie 50, Ma main (c'est a dire ma puissance) est-elle abregee, q̃ ie ne puisse racheter? ou n'y a-il pl⁹ de vertu en moy pour deliurer? Voici, ꝓ ma menace ie feray seicher la mer, ie mettray les fleuues en desert: tellemẽt q̃ les poissons se pourrirõt par faute d'eau, & mourrõt de soif: ie vests les cieux de tenebres & mets vn sac pour leur couuerture. Et plus expres au nouueau Testamẽt, où il est dit par S. Ieã, q̃ Dieu peut susciter des enfans d'Abraham des pierres: lequel lieu cõbiẽ q̃l se puisse exposer alegoriq̃mẽt: si est-ce qu'au

sens literal sainct Iean a voulu monstrer qu'il estoit possible à Dieu. Et le diable a cognu & confessé que si Iesus Christ estoit vray Fils de Dieu, il pouuoit transmuer les pierres en pain: ce qui est toutesfois contre l'ordre establi au monde. Et faut noter, qu'il n'y a point plus d'impossiiblité que le pain soit transmué en chair, par la Toute-puissance de Dieu, qu'vne pierre en pain. Et pource ceux qui nient ce dernier faict à la puissance de Dieu, monstrent moins croire de la Toute-puissance que les diables.

La confutation du second blaspheme pend de la confutation du premier. Car cõbien que Dieu cõtre l'ordre establi au monde, ait fait plusieurs miracles (ainsi qu'il a esté recité ci dessus) si est-ce toutesfois qu'il n'y a point mutabilité ni chãgemẽt en son cõseil

Quant au tiers blalpheme, qui est, que si Dieu faisoit aucune chose contre l'ordre establi au monde, il y auroit contradiction en sa volõté, & que pour ceste cause il seroit mẽteur: obiectẽt les Docteurs qu'il s'ensuiuroit que la volõté de Dieu seroit telle, de ne vouloir iamais rien faire cõtre l'ordre establi au mõde: & que Dieu auroit arresté, & declaré tel estre son vouloir, par sa parole. Car autrement on ne peut cognoistre quel auroit esté le vouloir de Dieu. Et les Ministres ne font, & ne sçauroyent faire aussi apparoir par la parole de Dieu, telle estre la volonté de Dieu, qu'il ne veut faire aucune chose contre l'ordre establi au monde. Et faut que lesdits Ministres enseignent de tel vouloir de Dieu, auparauãt que de conclurre, que si Dieu faisoit vn corps estre en deux lieux (ou autre chose) contre l'ordre de nature establi au monde qu'il seroit menteur.

Touchant le quatrieme blaspheme, qui est que le pouuoir de Dieu est son vouloir, & que son non pouuoir

uoir eſt ſon non vouloir : ſelon le ſens que les Miniſtres lui baillent (ſçauoir eſt, ſi Dieu ne peut que ce qu'il veut) eſtre vne hereſie des Heretiques nommez Monarchians en la primitiue Egliſe. Contre leſquels eſcrit Tertulian en ſon liure *Aduerſus Praxeam*, & du depuis renouuellee par vn Petrus Abaillardus: & continuee par vn nommé Vuiclef. Leſquels meſuroyent la puiſſance de Dieu ſelõ la volõté. Ce qui eſt cõtre la treſexpreſſe parole de Dieu, laquelle ſouuẽt declaire beaucoup de choſes poſſibles à Dieu, q̃ toutesfois il ne veut pas faire: cõme il apert par ce qui eſt eſcrit Sap. 2. Où il eſt fait mẽtion que Dieu pouuoit enuoyer pluſieurs ſortes d'affliction aux enfans d'Iſrael, pour les chaſtier : mais qu'il ne la voulu faire, ayant diſpoſé toutes choſes par meſure, en nombre, & en ballance. Et qu'il pouuoit perdre ceux qui auoyẽt offenſé : mais qu'il ne le vouloit, vſant enuers eux de miſericorde. Et en l'Euãgile diſoit noſtre Seigneur à S. Pierre, Ne pẽſes-tu pas bié que ie puiſſe prier mon Pere, & il m'enuoyera plus de douze legiõs d'Anges? Et toutesfois il ne l'a pas voulu prier. Et ſon Pere ne lui a pas voulu enuoyer, combien qu'il l'euſt peu faire à la perſonne de ſon Fils. Et Ieſus Chriſt meſmes pouuoit empeſcher que ſes ennemis ne lui oſtaſſent ſa vie: mais il ne l'a voulu. Et le Pere le pouuoit ſauuer de la mort corporelle (dit S. Paul) par ſa puiſſance. Ce q̃ toutesfois ne l'vn ne l'autre n'ont voulu faire. Et nonobſtant que leſdits Miniſtres pourroyent dire, que cela auroit eſte preordonné : toutesfois l'Eſcriture dit expreſſément, qu'il le pouuoit, encores qu'il euſt eſté preordonné. *Matth.* 26.

Et quant à l'authorité de Tertulian, les Docteurs ſont bien aiſes de ce que les Miniſtres la produiſent: pour autant qu'elle fait totalement pour la verité

contre le blaſpheme deſdits Miniſtres. Leſquels ont obmis pluſieurs mots & ſentences dudit Tertulian, qui ſeruoyent à la confutation de leur erreur : ainſi qu'on pourra facilemẽt iuger par le texte ici inſeré, *Nihil Deo difficile. Quis hoc neſciat? Et impoßibilia apud ſeculũ, poßibilia apud Deum. Quis ignorat? Et ſtulta mundi elegit Deus, vt confundat ſapientia. Ergo, inquiunt hæretici (Monarchiani ſcilicet) difficile non fuit Deo ipſum ſe & Patrem & Filiũ facere, aduerſus traditam formam rebus humanis. Nam & ſterilem parere cõtra naturam, difficile Deo nõ fuit: ſicut nec virginem. Plane nihil Deo difficile. Sed ſi tam abrupte in præſumptionibus noſtris hac ſentẽtia vtamur, quiduis de Deo confingere poterimus: quaſi fecerit, quia facere potuerit. Non autem quia omnia poteſt facere, ideóque credendum eſt illum feciſſe, etiam quod non fecerit: ſed an fecerit requirendum. Potuit (ita ſaluus ſum) Deus pennis hominem ad volandum inſtruxiſſe (quod & miluis præſtitit) non tamen quia potuit, ſtatim & fecit. Potuit & Praxeam & omnes pariter hæreticos ſtatim extinxiſſe, nõ tamen quia potuit, extinxit. Oportebat enim miluos eſſe & hæreticos: oportebat & Patrem crucifigi. Hac ratione erit aliquid & Deo difficile, id ſcilicet quod non fecerit: non quia non potuerit, ſed quia noluerit. Et enim poſſe, velle eſt: & non poſſe, nolle.* Par lequel texte eſt aiſé à voir que, ſelon Tertulian, Dieu peut beaucoup de choſes qu'il ne veut pas faire. Cõme il peut faire voller vn homme, & il ne le fait pas:

perdre

perdre les heretiques, & toutesfois il ne les perd pas. Par ce qu'il ne veut tout ce qu'il peut.

Et quant à la concluſion que les Miniſtres tirent dudit lieu de Tertulian (ſçauoir eſt, que le pouuoir de Dieu eſt ſon vouloir, & ſon non pouuoir eſt pareillement ſon non vouloir) monſtrent les Miniſtres qu'ils n'ont pas bien examiné l'intelligence de ce lieu. Car Tertulian ne le dit pas de ſa ſentence (attendu qu'il concluroit contre ce qu'il auroit dit au precedent) mais il l'infere contre les heretiques Monarchians: leſquels diſoyent que ce que Dieu pouuoit faire, il le vouloit faire, & eſtoit fait. Et pour ceſte raiſon conclud Tertulian contre eux qu'il faudroit que tout ce que Dieu n'auoit point fait, lui fuſt difficile & impoſſible. En ſorte que ſelon ces heretiques-la, c'eſtoit tout vn, eſtre faict, & pouuoir eſtre faict: & n'eſtre faict, autant comme eſtre impoſſible à Dieu. Et de cela (infere Tertulian) s'enſuiuroit que ce ſeroit tout vn le pouuoir & le vouloir, & le faict de Dieu: & au contraire, que ce ſeroit tout vn, vne choſe n'eſtre faite, & eſtre impoſſible à Dieu de la faire. Et ainſi ſeroit tout vn auſſi le pouuoir de Dieu, & ſon vouloir: & ſon non pouuoir, & ſon non vouloir. Ce que Tertulian conclud pour vne choſe abſurde, procedente de l'opinion deſdits heretiques Monarchians: non pas de ſa ſentence, qui eſtoit du tout contraire. En quoy on voit que l'opinion que tiennent les Miniſtres, eſt ſemblable à celle des heretiques Monarchians, que refute Tertulian. Et qu'il ſoit ainſi, que les Miniſtres ſouſtiennent telle opinion, il eſt euident, par ce qui eſt contenu au cinquieme blaſpheme.

Et pour

Et pour conclusion contre lesdits blasphemes, remonstrét les Docteurs que Dieu peut beaucoup plus qu'il ne veut, & qu'il n'a estabi en l'ordre du monde. Car autrement s'ensuiuroit encores autres blasphemes. Cõme ceſtui-ci: que la puissance de Dieu ne seroit point infinie, mais limitee. Iteé vn autre, que par necessité toutes choses se feroiét en ce mõde, pource que Dieu n'en pourroit autremét faire qu'entretenir l'ordre estabi au monde. Ce que Caluin deteſte lui-meſme, disant que Dieu de sa Toute-puissance change & mue l'ordre estabi, ainsi que bon lui semble. Et que de penser autrement ce seroit limiter sa puissance & prouidence.

En ce que les Ministres disent en leurdit premier article, que les anciens docteurs de l'Egliſe ont nié la Toute-puissance de Dieu: c'eſt vne manifeſte fauſseté, & leur font grãde iniure. Car ils ne la nient pas, mais interpretent l'Escriture qui semble la nier, & donnent à entendre comme elle se doit prendre. En sorte, que tant s'en faut que par icelle Escriture bien entendue on puisse dõner exception contre la Toute-puissance de Dieu, qu'au contraire, elle eſt confirmee: ainsi que dit sainct Auguſtin au cinquieme liure de la Cité de Dieu, chap. dixieme. La puissance de Dieu (dit-il) n'eſt en rien diminuee, quand on dit qu'il ne peut mourir, ni eſtre deceu. Car il ne peut telles choses: pour autant que s'il les pouuoit, sa puissance en seroit amoindrie. Et conclud qu'il ne peut telles choses, qui sont d'infirmité: par ce qu'il eſt tout-puissant.

Sur la fin du prémier article, les Miniſtres font vne impoſture aux Docteurs, en ce qu'ils disent leur different eſtre que les Docteurs maintiennent vn corps eſtre en pluſieurs lieux, pour autant que Dieu le

le peut faire:& que les Miniſtres au contraire, tiennẽt qu'il n'eſt pas en la puiſſance de Dieu de ce faire:par ce qu'il ne le veut pas. Les Docteurs remonſtrent, que de leur part, n'ont iamais conclud eſtre vray, qu'vn vray corps fuſt en deux lieux, par ce que Dieu le pouuoit faire:mais que ſeulemẽt a eſté queſtion de ſçauoir ſi Dieu le pouuoit faire: pour puis apres par ordre paruenir à prouuer par l'Eſcriture, qu'il le vouloit. Et deſia par ci deuãt ont cité l'Eſcriture de la Cene & de l'Aſcenſion. Et ont d'auantage adiouſté la doctrine Caluiniſte, touchant ladite Cene, pour monſtrer le vouloir de Dieu eſtre de faire qu'vn corps ſoit en deux lieux, (comme de vray il eſt) ſelon la treſexpreſſe parole de Dieu. Au ſurplus à ceſte meſme fin leſdits Docteurs ont produit les Eſcritures des portes fermees, de la naiſſance de noſtre Seigneur,& de la Reſurrection à trauers la pierre:qui ſont faicts ſemblables,&de meſme raiſon à celui d'vn corps en pluſieurs lieux. Au cõtraire,les Miniſtres pour nier le vouloir de Dieu,&deprauer l'Eſcriture ſaincte (qui monſtre tel eſtre le vouloir de Dieu,qu'vn corps ſoit en deux lieux) ils n'alleguent aucune choſe plus inſtamment, que l'impoſſibilité de Dieu à ce faire. Or afin que tout le monde entẽde le different qui eſt entre les Docteurs & Miniſtres, pour le preſent les Docteurs declarent qu'il n'y a eu autre different touchant ceſt article iuſques ici,que de ſçauoir s'il eſt en la puiſſance de Dieu de faire qu'vn corps ſoit en deux lieux en vn meſme inſtant,ou non.

Et pour le ſecond article, diſent les Docteurs que les Miniſtres ne reſpondent à propos: car l'obiection n'eſtoit ſi quantité eſtoit accident d'vn corps mathematique, *aut de prædicamento quantitatis*, (comme

parlent les Philosophes) mais à sçauoir s'il estoit de l'essence & de necessité à la quantité d'vn corps, estre circonscripte, & encloſe en vn lieu. Et quant à sainct Augustin allegué par les Ministres, expressement il parle selon la proprieté de la nature diuine, & de la nature corporelle. Et dit bien que la diuine est par tout, mais la corporelle nõ: par ce que de sa proprieté naturelle elle requiert certaine place. Et de ce ne font difficulté les Docteurs, selon ladite proprieté naturelle. Mais est question, à sçauoir si par dessus nature, par la Toute-puissance de Dieu, il ne se puisse faire qu'vn corps soit sans place esgalle à sa grandeur. Ce que sainct Augustin confesse apertement, quand il parle *De tanuis clausis:* n'ayant plus d'esgard à la nature des choses, mais à la puissance de Dieu. Et desireroyent les Docteurs que les Ministres alleguassent ceste Epistre de sainct Augustin pour la descente de l'ame de Iesus Christ aux enfers, contre la doctrine de Caluin & de ses Ministres: aussi souuent comme ils alleguent le passage de la place des corps, contre la puissance de Dieu, touchant le corps de Iesus Christ au sacrement.

Au troisieme article, les Ministres s'abusent. Car selon que disoyent les Philosophes, & selon la raison naturelle des corps (que suiuent les Ministres) *locus est superficies corporis continentis.* Parquoy il faudroit que si le haut & dernier ciel estoit circonscript de lieu, qu'il y eust vn corps dessus le haut & premier ciel, *à quo primum cœlum contineretur. Et sic in infinitum.*

Et au

Et au reſte, ne reſpondent les Miniſtres aux autres obiections qui leur ont eſté faites ſur ceſt article.

Et quant aux paſſages de l'Eſcriture, qu'ils alleguent, pour prouuer qu'il y a des lieux & places par deſſus tous les cieux, ils paralogiſent, & abuſent de l'ambiguité du nom du lieu. Car en toute leur diſpute de la dimenſion des corps (qu'ils ont dit requerir neceſſairement vn lieu & place eſgale & correſpondante à leur grandeur) il faut qu'ils entendent des lieux & places corporelles: ainſi comme les dimenſions des corps les demandent. Et maintenant, quand ils parlent des lieux au deſſus du ciel, il faut qu'ils les entendent autres que corporels: & qu'ils ne ſoyent point tels lieux & places, ſemblables à ceux auſquels ſont ici nos corps, mais lieux incomprehenſibles & inimaginables: où les corps & eſprits ſont indifferemment, ſans diſtinction de certaines eſpaces & places corporelles, pour leur grandeur. Et en tels lieux la reigle des Miniſtres eſt fauſſe: par laquelle ils maintiennent qu'vn corps ne peut eſtre en vn lieu, s'il n'eſt auſſi ſpacieux que la grandeur du corps. Au reſte, diſent les Docteurs, que la façon des heretiques eſt d'interpreter les Eſcritures ſpirituellement, quand il les faut prendre ſelon la lettre: & au contraire, d'expoſer ſelon la lettre ce qu'on doit entendre ſpirituellement, & par figures. Comme les Miniſtres expliquent la maiſon de Dieu en l'autre monde literalement & corporellement, en laquelle il y ait eſpaces & habitations corporelles, diuerſes, & ſeparees les vnes des autres: combien qu'elle ſe doiue entendre ſpirituellement pour la diuerſité des degrez de beatitude.

Ne

Ne peuuent lesdits Docteur obmettre vne manifeste contradiction des Ministres en ce mesme article, auquel ils pretẽdent q̃ les corps & ames des bien-heureux sont logez pardessus tous les cieux. Et ce pendãt ils logent le corps de Iesus Christ dedans le ciel. Et touchant l'article allegué, condamné par la faculté de Theologie de Paris: respondent les Docteurs que les Ministres alleguent ordinairemẽt les authoritez rongnées ou mal appropriees. Car l'article dit que l'Eueſque de Paris ayant appellé la faculté, condamna tous ceux qui voudroyent mettre deux cieux ſeperez, l'vn pour les Anges, l'autre pour les ames des hommes. Ce qui n'appartient en rien à la preſente queſtion.

Au quatrieme article les Miniſtres impoſent aux Docteurs: leſquels n'attribuent iamais la proprieté de Dieu à aucune creature. Et ont dit par pluſieurs fois ci deuãt, qu'eſtre par tout, & incirconſcript, n'eſtoit naturel à aucunes creatures, ains ſeulement à Dieu. Et les autheurs qu'ont allegué les Miniſtres (comme ſainct Baſile, Didymus, & Vigilius) ne parlent point autrement que de la proprieté de nature, d'eſtre par tout ou non. Et ce pendant ne niẽt iamais qu'il ne ſoit en la puiſſance de Dieu, de faire qu'vne creature ou corps ſoit en deux ou pluſieurs lieux, par deſſus ſon naturel: ains (comme a eſté dit) quand ils viennent à la puiſſance de Dieu, pluſieurs de ces anciens autheurs confeſſent cela eſtre poſſible à Dieu, & qu'ainſi l'a faict au ſacrement. Et par ce la reſponſe des Miniſtres n'eſt à propos. Car toute la contention n'eſt que de la puiſſance de Dieu, & non pas des proprietez naturelles.

Au cinquieme article, les Miniſtres n'ont pas bien conceu la raiſon des Docteurs: leſquels ont allegué

les

les Anges estre circonscripts naturellemẽt, aussi bien que les corps. Et par cela infereroyent que la circonscription de lieu simplement ne despendoit comme de la seule & essentielle cause des dimensions d'vn corps : ainsi que par toutes leursdites raisons les Ministres pretendẽt. Combien que les Docteurs n'ignorent pas que pour mettre difference entre les creatures corporelles & spirituelles, on ait accoustumé en l'eschole de distinguer que les Anges *sunt diffinitiue in loco*, & les corps *Circunscriptiue*.

Au sixieme article, pour satisfaire aux Docteurs qui faisoyent instance qu'on leur produist vn seul lieu des anciens, où il fust dit n'estre en la puissance de Dieu faire vn corps en deux lieux : les Ministres, pour tous les tesmoignages qu'ils pourroyent auoir, alleguent faussement vn lieu de sainct Augustin, où il est dit (comme il est cité en Gratian, *De consecra. distinct. 2. c. Prima quidem*) que ledit sainct Augustin a escrit falloir que le corps de Iesus Christ fust en vn lieu. A quoy disent les Docteurs qu'il n'est ainsi couché au propre texte de sainct Augustin : qui est au 30. Traicté sur sainct Iean. Car la teneur est telle, en tous les anciens exemplaires de sainct Augustin : *Corpus Domini, in quo resurrexit, vno loco esse potest, veritas eius vbique diffusa est.* Où il n'y a pas, *Oportet*, comme citent les Ministres, l'ayans prins de Gratian. Et afin qu'on cognoisse qu'on ne doit pas auoir grande fiance aux fragmens de Gratian, sans recourir aux exemplaires de sainct Augustin, au tiltre de canon, il y a ces mots extraits de l'expositiõ de sainct Augustin sur le Psalme 54, duquel il tire le seul commencement de son canon : & encore ne l'a-

meine-il pas à la verité. Et le reſte dudit canon eſt prins de diuers paſſages dudit ſainct Auguſtin. Et quand il y auroit *Oportet*, ſainct Auguſtin parle à ſa couſtume, ſelon la proprieté du corps, oppoſant la diuinité à l'humanité : ſans toucher l'operation de la Toute-puiſſance de Dieu. De laquelle quand il fait mention, & qu'il parle du Sacrement, il afferme expreſſement le corps de Ieſus Chriſt eſtre en diuers lieux, par la Toute-puiſſance de Dieu. Comme les Docteurs eſperent deduire, tant de lui, que des autres Anciens, en leur reſolution.

Le huictieſme article contient pluſieurs erreurs contre la Philoſophie & verité. Premierement, en ce que les Miniſtres ne font aucune diſtinction entre le corps, qu'on appelle Mathematique (c'eſt à dire ayãt dimẽſion de largeur, longueur & hauteur) & le corps phyſique ou naturel, c'eſt à dire qui eſt compoſé d'vne forme ſubſtãtielle, & matiere: par l'vnion deſquelles il eſt fait corps naturel & ſubſtantiel. En ſecond lieu, quand le corps ſeroit ſans quantité, encores differeroit-il de nos ames ſeparees, qui ne ſont ſubſtances materielles: & conſequemment il differeroit auſſi des Anges & eſprits. En tiers lieu, par la concluſion de ceſt article, les Miniſtres manifeſtent ne recognoiſtre aucun corps ſubſtantiel. Et en ce qu'ils diſent, que quand Dieu pourroit ſeparer les dimenſions d'vne ſubſtance, ſans la corrompre, que telle ſubſtance demeureroit ſpirituelle, comme les Anges: ils s'abuſent. Car telle ſubſtance ne demeureroit immaterielle : comme ſont nos ames, & les Anges, qui ne ſont capables de dimenſions. Et pourtant ſeroit encores differente deſdits Anges & nos ames.

Quant

Quant au neufieme article, les Miniſtres ne reſpondẽt rien à propos. Car les Docteurs ne diſent que la grauité & peſanteur ſoyẽt eſſentielles en vn corps. mais que tendre en bas eſt eſſentiel à la grauité, & peſanteur d'vn corps. Et demandoyent par leur obiection, ſçauoir ſi vn corps terreſtre & peſant, demeurant en ſa ſubſtance & peſanteur naturelle, ne pourroit par la Toute-puiſſance de Dieu eſtre ſuſpendu en haut, ſans qu'il tendiſt en bas : combié que ce fuſt contre ſa nature & inclination.

Au reſte, pour la reſpõſe à pluſieurs articles qui cõcernent le faict de deux corps en vn lieu, & les paſſages de l'Eſcriture ſaincte, & des anciẽs autheurs produits par les Docteurs: (pour prouuer qu'il eſtoit en la puiſſance de Dieu, de faire q̃ deux corps fuſſent en vne ſeule place: & par meſme raiſon, qu'il eſtoit en la meſme puiſſance, faire qu'vn corps ſoit, au cõtraire, en deux lieux) les Docteurs diſent en premier lieu q̃ les Miniſtres ont tort de nier ceſte cõſequẽce, Deux corps peuuẽt eſtre en vn meſme lieu, par la puiſſance de Dieu: vn corps dõc peut eſtre (au cõtraire) en deux lieux, par la meſme puiſſance. Car il y a autant de repugnance à l'ordre eſtabli de Dieu, en l'vn cõme en l'autre: & autãt de cõtradiction en nature, fondee ſur vne meſme cauſe & raiſon: c'eſt à ſçauoir en la limitatiõ & circõſcription d'vn corps. Auquel cõme il eſt naturel d'eſtre en lieu, auſſi lui eſt-il naturel d'eſtre en lieu proportionnẽ & correſpõdant à ſes dimenſiõs. Et ſi pour le nõbre de diuers lieux où ſeroit vn corps on peut inferer q̃ ce ne ſeroit plus vn corps (cõme implicãt cõtradiction) auſſi par meſme raiſon ſelon vn ſeul lieu où ſeroyẽt pluſieurs corps, on pourroit inferer qu'ils ne ſeroyẽt plus corps: ou q̃ pluſieurs corps ſeroyẽt vn. Ce qui impliqueroit ſemblable contradiction comme le premier.

Et que ces que les Ministres nient l'antecedent, qui est que deux corps puissent estre en vn lieu : les Docteurs ont produit pour le prouuer, les passages des portes fermees, la naissance du corps de nostre Seigneur de la Vierge, la sortie du sepulchre, le passage du chameau par le pertuis d'vne esguille, & la penetration des cieux que Iesus fit en son ascension. Et pour autant que les Ministres nient ces faits contenus expressement en l'Escriture saincte, interpretee par les anciens Chrestiens, & la deprauent à leur plaisir: les Docteurs disent derechef sur ses textes de l'Escriture ce qui ensuit.

Premierement, quant aux portes fermees, sainct Iean dit que Iesus est venu. Il s'entend au lieu où estoyét les disciples. Or n'y est-il pas venu sans y entrer. Car ce seroit plus grand miracle, de s'estre trouué au milieu d'eux sans y estre entré, que d'y estre entré simplement. En second lieu il est dit, *cùm fores essent clausæ*, ou *ianuis clausis*. C'est donc à dire qu'il y soit entré les portes estans fermees. Et n'y a apparence que l'Escriture face mention des portes plus tost que d'vn autre lieu, sinon pour mõstrer l'endroit par où il estoit entré. Tiercement elle n'adiouste pas en vain que les portes estoyent fermees, sans dire qu'aucune ouuerture miraculeusement se soit faite. Car il est touſiours dit, *quòd venit ianuis clausis*. Et s'il estoit vray que les portes eussent esté ouuertes par la vertu diuine, cela seroit faux, que nostre Seigneur fust entré *ianuis clausis*, car il seroit entré *ianuis apertis*, par quelque moyen qu'elles eussent esté ouuertes.

Et pour monstrer que le commun accord de tous les Anciens ait esté, que Iesus y soit entré par les portes

portes fermees: les Docteurs mettét en auant quatre fondemẽs tirez des Anciens. Le premier eſt, que tous expreſſement confeſſent le miracle de telle entree auoir eſté fait au corps de Ieſus Chriſt. Le ſecond eſt, que tel miracle y a eſté faict pardeſſus la nature du corps, par la vertu de Dieu. Et le tiers eſt, que nommément les Anciens iugent qu'en cela a conſiſté le miracle, que le corps eſt paſſé à trauers les portes fermees: & qu'ainſi a eſté auec vn autre corps. Et pour le quart fondemẽt ils adiouſtent, que pour telle entree les Apoſtres eſtimoyẽt que le corps de Ieſus Chriſt ne fuſt pas vray corps, ains eſprit & fantoſme. Ce que les Miniſtres paſſent legeremẽt ſans aucune reſponſe. Or eſt-il ainſi, que ſi par la puiſſance de Dieu (comme veulent les Miniſtres) il ſe ſoit fait ouuerture des portes ou d'autre endroit de la maiſon, pour donner entree au corps de Ieſus Chriſt: lors le miracle ne conſiſteroit audit corps, ains aux portes, ou autre partie de la maiſon, qui auroit eſté ouuerte: & n'y auroit rien contre la nature du corps de noſtre Seigneur. Car il ne repugne point à aucun corps que ce ſoit, d'entrer par vne ouuerture faite par miracle ou autrement.

Soit que Iuſtin ne ſoit pas autheur des Queſtions contre les Gentils, toutesfois on ne peut nier qu'elles ne ſoyent d'vn ancien Chreſtien, de la primitiue Egliſe. Et les Docteurs les ont attribuees à celui du nom duquel elles ſont intitulees. Tant y a que ledit Iuſtin au lieu allegué met le miracle auoir eſté fait au corps de Ieſus Chriſt: qui eſtant gros, & eſpez, entra par les portes fermees, contre la nature d'vn corps, par la puiſſance de Dieu. Et pource les Apoſtres eſtimoyent que ce fuſt vn fantoſme, à raiſon de l'entree faite ſans ouuerture: comme ont de cou-

ſtume les eſprits d'entrer. Qu'on voye le texte.

Sainct Hilaire ne dit pas ſeulement qu'il y ſoit entré par la Toute-puiſſance de Dieu, en quelque ſorte q̃ ce ſoit (cõme veulent les Miniſtres deſtourner ſon authorité) mais comme ſi maintenant il auoit affaire auſdits Miniſtres, il repouſſe & ſe mocque de toutes leurs euaſions & ſubtilitez, qu'ils controuuent ſur ce faict. Il dit qu'il n'a rien cedé, pour faire ouuerture à tel corps, & qu'icelui n'a rien perdu deſa ſubſtãce, & n'a eſté en rien diminué pour entrer. Il adiouſte,

Que les portes & toutes autres ouuertures eſtoyẽt cloſes & bien barrees. Et neantmoins qu'en cela giſt le miracle, que le vray corps naturel de Ieſus Chriſt, contre ſa nature, par la Toute-puiſſance de Dieu, eſt entré en vne maiſon bien cloſe & couuerte, ſans aucune ouuerture. En quoy appertement il monſtre que le miracle a conſiſté au corps de Ieſus Chriſt. Et de ce qu'on ait recours au texte, que les Docteurs deſirent eſtre bien examiné par les Miniſtres.

Sainct Ambroiſe au lieu cité dit, que ſainct Thomas fut esbahi, voyãt entrer le corps de Ieſus Chriſt *per inuia ſepta corporibus. Et quòd natura corporea per impenetrabile corpus ſeſe infuderit inuiſibili aditu.*

Sainct Chryſoſtome en l'homelie de ſainct Iean Baptiſte, & en ſes Commentaires ſur l'Euangile de ſainct Iean, dit expreſſement, *Qui intrauit per oſtia clauſa, non erat phantaſma, non erat ſpiritus, vere corpus erat. Quid enim dicit? Reſpicite & videte: quia ſpiritus carnem & oſſa non habet, quæ me habere videtis. Habebat carnes, habebat & oſſa: & clauſa erant*

ſa erant omnia. Quomodo clauſis oſtijs intrauerunt oſſa & caro? Clauſa ſunt omnia, & intrat quem intrantem non vidimus. Neſcis quomodo *factum ſit, & das hoc potentiæ* Dei. Où ſans difficulté ſainct Chryſoſtome, comme ſainct Ambroiſe, recognoiſt le miracle auoir eſté fait au corps de Ieſus Chriſt, en ce qu'il a trauerſé les portes fermees par la Toute-puiſſance de Dieu.

Sainct Ieroſme manifeſtement au lieu cotté par les Docteurs eſcrit que le corps a penetré les portes fermees: tout ainſi q̃ les Poëtes racõtent que la veuë de Lynceus penetroit les murailles ſans ouuerture, pour voir au trauers. Et ledit ſainct Ieroſme pour lors argumentoit de la nature du corps, que l'Eueſque de Ieruſalem (infecté de l'hereſie d'Origene) tenoit n'auoir eſté veritable en Ieſus Chriſt apres ſa reſurrection: pour autant qu'il auoit trauerſé les portes fermeees, contre la nature d'vn corps. Auquel ſainct Ieroſme (comme les autres Anciens) remonſtre que tel faict ne deſrogeoit en rien à la nature du corps: par ce qu'il procedoit d'vne vertu ſupernaturelle. Et en dit autant au premier liure contre Iouinian: où il vſe de ces mots, Ieſus eſt entré les portes fermees: *quod humanorum corporum natura non patitur.* En ſorte qu'auec les autres il met le miracle au corps de Ieſus Chriſt.

Il eſt ſans doute que ſainct Auguſtin en trois lieux (pource le moins) fait mẽtion expreſſe que ce corps eſt paſſé à trauers les portes fermees: & que cela a eſté fait par la puiſſance de Dieu, par deſſus la nature des corps. Et que pour cela les heretiques ne

deuoyét nier le vray corps de Ieſus Chriſt. Outre les paſſages *De agone Chriſtiano*, & de l'Epiſtre *ad Voluſianum* deſia alleguez, il dit ainſi au liure *De ciuitate Dei*.

Epiphanius au premier liure, en l'hereſie 20, & au ſecond liure en l'hereſie 64, contre les Origeniſtes, declare que c'eſt qu'vn corps ſpirituel. C'eſt à ſçauoir, qui ne perd rien de ſa ſubſtãce corporelle: mais change & acquiert nouuelles qualitez & perfections ſpirituelles, & qui conuiennent aux eſprits: comme paſſer à trauers les murailles ſans ouuerture. Et donne exemple du corps de Ieſus Chriſt apres ſa reſurrection, qui a penetré & trauerſé les portes fermees. Et ainſi il iuge (comme les autres) le miracle auoir eſté fait au corps de Ieſus Chriſt, & ce qu'il a penetré les portes fermees, comme vn eſprit: combien qu'il fuſt vray corps.

Cyrille Alexandrin determine auſſi (comme les autres) ce miracle eſtre aduenu au corps de noſtre Seigneur: qui par ſemblable miracle marcha deſſus les eaux, contre la nature du corps, par la puiſſance de Dieu. Et reprend tous ceux qui de ce faict ont eu quelque ſuſpition, que le corps de Ieſus Chriſt ne fuſt naturel.

Par toutes ces authoritez les quatre fondemens propoſez ſont veritables. Et pourtant c'eſt vne trop grande impudẽce de vouloir corrompre l'intention & la foy de tant d'anciens & doctes Chreſtiẽs, pour introduire vne confuſion de nouuelles interpretations. Car outre la diuerſité de Caluin & de Beze, les Miniſtres en apportẽt deux autres: àſçauoir que l'Ange a ouuert la porte. Cõme ſi Ieſus n'euſt eu la puiſſance de l'ouurir ſoy-meſmes, ou s'il euſt eu beſoin d'ouuer-

d'ouuerture. Et l'autre eſt, qu'il s'eſt fait ouuerture par où il a voulu. Et par telles diuerſitez les Miniſtres monſtrét aſſez qu'ils ne ſçauent où s'arreſter. Et (qui pis eſt) ils ne pourroyent alleguer vn ſeul Ancien pour autheur de leurs fictions, ou qui ſoit contraire à tous les autres depuis la primitiue Egliſe. Et ne ſert de riẽ d'alleguer q̃ la porte de fer (aux Actes des Apoſtres) a eſté ouuerte à S. Pierre de ſoy-meſmes, car les Docteurs ne l'ont iamais nié: mais bien ont dit que l'Eſcriture ne parloit point des portes de la priſon: & ſi à l'entree de Ieſus Chriſt les portes euſſent eſté ainſi ouuertes, l'Euangeliſte l'euſt auſsi facilement dit, comme il a dit qu'elles eſtoyent fermees, & comme ſainct Luc a dit que ceſte porte de fer s'eſtoit ouuerte de ſoy-meſme.

Il n'y a difficulté, que les premiers qui doutoyent de la verité du corps de Ieſus Chriſt en ce monde, ne fuſſent d'accord du paſſage des portes auec les autres Chreſtiens. Et combien qu'ils ſe penſaſſent ſeruir & aider de cela, pour ſouſtenir leurs hereſies (cõme de tous les autres miracles aduenus au corps de noſtre Seigneur, par deſſus nature) toutesfois les Anciens n'ont pas nié ce faict, ni les autres ſemblables: de peur de donner occaſion d'erreur aux Heretiques. Mais ont declaré & diſtingué ce qui eſtoit de la nature dudit corps, & ce qui lui aduenoit par la Toute-puiſſance de Dieu. Et iamais les Chreſtiens pour les hereſies n'ont abandonné verité: encores que d'icelle les heretiques en ayẽt aucunefois abuſé. Puis donc que le corps de Ieſus Chriſt eſt paſſé à trauers les portes ſans ouuerture, il eſt certain que deux corps ont eſté en vn meſme lieu, & qu'ils y peuuent eſtre. Et par ce moyen les Docteurs ont bien prouué leur propoſition, que ſans Eſcriture &

ſans teſmoignage d'aucun Ancien, les Miniſtres renient.

Pour le regard de la naiſſance du corps de Ieſus Chriſt ſans fraction de la Vierge, les Docteurs diſent qu'vne bonne part des Anciens produits pour le paſſage des portes ont tenu auſſi ce miracle auoir eſté fait au corps de noſtre Seigneur, non pas au corps de la Vierge, ſinon entant qu'elle eſt demeuree en ſon integrité, ſans fraction ni ouuerture. Et pour leur raiſon les Anciens ont allegué l'Eſcriture. *Ecce virgo concipiet & pariet.* Et de Ezechiel, *Porta hæc clauſa erit.* Comme ſainct Ambroiſe recite en l'Epiſtre 80. où eſt contenu vn Concile, auquel aſſiſtoit ſainct Ambroiſe: Qui determina, contre Iouinian, & autres heretiques, que la virginité & integrité eſtoit demeuree à la mere de Dieu en ſon enfantement. Ce que repete ſainct Auguſtin au lieu allegué par les Docteurs, du premier liure contre Iulian, chap. 2. Et en ce que les Miniſtres diſent que la Vierge n'auroit perdu ſa virginité, ores que noſtre Seigneur fuſt ſorti comme les autres hommes: en cela ils ſont condamnez d'hereſie par les Anciens: qui declarent Iouinian deroger à la virginité pour telle opinion qu'ont les Miniſtres. Auſquels les Docteurs demanderoyent volontiers quel miracle ils recognoiſſent en la naiſſance de noſtre Seigneur, touchant ſon corps, & la virginité de ſa mere, s'il eſt ſorti d'elle comme les autres enfans de leurs meres: ainſi qu'eſcriuent les Miniſtres. Et quant à ce qu'ils alleguent de Tertulian, Origene, de ſainct Ambroiſe, & de ſainct

ſainct Ieroſme, diſent les Docteurs que Tertulian & Origene ont tenu telle hereſie, & pluſieurs autres, qui ont eſté reprouuez auant Iouinian, & que de celle-ci ils ont eſté condamnez auec lui & ſes conſors. Et pour le reſpect de ſainct Ambroiſe, il eſt euident qu'il a creu tout le contraire, tant par le Concile où il a aſſiſté, que par ce qu'il eſcrit au liure *De inſtitutione virginis* Et pour ce faut interpreter ce qu'il dit que *Chriſtus vuluam aperuerit*, non pas que ce ſoit par rupture ou fracture, mais par effect de generation & production de ſon vray corps hors du ventre de la Vierge, par miracle & vertu ſupernaturelle. En ſorte que tout ainſi que la conception a eſté miraculeuſe, auſſi a eſté la naiſſance *Et aperire Vuluam* eſt vne phraſe & maniere de parler de l'Eſcriture, pour dire & nommer le premier né, en quelque ſorte qu'il ait peu eſtre né. Et quant à ſainct Ieroſme, il ne dit rien de la fracture, mais ſeulement que le corps eſt ſorti ſanglant, comme il eſtoit dedans le ventre de ſa mere : & pour eſtre ſanglant n'a eſté requiſe fraction de la mere. Pour concluſion de ceſte article demanderoyent volontiers les Docteurs aux Miniſtres, s'ils tiennent pour article de foy la virginite de la mere apres l'enfantement : & s'ils la pourroyent prouuer par expreſſe & incalomniable parole de Dieu eſcrite. Pour autant que de Beze reuocque en doute ces deux poincts, quand il lui plaiſt : & que la Religion pretendue reformee, entre les articles de foy de ſes diuerſes Confeſſions imprimees, recite aucunesfois la virginité de la

mere

mere de Dieu apres l'enfantement: & aucunefois elle l'obmet. Et en aucunes confessions elle n'insere plus que Iesus soit né de la Vierge Marie, ains seulement qu'il est issu de la semence de Dauid.

Les Docteurs employent pour la resurrection & saillie du corps de Iesus Christ à trauers la pierre du sepulchre, la plus part des authoritez alleguees par eux sur les portes fermee. Comme en fera foy l'entiere lecture des susdites authoritez auec Gregoire Nanzianzene en sa Tragedie de la Passion de nostre Seigneur, qui conioint (comme plusieurs autres Anciens) ces trois miracles aduenus, au corps de nostre Seigneur, par dessus nature, Sçauoir est, la naissance sans fracture de la Vierge, la resurrection à trauers la pierre, & l'entree par les portes fermees. Adiouſtent les Docteurs que Caluin & Beze font conscience de dire comme les Ministres, que nostre Seigneur né soit resucité le sepulchre bouché & fermé, & aiment mieux lesdits Caluin & Beze tomber en des absurditez friuoles, & ridicules expositions, ci dessus alleguees, que de descendre à l'opinion des Ministres. Pour autant qu'il y a plus d'apparence au texte de l'Euangile, que Iesus Christ soit resuscité auant la pierre renuersee par l'Ange: comme la plus grand part des Anciens Chrestiens en sont d'accord. Et par ce moyen aussi il y a occasion de plus croire facilement la resurrection de nostre Sauueur, que si la pierre eust esté ostee auparauãt sa resurrectiõ. Car on eust peu dire plus aisémẽt que le corps eust transporté, & non pas resuscité. Et le texte ne dit pas que l'Ange ait roulé la pierre auant la resurrection, ou quand Iesus est resuscité, ains plus tost apres. Comme il y a grãde apparẽce en l'Escriture, en la raison, & en

& en toute l'antiquité. Le Pape Leon eſt mal allegué par les Miniſtres: qui ont bien ſceu taire ce qui eſt eſcrit en l'Epiſtre citee par eux, touchant les portes fermees. Et alleguēt mal ce qui eſt de la reſurection. car il n'eſt pas dit que noſtre Seigneur apres que la pierre du monument fut roulee, ſoit reſuſcité. Mais il eſt bien dit, contre les Fantaſmatiques, que la ſubſtance miſe en croix, & celle qui a repoſé au ſepulchre, & celle q̄ a reſuſcité le troiſieme iour, la pierre du monument eſtāt roullee, eſt la vraye chair de Ieſus Chriſt. Par leſquels mots le Pape Leon n'entend dire que noſtre Seigneur ne ſoit reſuſcité auant la pierre renuerſee: mais ſeulemēt veut monſtrer que le corps de Ieſus Chriſt reſuſcité eſtoit vn vray corps, & non fantaſtique. De la reſurrectiō duquel il aparoiſſoit par l'ouuerture du monumēt. Et telle eſt la commune interpretation des Anciens autheurs, touchant le renuerſement de la pierre.

Pour fin de tous ces teſmoignages anciēs s'ebahiſſent les Docteurs, que les Miniſtres les voyans ſi manifeſtes & pour conueincus, non ſeulement que Dieu peut faire q̄ deux corps ſoyēt en vn meſme lieu, mais auſſi qu'il l'a fait: oſent calomnieuſement deprauer l'intelligence d'iceux, que tout homme de bō & ſain iugement par la ſeule lecture peut deprehender. Et nonobſtant diſent les Miniſtres que les raiſons prinſes de tels & ſi euidens teſmoignages, ſont impertinētes. Ainſi q̄ de pareille licence (commun aux Heretiques) ils ne craignent, ſans aucun texte de l'Eſcriture, ni aucun lieu des Anciens, interpreter deux corps ſe penetrer n'eſtre autre choſe, qu'vn corps ceder à l'autre. De laquelle fauſſe & licencieuſe interpretation, le commun vſage de parler meſmes entre les Philiſophes les condamne. Et le gentil

exemple amené de ceux qui cheminent a trauers l'air, qui les pousse : & des oiseaux quand ils volent, est par trop subtil. Et en ce qu'ils se vantent audit article, qu'en niant deux corps pouuoir estre en vn lieu par la Toute-puissance de Dieu, ou vn corps en deux lieux, ils aduancent & magnifiét la puissance de Dieu : cela est autant vray comme quand en tous leurs autres erreurs, par lesquels ils oppugnent la verité de Dieu, & le blasphement, il se vantent tousiours d'aduancer la gloire Dieu. Et faut que lesdits Ministres fardent & couurent leur turpitude & deformité de quelque palliation de langage, pour aueugler les simples & ignorans.

Les Ministres ont aussi bonne raison de ne vouloir excuser les interpretations de Caluin & de Beze, comme trop friuoles & ridicules : & cependant preferer leur interpretation, encores plus ridicule, à celles de leurs maistres. En quoy on voit la concorde entre les Maistres & disciples, vsans tous du fondement de leur religion: qui est de croire tousiours à sa particuliere & priuee interpretation & inspiration, & la preferer à toutes autres. A ce que les Ministres dient que le corps de nostre Seigneur n'a esté inuisible aux disciples desquels est parlé en sainct Luc vingtquatrieme: mais seulement que lui ayant le corps agile s'est subitement retiré: les Docteurs obiectent que le subit departement duquel parle sainct Ambroise & de Lyra, ne fait pas que le corps n'ait esté inuisible: ainsi que signifie le mot Grec APHANTOS lequel ne signifie pas subit departement: mais incapacité d'estre veu & cogneu. Et ainsi le texte de l'Escriture est apertement pour les Docteurs

steurs. Ioint que toutes les fois que les anciens & modernes Theologiens veulẽt donner exemples que Iesus se soit fait inuisible, ils alleguent ordinairement ce passage.

Les Ministres qui se vãtent ne s'arrester qu'à la pure parole de Dieu, pour l'exposition de l'Escriture amenent leurs songes fondez dessus leur persuasion, ainsi qu'on a veu touchant les portes fermees: & de pareille licence ils vsent pour exposer le texte de sainct Paul, qui maintient expressément que nostre Seigneur a penetré les Cieux. Et disent qu'il est vray semblable que les Cieux se fendirent, & furent ouuerts. Et si on leur demande d'où ils ont prins telle interpretation, ils respondent que la Parole de Dieu fondee sur leur interieure inspiration: par laquelle ils approprient ce qui est escrit en sainct Matthieu, que les Cieux furent ouuerts, quand la colombe descendit sur nostre Seigneur. Comme si tous les Cieux s'estoyent fendus, & que le S. Esprit n'eust peu descendre sans l'ouuerture d'iceux: ne voulans aduiser que l'Escriture en plusieurs endroits prent le Ciel pour l'air. Et à ce qu'ils alleguent de sainct Estienne, qui veit les Cieux ouuerts, quand il fut lapidé: il seroit plus conuenable aux Ministres d'interpreter que telles visions ayent esté faites en esprit, comme il y a grande apparence. Autrement il faudroit confesser deux miracles: l'vn en la diuision des cieux: l'autre en ce que la veuë de sainct Estienne penetra non seulement iusques aux cieux, mais aussi par dessus: où les Ministres confessent estre le corps de Iesus Christ, à la dextre du Pere, que sainct Estienne veit. Ce qui est contre l'ordre de Dieu establi au monde: par lequel il est necessai-

re qu'il y ait certaine distance entre l'œil voyant, & la chose qui est veuë. Et n'est moins difficile que telle chose se face, que deux corps se penetrent. Ne faut oublier que souuent l'Escriture aux apparitions & visions spirituelles vse de ce lãgage, que les cieux ont este ouuers: & toutesfois en tels cas n'y auoit que vision spirituelle, & en pareil, qu'apertion spirituelle. Et tout ainsi que les Ministres veulent prẽdre à la rigueur du mot l'ouuerture des cieux, aussi ne deuroyent-ils trouuer estrange, si les Docteurs prẽnent à la mesme rigueur la penetration des cieux, specialement en l'article de l'ascensiõ: où il est question du corps de Iesus Christ, qui auoit desia penetré des corps plus impenetrables que le ciel. Et se remettent les Docteurs à debattre ce poinct de la penetration du ciel a vne autre fois plus amplement, pour euiter prolixité.

Quant au 28. article, où les Ministres, contre la tresexpresse Escriture obstinément defendent que Dieu de sa puissance ne pourroit faire qu'vn chameau (ou chable) entre par le pertuis d'vne eſguille: les Docteurs ne se peuuent assez esmerueiller, ou de la cecité des Ministres, qui semblent ne voir rien en plein iour, ou de leur obstination & pertinacité. Et ne peuuent iuger les Docteurs, que les Ministres n'entendent bien leur faute: mais qu'ils pechent contre leur conscience, oppugnans la verité par eux bien cognue. Et semble que Dieu permette cela leur aduenir en ce lieu & passage de l'Escriture si manifeste: afin que de ceste article on puisse entendre combien beaucoup plus ils sont hardis à donner fausses intelligẽces aux Escritures plus obscures que celle-ci, & au propos des Anciens Chrestiens que font contre eux.

Ou

Or afin qu'on entende le grand tort que les Miniſtres ont de nier que noſtre Seigneur puiſſe faire qu'vn chameau (ou chable) paſſe par le pertuis d'vne eſguille: obiectent les Docteurs qu'il ſeroit impoſſible à Dieu de ſauuer vn homme riche: vſans de tel argument, prins du texte de l'Euãgile: Il eſt plus impoſſible ou difficile, que Dieu ſauue vn riche, que de faire qu'vn chameau, ou chable, paſſe par le pertuis d'vne eſguille. Or Dieu ne peut faire de toute ſa puiſſance (ſelon les Miniſtres) qu'vn chameau ou chable entre par le trou d'vne eſguille. Il ne peut donc de toute ſa puiſſance faire qu'vn riche ſoit ſauué, & entre au royaume du ciel. La maieure eſt de l'Eſcriture: la mineure eſt confeſſee par les Miniſtres: & la conſequẽce eſt neceſſaire. Et ſelon toute philoſophie qui ne peut le pl⁹ facile, il ne peut pas le plus diciffile. Les Anciens ont ainſi expoſé ſans contredit la preſente Eſcriture: comme fait Origene, en l'homelie ſur ce lieu: diſant qu'il eſt poſſible qu'vn chameau entre par le trou d'vne eſguille. Non pas toutesfois que il ſoit poſſible quant aux hõmes: mais quant à Dieu. Et la maniere par laquelle telle choſe peut eſtre faite, elle eſt ſçeuë de Dieu, & de ſon Fils Ieſus Chriſt, & de celui auquel il aura reuelé. Sainct Auguſtin ſemblablement au liure *De ſpiritu & litera*, chap. 1. & 5. parle ainſi à Marcellinus, auquel il eſcrit, Il te ſemble abſurde, quand ie te di qu'vn homme peut eſtre ſans peché: cõbien qu'il ne ſe trouue de tel, fors Ieſus Chriſt. Te doit-il ſembler abſurde qu'vne choſe ſe puiſſe faire, de laquelle on ne peut monſtrer exemple? Veu (cõme ie croy) que tu ne doutes point qu'il n'a iamais eſté fait qu'vn chameau entraſt par le trou d'vne eſguille. Et toutesfois il eſt dit qu'vne telle choſe eſt à Dieu poſſible.

Par la reſponſe que font les Miniſtres à l'article 29, on peut facilemẽt cognoiſtre qu'ils trompent & abuſent leurs diſciples, leur faiſans à croire par belles paroles & eſcrits, que realement en la Cene ils reçoiuent le vray corps de Ieſus Chriſt, celui qui eſt ſorti du ventre de la Vierge, & qui a eſté mis en croix pour la reſtauration du genre humain. Et veulent faire entendre que ceux qui ne mettent au ſacrement (qu'ils appelent de la Cene) auec le pain & le vin, que quelque effect ſpirituel ſeulemẽt (cõme ſont la redemption, iuſtice, ſanctification, la vie eternelle, & autres dons & benefices que Ieſus Chriſt apporte à ſes esleus) diminuent l'excellence & dignité d'icelui ſacrement, & qu'ils ſont Zuingliens. Mais qu'outre tels effects ſpirituels il faut croire qu'on reçoit veritablement en la Cene le corps de Ieſus Chriſt. Toutesfois ils ont bien autre opinion en leurs cerueaux. Car quand on les preſſe d'argumens, ne pouuans ſouſtenir telle imaginaire, & fantaſtique preſence qu'ils confeſſent par leurs eſcrits, ſe font Zuingliens, & retournent à la preſence ſpirituelle de Ieſus Chriſt en la Cene. Qui vaut autant à dire, qu'outre le pain & le vin ils reçoiuent quelque effect ſpirituel, & non realement le corps : comme font les Miniſtres en la preſente reſponſe. Ce qu'ils manifeſtent par ce qu'ils citent de l'Apoſtre ſainct Paul. Par laquelle citation on peut colliger quelle eſt leur opinion touchant la Cene : c'eſt, que le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt n'eſt point realement, mais ſeulement par effect ſpirituel au cœur des fideles. Car les Galates par l'audition de la predication de ſainct Paul ne receuoyent realement le corps de Ieſus Chriſt crucifié : mais

ſeu-

seulement auoyent vne imagination de la croix & passion de Iesus Christ, & receuoyent seulement le fruict de leur foy. Cest à dire par ce moyen ils estoyent iustifiez & sanctifiez deuant Dieu. L'allegation aussi que les Ministres font de sainct Cyprian, tend à ceste fin de monstrer qu'en la Cene on reçoit seulement quelques effects spirituels : lesquels toutesfois allegoricquement sont signifiez par ces mots, embrasser la croix de Iesus Christ, succer son sang, &c. En quoy ils nient (contre l'intention toutesfois de S. Cyprian au Sermon de la Cene) la realle presence du corps de Iesus Christ. Confessent les Docteurs que l'argument qu'ils ont fait, s'addresse aux Caluinistes, & non aux Zuingliens. Et ne pensoyent que les Ministres vousissent autrement sentir de ce sacrement, que Caluin, Beze & les autres Ministres, qui se renomment estre Ministres de l'Eglise Caluinistique, qu'ils appellent reformee. Ont bien vsé d'autre façon de parler ceux qui exhiberent aux Eueſques estans à Poissi, la Confession touchant ce Sacrement : lesquels sans difficulté confessoyent reallement le corps de Iesus Christ estre present en la Cene. Ce qu'auiourdhui nient les Ministres auec les Docteurs conferans. Et à ce que peuuent iuger les Docteurs, les Ministres deuiennent de là Caluinistes, Allemanistes. Dequoy ne serõt gueres cõtens ceux qui maintiennent la doctrine de l'Eglise, qu'ils appellent reformee, voyans que leurs principaux suppostz les laissent au besoin, pour ne pouuoir respondre à vn argument obiecté par les Docteurs: consideré qu'ils se disent en la respõse tant illuminez du S. Esprit, qui leur fait tout entendre & cognoistre. Quant au sequent article, ils declarent apertement

quelle est pour le present leur opinió touchãt la presence de corps de Iesus Christ au sacrement, par ce qu'ils disent que les fideles ne reçoiuent non plus en ce temps de l'Euãgile, que les Anciens deuãt la Loy & sous la Loy. Or certain est que les Anciens ne receuoyent realement le corps de Iesus Christ, qui n'estoit encores formé. Parquoy il faut conclurre que sous l'Euangile on ne reçoit realement le corps de Iesus Christ au sacrement, que les Ministres appellent le sacrement de la Cene.

A l'article 31. ne respondent, comme aussi iamais ils n'y pourroyent respondre. Et faut necessairement qu'ils confessent qu'en vertu de leur foy ils font ce qui implique cõtradiction. Car ils maintiennent vne chose en vn mesme instant & mesme lieu, estre presente, & non presente. Et ne fait rien leur spirituelle (ou bien fantastique) presence. Car (selon leur doctrine) le corps ne peut estre present, sinon auec ses dimensions, locallement, diffinitiuement, & corporellement : autrement ce seroit tollir entierement & corrõpre le corps. Et la façon d'y estre spirituellement ne feroit que le corps n'y soit : ou autrement faussement ils le disent estre present en la Cene, & abusent le monde. Parquoy il est necessaire que si le corps y est (voire spirituellement) si leur doctrine est vraye de la nature d'vn corps, que le corps de Iesus Christ soit corporellement, diffinitiuement & locallement en la Cene. Et en outre, veu qu'il est absent, selon leur Confession : il s'ensuit qu'il n'y est present. Et pour conclurre, les Ministres disent que il y est, & qu'il n'y est pas. Et pour toute solution, sans entrer au principal de l'argument, estiment eschapper, en obiectant aux Docteurs quelque mots de breuiaire, que les Docteurs n'ont encores veus.

Ils

Ils penſent que les Miniſtres les ayent trouuez en quelques breuiaires de Moines, & qu'il leur ſouuient que quand ils eſtoyent au couuent, ils auoyent de couſtume d'ainſi chanter & dire. Mais quand telles choſes ſe trouueroyent aux breuiaires vſitez en l'Egliſe Romaine, on pourroit defẽdre telle maniere de parler, au ſens qu'ont baillé les Anciens, quand ils ont dit que les Apoſtres *conficiunt corpus Chriſti:* ainſi meſmes que l'Eſcriture dit qu'ils baptizent, & remettent les pechez, & ſauuent ceux qu'ils conuertiſſent. Ce qui s'entend comme Miniſtres de Dieu: lequel de ſon authorité, & comme maiſtre, baptize, remet les pechez, & iuſtifie les perſonnes fideles.

Quant à ce que les Miniſtres s'eſmerueillent que les Docteurs appellent la foy vertu humaine, conſideré les grans & merueilleux effects qu'elle opere: Diſent les Docteurs que les Miniſtres n'ont pas grande occaſion de s'en eſmerueiller: veu que tout œuure, entant qu'il eſt en l'homme, & qu'il y coopere auec Dieu, eſt cenſé & reputé humain. Et auſſi l'Eſcriture appelle la foy de l'homme, l'œuure de l'homme. Remonſtrent les Docteurs aux Miniſtres, que ſelon leur couſtume, s'arreſtans touſiours à petites choſes, ne ſuyuent ce qui eſt le principal en la matiere: n'entendans (ou feignans n'entendre) où giſt la difficulté de ce qu'on traitte. Comme ils font en leur reſponſe ſur l'argument propoſé par les Docteurs: par lequel ils obiectent que les Miniſtres par leur foy (ſoit qu'on la puiſſe appeler diuine ou humaine) peuuent dauantage que Dieu ne peut. A laquelle obiection les Miniſtres, ſans entrer au poinct, reſpondent des chanſons.

Au 32. article les Miniſtres paſſent bien legerement pluſieurs obiections que leur ont fait les Docteurs. S'il y a ſuperfluité en icelles, ou repetition, ou ſi elles ſont impertinentes, le iugement en demeurera au lecteur. Mais pour cela ne ceſſeront les Docteurs à derechef demander aux Miniſtres, qu'ils amenent quelque paſſage de l'Eſcriture, pour fonder que Dieu ne puiſſe faire qu'vn corps ſoit en deux lieux. Veu que ceſte conſequence eſt par trop inepte & ridicule: Dieu ne peut mentir. Il ne peut donc faire qu'vn corps ſoit en deux lieux. Car il leur faudroit ainſi ſubſumer: Or Dieu a dit & ordonné qu'vn corps ne pourra eſtre en deux lieux. Il ne peut donc faire qu'il y ſoit. Mais iamais ils n'enſeigneront de la verité de l'aſſomption, ou mineure propoſition. L'oppoſite de laquelle a eſté verifié ſuffiſamment par pluſieurs teſmoignages de l'Eſcriture. Demandent auſsi les Docteurs que les Miniſtres produiſent quelque Ancien, voire homme qui ait iamais eſté reputé catholique, qui ait oſé prononcer que Dieu ne pouuoit faire qu'vn corps fuſt en deux lieux. Pour toute reſponſe n'ont leſdits Miniſtres peu produire aucun qui ait iamais tenu tel propos, fors S. Auguſtin, mais fauſſement par eux allegué & quant à la lettre, & quãt au ſens de la lettre. Ne ceſſeront les Docteurs d'inculquer & aux Miniſtres, & à toutes perſonnes, qu'il ne ſe trouue aucun lieu de l'Eſcriture ni de liure de quelque Ancien, que Dieu ne puiſſe faire qu'vn corps ſoit en diuers lieux.

Quant au dernier article, ont bien deliberé les Docteurs de monſtrer par la pure & expreſſe parole de Dieu, interpretee d'vn commun conſentement de toute l'antiquité, que noſtre Seigneur a inſtitué le Sacrement & ſacrifice de l'autel: & enſeigneront l'effect

l'effect & vertu de la Messe, selon l'institution & ordõnance de Iesus Christ. Et feront aussi entendre que les Ministres ont pollué & contaminé les Sacremens par Iesus Christ instituez. Et que la Cene que maintiennent les Ministres, n'est Sacrement en aucune sorte, mais vne profanation des choses sainctes, contenant blasphemes execrables, desquels tout le monde doit auoir horreur.

Fait le Dimanche vingt&deux ieme de Iuillet, an que dessus.

RESPONSE DES MINISTRES A L'ESCRIT DES DOCTEVRS, A EVX ENuoyé par Monseigneur le Duc de Neuers le 22. iour de Iuillet, enuiron les cinq heures du soir, l'an mil cinq cens soixante six.

LES Ministres auant que respõdre particulierement aux obiections & calomnies des Docteurs, voyans qu'a tous propos, sans aucune occasion, ils leur imputent qu'ils sont blasphemateurs: ont aduisé de leur dire au commencement de leur response, que pour estre iniuriez par eux ils ne se tiennent pas pourtant iniuriez : ni blasphemateurs, pour estre tenus & reputez tels par eux. Non plus que nostre Seigneur Iesus Christ pour auoir esté prononcé tel par Caiphe le souuerain Sacrificateur: & S. Estienne, à qui le mesme crime fut imputé par les ennemis de la verité : & Naboth, lequel fut semblablement accusé d'auoir blasphemé Dieu & le Roy, combien qu'il fust innocent. Car c'est la coustume de tous ceux qui haissent la verité & la lumiere, de blasphemer ce qu'ils n'entendent pas. Act. 7. 1. Reg. 21.

1. Pier. 2. (Ainsi qu'en escrit S. Pierre & S. Iude) & de se laisser transporter quelquefois à leur fureur : de façon que sans aucune honte ils nient des choses qui sont toutes apparentes, & en confessent d'autres qui sont absurdes & estranges. Ce qu'on on voit estre aduenu aux Docteurs à l'endroit des Ministres : desquels ils ne peuuent rien ouir auec attention, ni iuger auec droicture. Et semble q̃ toute la fin qu'ils se proposent, soit de les contredire indifferemment en toutes choses, & de dire sans aucun examen & iugement, que tout ce qu'ils produisent, sont blasphemes & mensonges. Car les Ministres parlans de la Toute-puissance de Dieu, selõ ce qu'ils en ont apprins, & ce ce qui est contenu és Escritures, ont touiours dit que Dieu est tout-puissant, d'autant qu'il peut (sans aucune exception) faire tout ce qu'il veut: & qu'il n'y a puissance aucune ni au ciel ni en la terre, qui puisse empescher, destourner, ou retarder, en quelque sorte & maniere que ce soit, l'effect & execution entiere & parfaite de ses conseils eternels & immuables. Mais toutesfois que sa Toute-puissance ne doit pas estre estendue sans aucune discretiõ on distinction, à toutes les choses generalement que les hommes pourroyent conceuoir & imaginer en leurs folles fantasies : ains à celles seulement qui ne sont & ne peuuent estre cõtraires à sa iustice, à sa bonté, à sa sagesse: ni par cõsequent à sa saincte & eternelle volõté, sapiẽce & verité: qui est, & sera à iamais, de faire toutes choses bien & sagement, auec nõbre, poids & mesure, & sans qu'il y ait aucune iniquité, desordre ou contradiction en tout ce qu'il fait. Toutes lesquelles choses estans bien entendues & considerees, deschargeront les Ministres enuers toutes gens de bien & equitables, des calomnies que les Docteurs leur

imposent

impoſent, & diuulguent fauſſement, pour les rendre odieux à tout le monde, & leur conciter vne haine publique. Pour à quoy paruenir, & rendre leurs calomnies plus vray-ſemblables, ils changent & alterent preſque tous les propos des Miniſtres par additions ou retranchemens: ſçachans bien que ſans cela ils n'auroyent aucun moyen de fonder leurſdites calomnies, ni de leur donner aucune couleur ni apparence. Ce qui apparoiſtra maintenant par la deduction & confutation particuliere des pretendus blaſphemes, obiectez aux Miniſtres par leſdits Docteurs.

Premierement les Docteurs accuſent les Miniſtres en ce qu'ils ont dit que la Toute-puiſſance de Dieu ne doit eſtre meſuree que par les choſes ſeulement qui ſont conformes à ſa volõté, & ne ſont derogeantes ni à ſa ſageſſe, ni à ſa verite, ni à ſa nature, ni à l'ordre qu'il a voulu eſtablir au mõde. Et pour verifier leur accuſation & calomnie, tronquent toute ceſte ſentence: & n'en prẽnent que la dereniere partie ſeulement, laquelle ils ont ſeparee des precedẽtes, auec leſquelles elle auoit eſté coniointe par les Miniſtres tout expres pour plus clairemẽt s'expliquer, & monſtrer comment la Toute-puiſſance de Dieu doit eſtre cogneuë, creuë & adoree de tout le monde. Dauantage ils n'ont pas pris ni entendu le terme d'Ordre ainſi que les Miniſtres. Par lequel les Miniſtres ont voulu ſignifier l'eſtat & diſpoſition que Dieu a eſtabli, conſerue & entretient en toutes choſes par ſa prouidence & volonté eternelle & immuable: pour conduire tout droitement, & empeſcher qu'aucune confuſion n'aduienne en ſes œuures. Ainſi que ſainct Auguſtin l'a diffini aux liures *De ordine*,

& lui-meſme en a vſé au cinquieme liure de ſes Confeſſions. Ce que n'entendans pas les Docteurs, ont rapporté ce que les Miniſtres en auoyét dit, au cours ordinaire & accouſtumé de la nature, & au mouuement des creatures qui ſont en ce mõde. Obiectans, pour donner vne exception à la doctrine ſuſdite, les miracles que Dieu fait par deſſus la nature : & inferans de là, que Dieu fait & peut faire beaucoup de choſes contre l'ordre par lui eſtabli & arreſté.

A quoy les Miniſtres reſpondent, que les miracles encores qu'ils ſoyét faits outre & par deſſus le cours ordinaire de nature, ne ſont toutesfois faits contre l'ordre ſuſdit. D'autant que toutes choſes rapportees à la prouidence & ordonnãce de Dieu, ſont bien faites & bien ordõnees: iaçoit que la raiſon & ordre qui y eſt, ſoit ſouuẽtesfois incognu aux hommes. Ce que Eccleſ. 3. Salomon eſcrit, diſant, Dieu fait toutes choſes bonnes en leur temps. A quoy auſſi ſe peut accommoder ce qui ſe lit au liure des Sentẽces de ſainct Auguſtin, ſent. 283, & 284. Dieu, qui eſt le createur & conſeruateur des natures, ne fait rié en ſes miracles qui ſoit contre la nature. Et ne s'enſuit pas que ce qui eſt nouueau à la couſtume, ſoit contraire & repugnant à la raiſon, &c. Si les Docteurs en veulent ſçauoir d'auantage, qu'ils liſent les deux liures q̃ ce ſainct perſonnage a compoſez de l'Ordre, & ce qu'il eſcrit des miracles au 5, & 6. chap. du 3. liure de la Trinité. Ceſte reſponſe ſeruira à la confutation des deux autres pretendus blaphemes qui enſuyuent en l'obiection des Docteurs.

Et quant au quatrieme, les Miniſtres pour reſponſe diſent que lon peut conſiderer la volonté de Dieu en deux ſortes: ainſi qu'enſeignent les Theologiens. C'eſt à ſçauoir, ſelon qu'elle eſt declaree aux hommes

mes par paroles, signes & effects:& selon qu'elle est retenue & cachee en lui-mesme. L'vne s'appelle volonté cognue par signes : & l'autre,la volonté du bon plaisir de Dieu.Pour le regard de la premiere consideration,les Ministres cõfessent (cõme autresfois ils ont dit aux Docteurs)que Dieu peut faire beaucoup de choses qu'il ne veut pas.Mais quant à l'autre,ils disent qu'elle est esgalle à son pouuoir : cõme aussi est son pouuoir (pour ce regard) esgal à son vouloir. Selon laquelle consideration doit estre entendue & interpretee la sentence de Tertulian par les Ministres alleguee,& mal accommodee par les Docteurs aux Monarchians. Comme pourront iuger tous ceux qui liront attentiuement le passage produit pas les Ministres. Lesquels pour respondre à vne autre calomnie desdits Docteurs, qui les accusent d'auoir fait iniure aux Anciens, quand ils ont dit qu'aucuns cas estoyent exceptez par eux de la Toute-puissance de Dieu: sont cõtraints ici de repeter encores ce qu'en dit Theodoret au 3. Dialogue, lequel escrit ce qui s'ensuit, Il ne faut pas dire sans determination aucune que toutes choses soyent possibles à Dieu.Car quiconque dit cela absoluëment, comprend toutes choses tant bonnes que mauuaises : lesquelles ne doiuent estre aucunement attribuees à Dieu. Dont il appert que ce bon autheur, & les autres par ci deuãt alleguez par les Ministres,n'ont pas voulu submettre toutes choses indifferemment à la puissance de Dieu : ains en excepter tout ce qui est contraire à sa volonté,& son essence.

Brief, pour pacifier le differend qui est entre les Ministres,qui disent qu'il est impossible qu'vn corps en vn mesme instant soit en diuers lieux : & les Do-

cteurs, qui affermét le cõtraire: il n'y a qu'vn moyen. C'eſt que les Docteurs, ſans prendre vn ſi long circuit, & perdre tãt de paroles, & alleguer tant de choſes ſuperflues, preuuent ſommairement par vn ſeul paſſage de l'Eſcriture, que Dieu le vueille.

Pour ſçauoir ſi les Miniſtres ont bien ou mal allegué S. Auguſtin, pour prouuer qu'vn corps ne peut eſtre ſans lieu & ſans meſures: & auſſi s'ils ont bien ou mal dit, & defendu que la quantité eſt eſſentielle à vn corps, & non accidentale (comme tiennent les Docteurs) ils en remettent l'entier iugement aux lecteurs des Actes de ceſte conference.

Touchant ce qui enſuit en l'eſcrit des Docteurs, à ſçauoir qu'il n'y ait poĩt de lieu pardeſſus les cieux, que Ieſus Chriſt n'y ſoit point compris ne contenu, que les corps & les Eſprits y foyent indifferemment, ſans aucune diſtinction & diſtance de lieu: les Miniſtres diſent que de tous ces poincts ils en croyét plus toſt l'Eſcriture & expreſſe parole de Dieu (qu'ils ont alleguee) que toutes les ſubtilitez & ſophiſteries que les Docteurs, ou autres, leur pourroyét propoſer de la vaine Philoſophie. Ioint que cela eſt expreſſement contenu & enſeigné en l'vn des articles de noſtre foy: où il eſt dit, D'où il viendra iuger les vifs, & les morts. Sur quoy il faut noter qu'il y a VNDE, qui eſt vn aduerbe ſignifiant lieu.

Quãt aux 4, & 5. articles, pour ſçauoir ſi les Miniſtres ont rien impoſé aux Docteurs qui ne ſoit vray, renuoyent les lecteurs aux actes de la conference precedente. Et auſſi pour ſçauoir en quel ſens & à quelle fin les Anciens ont eſté alleguez par leſdits Miniſtres. Ce qu'ils pourront aiſément apperceuoir par la lecture & diligente obſeruation des paſſages & ſentences deſdits Anciens qui y ſont inſerees.

Pour

Pour le regard du sixieme article, auquel les Docteurs aiment mieux confesser leurs Canons estre faux, qu'en deferans à l'authorité d'iceux, aduouër que le corps de Iesus Christ soit vray : & que pour estre tel, il soit necessaire qu'il soit envn certain lieu: les Ministres respondẽt que par l'obseruation du lieu de sainct Augustin (d'où est pris ledit Canon) il est facile à iuger que le terme OPORTET y est beaucoup plus conuenable que celui de POTEST.

Au huitieme article les Ministres respondent que vne substance sans quantité n'est, & ne peut estre aucunement corps, pendant qu'elle est & demeure telle. Et la raison est, pource que ce sont deux diuers Predicamẽs, celui de la substãce, & celui de la quantité: sous lesquels vne mesme chose pour vn mesme respect ne sçauroit estre aucunement compriſe. Dauantage Iesus Christ n'allegue autre raison, pour monstrer que son corps n'estoit pas esprit, sinon qu'il auoit membres & parties, lesquelles à cause de leurs mesures, pouuoyent estre maniees & touchees. Dõt il s'ensuit que sans cela vne substance ne peut estre corps. Et quant à la differẽce qui resteroit, selon l'opinion des Docteurs, entre nos ames & nos corps exempts de quantité (si cela estoit possible) les Ministres disent, encores que ce fussent substances differentes & en nombre & en espece, qu'elles seroyent toutesfois pareilles quant au genre : & que l'vne & l'autre seroit contenue sous le genre de substance non corporee.

Les Ministres passent le neufieme article, pource que ce n'est qu'vne redite, & qu'on a respondu amplement à ce que les Docteurs y repetent.

Quant au dixieme article, les Ministres respondent en premier lieu, que la consequence dont il est

queſtion, ne ſçauroit autrement eſtre defendue par les Docteurs, que par la reigle qui dit, que d'vne abſurdité on peut inferer toutes choſes. Dauantage ils ſe pleignent du temps que les Docteurs leur font perdre à lire tant de choſes auſquelles ils ont deſia reſpondu, & qui ne ſemblent eſtre repetees par eux pour autre fin, que pour remplir le papier, & pour faire penſer qu'ils diſent quelque choſe.

Car en premier lieu l'Euangeliſte ne dit pas (cõme pretẽdent les Docteurs) que Ieſus Chriſt ſoit entré par les portes fermees: mais ſeulemẽt qu'il eſt venu les portes eſtans fermees. De ſorte que là il ne parle nullement de la maniere de ſon entree, ni comment les portes ont eſté ouuertes, ou autre endroit de la maiſon, par lequel il ſoit entré. Et tout ce que diſent les Docteurs, ne ſçauroit eſtre fõdé ni en l'Eſcriture, ni en aucune authorité de tous les Anciens qu'ils ont alleguez: leſquels ſont plus contre eux que pour eux. Et pour concluſion, n'ont autre fondement de leur dire, que leurs cõiectures & imaginations, & les fauſſes interpretatiõs qu'ils donnẽt aux eſcrits des Anciens. A la foy deſquelles ils voudroyent bien cõtraindre & aſſubiettir l'Egliſe: afin qu'ayãs ietté ce fondement, ils baſtiſſent par apres là deſſus toutes les abſurditez & erreurs qu'ils en veulent deſduire. Et en ce qu'il preſuppoſent, quand Ieſus Chriſt entra leẽ portes fermees, qu'il chemina ſur les eaux, qu'il ſortit du ſepulchre: que tels miracles furent faits en ſa perſonne pluſtoſt qu'és autres choſes: Iuſtin eſcrit le contraire, diſant que ſans aucune mutation aduenue ni en ſon corps ni en celui de ſainct Pierre, il fit par ſa diuine vertu que la mer, contre ſa nature, lui ſeruit de chemin. Comme auſſi ſainct Hilaire dit à ce meſme propos, que par ſa puiſſance il ſe fit toutes cho-

choſes paſſables. A quoy s'accorde pareillemẽt ſainct Iean Chryſoſtome, attribuant tout cela à vne puiſſance diuine, & confeſſant franchemẽt qu'il en ignoroit la maniere & la façon. Au moyen de quoy les Miniſtres s'esbahiſſent fort de ce que les Docteurs ſont ſi preſomptueux, de vouloir determiner vne choſe qui a eſté laiſſee indeciſe par l'Eſcriture, & les Anciens: & en laquelle (comme dit ſagement ſainct Hilaire) le ſens & la parole defaillent, & la verité du faict excede la capacité de la raiſon humaine. Comment donques les Docteurs oſent-ils dire ſi hardiment que le corps de Ieſus Chriſt ſoit paſſé à trauers des portes, qu'il y ait eu penetration de dimenſions, que deux corps ayent eſté en vn meſme lieu? Veu que de tout cela il n'y en a pas vne ſeule ſyllabe en l'Eſcriture ni es Anciens: & qu'iceux Anciens confeſſent (comme dit eſt) que leurs entendemens & leurs ſens eſtoyent trop foibles, pour comprendre ou declarer la raiſon d'vn tel myſtere.

Touchant la naiſſance de Ieſus Chriſt, les Miniſtres s'arreſtent à l'Eſcriture, qui dit clairement que la Vierge a eſté enceincte, qu'elle a enfanté, qu'elle a allaicté, & que *aperta eſt vulua* en l'enfantement. Il adiouſtent que cela ne deroge, & ne preiudicie en rien à ſa virginité & integrité. Laquelle cõſiſte en ce ſeul poinct, qu'elle n'a cognu, ni eſté cognue d'hõme quelcõque. Ils diſent d'auãtage, qu'en croyãt cela ils ſuiuẽt l'Eſcriture: & par conſequẽt ils ne peuuent errer, ni eſtre heretiques, ni pareillement ceux qui captiuẽt & aſſubiettiſſent leur ſens à la parole de Dieu: comme en ceci ont fait les Anciẽs par eux alleguez.

En l'article enſuiuant propoſé par les Docteurs, touchant la maniere de la reſurrection de Ieſus Chriſt, il n'y a que des coniectures & calomnies, &

des redites ennuyeuſes & ſuperflues. Auſquelles les Miniſtres ont amplement ſatisfait par les reſponſes precedentes.

Tout ce qui s'enſuit en apres en l'eſcrit des Docteurs, ne ſont qu'iniures & brocards, en lieu de raiſons & argumens. Ce qui eſt le dernier recours des eſprits contentieux: leſquels ſe voyans deſtituez de raiſon, & ne pouuans ceder à la verité, ſe defendent par clameurs & conuices.

Les Docteurs auroyẽt quelque raiſon en ce qu'ils diſent du mot APHANTOS, s'il y auoit puis apres AVTOIS: mais ce q̃ l'Euangeliſte dit AP' AVTON, monſtre clairement que l'interpretation dudit lieu, & l'intelligence de ſainct Ambroiſe (en laquelle acquieſcent les Miniſtres) eſt meilleure que celle deſdits Docteurs.

Quant à l'ouuerture des cieux, les Miniſtres reſpondent qu'ils ne ſçauroyent faillir, vſans du langage de l'Eſcriture, qui dit clairement qu'au Bapteſme de Ieſus Chriſt les cieux furent fendus, & ouuerts lors qu'on lapidoit ſainct Eſtienne. Et que c'eſt vne imagination humaine, d'appliquer à l'air la ſignification du ciel. Meſmes il ſemble que ce ſeroit diminuer la maieſté de Dieu & de Ieſus Chriſt, qui eſt eſleué par deſſus tous les cieux, d'eſtablir le throſne de ſa maieſté ſi bas comme eſt l'air. Et n'y a rien de ſemblable en ce q̃ diſent les Docteurs touchãt l'exiſtence de deux corps en vn meſme lieu, & ce que diſent les Miniſtres de la veuë de ſainct Eſtienne, qui s'eſtendit iuſques aux cieux. D'autant que l'vn eſt vn miracle de la puiſſance de Dieu en la nature, & l'autre vn prodige contre la nature & contre la volonté de Dieu.

Les Docteurs en l'article enſuyuãt imputent fauſſement

sement aux Ministres, qu'ils ont dit que c'estoit vne chose impossible à Dieu de faire qu'vn chameau passast par le pertuis d'vne esguille. Car ils ne touche rent oncques ce poinct-la en leurs responses precedentes: ains seulement la partie de la sentence, où il est parlé des riches. Or pour respondre maintenãt à leur obiection, & la resoudre, les Ministres disent que tout ainsi que Dieu peut sauuer le riche, en le changeant & vuidant son cœur tant de la vaine fiance & de la presomption qui y est, & de laquelle estant gros & rempli, est incapable d'entrer au royaume des cieux: qu'aussi il lui est aisé de faire passer vn chameau par le pertuis d'vne esguille, ayant circoncis & rõgné la grosseur d'icelui, & autres choses qui le pourroyent empescher de passer ***********

En premier lieu, que la Cene qui se celebre en l'Eglise reformee, est de la vraye institution & ordõnance du Fils de Dieu.

En apres, que la fin pour laquelle elle a esté instituee, est pour asseurer les fideles de la vraye participation qu'ils ont en la chair de Iesus Christ crucifiee pour leur salut, & au sang espãdu pour la remission de leurs pechez, & pour la confirmation de la nouuelle alliance que Dieu a contractee auec son peuple.

Ils disent tiercemẽt qu'il est necessaire que le pain & le vin demeurent en leur propre substãce, mesmes apres la consecration: & qu'autrement ils ne peuuẽt estre sacremens du corps & du sang de Iesus Christ.

Disent quartement, que comme ceux ***** *****

Finalement, les Ministres disent que les infideles se presentans à la Cene, n'y peuuent, au moyen de leur infidelité, receuoir autre chose que les signes exterieurs du pain & du vin, & ce à leur

iugement & condamnation.

1 Les Miniſtres leur propoſent d'autre coſté touchant la Meſſe, que telle qu'elle eſt, & ſe celebre auiourdhui en l'egliſe Romaine, n'eſt rien qu'vne inuention & tradition humaine.

2 Item que c'eſt vne corruption & profanation tant de la ſaincte Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, que du vray & legitime vſage d'icelle.

3 Item que c'eſt vn abus de la ſacrificature des Preſtres Papiſtiques, & qu'au nouueau Teſtament il n'y a autre ſacrificature ordonnee pour moyenner & obtenir la remiſſion des pechez, ni auſſi pour intercedder, & par prieres & merites obtenir la faueur de Dieu, que la ſeule ſacrificature de Ieſus Chriſt.

4 Diſent d'auãtage que c'eſt vn blaſpheme & ſacrilege que du ſacrifice des Preſtres Romains, & qu'il n'y a autre oblation que celle que Ieſus Chriſt a vne fois faite en la croix de ſon corps, par laquelle l'ire de Dieu puiſſe eſtre appaiſee, ſa iuſtice ſatisfaicte, les pecheurs reconciliez à Dieu, les pechez pardonnez, & l'obligation de la mort eternelle caſſee & annulee.

5 Item diſent que la ſeparation du Preſtre en la Meſſe, d'auec le reſte du peuple, eſt vn aneantiſſement de la communion de la Cene: & (par conſequent) qu'elle eſt damnable deuant Dieu.

6 Et pour abbreger, c'eſt vne idolatrie intolerable, que l'adoration du pain & du vin, ſoit en la Meſſe, ou hors la Meſſe.

Ils reſtent encores deux poincts en l'eſcrit des Docteurs, dont les Miniſtres les veulent admonneſter. L'vn eſt, que leſdits Miniſtres n'ont iamais trouué en *Iean 6.* l'Eſcriture que la foy ſoit œuure humaine: mais bien *Epiſt. 2* que c'eſt vn œuure de Dieu: & vn don qu'il fait à ſes eſleus.

eſleus. L'autre poinct eſt, qu'ils cõfeſſent ne pouuoir produire aucun autheur ancien qui ait dit en termes expres, qu'vn meſme corps ne puiſſe eſtre en vn meſme inſtant en diuers lieux. D'autant que le contraire de cela leur a ſemblé ſi abſurde & ſi eſtrange, & tant contre la raiſon & la foy, que tous fideles doiuent auoir, qu'ils n'ont iamais, penſé qu'vne telle opinion deuſt trouuer lieu au cœur d'aucun homme qui ſe diſt Chreſtien.

Pour finir ceſte reſpõſe, les Miniſtres diſent qu'ils prẽdront beaucoup plus de plaiſir à traitter les queſtions ſuſdites, qu'à diſputer de l'ouuerture des portes, du ſepulchre, ou des cieux : ainſi qu'à leur grand regret ils ont fait ces iours paſſez, pour deux raiſons. L'vne, pour ce que la deciſion & reſolution de telles queſtions ne ſe peut tirer & recueillir de l'Eſcriture. Et la ſeconde, pour ce que cela ne peut pas beaucoup ſeruir ni à l'auancement de l'honneur & gloire de Dieu, ni à l'edification & inſtruction de ſon Egliſe.

Fait le Ieudi 25. iour de Iuillet, an que deſſus.

enuoyé par Monſeigneur le duc de Neuers, le vintgt cinquieſme iour de Iuillet, enuiron les huit heures du ſoir, l'an mil cinq cens ſoixante & ſix.

A CE que diſent les Miniſtres, qu'on leur fait grand tort de les appeler blaſphemateurs, veu que de ce ils ſont innocens, cõme Ieſus Chriſt, S. Eſtiéne & Naboth, auſquels fauſſement on imputoit tel crime : diſent les Docteurs qu'en cela les Miniſtres imitent les bons perſonnages Donatiſtes, qui ſe plaignoyent touſiours des grãdes iniures, & calõnies qu'ils ſe diſoyent endurer des Catholiques. Et cependant on cognoiſt par les hiſtoires ce qui en eſt, & combien ils ont eſté conformes à Ieſus Chriſt, à S. Eſtiéne, & à Naboth. Comme auſſi on peut cognoiſtre la conformité deſdits Miniſtres à tels ſaincts exemples. Autãt en pourroyent dire les Anabaptiſtes à ceux de l'Egliſe qui ſe nomme reformee, quand ils les appelent heretiques. Et autãt en a peu dire, & a dit Seruet, lequel pour ſes blaſphemes a eſté bruſlé à Geneue: ſe reputãt bien-heureux d'eſtre iugé par Caluin, blaſphemateur pour ſa doctrine, & d'endurer la peine de mort. Pource ne faut pas croire q̃ les Miniſtres ne ſoyent blaſphemateurs, s'ils reiettent le nom de blaſphemateur plus hardiment que tout autre heretique : mais conuient examiner ſi leur doctrine emporte blaſpheme, ou non. Or diſent les Docteurs, qu'il n'y a blaſpheme digne de plus grãde execration, que de nier la Toute-puiſſance de Dieu: & n'eſt moindre que nier ſimplement que Dieu ſoit. Tellement que telle negation emporte vn

te vn Atheisme. Car oster à Dieu ce qui lui est propre selon sa nature, est autant que dire qu'il n'est point de Dieu. Ainsi que desduit tresbien sainct Basile en vne sienne homelie, de laquelle le tiltre est que Dieu n'est autheur de mal. Escriuãt que ce n'est moindre blaspheme de dire que Dieu est autheur de mal, que de dire que Dieu n'est point Dieu. D'autãt qu'oster à Dieu sa bonté, qui lui est naturelle, est entierement oster sa diuinité. Et qu'on peut dire en pareil de la Toute-puissance, que quiconque la nie ou la diminue, il nie aussi la diuinité.

La question donc est, à sçauoir si les Ministres veulent abolir la Toute-puissance de Dieu, non pas en propres termes (car ils semblent la confesser) mais en affermant que la puissance de Dieu est mesuree selon sa volonté: tellement qu'il ne peut que ce qu'il veut, & autres propositions semblables contenues en la precedente response des Ministres. Si les Docteurs ont prouué, ou non, telles propositions contenir blaspheмes, s'en rapportent à tout homme de bon iugement, & qui aura aucunement versé és sainctes Escritures, & aux liures des anciens Chrestiens. Ce qui se cognoistra aussi par les friuoles responses que font les Ministres en leur dernier escrit aux obiections des Docteurs. Lesquels ne s'esbahissent point si les Ministres se trompent en la nature de la Toute-puissance, veu qu'ils errent au fondement, & ne sçauent en quoy elle gist, & pourquoy Dieu est appelé tout-puissant. Car ils disent auoir apprins de l'Escriture que Dieu est tout-puissant, pour ce qu'il peut faire tout ce qu'il veut, & que rien ne lui peut resister. Qui est bien comme vn signe de la puissance de Dieu: mais (sous correction) ce n'est en quoy elle consiste.

pour laquelle cognoistre il la faut considerer selõ son obiect, c'est à dire, selõ les choses possibles à faire, tel lemẽt qu'il n'est rien possible, q̃ Dieu ne puisse faire. Or tout, sans rien excepter, est estimé possible, où il ne se trouue cõtradiction d'estre & n'estre pas: & cela prouient non par la faute de la puissance de Dieu (lequel peut tout) mais de la repugnance de la chose, qui ne peut estre. Ce que les Ministres du cõmencement auoyent bien dit en quelque responce: mais pour ce q̃ sur quelques interrogatoires ils sauoyẽt respõdu qu'il faloit mesurer le Toute-puissãce de Dieu selon sa volõté, pẽsans sauuer ceste erreur, se sont embourbez en plusieurs autres erreurs, desquels ils ne se peuuẽt depestrer, sans tomber en vne infinité d'absurditez: pour ne confesser d'auoir failli. Plus s'abusent les Ministres quãd ils veulent borner la puissance de Dieu, & ne la veulent estẽdre à toutes choses generallemẽt que l'esprit humain peut conceuoir & imaginer. Car au cõtraire, il est indubitable q̃ par dessus toute conception & imagination d'esprit humain est grãde la puissance de Dieu, qui est infinie & incõprehensible, comme dit S. Paul, Dieu peut faire plus que nous ne demandõs, ou entendons. Et à ce que les Ministres disent, que Dieu seulement peut faire toutes choses qui ne sont contraires à sa iustice, sa sapience, sa bonté & verité, & pource qu'il ne peut toutes choses generallement: leur a ia esté remonstré, que de pouuoir faire choses contraires à la iustice, bonté, sapiẽce & verité de Dieu, n'estoit puissance, mais impuissãce: & q̃ par cela mesme cõme dit S. Augustin (au lieu par les Docteurs en leur precedẽte obiectiõ allegué) qu'il ne peut faire telles choses, c'est vn argumẽt de sa Toute-puissãce, & nõ pas vne restrictiõ d'icelle.

Et à ce qu'inferent les Ministres, que de ce que Dieu

Dieu ne peut faire telles choſes, par conſequent qu'il ne peut rien faire qui ſoit contraire à ſa ſapience, & eternelle volonté, qui eſt & qui ſera à iamais de faire toutes choſes bien & ſagement, auec nombre, poix, & meſure, & ſans qu'il y ait aucune iniquité, & contradiction en tout ce qu'il fait. On voit comme les Miniſtres deſguiſent ce qui eſt en controuerſie, taiſans ce qu'ils ont couché en leur precedent eſcrit, touchant l'ordre eſtabli au monde, contre lequel diſoyent que Dieu ne pouuoit rien, & les autres propos de blaſphemes deſquels les arguoyent les Docteurs, & leſquels en leur derniere reſponſe n'ont oſé inſerer, par ce que leur conſcience les reprenoit, & leur faiſoit cognoiſtre que telles affirmations ne ſe peuuent ſouſtenir: & deſquelles ils ne peuuent eſeſchaper, ſinon en niãt les auoir eſcrites, & en accuſant les Docteurs de calomnie: comme s'ils auoyent alteré & changé les propos des Miniſtres par additions ou retranchemens. Pour duquel crime eſtre purgez, prient les Docteurs qu'on ait recours à leur derniere obiection: où ces mots ſont inſerez au premier article. Leſquels blaſphemes ſont extraits des propres mots du premier article deſdits Miniſtres. Et les Docteurs ſe rapportent à la collation qui ſe pourra faire de leur dernier eſcrit, & de celui des Miniſtres. Tant y a que s'il ſe trouue (comme certainement il ſe trouuera) que les Docteurs ayent fidelement cité les propres mots des eſcrits des Miniſtres, leſquels meſmes leſdits Miniſtres ne veulent aduouër: il ſera cognu pour le moins que iuſques à ceſte heure iceux Miniſtres ont ſouſtenu propoſitions de blaſphemes, & qu'en cela les Docteurs ne ne leur ont fait aucun tort: ayans pardonné à leurs perſonnes, eſtans contens de dire leur ſimple aduis

de la doctriue.

Les Miniſtres pour monſtrer qu'ils ont iuſte occaſion d'accuſer les Docteurs de calomnie, diſent en premier lieu, que les Docteurs ont tronqué leur propoſition, qui eſtoit telle : que la Toute-puiſſance de Dieu ne doit eſtre meſuree que par les choſes ſeulement qui ſont conformes à ſa volonté, & ne ſont deſrogeantes ni à ſa ſageſſe, ni à ſa verité ni à ſa nature, ni à l'ordre qu'il a voulu eſtablir au monde : & que les Docteurs n'ont prins que la derniere partie ſeulemẽt. Leſquels diſent pour leur purgation, qu'ils ont touſiours conſideré ce qui eſtoit mis en debat: à ſçauoir, ſi Dieu pouuoit faire qu'vn corps fuſt en deux lieux. Et pour examiner la verité de ceſte queſtion, ont deuant que coucher par eſcrit, le tout rapporté à chacune partie de la propoſition des Miniſtres: & ont ainſi ratiocinè, Dieu peut tout ce qui eſt conforme à ſa volonté : ce qui ſe cognoiſt quãd il n'y a rien qui deſroge ni à ſa ſageſſe, ni à ſa verité, ni à ſa nature, ni à l'ordre qu'il a eſtabli au mõde: ainſi que tiennent les Miniſtres. Or vn corps eſtre en deux lieux ne deſroge à la ſageſſe de Dieu : car pour cela Dieu ne laiſſeroit à eſtre ſage. Il ne deſroge auſſi à ſa verité : car il n'a iamais dit qu'il ne le pourroit faire. ni à ſa nature : car quand il le feroit, il ne laiſſeroit à eſtre Dieu. S'il y a donc quelque repugnance, ce ſeroit pour ce que cela deſrogeroit à l'ordre que Dieu a eſtabli au monde. Ce qui a eſté cauſe qu'ils ne ſe ſont arreſtez que ſur le dernier article. Et auſſi les Miniſtres ne voudroyẽt dire (comme eſtimẽt les Docteurs) que pouuoir faire vn corps eſtre en diuers lieux, ce ſoit choſe repugnante ou à la ſageſſe, ou verité, ou nature de Dieu : ſinon entant qu'ils eſtiment repugner à l'ordre que Dieu a eſtabli

au

au monde. Ioint que les Miniſtres ayans mis ceſte propoſition ſuſdite comme vne reigle pour cognoiſtre ce que Dieu peut : quand ils ont voulu accommoder ceſte reigle à la matiere de laquelle il y auoit contention, ils deuoyent puis apres ainſi dire, Auſquelles choſes repugnent ce que les Docteurs mettent en auant, à ſçauoir qu'vn corps en vn meſme inſtant puiſſe eſtre en diuers lieux. Mais ſeulement les Miniſtres ont dit & eſcrit, auquel, ceſt à ſçauoir ordre, &c. Car tel relatif ne peut conuenir qu'a ce prochain antecedent. En quoy on voit clairemẽt que les Miniſtres encourent le crime de calomnie, que fauſſement ils obiectent aux Docteurs.

Et à ce que les Miniſtres diſent que les Docteurs ne prennent le terme de l'ordre eſtabli au monde au ſens qu'ils entendent, diſent les Docteurs qu'ils ont prins le terme ſelon l'intelligence qu'en ont donné les Miniſtres : ainſi cõme ils ont cognu par leurs propos, deſquels ils ont vſé par ci deuant. Car quand il a eſté queſtion de mettre en auant quelque miracle fait par Ieſus Chriſt contre ou par deſſus la nature des choſes creees, les Miniſtres ont eu touſiours recours au commun ordre de nature. Comme quãd on a parlé des portes fermees, de la ſortie du ſepulchre, & du ventre virginal, & d'vn corps en diuers lieux: les Miniſtres n'ont allegué autre raiſõ pour cõtredire, ſinon que tout cela eſtoit cõtre l'ordre eſtabli au monde touchant la nature du corps. Ce qui ne ſe peut entẽdre ſinõ du cõmun ordre qu'on voit en nature. Parquoy les Docteurs ont biẽ inferé contre les Miniſtres que Dieu dõc ne pourroit faire miracle cõtre l'ordre eſtabli au mõde, en le prenãt ainſi que les Miniſtres ont aſſez declaré en leurs precedentes reſponſes,

contre l'ordre de nature, les Docteurs sçauent que les Anciens n'ont gardé ceste difference de par dessus nature ou contre nature. Comme il appert par le tesmoignage de Tertullian ci dessus allegué: où il est dit que Dieu peut faire contre nature, qu'vn homme volle aussi bien qu'vn oiseau. Mais ne se veulent arrester à la rigueur des mots: ains s'accommoder aux Ministres auec lesquels ils conferent: qui appellent vne œuure contre l'ordre establi au monde, vn corps estre en diuers lieux, pour autant que cela contreuient à la commune disposition & proprieté des corps. Et par telle raison disent les Docteurs que tous autres miracles doiuent aussi estre estimez contre l'ordre establi au monde, par ce qu'ils sont contre la commune disposition & proprieté de nature.

Et encores suyuãt l'intelligẽce que baillent maintenant les Ministres de l'ordre establi au monde, pour l'estat & disposition que Dieu a establi, conserue & entretient toutes choses, par sa prouidence & volonté eternelle & immuable: pour conduire tout directement, & empescher qu'aucune confusion n'aduienne à ses œuures: ici les Ministres commettent derechef vn nouueau blaspheme contre la Toute-puissance de Dieu. Car il peut entierement changer, immuer, & destruire tel ordre qu'il a establi au monde (combien qu'il ne le fera iamais) & faire vn nouueau monde plus parfait que cestui-ci. Et s'il estoit ainsi, qu'il ne peust rien contre ceste ordre, sa puissance seroit finie & limitee. Car il ne pourroit que certains effects: selon l'ordre qu'il auroit establi au monde. Ce qui aduiendroit non pas par la repugnance du naturel des creatures, mais d'autant que Dieu se seroit lui-mesmes lié les mains. Et ainsi (contre l'Escriture) sa main seroit abregee, & sa puissance

ſance coarctee & limitee. Duquel blaſpheme en ſort vne infinité d'autres : comme ont bien deliberé les Docteurs, quand l'occaſion ſe preſentera, de le monſtrer.

Aux blaſphemes ſecond & tiers que les Docteurs auoyent nottez, les Miniſtres diſent en vn mot y auoir ſatisfait par la nouuelle interpretation de l'ordre du monde : qui ne vient nullement a propos pour diſſoudre les argumens produits par les Docteurs. Et les Miniſtres paſſent par deſſus les lieux de l'Eſcriture alleguez, qui declarent le blaſpheme : & diſſimulent la contradiction de leur doctrine & de celle de Caluin, touchant la prouidence de Dieu, pour le regard de l'ordre eſtabli au monde. Et ſe gardent bien les Miniſtres de reſpondre à ce que les Docteurs leur obiectent, que du tiers blaſpheme pluſieurs autres en decoulent : craignans qu'en les confeſſant ils n'accumulent blaſpheme ſur blaſpheme : & par ce moyen ils ne rendent leur doctrine odieuſe à tout le monde.

Pour reſpondre au quatrieme blaſpheme, les Miniſtres vſent d'vne diſtinction de la volonté de Dieu, qui ſe peut conſiderer en deux ſortes : & la premiere s'appelle volonté cogneuë par ſignes : & l'autre la volonté de bon plaiſir. Et confeſſent les Miniſtres que ſelon la premiere, Dieu peut plus qu'il ne veut : & non pas ſelon la ſeconde, qui eſt (comme ils diſent) eſgale au pouuoir de Dieu, & eſt cachee & incogneuë aux hommes. Laquelle diſtinction ſi elle doit auoir lieu, les Docteurs obiectent que le fondement des Miniſtres, ſur lequel ils appuyent la verité pretendue de ceſte propoſition, Dieu ne peut faire qu'vn corps ſoit en diuers lieux : eſt entierement deſtruict. Car les Miniſtres veulent la puiſſance

de Dieu eſtre meſuree ſelon ſa volonté, non ſelon la ſeconde, qui eſt cachee aux hommes. Il faut donc que ce ſoit ſelon la premiere: par laquelle ils confeſſent que Dieu peut plus qu'il ne veut. Dequoy il s'enſuit que la reigle qu'ils ont baillee, pour meſurer la puiſſance de Dieu, eſt fauſſe. Car elle ne peut eſtre meſuree a ſa volonté, puis qu'il peut plus qu'il ne veut. Plus diſent les Docteurs que les Miniſtres ne doiuent leur demander qu'ils prouuent que Dieu a voulu qu'vn corps ſoit en deux lieux, pour monſtrer qu'il le puiſſe faire. Car les Docteurs leur obiecteroyent qu'il ne faut pas, pour enſeigner que Dieu puiſſe quelque choſe, prouuer qu'au parauant il l'ait voulu. Car (ſelon la confeſſion des Miniſtres) Dieu peut plus qu'il ne veut. Adiouſtent les Docteurs, veu qu'il ne nous apparoiſt de la volonté de Dieu ſinon par les ſignes, parolles, & effects, & que l'ordre eſtabli de Dieu au monde, ſelon ſa prouidence (comme ſont d'accord les Miniſtres) eſt caché aux hommes: que les Miniſtres ne peuuent affermer & monſtrer que Dieu ait eſtabli tel ordre au monde, qu'vn corps ne puiſſe eſtre en diuers lieux. Car il faudroit qu'ils enſeignaſſent de telle ordonnance de Dieu, & declaration de ſa volonté. Pluſieurs fois les Miniſtres ont eſté requis d'amener vn ſeul lieu de l'Eſcriture, où tel vouloir de Dieu ſoit manifeſté, & où il ſoit dit qu'il ne peut faire qu'vn corps ſoit en diuers lieux.

Quant au lieu de Tertulian, ſe rapportent les Docteurs à tout homme de bon iugement de l'intelligence d'icelui: & diſent que Theodoret eſt allegué mal à propos par les Miniſtres, & fait plus cõtre eux qu'il ne leur aide. Car quãd il eſcrit qu'il ne faut pas dire indeterminément que Dieu puiſſe toutes choſes,

ſes, en y comprenant bonnes & mauuaiſes, en cela il ne fait pas reſtriction de la Toute puiſſance de Dieu, mais (au contrairaire) il l'amplifie : d'autant que ne pouuoir faire choſes mauuaiſes, eſt vne vertu & puiſſance. Ainſi que ci deſſus a eſté amplement remonſtré.

A ce que les Miniſtres font inſtance aux Docteurs, de monſtrer que Dieu ait voulu qu'vn corps ſoit en deux lieux : reſpondent les Docteurs que ce ſont deux differentes queſtions, ſi Dieu le peut, & s'il l'a voulu. Et quand il ſera confeſſé de tous Chreſtiens (comme il doit eſtre) le pouuoir eſtre en Dieu, qu'il ſera bien facile monſtrer le vouloir par la parole de la Cene & de l'Aſcenſion, que ceux de la Religion pretendue reformee ont couſtume de deprauer & deſtourner, par l'impoſſibilité qu'ils feignent eſtre en Dieu de mettre vn corps en deux lieux.

Les Docteurs laiſſent auſſi le iugement aux lecteurs, ſi à propos ſainct Auguſtin a eſté cité par les Miniſtres, ou non. Et à ce qui concerne ſi la quantité eſt eſſentielle à vn corps ou non, iamais les Docteurs n'ont reuoqué en doute qu'elle ne ſoit eſſentielle, en parlant d'vn corps comme parlent les Philoſophes, qui eſt *In prædicamento quantitatis*. Mais la difficulté eſt, à ſçauoir s'il eſt eſſentiel à vn corps d'eſtre circonſcript de certain lieu. Et les Docteurs penſent ſuffiſamment auoir prouué qu'il n'eſt eſſentiel : mais bien que c'eſt vn accident naturel au corps. Et verifient leur dire par la definition d'vn corps, où toute la raiſon eſſentielle y eſt comprinſe : & eſt telle, Qu'vn corps eſt vne eſpece de quantité conſtante de trois dimenſions, de longueur, de largeur, & profondeur. Où n'eſt faite aucune mention

de la circoncription de lieu en ladite definition.

A ce qui appartient à la queſtion des lieux au deſſus des Cieux, les Miniſtres (ſelõ leur bonne couſtume) le paſſent legerement. Et faute de bonne reſponſe iniurient les Docteurs, les appellant Sophiſtes. Et ce qu'ils amenent pour confirmer que noſtre Seigneur eſt en vn lieu par deſſus le Ciel, eſt trop friuole. Car par la meſme raiſon on cõcluroit que la diuinité ſeroit circõſcripte. Et ſe trouueront aduerbes ſignifians lieu, quand en l'Eſcriture il eſt parlé de la diuinité, auſſi bien que quand il eſt parlé de l'humanité de Ieſus Chriſt.

A ce que les Miniſtres imputent aux Docteurs qu'ils confeſſent leurs canons eſtre faux, c'eſt vne manifeſte calomnie. Car les Docteurs ne recognoiſſent canons aucuns, ſinon entant qu'ils ſont prins des Conciles & autres liures authentiques: & non ſelon qu'ils ſont retitez par quelque particulier: comme eſt la cõpilation de Gratiã. Auquel on n'adiouſte foy, ſinon autant qu'en merite celui qui eſt cité par lui.

Pour la reſolution du huitieſme article, les Docteurs enuoyent les miniſtres à l'eſchole des Philoſophes, pour entendre qu'il y a au predicament de ſubſtance vn corps qui eſt eſpece de ſubſtance: & au predicament de quantité vn autre corps, qui eſt eſpece de quantité. Et auſſi pour leur apprendre que le corps qui eſt de quantité, eſt accident (& non eſſentiel) au corps du predicament de ſubſtance. Et outre, les Miniſtres errent contre toute philoſophie, appellans vne ſubſtance materielle, incorporee. Mais en telles choſes les Docteurs ne ſe veulẽt arreſter, & ſont biẽ marris qu'ils n'ont affaire à gẽs mieux principiez en philoſophie: par ce qu'eſtans tels, ſe rangeroyent mieux à la raiſon, q̃ ne font pas les Miniſtres.

Les

Les Docteurs maintiennent la consequence de deux corps en vn lieu, pour inferer vn corps pouuoir estre en deux lieux, estre necessaire. Car il y a pareille raison, & pareil inconuenient, en l'vn qu'en l'autre. Et pourtant, si l'vn est faisable, l'autre est possible. Et s'en rapportent au iugement des lecteurs.

A ce que les Ministres se plaignent du temps qu'ils perdent à lire les raisons, argumens, & allegations touchant les portes fermees, & autres articles: disent les Docteurs qu'en la matiere, de laquelle il est question, les Ministres n'ont occasion de se plaindre de la trop grãde prolixité, pour la crainte de perdre le temps. Et qu'il y a bié en quoy l'employer, s'ils vouloyent auec patience (apportans vne bonne volonté, toute passion excluse) examiner les tesmoignages des Anciens, & raisons extraites d'iceux. Mais experimentent bien les Docteurs, que quãd il y a quelque chose qui presse bien les Ministres, c'est lors que ils font la bonne mine, & font semblant d'auoir bon droict. Au reste, les Docteurs s'estonnent fort comment les Ministres sont si hardis de dire que Iustin & tous les Anciens n'ont pas mis le miracle du passage des portes au corps de Iesus Christ: veu que Iustin expressement propose la question, comment il est possible qu'vn corps espez ne soit empesché de passer à trauers des portes fermees. En la response de laquelle question ils le concluent, que pour autant que tel miracle s'estoit fait en la nature du corps de Iesus Christ, que les Apostres estimoyent que ce ne fust pas vn vray corps, ains esprit: comme si le corps eust esté transmué en esprit. Ce que Iustin dit n'estre aduenu, ains que sans aucune mutation de nature, telle operatiõ de passer à trauers des portes fermees a esté

donnee au corps de Iesus Christ par la Toute-puissance de Dieu: & Iustin ne dit pas qu'aucun miracle se soit fait en la mer, quād Iesus chemina dessus: ains que par la Toute-puissance q̄ estoit en lui, il sela rēdit cheminable, sans aucune mutation de la nature de son corps, ni de la mer: cōbien que le miracle fust en son corps, qui contre sa nature ainsi cheminoit. Ce n'est assez d'alleguer de sainct Hilaire, que la puissance de Dieu fit passage au corps de nostre Seigneur. Car il ne dit pas seulement cela, mais il adiouste la façon du faict: assauoir, que le corps est passé sans mutation de sa nature ou diminution, & sans auoir aucune ouuerture. Mais que nonobstant il est passé par l'operation de la Toute-puissance, qui besongnoit en son corps, penetrant les lieux clos & fermez, *Nihil (inquit) cessit ex solido parietum:* & autres propos semblables qu'il amene: desquels ne se peut entendre autre chose qu'vne penetratiō de plusieurs corps. Sainct Chrysostome dispute expressement du corps, qui cōtre sa nature a passé par les portes fermees, comme à trauers le ventre de la Vierge, sans fraction. Et il ne dit pas simplement, qu'il ignore en quoy a consisté le faict (car il le descrit) mais il amplifie la vertu du faict: & dit ne pouuoir comprendre la raison & grandeur d'icelui, pour autant qu'il procedoit de la puissance de Dieu incomprehensible. De tout ce poinct les Docteurs se rapportent à la lecture des liures, sans plus en debattre contre les Ministres: qui pensent abuser touiours de l'ignorance de ceux qui les croyent, pour nier ou affermer ce que bon leur semble. Et sont faschez & ennuyez les Docteurs d'estre contraints de repeter les raisons ci deuant tant familierement & clairement desduites. Mais les euasions des Ministres tant souuent

uent repetees, les forcēt derechef inculquer ce que par le commun consentement des Anciens on doit croire de ces articles.

S'esbahissent les Docteurs de la façon de respondre des Ministres, lesquels sans auoir esgard à ce qui leur a esté obiecté, disent ce que bon leur semble des matieres proposees, sans respōdre aux argumēs. Comme ils font en l'article qui touche la naissance de Iesus Christ: en la deduction duquel les Docteurs ont amené plusieurs tesmoignages des Anciens, qui tiennent que nostre Seigneur sortit miraculeusemēt du ventre de sa mere, comme aussi il y auoit esté conceu: & que lesdits Anciens attestoyent que telle naissance auoit esté faite sans aucune fractiō au corps de la Vierge, & qu'ils auoyent condamné d'heresie tous ceux qui auoyent tenu le cōtraire. Ce q̄ veulent encores maintenir les Ministres, & pour toute responce l'afferment: s'arrestans (ainsi qu'ils disent) à l'Escriture, & n'osans apertement dire qu'ils reiettēt les decisiōs de l'ancienne & primitiue Eglise, pour adherer à leur sens. Ce que toutesfois est assez clair par la responce qu'ils font sur cest article: en laq̄lle faussemēt ils citēt l'Escriture, cōme si elle cōtenoit qu'en l'enfātemēt de nostre Seigneur *aperta fuerit vulua Virginis*. Et à ce qu'ils disent que telle apertion ne repugne à la virginité corporelle, (de laquelle s'entēd la question) ils dementent la resolution des Anciens, qui ont determiné de ce faict.

Si en l'article de la resurrection il n'y a que des coniectures, la lecture de l'obiection des Docteurs en fera foy. Laquelle pourrōt voir ceux qui en desireront sçauoir la verité.

En ce que les Ministres se plaignent sur la fin de

l'article de la resurrectiõ, que les Docteurs les iniurient & brocardent, les Docteurs ne doutent pas que les Ministres ne soyẽt bien faschez que leurs astuces & façõs de faire soyẽt descouuertes. Lesquelles si on cognoissoit bien, on ne se laisseroit tromper si facilement, comme on a fait par ci deuant.

La solution q̃ pretẽdent bailler les Ministres, pource qu'il n'est pas escrit APHANTOS AVTOIS, mais AP' AVTON, n'est pertinẽte. Car en quelq̃ sorte q̃ce soit, nostre Seigneur a este inuisible aux disciples, soit par disparitiõ subite, ou autremẽt. laquelle disparitiõ envn corps presẽt à la veuë nõ empeschee, ne se peut faire sinon q̃ le corps leur soit fait inuisible. Et quoy q̃l en soit le texte Grec porte Inuisible & Inapparẽt.

Quant à l'article touchant l'ouuerture des cieux, les Ministres, selon leur façon accoustumee, ne respondẽt à propos. Car il n'est pas dit que les cieux se soyent fendus ou ouuerts, quand il y est monté : ainsi qu'au bapteſme de Ieſ° Christ, & quãd il est parlé de la visiõ de S. Estienne. Mais l'Escriture dit expresſement que Iesus Christ a penetré les cieux, & non pas que les cieux lui ayent esté ouuerts. Et ne se peuuẽt garder les Ministres de calõnier les Docteurs, en depraũant l'intelligence de leurs escrits. Ce qui se voit en ceste presente respõse : là où les Ministres feignẽt auoir entendu qu'en ce lieu de l'Escriture, où il est dit que Iesus Christ a penetré les cieux, les Docteurs par le nõ du ciel veulẽt q̃ l'air soit signifié. ce que les Docteurs ne penserẽt iamais : mais ont biẽ dit q̃ l'Escriture souuẽtesfois quãd elle fait mẽtion de l'ouuerture des cieux, par les cieux elle entẽd l'air. Ce q̃ ne se doit accõmoder quãd il est parlé q̃ nostre Seigneur a penetré les cieux. Les Ministres pẽsent p̃ telle maniere de response faire oublier la force de la raison des Docteurs : lesquels disoyẽt ainsi, Si quãd il est dit

en l'Escriture que les cieux ont esté ouuerts: il faut prendre les mots à la rigueur, & entendre que veritablement les cieux se sont fendus : il faut pareillement, quand l'Escriture dit que Iesus a penetré les cieux, que le mot de penetrer soit prins en sa propre signification, & à la rigueur : laquelle repugne directemẽt à la diuision ou ouuerture, cõme choses opposees l'vne à l'autre. A laquelle raison n'est dõnee aucune response, non plus qu'ordinairement aux autres argumens desdits Docteurs. Touchant la difference que mettẽt les Ministres entre la veuë de S. Estiéne, qui s'estendit iusques au haut du ciel, & l'existẽce de deux corps en vn mesme lieu: & que l'vn est miracle à nature, & l'autre prodige contre nature & volõté de Dieu: les Ministres (bõs secretaires du cõseil & de la volõté de Dieu) feroyẽt beaucoup s'ils pouuoyẽt enseigner les Docteurs, q̃ Dieu a voulu l'vn, & qu'il ne peut vouloir l'autre. Et lors il y aura raisõ à leur dire, pour mõstrer la differẽce qls õt assigné entre les deux

L'inconstance des Ministres est cogneuë en l'article où il fait mẽtion du chameau : a sçauoir si Dieu le peut faire passer par le trou d'vne esguille. Car en la premiere response qu'ont fait les Ministres sur l'obiection des Docteurs, ont sans aucune distinction respõdu que c'estoit vne chose impossible à Dieu, de faire qu'vn chameau (ou chable) entrast par le pertuis d'vne esguille. Et en la seconde response alleguent que Iesus Christ disant q̃ ce qui est impossible aux hõmes, est possible à Dieu: ne pretend autre chose sinon respondre à la question que les disciples lui auoyent proposee: à sçauoir qui pourroit estre sauué. A laquelle respõdãt a dit q̃ cela estoit impossible aux hõmes. Et q̃ telle sentence de Iesus Christ ne deuoit estre entẽdue q̃ du salut & cõuersiõ des riches seulemẽt. Leq̃l propos exclusif quãd les Ministres affermẽt

que nostre Seigneur disant, que ce qui est impossible aux hommes, est possible à Dieu, ne se doit entendre sinon du salut des riches) monstre assez clairement que l'intention des Ministres estoit par leur response, de dire que nostre Seigneur n'auoit entendu comprendre sous ceste proposition, Ce qui est impossible aux hommes, est possible a Dieu: la la possibilité de faire qu'vn chameau passe par le pertuis d'vne esguille. Cõme si ceste proposition n'estoit à entendre vniuersellellement: de laquelle nostre Seigneur infere ceste particuliere, Il est possible à Dieu de sauuer vn riche. Et mesmes par mots expres il parle vniuersellement, disant, *Omnia apud Deum possibilia sunt.* Desirent les Docteurs que ceux qui pourront lire ce precent escrit, considerent les eschappatoires des Ministres: qui ont bonne coustume de desaduoüer & nier les erreurs qu'ils maintiennẽt, quand par la verité ils en sont conuaincus.

Or les Ministres n'osans persister à defendre que Dieu ne pourroit faire qu'vn chameau passast par le trou d'vne esguille, ils ont inuenté vne fort ridicule interpretation, en confessant que Dieu le peut faire: mais que le moyen seroit en ce que Dieu pourroit rõgner & diminuer de la grosseur d'vn chameau, & de toutes autres choses qui le pourroyent empescher d'y passer. Mais le texte ne peut endurer ceste glose. Car nostre Seigneur parle d'vne chose du tout impossible aux hommes: ce qui ne seroit. Car combien qu'il fust impossible à l'homme de faire & produire vn chameau de si petite grandeur & grosseur, qu'il peust passer par le pertuis d'vne esguille: si est-ce que si Dieu en produisoit vn tel, ou s'il appetissoit iusques là, la grandeur & grosseur d'vn chameau,

&

& que l'homme le tinſt, il le pourroit bien faire paſſer. Mais il n'eſt pas queſtion de la production d'vn chameau, ou de le faire grand ou petit, ains de le faire paſſer. Ce qui ne ſeroit miracle quant au paſſage, s'il eſtoit ſi petit: mais ſeulement quant à la production d'vn tel animãt, ou changemẽt de ſa quantité. En prenãt auſſi ce nõ de Camel⁹ pour vn chable (ainſi que Caluin le trouue meilleur) l'abſurdité de ceſte nouuelle expoſitiõ ſe verra mieux. Car l'hõme pourra bien tant extenuer vn chable, par la detraction de ſa matiere, qu'à la fin il le feroit paſſer par le pertuis d'vne eſguille. Dauantage il ſeroit aiſé à l'homme de faire vne eſguille, de laquelle le pertuis ſeroit ſi large, qu'vn chable (voire vn chameau) y paſſeroit. Or l'Eſcriture parle des choſes impoſſibles à l'homme, & ſelon qu'elles ſont en leur naturel. Parquoy ainſi qu'il faut prẽdre le pertuis d'vne eſguille en ſa petite & eſtroitte quantité, auſsi faut-il prendre vn chameau (ou chable) en ſa naturelle groſſeur. Et les Anciens n'ont iamais eſté ſi ſubtils, que d'inuenter tant d'ingenieuſes interpretations: leſquelles on ne pourra lire ſans riſee.

Mais auec ceſte belle expoſition ne peuuent euader les Miniſtres, qu'on ne voye clairement qu'ils nient que la puiſſance de Dieu ſe puiſſe iuſques là eſtẽdre, qu'elle puiſſe faire qu'vn chameau demeurãt en ſa tortuoſité & craſsitude, puiſſe paſſer par le pertuis d'vne eſguille: mais ſeulement quand il ſera par la puiſſance de Dieu redigé en quantité proportionnee au pertuis de l'eſguille. Ce qui eſt cõtre le texte expres de l'Eſcriture, & contre l'expoſition des anciens interpretes. Combien qu'outre le ſens literal, le chameau ſoit quelquesfois par iceux expoſé allegoriquement. Mais l'expoſition allegorique de ce

lieu ne tollit la verité du sens literal: non plus que les actes de Iesus Christ ne laissent à estre veritables, encores que les interprets les exposent allegoriquement. En quoy se sont abusez les Ministres, estimans, pource qu'ils ont leu quelque interpretation autre que literale en sainct Ieroſme, que la comparaison de laquelle nostre Seigneur a vsé en ceſt endroit, fust vne parabole. Ce qui est faux: car c'est vn vray argument que deduit nostre Seigneur, pour monstrer sa puissance de sauuer vn riche: par ce que c'est chose plus difficile, que de faire passer vn chameau par le pertuis d'vne esguille.

Lib. de vera Circonciſione, ad finē.

Pour faire la conclusion sur ceſt article, remonstrent derechef les Docteurs aux Ministres, que de la negation de l'estenduë de la Toute-puissance de Dieu s'ensuiuēt plusieurs autres absurditez, qu'ils ne peuuent autrement nommer que blasphemes. C'est à sçauoir q̄ de la Toute-puissance de Dieu deux corps ne peuuēt estre en vn lieu: que Dieu ne pourroit faire vn corps sans le circonscrire de lieu: q̄ Iesus Christ n'est entré & n'a peu entrer par les portes fermees: n'est resuscité, & n'a peu resuſciter, sans que la pierre fust ostee du monument, qu'il n'est & n'a peu sortir du ventre virginal sans fraction au corps de sa mere: qu'il n'a penetré & n'a peu penetrer les cieux sans ouuerture d'iceux: qu'il n'a fait, & n'a peu faire vn corps (mesmes le sien) inuisible: & qu'il ne pourroit faire qu'vn chameau (ou chable) retenant sa groſſeur, peust passer par le pertuis d'vne esguille. Desquelles s'ensuit la negation de sa Toute-puissance: qui est vn execrable blaſpheme & vray atheisme. Voila les enormes absurditez, lesquelles sont contraints de confesser ceux qui nient la realle presence du corps de Iesus Christ au sacrement de l'autel. Ce

que

que les Docteurs prient estre bien consideré par les lecteurs de ce present escrit.

Quant à ce que les Ministres au dernier article de leur respõse font cas de ce que les Docteurs appelent la foy vn œuure humain, veu qu'il est de Dieu, il ne s'en faut esbahir, non plus que d'vne infinité d'autres veritez, qui leur semblent estrãges: pour ce que leur doctrine est fondee sur fondemẽs d'erreur. Entre lesquels l'vn des principaux est, que l'homme n'a point de liberal arbitre: que l'hõme à biẽ pẽser, à bien vouloir, à bien faire, ne coopere point auec Dieu. Contre plusieurs lieux de l'Escriture, laquelle met l'hõme cooperant auec Dieu, & pour sa foy & œuures en a retribution & recompense. Ce qui se traitera plus commodement en vn autre lieu, sans extrauaguer de propos. Sont bien aises les Docteurs que les Ministres confessent que les Anciens n'ont iamais dit que Dieu ne pouuoit faire qu'vn corps fust en diuers lieux: ce qui est veritable. Mais la raiſõ qu'ils rẽdent, pour laquelle il ne l'ont dit, est de la forge & inuention des Ministres. Resteroit qu'ils nous en disent autãt du tesmoignage de l'Escriture: car il ne s'en troue non plus qu'aux escrits des Anciens. De quoy ont esté souuent admõnestez lesdits Ministres, qui disent fonder toute leur doctrine sur la parolle de Dieu.

Si les Ministres du commencement eussent confessé la verité de la Toute-puissance, ou bien s'ils eussent dit qu'ils recognoissent que Iesus Christ pouuoit faire que son corps fust en haut, & ici bas au sacrement, reallement & veritablement, s'il le vouloit: alors il n'eust esté besoin de traitter les questions passees. Lesquelles toutesfois ne sont de petite consequence: ainsi qu'estiment les Ministres. Ce qui appert par les escrits des

Anciens, qui ont traité ces lieux bien diligément, & desquels ils se sont aidez cõtre les Heretiques. Mais par ce q̃ les Ministres n'ont voulu accorder que Dieu peut faire qu'vn corps fust en diuers lieux en vn mesme instant, & que si les Docteurs eussent cõmencé a demonstrer la volõté auoir este telle, qu'il auroit ordonné que le corps de Iesus Christ fust au ciel & au sacrement: les Ministres eussent peu dire (comme disent ceux de leur secte) que Dieu ne l'a voulu, pour ce qu'il ne l'a peu: Ont mieux aimé les Docteurs traiter premierement de la Toute-puissance que de la volonté. Et puis que la matiere de la Toute-puissance a esté assez agitee, sont deliberez de prouuer que Iesus Christ a voulu & ordõné que son corps fust en diuers lieux. En la probation de laquelle chose entreront en la premiere conference, apres auoir entendu la fantasie des Ministres de ce qu'ils tiennent en leurs Eglises touchant icelle matiere: afin qu'ils ne trauaillent en vain. Par ce qu'il a semblé aux Docteurs, qu'ils ne suiuent ce qu'en tiennent Caluin & Beze. Pour laquelle cause les Docteurs disent que les Ministres abusoyent le peuple, feignãs enseigner ce qu'on a accoustumé en l'Eglise reformee: & toutesfois leur response addressee aux Docteurs monstroit le contraire.

En ce que les Ministres se reputent bien-heureux d'endurer tels opprobres, d'estre estimez seducteurs par les Docteurs: qu'il leur souuienne que toutes sectes en peuuent autãt dire qu'eux: à tort ou à droict, on le verra par l'examen de leur doctrine.

LA

LA RESOLVTION DES DOCTEVRS, TOVCHANT L'ARTICLE DE LA TOVTE-puiſſance de Dieu : pour le regard des quatre queſtions propoſees par eux aux Miniſtres. Leſquelles ſeruent à l'intelligence de la preſence reale du corps & ſang de Ieſus Chriſt au ſainct Sacrement.

TOut homme qui pourra auec patience diſcourir par les eſcritures, commençant depuis Abraham, le pere des fideles, iuſques au dernier eſcrit des Apoſtres: il trouuera que la ſource de toute infidelité ordinairement a eſté d'auoir eſgard à la proprieté des creatures & commun ordre de nature, pour contredire ou entrer en doute & defiance de la parole de Dieu. Pour laquelle raiſon Tertulian & autres premiers Chreſtiens ont bien dit que les philoſophes & ceux qui s'arreſtoyent aux choſes naturelles, eſtoyét les peres des Heretiques: par ce que la contemplation de nature engendroit quaſi toutes les hereſies: au contraire, on apperceura la Toute-puiſſance de Dieu eſtre propoſee par les eſcritures, comme vn couſteau trenchant tous arguments qui prouiendroyent des raiſons naturelles: pour prendre vne certaine & derniere reſolution, de croire tout ce qui eſt couché & porté par ladite parole de Dieu, quoy qu'il ſoit impoſsible & incomprehenſible à toute creature : & ſur icelle puiſſance eſtre appuyee la foy en tous les doutes qui ſe pourroyent offrir ou propoſer.

Toutes les difficultez que faiſoit Abraham ſur les

promesses que Dieu lui faisoit, procedoyét de quelques impossibilitez de nature qu'il voyoit en soy & en sa femme. Et semble que tousiours il y ait regardé, iusques à ce que Dieu ait vsé de son authorité, & lui ait dit, Ie suis le Dieu tout-puissant. Est-il quelque chose difficile au Seigneur? Depuis ceste reprimende & remonstrance de Dieu, lors Abraham oublia toute consideration des proprietez de sa nature: & empoigna ce bouclier de la foy, qui est de sçauoir & pleinemét se persuader que Dieu est le Tout-puissant, auquel riẽ n'est difficile ou impossible. Et apres cela, quand il fut question de tuer son fils vnique, combien qu'il eust grande apparence de contradiction en nature, & en la parole de Dieu qui lui auoit esté donnee (sçauoir est que de la semence de ce fils sortiroit celui qui donneroit benediction à toutes nations: & nonobstãt qu'il le faloit tuer, auant qu'il eust aucune lignee issue de son corps) ne contesta point toutesfois, opposant ceste contradiction de nature & & de la parole de Dieu, pour soustenir que ce qui lui auoit esté dit & promis estoit impossible: ains eut recours à l'appuy de la foy & des fideles (dit S. Paul aux Hebrieux) c'est à dire, à la Toute-puissance, estimãt que Dieu auoit le moyen de faire l'vn & l'autre veritable: sçauoir est, de faire mourir son fils, & de le resusciter, pour apres en tirer lignee & posterité: combien qu'il n'y eust eu encores aucun exemple de la resurrection.

En pareil, la consideration des creatures & l'ordre de nature que Moyse voyoit deuant soy, le fit tomber en infidelité. Et Dieu lui remõstra sa faute, en ce qu'il lui vouloit denier le pouuoir de nourrir de chair longuemẽt son peuple: pour autãt q̃ le naturel du desert ne le portoit pas. Et l'admõnesta d'esleuer son esprit

Nomb. 11.

à la

à la Toute-puissance contre nature, & là y asseurer sa foy. Moyse dist, Il y a six cés mil de peuple au milieu desquels ie suis : & tu as dit, Ie leur donneray de la chair, afin qu'ils en mãgent vn mois durãt. Leur tuera-on des brebis & des bœufs, qui leur puissent suffire? Ou leur assemblera-on tous les poissõs de la mer, qui leur puissent suffire ? Dieu respondit à Moyse, La main du Seigneur est-elle accourcie ? Tu verras maintenant si ma parole aduiendra, ou non.

De semblable façon toutes les fois qu'on lira aux Escritures, que le peuple ou autres particuliers sont trebuschez en infidelité ou en defiãce de l'aide & secours de Dieu, on cognoistra q̃ ce a esté ordinairemẽt pour s'arrester à la nature & disposition des choses humaines, sans assez apprehender la puissance de Dieu. Et au cõtraire, pour les cõfermer, q̃ ceste puissance leur a esté mise deuãt les yeux. On en a produit quelques exemples ici deuãt d'Esaie & de Ieremie.

Au nouueau Testament la Vierge sembloit faire quelque doute du moyen de sa conception, ayãt esgard à la maniere naturelle de conceuoir. Et elle disoit, Comment se fera cela, veu que ie ne cognoy point d'homme? Et l'Ange respondant lui dist, Nulle chose ne sera impossible à Dieu: la retirant de la cogitation des proprietez naturelles, qui est la racine d'infidelité: & l'enhortant de penser à la Toute-puissance de Dieu, qui est la premiere pierre & roc sur lequel est bastie la vraye religion.

Ce consideré les Docteurs pour leur resolution de ceste conference auec les Ministres, disent qu'à bon droict la Toute-puissance de Dieu obtient tresexpressemẽt le premier lieu entre les articles du Symbole des Apostres : cõme estant celui par lequel tous les autres articles de la foy & faits de Dieu par des-

sus nature sont creus & maintenus contre toute contradiction, & repugnance de nature, ou raison qu'on pourroit pretendre & alleguer. Et sans lequel aucun article de la foy, ni aucuns faits de Dieu surpassans nature, & contenus aux escritures, ne pourroyẽt estre defendus & soustenus contre les assaux de la malice & deprauation de l'esprit humain: qui tend tousiours à infidelité & desobeissance enuers son Dieu, & est prompt & subtil des sa naissance à deprauer & calomnier la parole & commandement d'icelui. Au moyen dequoy disent les Docteurs que d'autant plus tout Chrestien se doit efforcer à tenir & contregarder cest article en son entier, sans permettre à aucun y donner aucune exception, ou de le restreindre à son plaisir, sous pretexte de ie ne sçay quelles pretẽdues repugnances des creatures que se propose l'esprit humain: faute d'entendre & comprẽdre la grandeur de Dieu. Car l'Escriture nous baille tousiours ceste Toute-puissance en general, sans aucune restriction, pour le regard des creatures & des faits de Dieu. Et nous enseigne que les creatures sont en l'obeissance d'icelui, comme l'argile en la main du potier, pour receuoir telle mutation & forme que bon lui semblera: sans qu'elles puissent dire, Pourquoy me faites-vous ainsi, ou me changez-vous? De telle similitude & propos vsent les Prophetes Esaie, Ieremie & sainct Paul.

Esa. 45
Ier 18.
Rom. 9

Disent d'auãtage les Docteurs, qu'encores moins on doit licencier les hommes de limiter & borner ladite puissance selon les contradictions qu'ils imaginent en leurs escrits, de la nature, sapience, oũ volonté eternelle de Dieu. Attendu que l'Escriture dit expressement que Dieu peut plus que nous n'entendons, & se mocque de ceux qui se veulent entremesler de

ler de la nature, sapience, & volonté eternelle de Dieu: comme s'ils en auoyent esté conseillers, pour en sçauoir les decisions & ordonnances, plus que la parole de lui-mesme n'en prononce. Et en fin sainct Paul contraint auec soy tout esprit creé de s'exclamer, confessant son ignorance de la puissance & sagesse de Dieu, & de ses faits: O profondeur des richesses de la sagesse & cognoissãce de Dieu! Que ses iugemens sont incomprehensibles, & ses voyes impossibles à trouuer! Car qui est-ce qui a cognu l'intention du Seigneur? ou qui a esté son conseiller? Et est bien à noter sur ce poinct vne belle sentence de sainct Augustin, qui dit en vne Epistre ad Volusianũ: Confessons que Dieu peut quelque chose, laquelle en la cerchant nous ne pourrions trouuer. Comme voulant dire, pour sçauoir si Dieu peut quelque chose, encores qu'en nostre iugement naturel nous la pensions impossible, estimons toutesfois qu'elle est possible: mais que la capacité de nostre esprit ne la peut pas comprendre. Rom. 11.

Disent aussi les Docteurs, que de telle licence & moyen qu'aucun voudra exẽpter de la puissance de Dieu ce que bon lui semblera, sous couleur de quelques impossibilitez de nature, ou de repugnãce qu'il estimera estre selon son iugement, à la nature, sapiẽce & volonté de Dieu: chacun s'estudiera de feindre le semblable en toutes matieres de la foy, esquelles facilement telles causes se pourront inuenter & bien desguiser. Et qu'ainsi soit, depuis le premier article du Symbole iusques au dernier, qu'on obserue par les temps toutes les heresies qui y ont cõtredit. Il apparoistra que toutes ont tenu ce chemin & methode, de combatre chacun article de la foy comme impossible à Dieu, attendu l'impossibilité du faict

selon nature, & quelques pretẽdus inconueniens cõtre la nature, sapiẽce, volonté, & gloire de Dieu. Les Docteurs employent à ceſt effect les deux premiers liures de Tertullian, deſquels l'vn eſt De l'incarnation de Ieſus Chriſt : & l'autre De la reſurrection de la chair, contre les Marcioniſtes. Auſquels le lecteur Chreſtien cognoiſtra ſemblables argumens d'iceux Marcioniſtes, pour taſcher à exempter l'Incarnation de noſtre Sauueur & la reſurrection de la chair, de la Toute-puiſſance de Dieu.

Donc pour conclure ce poinct, les Docteurs remonſtrent à tout Chreſtien, qu'afin de n'adiouſter rien aux Eſcritures qui parlent touſiours de la puiſſance de Dieu enuers les creatures, ſans aucune limitation: & afin de glorifier l'infinie puiſſance, ſapiẽce, & eternelle volonté de noſtre Createur & Redẽpteur : & afin de n'ouurir le cabinet des ſecrets de Dieu à tout effronté & impudent, qui de ſa folie voudra faire loy non ſeulement aux hommes, mais à la puiſſance, ſapience & volonté eternelle de Dieu : & afin de n'introduire au monde non ſeulement toutes hereſies, mais auſſi vn Atheiſme, qui ſelon ſon ſens & fantaſie puiſſe & vueille s'oppoſer & contredire à la puiſſance infinie du vray Dieu viuant & eternel: Remonſtrent derechef les Docteurs qu'il eſt neceſſaire de croire, cõfeſſer, & ſouſtenir que noſtre Dieu eſt le Tout-puiſſant & ſeigneur ſans queuë : auquel rien n'eſt impoſſible, & auquel tant s'en faut qu'on puiſſe reprocher, Vous ne pouuez faire ou vouloir cela, qu'on ne peut comprendre les moindres de ſes œuures qui ſont ordinairement deuant nos yeux. Et en bons termes, celui n'eſt plus Chreſtien ne fidele, qui reſtraint ou limite aucunement la puiſſance de Dieu.

Dieu. Car il destruit le soustenement de la foy, qui doit estre general, auquel on ne puisse donner aucune exception.

Or comme la Toute-puissance se doit retenir en sa generalité & perfection, aussi disent les Docteurs qu'il ne suffit pas de dire que Dieu est tout-puissant, & qu'il a la vertu de faire quelque cas, pour inferer qu'il soit fait. Car tout ce que nostre Seigneur peut, il ne l'a pas encores fait, & ne le fera iamais: pourautant que sa puissance est infinie. Mais la cognoissance de ceste Toute-puissance sert à recognoistre & magnifier la grandeur de nostre Dieu, & à soustenir les faits incroyables par nature, qui sont comprins en sa parole & en nostre foy: & à rembarrer tout esprit qui en voudra nier aucun, comme impossible d'estre faict, par aucune maniere que ce soit.

Et pour autant que Caluin & Beze auec leurs Ministres, s'esleuent contre la grandeur & puissance de nostre Seigneur, & apertement lui denient pouuoir mettre le corps & sang de Iesus Christ nostre Seigneur sous les especes de pain & de vin: & pour autant aussi qu'en la religion pretenduë reformee, pour resister à l'efficace parolle (qui dit, CECI est mon corps, CECI est mon sang) on n'enseigne point de plus grande raison ni plus familiere à tous les deuoyez, que l'impossibilité de Dieu, de pouuoir faire qu'vn corps soit en deux ou plusieurs lieux, c'est à sçauoir au sacrement & au ciel: les Docteurs à bon droict ont obiecté aux Ministres, qu'ils desrogoyent en leur doctrine au premier article de la foy, qui est de la Toute-puissance de Dieu, & aussi sçauent les Docteurs

que l'ancienne façon des Chreſtiens en leurs diſputes contre les aduerſaires de la foy, a ſouuent eſté de commencer en demandant, ſi ce dequoy on doutoit, eſtoit poſſible à Dieu, ou non : ou ſi ſeulement il ne l'auoit pas voulu faire. Et ainſi quelquesfois Tertulian & autres propoſent les poincts deſquels ils entrent en contention contre les heretiques. Les Docteurs auſſi ont bien voulu preallablement ſentir des Miniſtres, s'ilseſtimoyēt eſtre en la puiſſāce de Dieu faire qu'vn corps fuſt en pluſieurs lieux, ou ſi ſeulemēt il ne le vouloit, &c. auant q̄ paſſer plus outre en la matiere du ſainct Sacremēt. Sont cōtraints les Docteurs d'aduertir tous Chreſtiēs d'vne façon de faire de tous les Miniſtres de la pretēdue Religion reformee. C'eſt que quād on les interroge ſi Dieu peut eſtablir le corps de Ieſus Chriſt au Sacrement, ou non : lors ils reſpondent n'eſtre queſtion de la puiſſance de Dieu, ains de ſon vouloir ſeulemēt. Et quād on leur produit la parole qui declare le vouloir de Dieu, lors (au contraire) ils nient tel eſtre le vouloir d'icelui, pour autāt qu'il lui eſt impoſſible: & là alleguent les contradictions ſelon la nature du corps. Et par ce qu'ils penſent ce faict eſtre impoſſible, ils depravent & interpretent la parole de la Cene autrement qu'elle ne ſonne, & qu'elle n'eſt eſcrite.

Il faut noter d'auantage ce que reproche vn Allemant nommé Heshuſius à Caluin, que ledit Caluin & tous ſes ſuiuans Miniſtres ſont les plus beaux & magnifiques amplificateurs de la puiſſance de Dieu. Mais quand on vient au faict & au prendre, ils ne lui en donnēt & octroyēt ſinon autant qu'il leur en faut pour introduire leurs erreurs & fantaſies. Et reſſemblent (ainſi que dit ceſt Allemant) à vn bon traiſtre, qui careſſe & magnifie plus vn homme, lors qu'il eſt

preſt à le trahir: ainſi que fit Iudas noſtre Sauueur. Et ſont contraints auſſi les Docteurs de dire des Miniſtres touchant la Toute-puiſſance de Dieu, ce que Tertullian dit des heretiques, *Credẽdo non credunt:* c'eſt à dire, qu'en croyant la Toute-puiſſance, ils ne la croyẽt pas. Car apres auoir dit qu'il ne lui faut mettre aucune exception, ils reuiennent d'vn autre coſté à remonſtrer qu'il ne la faut eſtendre à toute choſe que l'eſprit humain peut conceuoir. Et de faict, ne la veulent appliquer qu'à ce que bon leur ſemble: & ſe couurent de la nature, ſapience, & volõté eternelle de Dieu: qui leur ſont auſſi incognues & incomprehenſibles, comme eſt la Toute-puiſſance. Pource les Docteurs admonneſtent vn chacun, de ne ſe laiſſer abuſer du lãgage de Caluin, ni de ſes miniſtres, mais regarder aux œuures qu'ils denient eſtre en la puiſſance de Dieu. Les Docteurs leur ont propoſé ces quatre queſtions, à ſçauoir, ſi Dieu peut faire vn corps en deux lieux, & (au contraire) deux corps en vn lieu: S'il peut loger vn corps en vne eſpace moindre que ſa grandeur: & s'il le peut faire inuiſible. Et telles queſtions ont eſté ſpecialemẽt choiſies: par ce que ſont fondez ſur icelles les principaux argumens de la religion pretendue reformee, contre la vraye preſence du corps & ſang de Ieſus Chriſt au ſainct ſacrement.

Les Docteurs croyent ſimplement (comme toutes autres choſes) que les quatre queſtions ſont poſſibles à Dieu: & l'ont prouué par l'infinité de ſa puiſſance, par les Eſcritures, qui lui attribuent toute vertu ſur les creatures, ſans rien excepter: & par les exemples & eſtranges miracles faits ſur les corps, contre leur naturel, qui ſont eſcrits. Dit Tertulian en ſon li-

ure De la resurrection, Afin que nous croyons que nostre Dieu est plus puissant que toute loy & nature de tous les corps. Et il adiouste que ceux cognoissent mal Dieu, qui pensent n'estre en sa puissance ce qu'ils ne peuuent comprendre en leur cerueau. D'où il vient que tels malins esprits (comme dit sainct Cyrille) reiettent & condamnent toutes choses, comme impossibles, pource qu'ils ne les entendent point. Plus les Docteurs estiment auoir suffisamment monstré, tant par l'expresse Escriture, que par les exposítions d'icelle, prinses des anciens Chrestiens, qu'il estoit non seulement en la puissance de Dieu de faire deux corps en vn lieu, & vn corps sans place esgale à sa grandeur: mais que de vray il l'auoit desia fait en la naissance du corps de nostre Seigneur Iesus Christ, en la resurrection d'icelui, en l'entree à trauers les portes fermees, en l'ascension par dessus tous les cieux. Et les Docteurs ont deduit qu'il y auoit pareille & semblable repugnance en ces faicts, qu'en l'autre, qui est d'vn corps en deux lieux: qui ne est point excepté par l'Escriture, de la puissance, ni du vouloir de Dieu, plus que les autres, pour le iuger impossible d'estre fait. Et qu'il n'y auoit iamais eu Chrestien auant nostre temps, qui eust osé affermer cela estre impossible & hors de la puissance de Dieu: combien que l'occasion se soit souuẽt presentee pour le dire, s'ils eussent aucunemẽt estimé estre impossible, cõme le pretẽdent les Ministres de la religiõ pretendue reformee. Au cõtraire, la pluspart des anciẽs autheurs de l'Eglise primitiue ont tenu expressemẽt estre en la puissance de Dieu, de placer vne creature en plusieurs endroits: comme tient S. Ieroſme contre l'heretique Vigilance, que les ames des Saincts peuuent assister en plusieurs lieux auec l'Agneau imma-

immaculé nostre Sauueur Iesus Christ. Et là estoit question si lesdites ames & esprits des Saincts assistoyent quelquesfois aux Eglises où estoyét leurs sepulchres & monumés. Et autant en tient S. Augustin au liure qu'il a escrit De la sollicitude qu'on doit auoir des morts, au chap. 16. Où il escrit que par la puissance de leur nature les ames ne peuuent estre ici bas, & au ciel, ou en plusieurs lieux : mais que cela se peut faire par la puissance de Dieu : & ne veut resouldre s'ils entédent nos affaires par telle assistence en plusieurs lieux, ou par la reuelation des Anges, ou autre moyé de la puissance & grace de Dieu.

Aussi est-il certain que les Anciens peres de l'Eglise en la matiere du sainct Sacremét, ont recognu & soustenu que le corps de Iesus Christ estoit par la Toute-puissance en plusieurs lieux. Cõme fait sainct Ambroise sur le dixiesme de l'Epistre aux Hebrieux, & S. Chrysostome en son Homelie dixseptieme sur la mesme Epistre. Où tous deux quasi en semblables mots escriuét que combien qu'en plusieurs places il y a plusieurs actions & oblations du corps de Iesus Christ, toutesfois ayant esgard à la chose qui est offerte (c'est à sçauoir au vray aigneau & corps de Iesus Christ) que ce sacrifice offert en plusieurs lieux n'est qu'vn, d'autant q̃ ce n'est qu'vne mesme chose: sçauoir est le vray aigneau & le vray corps de Iesus Christ, qui n'est qu'vn, & demeure entier en tous lieux où il est offert. Et ils adioustét q̃ l'oblation d'icelui en diuerses places n'est pas iteration du sacrifice de la croix, ains en cõmemoratiõ d'icelui. En sorte qu'au sacrifice de la Messe ils recognoissent & distinguét deux poĩcts: l'vn est, qui cõcerne la realité de la chose qu'on offre: & ils disent q̃ c'est le vray aigneau & le vray corps de Iesus Christ, qui pour lors de-

meurant vn & en son entier, est toutesfois en plusieurs lieux. Et l'autre concerne l'action & oblation de telle chose par le prestre : qui n'est pas iteration, ni pareille action ou oblation que celle de la croix, ains diuerse, en commemoration toutesfois de celle qui a esté faite en la croix. Sainct Chrysostome au troisieme liure de la prestrise s'exclame disant, O miracle & puissance de Dieu ! Celui qui est assis à la dextre du Pere en haut, est tenu entre les mains d'vn chacun en ce sacrement. Sainct Augustin sur le Psalme trentetroisieme, monstre que le corps de Iesus Christ en la Cene estoit en deux lieux : c'est à sçauoir en sa place visible entre ses Apostres, & toutesfois entre ses propres mains : en sorte qu'il se portoit soymesme. Et auant que conclure cela, sainct Augustin se debat comment il estoit possible qu'vne personne portast son corps entre ses mains. Et apres auoir deduit cela estre impossible à Dauid & à toute creature, il vient à descendre à la diuine puissance qui estoit en Iesus Christ : par laquelle à lui seul entre tous les hõmes tel miracle a esté possible. Et afin qu'on ne depraue, & qu'on ne detorque point l'intention de sainct Augustin, par ce qu'il y a qu'il se portoit en vne certaine mode (comme si cela diminuoit de la verité) qu'on regarde que le but de sainct Augustin est de mõstrer que Iesus par sa Toute-puissance s'est porté soy-mesmes. ce qui estoit impossible à aucune creature. Or s'il auoit seulement porté en la Cene entre ses mains la figure, & sacrement, & signe de son corps, non pas la reale verité : il n'auroit rien fait que le moindre homme ne puisse faire. Car chacun peut porter la figure, image, signe, ou sacrement de son corps entre ses mains, ou l'attacher à son bonnet, sans miracle & puissance supernaturelle.

turelle. Il faut donc que la certaine mode que met sainct Augustin, ne diminue rien de la verité. Et c'est qu'il a esté inuisible entre ses mains, & en vne maniere d'estre supernaturelle, reale toutesfois & veritable. Sainct Basile, auec les autres, en sa Liturgie aduouë le corps de Iesus estre au ciel, & nonobstant estre present au sacrement, par la Toute-puissance. Combien que les Ministres se soyent fondez principalement sur ledit sainct Basile, pour prouuer qu'il estoit impossible qu'vn corps ou vne autre creature fust en plusieurs lieux. Mais ledit sainct Basile, au lieu allegué par les Ministres, proteste expressément ne parler que selon la proprieté naturelle. Et en sa Liturgie il declare que non seulement il est en la puissance de Dieu faire que le corps de Iesus Christ soit au ciel & en l'autel, mais que de vray il est ainsi fait.

Pour finir ceste question d'vn corps en plusieurs lieux, disent les Docteurs non seulemẽt tel cas estre en la puissãce de Dieu, ains qu'il faut croire qu'ainsi est fait au sainct Sacrement: afin que Dieu ne soit trouué menteur & trompeur en sa parole, par laquelle Iesus afferma à ses Apostres que ce qu'il bailloit de ses mains estoit son vray corps liuré pour nous. Cest vn argumẽt que fait Tertulian en son liure De la resurrection, apres auoir disputé contre ceux qui la nioyent estre possible à Dieu. Et semble que ceux-la disoyent (comme les Ministres ont dit premierement) y auoir quelque chose impossible à Dieu par l'Escriture. C'est à sçauoir, qu'il ne pouuoit mentir ne tromper: & que de cela ils prenoyent occasion de passer outre, & de disputer que la resurrection lui estoit aussi impossible. Ainsi que les Ministres, de ce que Dieu ne peut mentir, ont tasché à inferer que

mettre vn corps en deux places il lui estoit impossible, aussi bien que de mentir & tromper. Tertulian en fin vient à accorder aux Marcionistes, & dire, I'aime mieux confesser que Dieu ne puisse tromper, & qu'il est seulement infirme & impotent en tromperie: afin que par cela il soit veu n'auoir autrement enseigné & parlé, & autrement auoir disposé le faict qui est cõtenu en sa parole. S'il ne peut donc (conclud ledit Tertulian) tromper & abuser, il faut croire la resurrection, comme elle est portee par sa parole, & non autrement: de peur qu'il n'y ait tromperie en ladite parole & en Dieu. En pareil disent les Docteurs, que volontiers ils confessent que Dieu ne peut mentir ne tromper, & que pour cela il faut croire qu'il a tellement voulu & ordonné la verité de la Cene comme sonne & porte sa parole, & non pas tout autrement: Or est-il ainsi que sa parolle porte de mot à mot & tresexpressemẽt qu'il a affermé que ce qu'il bailloit de ses mains à ses Apostres pour manger, estoit son corps liuré pour nous. Il faut donc croire que sa parole ne dit point autrement que son vouloir est: de peur qu'il ne soit estimé menteur. Et que comme il a dit, CECI est mon corps, CECI est mon sang, que veritablement il est ainsi. Ce que les Docteurs (Dieu aidant) deduiront en la prochaine conference: pour monstrer, que non seulemẽt il a peu establir son corps au sainct Sacrement, mais aussi qu'il l'a voulu, & qu'ainsi l'a fait.

LES

LES ARTICLES QVE PROPOSENT LES DOCTEVRS POVR la prochaine conference & autres suiuantes, selon l'ordre desdits articles.

COMBIEN que suiuant l'ordre de la cõference, touchãt le Symbole des Apostres, on deust en second lieu traitter d'vn autre article (ainsi mesmes que les Ministres aux premiers iours de la conferẽce auoyẽt non seulemẽt accordé, mais demãdé, offrans les articles de leur Cõfession, imprimee en datte de l'an mil cinq cens soixante & quatre, pour estre par les Docteurs examinez depuis le premier iusques au dernier) toutesfois voyans les Docteurs qu'il ne sera point fort aliene du propos, apres auoir traitté de la Toute-puissance de Dieu, (la quelle s'estend iusques à pouuoir faire que le corps de Iesus Christ soit au ciel & au Sacrement) en continuant ceste matiere entrer en la probation de sa volonté: ils sont contens de monstrer que non seulemẽt il a peu, mais qu'il a aussi voulu. Et consequemment sont deliberez de refuter tous les blasphemes & heresies qui sont contenus en la Cene de ceux qui se disent reformez. Afin aussi qu'ils ne soyent estimez fuir la lice touchant la Cene & la Messe: cõme leur ont reproché les Ministres. Protestẽt toutesfois que c'est leur intention, apres auoir sur ceste matiere cõclud, & dõné resolutiõ, retourner à examiner les prodigieux erreurs des Ministres, qui sont en grãd nõbre contre les autres articles du Symbole. Ce que les Ministres craignẽt bien (selon qu'on peut voir & iuger) ne voulans permettre que les Docteurs poursuiuent l'ordre ià cõmencé: preuoyans bien qu'à la prochaine conferẽce on leur remonsteroit vn autre blasphe-

me que l'Egliſe ſoy diſante reformee maintiét, contre la bonté de Dieu, ſelon la doctrine de Caluin: C'eſt à ſçauoir que Dieu opere aux reprouuez le mal & peché qu'ils commettent. Qui eſt vn execrable atheiſme, & non moindre que la negation de la Toute-puiſſance de Dieu. Et pareillement ſeront eſbahis ceux qui pourront lire ces conferences (ſi elles ſe continuent iuſques à la fin de la diſcuſſion des erreurs des Miniſtres, & de leur religion, contre tous les autres articles du Symbole) d'entendre les abſurditez, & blaſphemes qui en ſortent. Il y a bien d'auãtage vn autre poinct, qui inuite les Miniſtres à demander qu'on traitte de la Cene. C'eſt, qu'ils ont ià la matiere toute taillee de pluſieurs de leur ſecte qui en ont eſcrit. Et ſignammẽt le gros liure de Pierre Martyr ne leur manquera point: duquel ils ſeront fournis de ie ne ſçay quelles infames obiections, & d'aucuns paſſages des Anciens tronquez & depraüez, ou mal appropriez: pour en apparẽce oppugner la verité du corps au Sacrement. Mais à la defenſe de tous leurs autres erreurs leſdits Miniſtres ſont fort mal munis: & leur conſcience leur teſmoigne aſſez que par l'Eſcriture, deciſion des Conciles generaux, & commun accord des eſcrits de tous les Anciens, ſans aucune apparence du contraire, ils ſont conueincus & condamnez de leurs erreurs contre ledit Symbole.

Or pour entrer en l'examen de la Cene des Miniſtres, les Docteurs maintiennent que c'eſt vne prophane manducation & bruuage, non diferente du commun mãger ou boire, ſinon que d'autant elle eſt pire, qu'ils abuſent de la ſaincte inſtitution de la Cene de Ieſus, & polluent & contaminent leur tel banquet de toute impieté & blaſpheme. Maintiennent

tiennent auſſi que les Miniſtres font grand iniure au Sacrement de Ieſus Chriſt, d'attribuer fauſſement à leur tel conuiue ſi prophane & pollu, le nom de Sacrement. Et afin que la preuue en ſoit plus claire, demandent les Docteurs aux Miniſtres, s'ils reçoiuent vne commune doctrine, receuë non ſeulement en l'Egliſe Catholique, mais auſſi quaſi en toutes ſectes qui ſe ſont ſeparees d'icelle. C'eſt, qu'à la confection des Sacremens il y a deux choſes eſſentielles & neceſſaires, la matiere (ou bien l'element) & la parole.

Secondement, quelle parolle eſt neceſſaire auec l'element pour conſtituer vn Sacrement, & ſignamment celui que les Miniſtres appellent ſacrement de la Cene: & s'il faut vſer de certains mots, ou non.

Tiercement, ſi la parole a quelque vertu ou efficace en ce Sacrement, & quelle: & ſi elle eſt operatoire de quelque choſe en la matiere de pain & vin.

Quartement, ſi par icelle parole ſe fait conſecration de la matiere du Sacrement, ou non.

En cinquieſme lieu, ſi par la parole il ne ſe fait conſecratiõ de la matiere: à ſçauoir comment ſe fait icelle conſecration, & par quelle vertu eſt fait le Sacrement.

Pour le ſixieſme, ſi outre le pain & le vin, & les graces ſpirituelles & benefices de Ieſus Chriſt, on reçoit en la Cene reallement le vray corps & ſang de Ieſus Chriſt en ſa propre ſubſtance, & non ſeulement en effect ſpirituel. Et demandent les Docteurs ſur ceſt article vne apperte confeſſion de foy des Miniſtres.

Demandent dauantage, ſi en receuant le pain, deuant que de prendre le vin, ils reçoiuent par la manducation du pain, le corps & ſang de Ieſus Chriſt, ou

bien seulement le corps. Brief, s'ils admettent ce qu'appellent les Theologiens vne Concomitance du corps & sang de Iesus Christ.

Demandent aussi, si la Cene outre l'asseurance qu'elle leur donne de la participation qu'ils ont en la chair de Iesus Christ pour leur redemption, opere en eux remission de peché.

Demandent en fin, si par la Cene on reçoit aucune chose qu'on ne puisse receuoir hors la Cene: ou si sans prẽdre la peine d'aller à la Cene, ou d'y assister, on peut receuoir autãt du corps & des graces de Iesus Christ, comme si on assistoit à la Cene.

Apres les Docteurs debatront les autres articles qui sont contenus au dernier escrit des Ministres: pour autant que les precedentes demandes doiuent estre examinees en premier lieu, cõme fondemens des autres articles proposez par le Ministres.

Au reste, apres la confutation de la Cene des Ministres, & la confirmation de la realle presence du corps & sang de Iesus Christ au sainct Sacrement, les Docteurs par ordre, & sans mettre confusion, enseigneront clairemẽt par la pure & tresexpresse parole de Dieu que la Messe a esté instituee & dite par Iesus Christ, & qu'il a commandé à ses Apostres de la dire. Ce que puis apres suiuans l'ordonnance de leur maistre ils ont fait.

Que la Messe est vn vray sacrifice de la loy Euangelique.

Que ceux qui reiettent la Messe, & n'admettent aucun sacrifice externe en l'Eglise, ne sacerdoce, sont sans vraye loy, & sans vraye religion, & en cela pires qu'idolatres.

Que la Messe vaut pour obtenir remission des pechez, faueur, & grace de Dieu, & qu'elle vaut pour

les

les viuans, & pour les trepaſſez.

Que ce n'eſt abus en l'Egliſe, ſi le preſtre communie ſeul en la Meſſe, quand les aſſiſtans n'y veulét communier.

Que ceux-la commettent vn blaſpheme execrable, qui appellent l'adoratiõ du corps de Ieſus Chriſt au Sacrement, adoration de pain & vin: & fauſſement appellent telle veneration du corps de Ieſus Chriſt, Idolatrie.

Brief, qu'il n'y a rien en la Meſſe, ainſi qu'elle eſt auiourdhui en l'Egliſe ordonnee & celebree, qui ne ſoit bon & ſainct en ſoy, & conforme à la parole de Dieu.

Les Docteurs admonneſtent les Miniſtres de reſpondre aux demandes ci deſſus eſcrites pertinemment, clairement & par ordre.

Faict le Dimanche vingthuitieſme de Iuillet, an que deſſus.

RESPONSE DES MINISTRES A L'ESCRIT DES DOCTEVRS à eux enuoyé par Monſeigneur le Duc de Niuernois, le vingthuitieſme iour de Iuillet, enuiron les ſept heures du ſoir, l'an mil cinq cens ſoixante ſix.

LES Docteurs au commẽcement de leur eſcrit reprochent aux Miniſtres qu'en la complainte qu'ils auoyent au parauãt faite contre eux, ils enſuyuent les Donatiſtes. En quoy ils verifient ce que leſdits Miniſtres leur ont par ci deuant pluſieurs fois remonſtré: c'eſt à ſçauoir que la pluſpart de leurs eſcrits ſont employez en redites, iniu-

res, brocards & inuectiues, pluſtoſt qu'en argumens & bonnes raiſons. Et diſent, quant à eux, que l'exemple des Donatiſtes leur conuient beaucoup mieux qu'auſdits Miniſtres. D'autant que leſdits Donatiſtes vouloyent reſtreindre le nom de l'Egliſe, qui comprend vniuerſellement tous les esleus & fideles, qui ſont & furent oncques : & l'attribuer à la ſeule compagnie de ceux qui ſuiuoyent leurs couſtumes & erreurs. Comme auiourdhui les Docteurs n'approuuẽt eſtre de l'Egliſe Catholique & vniuerſelle, autres que ceux qui ſuyuent les traditions & abus de l'Egliſe Romaine. Dauãtage les Donatiſtes perſecutoyent ceux qui eſtoyẽt cõtraires à leur doctrine, & vſoyent de violence & toutes les cruautez cõtre eux, dõt ils ſe pouuoyent aduiſer : comme recite ſainct Auguſtin en pluſieurs lieux. Or chacun ſçait quelle a eſté la rage & fureur tant des Docteurs, que de leurs complices, Preſtres & Moines hypocrites, cõtre les pauures Chreſtiens par le paſſé. Et ni a celui qui ne cognoiſſe encores de preſent, & par leurs ſermons, & par leurs eſcrits & conferences, quelle eſt leur haine & mal talent contre les enfans & ſeruiteurs de Dieu: & quel plaiſir ils auroyent à les exterminer, ſi leur puiſſance eſtoit pareille à leur deſir. Dont on peut iuger leſquels d'eux, ou deſdits Miniſtres approchẽt de plus pres la ſemblãce & exemple des Donatiſtes. Et à ce que les Docteurs adiouſtent que les Miniſtres ne laiſſent d'eſtre Blaſphemateurs, pource qu'ils en reiettent & deteſtent le nom: les Miniſtres reſpondent que les Docteurs ne laiſſent auſſi d'eſtre calomniateurs, pour en deſauouër le nom, & le nier. Et que les effects monſtrent d'vne part & d'autre à qui tels crimes & noms peuuent appartenir, & eſtre attribuez.

Et

Et quant à ce que les Docteurs au meſme article diſent, que c'eſt vn blaſpheme contre la bonté de Dieu, de lui imputer qu'il ſoit autheur de vice & de peché: les Miniſtres confeſſent: & adiouſtent qu'auſſi eſt-ce vn blaſpheme cõtre ſa verité, de dire qu'en lui il y ait oui & nõ. Ainſi que font ceux qui ſous vne couleur & faux pretexte d'eſtablir la Toute-puiſſance de Dieu, propoſent qu'en vn meſme inſtant il peut faire qu'vn corps ſoit en diuers lieux: c'eſt à dire, qu'il ſoit & ne ſoit pas.

Touchant ce que les Docteurs diſent en apres, que les Miniſtres errent aux fondemens de la Toute-puiſſance de Dieu: d'autant qu'ils ont dit qu'il eſtoit tout puiſſant, par ce qu'il fait tout ce qu'il veut, & que rien ne le peut empeſcher, ni retarder l'execution de ſes cõſeils: Leſdits Miniſtres reſpondent qu'en cela ils ont ſuiui la difinition que ſainct Auguſtin donne de la Toute-puiſſance de Dieu, en l'Enchiridion, chapit. 96 où il dit ainſi de mot a mot, Il n'eſt à la verité dit Tout-puiſſant pour autre raiſõ, ſinon d'autant qu'il peut tout ce qu'il veut: & que l'effect de la volõté du Tout-puiſſant n'eſt empeſché par la volonté & effect d'aucune creature.

En ce que ſuyuamment ils imputẽt aux Miniſtres, qu'ils ont dit que la Toute-puiſſance de Dieu ne doit pas eſtre generalement eſtendue à toutes les choſes que les hommes peuuẽt conceuoir & imaginer en leurs eſprits: les Miniſtres diſent (ſous la correction des Docteurs) qu'ils n'ont pas dit ainſi: ains que la Toute-puiſſance de Dieu ne deuoit pas eſtre eſtendue, ſans aucune diſcretion ou diſtinction, à toutes les choſes generalement que les hommes pourroyent forger & imaginer en leurs folles fantaſies. En quoy derechef il peut apparoir à vn chacun

comme ils retranchent & falsifient les propos & sentences des Ministres, pour auoir moyen & couleur de les calomnier.

Contre ce qu'ils disent en apres, que c'est vn blaspheme de dire que Dieu ne puisse rien faire contre l'ordre : Les Ministres, au contraire, maintiennent que c'est blasphemer la sagesse & eternelle prouidence de Dieu, de penser & dire qu'il puisse faire aucune chose qui ne soit bien ordonnee.

En l'article ensuyuant les Docteurs pretẽdent que ce n'est point chose qui deroge à la verité de Dieu, qu'vn corps en vn mesme instant soit en diuers lieux. Les Ministres maintiennent au contraire, que cela derogeroit & à sa verité, d'autant qu'en lui il y auroit (cõme dit est) ouy & non: & à sa sagesse, d'autãt qu'en ses œuures il y auroit desordre & confusion: & par consequent, à sa Toute-puissance: à cause qu'en ses faits il y auroit de l'imperfection. Et disent dauantage, que cela ne seroit pas seulement contre la disposition & cours ordinaire de la nature (ainsi que faignent auoir pensé & entendu les Docteurs) mais aussi contre la volonté eternelle & immuable de nostre Dieu.

Et quant à ce que les Docteurs, pour prouuer que Dieu peut faire quelque chose contre l'ordre, proposent qu'il peut changer & immuer l'ordre qu'il a estabi au monde: les Ministres le confessent. Mais ils nient qu'en ce faisant il fist rien qui fust desordonné. Comme (pour exemple) tous fideles & Chrestiens croyent que Dieu renouuellera à la fin l'estat de tout le monde : en quoy ce temps pendant il ni aura rien qui ne soit bien ordonné, parfait & accompli de tous ses poincts.

Les Docteurs en l'article ensuyuant confondent la

la distinction que les Ministres auoyent proposee en leur response, entre la volonte de Dieu manifestee, & celle qu'il tiét cachee en lui-mesme, & qui est esgale à sa puissance: comme les Ministres par ci deuant ont amplement declaré. Et presuppose lesdits Docteurs vn faux touchant la volonté de Dieu manifestee, prenans generalement ce que les Ministres leur ont accordé seulement en quelques cas particuliers: à sçauoir, que Dieu puisse plus faire en certaines choses qu'il n'a declairé vouloir: comme nul ne doute. Ainsi que dit sainct Augustin au liure De la parfaicte iustice, qu'il ne puisse bien faire qu'vn homme soit parfaict en ce monde, & le sanctifier de façon qu'il ne restast plus en lui aucune infirmité ou imperfection. Combien qu'il ne nous ait iamais declairé par sa parole, qu'il le vouluſt faire: ains au contraire, que la chair resistera tousiours à l'esprit, en tous ceux qui sont regenerez: de sorte que tout le temps de leurs vies ils seront imparfaits en plusieurs poincts. Mais iaçoit qu'en ce cas & quelques autres semblables, Dieu puisse plus faire que ne porte sa volonté qui nous est manifestee en sa parole, ce n'est pas à dire toutesfois, qu'il n'y ait aussi d'autres cas esquels Dieu nous a manifesté sa volonté, contre laquelle il ne sçauroit rien faire ni ordonner. Comme (pour exemple) il nous a declairé qu'il est vn, qu'il est immuable, incomprehensible, tout bon, tout iuste, tout parfaict, & tout veritable. Contre toutes lesquelles choses (qui nous sont manifestees & clairement proposees en sa parole) il lui est impossible de iamais rien penser, dire, faire ni ordonner. Or est-il que la chose proposee & debatue par les Docteurs, touchant l'existence d'vn corps en diuers lieux en vn mesme instant, est comprinse en ce rang,

eſtant (comme dit eſt) contraire à la verité de Dieu. Ce qui ſeruira pour reſpondre aux calomnies des Docteurs, & à tout ce qu'ils ont propoſé en ceſt article: Semblablement en vn autre article ſuyuant, où ils diſent que Dieu ne peut pas ſeulement, mais qu'il veut auſſi faire qu'vn corps occupe diuers lieux en vn meſme inſtant. Ce qui leur ſera encores plus impoſſible, de prouuer le pouuoir ſuſdit, pour lequel ils ſe ſont tant trauaillez en vain iuſques ici.

En la diffinition qu'ils donnent d'vn corps en l'article enſuiuãt, ils ſe contrediſent à eux meſmes, quãd ils diſent que les dimenſions lui ſont eſſentielles, & que ce neantmoins il peut eſtre incirconſcript. Car s'il eſt neceſſaire que les dimenſions dont il eſt compoſé, ſoyẽt finies, il s'enſuit de là neceſſairement qu'il eſt doncques fini, limité & circonſcript.

A ce qu'ils diſent en apres, que la raiſon que les Miniſtres ont priſe du Symbole, & alleguee, pour prouuer que le corps de Ieſus Chriſt ſoit au ciel en certain lieu, eſt friuole: Les Miniſtres diſent que les Docteurs monſtrent en cela quelle reuerence ils portẽt à la parole de Dieu, & à ſon Eſprit, qui la nous a reuelee, & aux Apoſtres, qui la nous ont annoncee.

Pour iuſtifier Gratian & le Canon que les Miniſtres alleguent de ſainct Auguſtin, par lequel ils prouuent qu'il faut que le corps de Ieſus Chriſt ſoit neceſſairement en vn certain lieu: les Miniſtres ameinent encores, pour plus ample confirmation, le Maiſtre des Sentẽces, lib. 4. diſtinct. 10. Lequel recitant le meſme paſſage de ſainct Auguſtin, vſe du verbe, OPORTET, & non de POTEST.

Quant à ce que les Docteurs alleguent de Iuſtin, pour prouuer que les miracles qui ſe firent lors que Ieſus Chriſt apparut au milieu de ſes diſciples, les portes

portes estans fermees, & qu'il chemina sur les eaux, furent faits en sa personne: Les Ministres s'estonnét comment lesdits Docteurs repetent encore cela: veu que ledit Iustin (comme il leur a esté respondu par ci deuant) dit en termes si expres, qu'alors que lesdits miracles furét faits, il n'aduint aucune mutation au corps de Iesus Christ. Ce qui eust esté necessaire, si les miracles eussent esté faits en sa personne. Cepẽdant les Ministres confessent bien (cõme ils ont dit tant de fois) que la cause desdits miracles, & la diuine vertu dont ils procedoyét, resi doit en Iesus Christ Comme quand il gairissoit les malades qui le touchoyent, & faisoit les autres miracles recitez és histoires des Euangiles: lesquels se faisoyent bien par lui, mais non en lui, ains en la personne de ceux qui estoyent gairis. Et y a grande difference entre tels miracles, & ceux de sa transfiguratiõ & sa resurrectiõ Lesquels furent faits par sa seule vertu, & en sa propre personne.

Sur la repetition importune que les Docteurs font tant du moyen de la naissance de nostre Seigneur Iesus Christ, que du terme APHANTOS: les Ministres, pour ne perdre temps, & ne fascher les Lecteurs, les renuoyent à leurs responses precedentes.

Les Ministres s'esmerueillent fort de ce que les Docteurs, pour prouuer leur penetration pretendue de deux corps, & de leurs dimensions, veulent fonder leur preuue & principal argument sur la propre signification du terme Penetrer. Car soit que par ce terme François ils vueillent interpreter le terme Grec DIERCHESTAI, ou le terme Latin PENETRARE: Il leur sera tousiours impossible de prouuer ce qu'ils pretendent. Et qu'ainsi soit, aux

Actes des Apostres, chapitre 12.10: Il est dit de l'Ange & de sainct Pierre, qu'ils passerent la premiere & la seconde garde. Et en sainct Luc, 4.30: Mais il passa par le milieu d'eux, & s'en alla. Et en sainct Ieã, 4.4: Or il falloit qu'il passast par Samarie. En tous lesquels passages les Docteurs ne trouueront point que le terme DIERCHESTAI (qui est ausdits passages alleguez) se puisse aucunement accommoder à leur penetration de dimensions. Et ne prouuerõt non plus que le terme PENETRARE, duquel a vsé l'ancien translateur, en la 2. Tim. 3. se puisse rapporter à leur dite penetratiõ. Les Ministres adioustẽt que les Docteurs ne deuoyẽt pas trouuer plus estrãge, que Iesus Christ mõtant au ciel auec vn corps fini & limité, se soit fait ouuerture pour y entrer: q̃ quãd il en descẽd entre les mains des Prestres châtans leurs messes: car alors, cõme dit S. Gregoire, les cieux s'ouurent, pour lui faire passage. Cõbien q̃ selon leur imaginatiõ son corps soit alors separé de ses mesures & dimensions.

Les Docteurs eussent deu se contenter de la responsе que les Ministres leur auoyent faite sur la similitude & parabole du chameau. Car en premier lieu, ils ne sçauroyent nullement prouuer, que ce que dit Iesus Christ sur la fin du propos, se doiue rapporter ailleurs qu'au plus prochain membre d'icelui: où il est parlé de la conuersion & sauuement des riches. Car le pronom demonstratif HOC le monstre clairemẽt. En apres, encore que la propositiõ generale, qui est sur la fin & cõclusiõ duditpropos (où il est dit que toutes choses sont possibles à Dieu) s'estende au chameau aïsi qu'au riche, cõme veulẽt les Docteurs, si faut-il q̃ pour bien accõmoder les deux parties de la cõparaison, ils cõfessent que cõme le changement est necessaire au richepour estre sauué: qu'aussi est-il

au

au corps du chameau, pour le faire passer par le trou d'vne esguille. Quoy que ce soit en quelque maniere que cela se puisse faire, les Docteurs ne prouueront & ne conclurront iamais de là, que deux corps puissent penetrer l'vn l'autre.

D'autant que les Docteurs par leurs tresforts & trespuissans argumens n'ont peu conclurre aucune de toutes leurs absurditez, ni contraindre les Ministres par la force de leurs raisons à les leur confesser: ne font plus que crier, Blaspheme, Blaspheme. Qui est le dernier recours de toutes personnes qui se despitent & grincét les dents cõtre la verité, & ceux qui la maintiennent, quand ils ne les peuuent surmonter. Si les Ministres vouloyét soubscrire aux erreurs & abus desdits Docteurs, ils seroyent gens de bien & catholiques. Mais pource qu'il les cõtredisent, & les reprouuent, ils sont selõ leur opinion Heretiques, seducteurs, blasphemateurs, Atheistes. Et les ont les Docteurs en si grand horreur, que c'est merueille qu'ils ne deschirent (comme Cayphe) leurs cornettes & chapperons, en detestation de la parole de Dieu proposee & defendue par lesdits Ministres, & condamnee par les Docteurs comme blaspheme.

Les Docteurs ont dissimulé le passage de l'Escriture qui leur auoit esté allegué par les Ministres, pour prouuer que la foy est vn œuure de Dieu, qu'il produit au cœur du fidele, quãd il le veut regenerer: & parlent incidemment du liberal arbitre & merite des œuures. A quoy les Ministres sont bien deliberez de respondre, & de maintenir la verité de ces deux poincts, auec la grace de Dieu, contre les ennemis de sa gloire: quand ils seront proposez pour estre debatus & esclarcis. Et pour le regard de la ioye qu'ils disent auoir receuë de ce que les Ministres ont con-

fessé n'auoir leu en aucun autheur Ancien, & termes exprés, que Dieu ne puisse faire qu'vn mesme corps en mesme instant soit en diuers lieux : ils n'ont pas grande occasion de s'esiouir de cela. Car encores que lesdits Anciens ne l'ayent pas dit en termes expres, si l'ont-ils dit & escrit en terme equiualens en vne infinité de lieux.

BRIEFVE RESOLVTION DE TOVTES LES RESPONSES ET discours que les Ministres ont faits sur la matiere de la Toute-puissance de Dieu, en la conference qu'ils en ont euë auec les Docteurs.

LA STVCE & artifice de Satan a tousiours esté dés le commencement du monde, de se transfigurer en Ange de lumiere, & cercher quelque beau pretexte, pour se couurir & desguiser, & sous ceste couuerture s'insinuer en l'Eglise de Dieu, & y fourrer ses mẽsonges & tromperies. Comme nous voyõs que sous le pretexte d'hõnorer Dieu, il a estabi toute l'idolatrie qui a iamais esté au mõde : rapportant l'adoration des images, l'inuocation & interceſſion des saincts, la veneration des reliques, & autres semblables impietez, à l'hõneur de Dieu: & persuadant aux ignorans que tout cela se faisoit pour l'aduancer. Sous pretexte semblablemẽt de son seruice, il a introduit toutes les traditions & inuentions des hommes, & transmué auec le temps le vray & legitime seruice de Dieu (qui consiste en l'obeissance de sa saincte volonté, selon qu'il la nous a declairee en sa Loy & sa parole) en l'obseruation de leurs commandemens & ceremonies par eux inuentees.

tees. Sous pretexte & couleur des Sacremens que Dieu auoit ordonnez pour la confirmation, exercice & nourriture de la foy de l'Egliſe, il y a coulé la Meſſe. Qui eſt non ſeulement la ruine & totale ſubuerſion de la Cene, mais auſſi vne abolition de tout le benefice de Ieſus Chriſt : & par conſequent, de la foy de toute vraye religion. Sous couleur & ombre de ſaincteté, & de la chaſte, pudique & honneſte conuerſation, qui eſt principalement requiſe és Miniſtres & paſteurs de l'Egliſe, il a eſtabli le Celibat. & leur a oſté la liberté du Mariage. Ce qui a eſté occaſion de toutes les ordures, & des infames, puantes & execrables paillardiſes & luxures qui ſe voyent en la Papauté. Sous l'ombre des prieres leſquelles ſont commandees aux hommes de faire les vns pour les autres, & de la charité par laquelle nous ſommes obligez, à ſecourir tous pauures neceſſiteux: il a introduit tous les ſuffrages qu'on chante pour les treſpaſſez, les merites & œuures de ſupererogation, & autres ſemblables abominations. Sous couleur du iour du repos, que Dieu auoit eſleu & deputé à la ſanctification de ſon ſainct Nom, à la contemplation de ſes œuures, en la recordation & predication de ſes benefices & faueurs : il a mis en auant vne infinité de feſtes profanes, eſquelles le Nom de Dieu eſt blaſphemé, ſes ordonnances meſpriſees, ſon alliance violee. Mais qui pourroit raconter les meſchancetez & abominations qui ſe commettent en ces iours-la? Sous pretexte des clefs, & de la diſcipline de l'Egliſe, dont l'adminiſtration & vſage auoit eſté baillee aux Miniſtres, ayans legitime vocation, pour auoir moyen de conſeruer la doctrine en ſa pureté, pour garder & entretenir vn bon ordre en l'Egliſe, & empeſcher les ſcandales qui pourroyent

ſuruenir par l'inſolence d'aucuns : il y a eſtabli vne tyrannie, dont eſt aduenue la diſſipation entiere de l'Egliſe de Dieu, la corruption de tous les eſtats, & la diminution de l'authorité legitime que Dieu auoit donnee aux Rois, Princes & Magiſtrats. Deſquels aucuns ont eſté entierement ſpoliez tant de leurs biens que de leurs dignitez, par le Pape & les Eueſques: & les autres tellement affoiblis qu'ils ſont cõtraints en pluſieurs lieux de ployer le col, & ſe ſubmettre à leur ioug & puiſſance. Brief, cela ſe peut noter & obſeruer en tous les deſſeins & actions du Diable, que comme il eſt ſerpent, qu'auſſi a-il touſiours rampé, & s'eſt comme trainé occultement ſous les fueilles & apparẽce de quelque pieté, en la maiſon de Dieu: pour y mettre le deſordre, la confuſion & la ruine qu'il pretendoit. Et voyons encores de ceſte heure que continuant & ſuyuant ſes briſees, il met en auant la Toute-puiſſance de Dieu, (qui eſt vn tiltre paiſible & fauorable à tout le mõde) afin que ſous le luſtre & ſplendeur d'vne telle occaſion il puiſſe esbloüir les yeux des ignorans, & les retenir encores en l'opinion & perſuaſion de leurs erreurs, qui n'ont aucun fondement en la parole de Dieu. Les Miniſtres ſupplient les lecteurs, & tous ceux qui ont la crainte de Dieu & quelque zele à ſon honneur, qu'ils ſoyent prudens & bien attentifs à conſiderer & deſcouurir les ſuſdits artifices & pratiques du Diable : & qu'ils ne croyent pas à tous eſprits, auant que les auoir bien ſondez & examinez. Et qu'ils n'appreuuent pas auſsi toutes les choſes qu'on leur pourroit propoſer ſous le nom de Dieu, & leſquelles d'arriuee leur pouroyent ſembler tendre & appartenir à ſon honneur & à ſa gloire : ains qu'il leur ſouuienne de l'aduertiſſement de

l'Apoſtre

l'Apoſtre, d'eſprouuer les eſprits: & qu'ils regardent ſongneuſement la fin & le but que pretendent ceux qui leur propoſent telles doctrines. Et s'il y a endroit auquel il ſe faille donner de garde de telles impoſtures & fraudes, qui ſont tendues pour ſurprendre les ſimples, il en eſt bien meſtier ſingulierement en ceſte matiere de la Toute-puiſſance de Dieu, dont il eſt a preſent queſtion. Car les Miniſtres confeſſent qu'elle doit eſtre cognuë, creuë, & adoree de toutes les creatures vniuerſellement qui ſont au ciel & en la terre. Ils confeſſent d'auantage, que les fideles ne ſçauroyent auoir meilleur fondement, ni meilleur rampart, pour s'appuyer & ſe ſouſtenir contre les efforts tant du Diable, du monde, que de leurs autres ennemis, qu'auſſi (pour abbreger) de toutes les tentations dont ils pourroyent eſtre aſſaillis & aſſiegez. Ils confeſſent que ceſte Toute-puiſſance eſt comme le piuot de l'eſcieu, ſur lequel le monde auec toutes ſes parties eſt tourné & ſouſtenu. Ils confeſſent dauantage qu'icelle Toute-puiſſance n'eſt pas ſeulement venerable aux Anges & eſprits bien heureux, qui ſont au ciel, & aux eſleus & ſaincts qui ſont en la terre: mais auſſi redoutable aux reprouuez & aux Diables qui ſont és enfers. Tellement que les vns de gré la ſuiuét, & s'y ſubmettent: & les autres ſont contraints de ployer ſous elle, & lui ceder & obeir. Finalement ils cõfeſſent qu'elle eſt infinie, & d'vne grandeur incomprehenſible à toutes creatures, comme la ſageſſe, bonté, iuſtice, verité, & les autres vertus & proprietez de noſtre Dieu. 1. Iean 4.

C'eſt ce que les Miniſtres croyent & confeſſent de l'omnipotence de Dieu: & ce qu'ils penſent que tous Chreſtiens en doiuent croire & tenir. Or pour bien vſer de ceſte Toute-puiſſance, & l'ac-

commoder ainſi qu'il appartient: il en faut iuger ſelon ſa volonté, & de ſa volonté ſelon ſa parole. Tellement que nous ne deuons pas attribuer indifferemment a la puiſſance de Dieu toute choſes bonnes & mauuaiſes, ordonnees & deſordonnees, conuenables & contraires à ſa nature, fauſſes & veritables. Mais il faut que pour bien reigler & ordonner les penſees & cogitations qui s'offrent en nos eſprits de la Toute-puiſſance de Dieu, nous les meſurions, (pour noſtre regard) ſelõ ſa ſaincte volonté: & que nous croyons qu'elle ne peut eſtre limitee, arreſtee ni empeſchee par aucune autre volonté ou puiſſance, qui vueille ou puiſſe s'y oppoſer. Ce que ſainct Auguſtin enſeigne fort bien en pluſieurs lieux, comme au cinquieſme liure De la cité de Dieu, chapitre dixieſme, où il dit parlant de Dieu, qu'il s'appelle Tout-puiſſant, d'autant qu'il fait tout ce qu'il veut, & ne ſouffre rien s'il ne le veut. Item au vingtvnieſme liure, chapitre ſeptieme, Il ne s'appelle Tout-puiſſant pour autre raiſon, que pour ce ſeulement, qu'il peut tout ce qu'il veut. Item au liure De Symbolo ad Catec. chapitre premier, Noſtre Dieu (dit-il) fait tout ce qu'il veut: & cela eſt ſa Toute-puiſſance. Item au ſermon cent dixneufieſme, De tempore, Il eſt tout puiſſant pour faire toutes les choſes qu'il veut, & ordonne eſtre faites. Ces ſentences & pluſieurs autres ſemblables, qui ſe trouuent és eſcrits de ce bon Pere & des autres Anciens, nous enſeignent clairement la maniere par laquelle nous pouuons bien faire noſtre profit de la foy que nous auons de la Toute-puiſſance de Dieu: c'eſt à ſçauoir en la rapportant à ſa volonté, & iugeans de ſa volonté par ſa parole, & non par les fauſſes imaginations que nous en pouuons conceuoir en nos

eſprits

esprits, ou qu'autres nous voudroyent proposer. Ainsi que faisoit Satan à Iesus Christ : lequel il vouloit induire à se precipiter, sous vne vaine confiance du secours de la Toute-puissance de Dieu. Ainsi qu'aussi les Monarchians, qui sous couleur & pretexte de la Toute-puissance de Dieu, qu'ils recueilloyent d'aucuns miracles, vouloyent prouuer & establir leurs heresies, & oster la distinction personnelle qui est entre le Pere & le Fils. Disans que Dieu estant tout-puissant, pouuoit pour ceste raison se faire Pere & Fils tout ensemble. Il s'est aussi trouué des Anabaptistes en ces derniers temps, qui pour vne vaine asseurance qu'ils mettoyent en la Toute-puissance de Dieu, esperans qu'il les pourroit nourrir, comme il fait les oiseaux, ne vouloyent point trauailler.

Assez d'autres semblables ou plus grands inconueniens peuuent aduenir à tous ceux qui ayans telles pensees esgarees & extrauagantes de la Toute-puissance de Dieu, ne les veulent restraindre & rapporter à sa volonté. Et voyons que cela est aduenu aux Docteurs. Lesquels voulans apprehender & mesurer la Toute-puissance de Dieu par leurs imaginations plustost que par sa volôté & sa parole, sont (comme dit sainct Paul) deuenus vains en leurs discours, & leur cœur destitué d'intelligence a esté rempli de tenebres. Et voulãs speculer la maieste de Dieu hors les limites & bornes qu'il leur auoit mises en sa parole, ont esté accablez & abysmez de sa gloire. Et leur est aduenu ce qu'eux-mesmes ont touché en leur resolution : c'est à sçauoir, que pour n'auoir pas pris la parole de Dieu pour leur guide, ni suiui les traces & pas de son Esprit, se sont desuoyez de la foy. Laquelle (contre ce que pensent les Docteurs) n'est pas desmolie ni renuersee

par la cõsideration des creatures & œuures de Dieu (qui sont comme miroirs de sa gloire & diuinité) sinon entant que par icelles nous fussions destournez des promesses de Dieu : par lesquelles nous sommes asseurez de sa volonté, & de sa Toute-puissance, qui nous garentit, & asseure les effects & accomplissemens de ceste saincte volonté. Ce qui se peut voir & obseruer clairement en ceux qui furent enuoyez par Moyse pour espier & cognoistre la terre des Chananeens. Deux desquels (à sçauoir Iosué & Caleb) ne peurẽt iamais estre retirez de la fiance qu'ils auoyẽt mise en leur Dieu. D'autant que destournans leurs esprits de la consideration de toutes les choses qui leur en pouuoyent faire douter (comme de la forteresse & munition des villes, du nombre, de la force, armes, & experience des habitans du païs) arresterent leurs esprits en la seule consideration des promesses que Dieu leur auoit faites. Les autres au contraire, oublians lesdites promesses, & ne considerans rien que ce qu'ils voyoyent de leurs yeux, tomberẽt & firent tomber tout le peuple auec eux en ceste maudite & damnable infidelité : pour laquelle ils furent si griefuement punis au desert, & forclos de de l'entree & iouissance que Dieu auoit promise à leurs Ancestres. Et en l'exemple d'Abraham ; la foy duquel demeura ferme & stable, par la consideration principalement de la promesse & volonté de Dieu : ainsi que monstre sainct Paul. De façon que la consideration de la Toute-puissance de Dieu vint apres, pour soustenir & secõder celle qu'il auoit de la promesse. En ces exemples on peut voir quel danger il y a à se departir ou se reculer, tant soit peu, de la parole de Dieu : par laquelle nous sommes guidez à la cognoissance de sa volonté. Et par la cognoissance de

Nomb. 13.

Rom. 4.

sa vo-

sa volonté conduits à la consideration & iugement que nous deuons faire & auoir de sa toute-puissance.

En defaut dequoy les Docteurs sont tombez és erreurs & resueries qu'ils proposent aux Ministres par leur escrit & cõclusion de leur resolution. C'est à sçauoir, que le corps de Iesus Christ en vn mesme instãt puisse estre en diuers lieux. Ce qui est contre la foy que nous deuons auoir & retenir constamment de la sagesse, prouidence & verité eternelle de nostre Dieu. Et contre celle pareillement que nous deuons auoir & garder de la vraye humanité de nostre Seigneur. Et ne sert de rien à la preuue & confirmation de leur erreur, ce qu'ils alleguent premierement de sainct Ieroſme contre Vigilance. Là où il ne dit autre chose, sinon que les ames des saincts ne sont point encloses en vne certaine prison (comme songeoit Vigilance) mais accompagnent l'Agneau par tout là où il va. Ni ce qu'ils alleguent de sainct Augustin au liure qu'il a composé, Du soin qu'on doit auoir des morts. Car lui-mesmes confesse en ce liure-la, qu'il est incertain de ce que les Docteurs proposent & asseurent. Et non plus les trois authoritez qu'ils alleguent, de sainct Iean Chrysostome, sainct Ambroise, & sainct Augustin. Les sentences desquels doiuent estre prises & entendues du Sacrement, & non de la chose signifiee par le Sacrement. Comme les Ministres esperent bien monstrer en la conference prochaine.

Les Ministres s'esmerueillent fort de ce que les Docteurs reculent ainsi, & ne veulent entrer qu'enuis en la conference de leur Messe, pour la defendre: & de la Cene qu'on celebre aux Egliſes reformees, pour l'oppugner. Car puis qu'ils la tiennent

pour le principal fondemẽt de leur religion, & qu'ils la proposent pour vn moyen de salut à tout le monde: pour n'estre veus seducteurs ni legers à croire ou enseigner chose qui ne soit bien certaine & asseuree, ils deuroyent tousiours estre pourueus, & garnis de raisons: afin d'approuuer & defendre promptement ce qu'ils croyent, & qu'ils disent, & de conuaincre aussi ceux qui le leur voudroyent nier. Mais on voit en ceci que c'est d'vne mauuaise conscience: laquelle estant timide & craintiue, fuit tousiours le combat, & la lumiere. Il y a long temps que les Ministres les ont importunez d'entrer en la decision & cõference de ces deux poincts, & que pour les induire à cela ils leur ont proposé, q̃ c'estoit la fin pour laquelle la cõference auoit esté instituee, que Madame de Buillon (en faueur de laquelle elle se faisoit) l'auoit requis publiquement vne & deux fois, & qu'eux aussi auoyent souuent protesté qu'ils ne s'estoyent assemblez auec lesdits Docteurs, pour autre fin que pour satisfaire en cela à madite dame de Buillõ: & que ce n'estoit point pour estre examinez par eux: ainsi que faussement ils pretendẽt. Car les Ministres n'ont pas enuie d'aller à l'examẽ de tels Docteurs, pour estre Prestres. Ioinct q̃ pour estre enseignez és poincts de la Religion, & cognoistre la verité, ils ne voudroyẽt pas choisir de tels maistres, ni s'adresser à eux, & frequẽter leurs escholes pour ceſt effect. Et toutesfois nonobstant toutes les susdites remonstrances faites, & repetees souuent par les Ministres, lesdits Docteurs ont tousiours differé iusques ici à conferer desdits poincts: attendans (comme il est vray semblable) que quelque occasion se presentast pour rompre & terminer ladite conference, auant qu'on eust commencé à en parler. Combien que s'ils auoyent zele aucun à l'hon-

l'honneur de Dieu,& à l'edification de ſon Egliſe,ils deuſſent procurer par tous moyens que leſdits deux poincts fuſſent entierement eſclaircis,& reſolus: ſoit qu'ils vouluſſent confirmer & fortifier la foy de ceux de leur parti, ou retirer les noſtres de leur erreur: comme ils pretendent.Car il n'eſt pas grand meſtier doreſenauant de diſputer des Saincts, du Purgatoire, des Pelerinages, & autres ſemblables poincts: pour le regard deſquels la plus part du monde en eſt auiourd'hui eſclairci. Au moyen dequoy les Docteurs,auſſi bien que les Miniſtres, deuroyent principalemẽt inſiſter ſus ces deux poincts,& s'employer auec eux à les rendre clairs & intelligibles à vn chacun, & n'vſer point de ſophiſteries, & cauillations pour les obſcurcir,& par ce moyẽ retenir les ſimples en leur ignorance. Ce que taſchent faire les Docteurs : leſquels ayans de propos deliberé laiſſé les theſes & articles que les Miniſtres leurs auoyẽt propoſez en leurs dernieres reſpõſes, auec ordre & bonne methode, propoſent confuſément certaines queſtions recueillies de leur Theologie ſcholaſtique, pour touſiours enuelopper de plus en plus ceſte matiere.Et contreuiennẽt en ce faiſant (comme ils ont touſiours fait iuſques ici)à ce que tant & tant de fois ils ont proteſté:à ſçauoir, qu'ils vouloyent examiner la cõfeſſion des Egliſes reformees.De laquelle toutesfois ils n'ont traitté vn ſeul poinct en toute la cõference.En quoy ils ont monſtré, & monſtrent encores euidemment, la deffiance qu'ils ont de pouuoir oppugner vne verité ſi claire & ſi apparente qu'eſt celle qui eſt propoſee en ladite Confeſſion.

RESPONSES A LA PRE-FACE DES QVESTIONS des Docteurs.

LES Docteurs auant que proposer leurs questions, en leur Preface appellent la Cene qui se celebre és Eglises reformees, conuiue prophane & pollu. Et n'ont point de honte ni de crainte en disant cela, de blasphemer Iesus Christ premierement, qui l'a instituee, & en est l'autheur: & en apres de condamner d'impieté les Apostres, qui l'ont ainsi celebree & enseignee, auec toute l'Eglise ancienne, qui a suiui & obserué (pendant qu'elle est demeuree en sa pureté) la forme & maniere que les Euangelistes & les Apostres lui auoyent enseignee & laissee par leurs escrits. Mais les Ministres demanderoyent volontiers à Messieurs nos Maistres, qu'ils leur notassent particulierement en quoy ils peuuent violer l'institution & ordonnance de Iesus Christ, & delaisser son exemple & celui de ses Apostres en la celebration de la Cene. Car quand ils la veulent celebrer, ils assemblent premierement toute l'Eglise: ainsi que Iesus Christ fit ses Apostres & disciples. Où apres la confession des pechez faite par eux publiquement & intelligiblement au nom de tous, ils font vn sermon au peuple. Auquel selon la grace & faculté que Dieu leur a donnee, ils declarent les causes & occasions, la fin, l'vsage, les poincts & effects de la saincte Cene: pour esleuer les cœurs du peuple à considerer la charité incomprehensible que le Pere a monstree enuers son Eglise, quand en faueur d'icelle, & pour la sauuer, n'a point espargné

son

son propre Fils, qu'il ne l'ait exposé à vne mort cruelle, & accompagnee d'vne malediction. Afin qu'vn chacun ramenteuant en son esprit vne si grande grace & misericorde, soit eschauffé & embrasé en l'amour de Dieu : & qu'il ait horreur des ingratitudes & rebellions, fautes & pechez qu'il a commis contre sa Maiesté: & qu'auec le regret & desplaisir qu'il en a, il s'aille ietter entre les bras de son Fils estendu en la croix, pour en auoir vne abolition generale & entiere. Et qu'ainsi auec vne telle foy & penitence il se prepare pour dignement se presenter à la table du Seigneur, & receuoir les biens qui y sont administrez. Le sermon fini, le Ministre recite haut & clair, la face tournee vers le peuple les paroles de l'institution & ordonnance de la Cene, auec vne briefue & succincte declaration d'icelles. Cela fait, il denonce à tous ceux qui ne sont pas suffisamment instruicts & catechisez, qu'ils n'ayent à s'y presenter, & à tous ceux qui sont excommuniez ou atteints de quelques pechez & crimes scandaleux, desquels ils n'ont fait aucune satisfaction à l'Eglise, qu'ils ayent à s'en abstenir : pour ne polluer la table du Seigneur. Apres cela le Ministre s'en va à la table : où ayant pris le pain, & rendu graces à Dieu, le rompt & distribue au peuple qui est là assemblé. Et puis apres presente aussi la coupe à tous ceux qui communient. Ce qu'estant paracheué, il rend graces à Dieu, & donne congé au peuple.

Les Ministres, qui ensuiuent en toutes ces choses l'exemple & reigle qui leur a esté baillee par Iesus Christ, ne peuuent penser sur quoy les Docteurs ont fondé ce qu'ils disent de leur Cene : l'appellans vn

conuiue profane & pollu. Et ne peuuent entendre ce qu'ils pourroyent ou voudroyent reprendre en toute leur action, si ce n'est que parauẽture ils les veulent taxer de ce qu'ils n'ont point d'aulbes, d'estoles, de fanons, de croix, d'eau benistes, de banieres, de chasubles, tuniques, luminaires, encens, cloches, & chãts en langage estrange & non entendu, musique, & orgues, de nappes benistes, d'autels, de clercs pour respondre, Et cum spiritu tuo, ni de paroles adressees au pain & au vin (qui n'ont point d'aureilles) à la façon des enchanteurs, ni de croix & signacles, ni aucune esleuation du pain & du vin, pour les faire adorer: ni autres semblables singeries inuẽtees des hommes, & tirees en partie du Iudaisme, & en partie du Paganisme. De l'obseruation desquelles choses les Ministres feroyent grande conscience: pour ce que ce ne sont qu'idolatries & superstitions., par lesquelles la pureté & integrité de la religion Chrestienne est entierement gastee & corrompue.

RESPONSES AVX QVESTIONS PROPOSEES PAR LES DOcteurs touchant la Cene.

POVR respondre à la premiere question, les Ministres disent que le Sacrement consideré en sa perfection, consiste en trois choses. L'vne desquelles est l'elemẽt, qu'Irenee appelle chose terrienne: & l'autre, la chose signifiee, appellee par icelui-mesme autheur, chose celeste. Et la troisieme est la parole, par laquelle la chose terrienne est deputee pour signifier la celeste, & asseurer de l'exhibition d'icelle ceux qui auec la foy se presentent à la receuoir.

Pour

Pour respondre à la seconde question, les Ministres disent que l'ordonnance de Dieu contenue en sa parole, & declairee par son Ministre, selon son commandement, est la parole necessaire auec l'element pour constituer le sacremẽt .& non la seule pronunciation basse &secrette de certaines paroles non entendues,addressees aux elemens, ni aucune vertu qui soit cachee en icelles.

Pour respondre à la troisieme question,les Ministres disent que par la parole susdite les signes sont changez,non quant à la nature,ou quant à la substance:mais seulement quant à l'vsage : & ce tant seulement durant l'action à laquelle ils seruent.

Pour respondre à la quatrieme question, les Ministres disent que le pain & le vin qui estoyent communs deuant l'action de la Cene, sont consacrez en la Cene : c'est à dire, deputez par la parole susdite & ordonnance de Dieu, declairee par le Ministre, à vn vsage sainct & sacré : qui est de representer & exhiber les choses signifiees par iceux.

La response de la quatrieme question satisfait à la cinquiesme.

Pour respondre à la sixieme question, les Ministres disent qu'en la Cene les fideles ne reçoiuent pas seulement les dons & graces de Iesus Christ, (comme sa iustice, la vie, & les autres fruits de son sacrifice) mais qu'aussi ils le reçoiuent & possedent lui-mesme, & qu'ils sont faits vn auec lui, non moins veritablement & estroittement,que les membres sont conioints à vn chef. Et disent d'auantage, que ceste conionction est la source & le moyen de tous les benefices qui decoulent de la grace de

Dieu en nous par lui. Mais ils adiouſtent que ceſte reception doit eſtre attribuee en tout & par tout à l'operation gratuite du Sainct Eſprit : qui nous rend idoines & capables de cognoiſtre noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, auec toutes ſes vertus & proprietez : & en le cognoiſſant, de nous fier en lui: & en nous y fiant, de le poſſeder, & en iouir entierement.

Pour reſpondre à la ſeptieme queſtion, les Miniſtres diſent qu'ils reiettent & reprouuent le terme de Concomitance, & plus encore la choſe par icelui ſignifiee. D'autant que ç'a eſté l'occaſion pour laquelle le commun peuple a eſté priué & exclus de l'vne des parties eſſentielles du ſacrement: c'eſt à ſçauoir de la participation de la coupe. Et diſent que ceſt vn attentat contre la maieſté diuine, de vouloir ſeparer ce que le Fils de Dieu a conioint, & refuſer à aucun de ſes membres ce qu'il a voulu & commandé eſtre commun à tous. Ioinct que la raiſon du ſacrement requiert cela: lequel a eſté inſtitué pour noſtre nourriture ſpirituelle. Laquelle (ainſi que la corporelle) conſiſte au boire & au manger. Afin donques qu'il y ait quelque correſpondãce entre les deux, il faut que comme nous ſommes repeus de la chair crucifiee de Ieſus Chriſt : qu'auſſi nous ſoyons abbreuuez de ſon ſang reſpandu pour la remiſſion des pechez. Bref, puis que la Cene a eſté principalement inſtituee pour annoncer la mort du Seigneur, & qu'en ſa mort ſon ſang a eſté ſeparé de ſon corps: il eſt bien conuenable que le pain & le vin y ſoyent adminiſtrez, pour repreſenter l'vn & l'autre, & plus clairement nous propoſer tout le myſtere de la mort de Ieſus Chriſt.

Pour

Pour reſpondre à la huitieme queſtion, les Miniſtres ne recognoiſſent aucune autre cauſe ni moyen de la remiſſion des pechez, que la grace de Dieu, le ſang de Ieſus Chriſt, & la foy par laquelle l'effect de la grace de Dieu, & le fruict de la mort de Ieſus Chriſt nous ſont appliquez.

Pour reſpondre à la neufieme queſtion, les Miniſtres diſent, que les fideles venans à la Cene, n'y viennent pas pour y receuoir vn nouueau Ieſus Chriſt: auec lequel ils n'auroyét point eſté conioints au parauant: ni vne nouuelle iuſtice, laquelle ne leur auoit point eſté communiquee. Et adiouſtent que ſi quelqu'vn s'y preſentoit ſans la foy, à faute de laquelle il ne fuſt vni, incorporé & enté en Ieſus Chriſt, pour participer à ſa iuſtice, à ſa vie & à tous ſes autres dons & benedictions: qu'en ce cas la ſaincte Cene lui ſeroit inutile: ainſi que la viande à vn homme mort. Mais que ſi viuant par les moyens ſuſdits (c'eſt à ſçauoir, la grace de Dieu, le ſang de Ieſus Chriſt, & la foy) il s'y preſente en tel eſtat: qu'alors les graces de Dieu ſont multipliees, accreuës & confirmees en lui de plus en plus. Ainſi que la Circonciſion n'apporta pas à Abraham vne nouuelle iuſtice: ains ſeella & ratifia celle qui lui auoit eſté communiquee au parauant, par la promeſſe. Ce que cognoiſſans les fideles, en quelque degré de vertu qu'ils ſoyent: ſi ne doiuent-ils point meſpriſer la ſaincte Cene, ni aucunement s'en abſtenir, quand ils ont l'occaſion & les moyens d'y aſſiſter. Conſiderans qu'ils ne ſçauroyent eſtre ſi promeus ni ſi auancez en la cognoiſſance & crainte de Dieu, & en la foy de ſes promeſſes, qu'ils n'y puiſſent encores croiſtre & profiter (en

quelque estat qu'ils soyent) par les moyés que Dieu a laissez & ordonnez pour cest effect en son Eglise. Et n'est pas possible qu'vn homme ayant vne vraye foy en son cœur, face autrement, quād il en a la commodité. D'autant que la nature de la foy n'est pas d'apprehender seulement les promesses de Dieu: mais aussi d'engendrer & produire au cœur des fideles vne volonté de lui obeir, & obseruer ses commandemens & ordonnances.

Pour respondre aux premiers articles que proposent les Docteurs touchant leur Messe, les Ministres disent que les Docteurs blasphement appertement Iesus Christ, de vouloir authoriser de son nom & par son exemple vne telle abomination. Et qu'ils se mocquent aussi de l'Eglise & du monde, de prescher & escrire telles impietez.

Pour respondre au second article de la Messe, les Ministres disent qu'il n'y a autre sacrifice en l'Eglise, par lequel les hommes soyēt reconciliez à Dieu, & qui le rende propice & fauorable enuers eux (en appaisant son ire) que le seul & vnique que Iesus Christ a vne fois offert à son Pere en la croix. La vertu duquel estāt eternelle, pour sanctifier tous croyās, & leur obtenir la remission & abolition des pechez pour iamais, il n'est nul besoin qu'il y en ait d'autres, ni que celui qu'il a vne fois offert, soit iamais repeté.

Pour respondre au troisieme article, les Ministres disent que ceux qui approuuent la Messe, & autre sacrificature que celle de Iesus Christ, & veulent establir pour la remission des pechez vn autre sacrifice que celui que lui-mesme offrit de son corps en la croix, sont Antechrists, & aneantissent (entant qu'en eux est) toute la vertu & le fruict de la mort & sacrifice

crifice du Fils de Dieu.

Pour respondre au quatrieme, les Ministres alleguent ce que sainct Paul escrit, C'est à sçauoir, que *Heb.* où il y a remission, il n'y a plus d'oblation pour le peché. Or est-il que par la mort de Iesus Christ la remission nous a esté obtenue: comme il appert par infinis passages de l'Escriture. Il s'ensuit donques qu'il n'y a plus d'oblation pour le peché ni en la Messe, ni hors la Messe. Et s'il n'y en a point pour les viuans, moins y en a-il pour les morts.

Pour respondre au cinquieme, les Ministres maintiennent que la communion est de l'essence de la Cene: comme sainct Paul monstre en la premiere aux Corinthiens, chapitres 10 & 11. Et comme mesme il est porté par le Canon & autres endroits de la Messe.

Pour respondre au sixieme, les Ministres disent trois choses. Premierement, que la Messe des Papistes n'est point Sacrement. En apres, que le corps de Iesus Christ n'y est point. Et concluent de là, qu'on n'y sçauroit donques adorer que le pain & le vin qui y restent. Lesquels estans creatures, ne peuuent estre adorees, que ceux qui les adorent, ne soyent idolatres.

Pour respondre aux septieme & dernier article, les Ministres disent au contraire des Docteurs, qu'il n'y a rien en la Messe, qui ne soit, ou directement ou indirectement contraire à la parolle de Dieu.

Les Ministres pour conclusion, admonnestent les Docteurs, & les prient, de ne sortir point hors des limites de la matiere qui est auiourd'hui proposee pour disputer: ainsi qu'ils ont fait par ci deuant. Afin que ces deux poincts qui sont auiourdhui

en debat entre eux, puissent estre entierement & parfaictement decidez, au contentement & edification de ceux qui liront les actes de ceste conference.

Faict le Mardi trentieme de Iuillet, an que dessus.

SOMMAIRE REPLIQVE DES DOCTEVRS, CONTRE LA DERNIERE RESPONSE des Ministres, à eux enuoyee par Monseigneur le duc de Niuernois, le premier iour d'Aouſt, de sept à huit heures du soir, mil cinq cens soixante six.

LES Docteurs apres auoir baillé leur resolution sur l'article de la Toute-puissance de Dieu, n'estoyent deliberez d'y plus retourner, comme ayans suffisamment traitté ceste matiere : mais l'horreur qu'ils ont eu des nouueaux blasphemes contenus au dernier escrit des Ministres, les a incitez (cõtre leur deliberation) si ce n'est à repliquer, pour le moins à admonnester les Ministres & les lecteurs de ceste presente conference, desdits blasphemes execrables, lesquels sont contraints confesser ceux qui ne veulent recognoistre la reale presence du corps de Iesus Christ au sacrement de l'autel : ains osent en denier la puissance à Dieu mesmes. La consideration de quoy (ainsi qu'esperent les Docteurs) non seule-

seulement confirmera les Catholiques en la foy dudit article, mais aussi (Dieu aidant) ramenera plusieurs qui se sont foruoyez, se separans de l'Eglise Catholique: quand ils entendront les detestables erreurs & blasphemes qui s'ensuiuent de la contradiction à la presence reale du corps & sang de nostre Seigneur audit Sacremẽt. Ce qui deuroit seruir mesmes aux Ministres, pour leur conuersion: si sans passion ils vouloyẽt examiner les raisons, & les faits qui leur ont esté proposez touchãt la puissance de Dieu, & syncerement en iuger; comme resistans au sainct Esprit, au lieu de recognoistre leurs erreurs, se sont cõuertis à toutes manieres de conuice & iniure, cõtre ceux qui de bonne volonté leur remonstroyent, & leur ont improperé qu'ils ne tendoyẽt qu'à les exterminer. A quoy ne penserent iamais les Docteurs: qui ne desirent que le salut des Ministres, & de tous ceux qui se sont separez de la vraye Eglise Catholique. Dequoy rendront tesmoignage leurs predications, ausquelles ordinairement ils enhortent le peuple à prier Dieu pour eux. Bien vray est qu'ils demandent l'extirpation du royaume de Satan, & extermination de toutes heresies & peruerse doctrine, par la predication de la parole de Dieu, plustost que par tout autre moyen. Et s'esbahissent pourquoy les Ministres se sont si fort picquez cõtre eux en leurs deux dernieres responses: attendu qu'ils ne leur en ont dõné occasion, mais l'ont prinse bien legeremẽt, non pour autre raison, sinon que les Docteurs ont escrit que plusieurs propositions mises en auant par les Ministres, contenoyent blasphemes. Lesquels se deuoyent cõtenter de les nier, ou de prouuer que non, & en laisser le iugement aux lecteurs: sans entrer en si chaude cholere, veu qu'ils font profession d'estre

tant mortifiez, patiens & modeſtes : & encores qu'on leur diſt iniure, qu'ils ne la voudroyent retalier. Il leur deuoit aſſez ſouuenir des beaux tiltres deſquels ils honnorent la doctrine Catholique, comme du nom de ſuperſtition, idolatrie, impieté, abomination, & de pluſieurs autres ſemblables. Meſmes ne pardonnans aux perſonnes, appelans les Papes Eueſques & Preſtres, Antechriſts, miniſtres de Sathan. Contre leſquels conuices ſe contentent les Docteurs monſtrer par la parole de Dieu, quand l'occaſion ſe preſente, que tels titres ne conuiennent ni aux perſonnes ni à la doctrine par eux preſchee. Or combien que les Miniſtres & leur fureur meritaſſent vn aigre replique, ſi eſt-ce que pour mitiguer leurs cœurs ſi enflambez, les Docteurs ne reſpondront aux iniures qui touchent leurs perſonnes & eſtats: remettans le tout au iugement des lecteurs non paſſionnez. Et ſeulement toucheront les poincts qui concernent la doctrine.

En premier lieu, les Miniſtres font grand tort aux Docteurs & leurs ſemblables, de les comparer aux Donatiſtes, & de leur imputer fauſſement qu'ils aſtreignent l'Egliſe en vn certain lieu, comme faiſoyent les Donatiſtes: lequels la mettoyent ſeulemẽt en Affrique. Car il eſt tout notoire que les Docteurs ne cognoiſſent & ne cõfeſſent autre Egliſe que la Catholique: laquelle (ainſi que le nom porte) a eu viſiblement, depuis les Apoſtres, & a ſon eſtendue par tout l'vniuers, en quelque region, païs ou lieu que ſoyent les fideles croyans en Ieſus Chriſt. Combien qu'ils reuerent l'Egliſe Romaine, comme entre les autres la premiere & principale : ainſi qu'Irenee, Tertulian, ſainct Cyprian, ſainct Auguſtin & les autres Anciens lui ont porté ceſt honneur, de la confeſſer

confeſſer principalle & comme mere des autres Egliſes. A bien plus iuſte raiſon telle obiection peut eſtre retorquee contre les Miniſtres: leſquels ne peuuent dire leur egliſe eſtre Catholique, ayant prins de noſtre temps ſon origine, veuë & cogneuë à Geneue, fondee ſur la priuee opinion d'vn homme: ſans qu'au temps precedent on puiſſe monſtrer telle opinion auoir eſté tenue en aucune nation que ce ſoit. Ce qui ſe traitera en ſon ordre, quand on examinera les erreurs que maintiennent les Miniſtres contre ceſt article, Ie croy la ſaincte Egliſe Catholique.

Au reſte, les Miniſtres deuroyent vouloir n'auoir allegué la violéce, cruauté & fureur des Donatiſtes contre les Catholiques. Car tel exemple les condamne & leurs ſemblables. Mais pource que cela ne fait que rafreſchir la memoire des maux paſſez, que la France a endurez par l'inſtigation des Miniſtres, de peur de les inciter dauantage à dire nouuelles iniures, les Docteurs ne veulent plus longuement s'arreſter ſur ce propos. Remonſtrent toutesfois auſdits Miniſtres que les Donatiſtes reprochoyent aux Catholiques endurer perſecution par eux, & que pour les exterminer ils ſollicitoyét les Empereurs & magiſtrats: ainſi que les Miniſtres improperent aux Docteurs. Qui confeſſent biẽ deſirer premierement la conuerſion de toutes ſectes: & en cas qu'elles ne veulent venir à reſipiſcence, que par bonnes & ſainctes loix les magiſtrats en facent telle punition que Dieu ne ſoit ſi outrageuſement blaſphemé, & le peuple tourmenté. Et en cela enſuyuant la doctrine de ſainct Auguſtin expreſſe, en vne epiſtre enuoyee *ad Vincentium contra Donatiſtas*. Où il confeſſe que

les Catholiques perſecutoyent les Donatiſtes: & au contraire, que les Donatiſtes affligeoyent auſſi les Catholiques. Mais que les perſecutions eſtoyent differentes. Que celles des Catholiques ne s'executoyent que par le magiſtrat, & prouenoyent de charité: pour exterminer le mal qui empeſchoit la paix & tranquilité publique. Et au contraire, la perſecution par les Donatiſtes ſe faiſoit ſans authorité du magiſtrat, & procedoit de malice: qui ne pretendoit que mal & ruine. Et deſduit ledit ſainct Auguſtin que la premiere eſtoit bonne & ſelon Dieu, & la ſeconde meſchãte & de l'inſpiration de Satan. Et à ce propos il amene pluſieurs beaux exemples de l'Eſcriture ſaincte. Ceci a eſté vn peu prolixement traitté: pour purger les Docteurs de la calomnie que leur font les Miniſtres, en ce qu'ils leur reprochent qu'en leurs predications, eſcrits & conferẽces ils ne cerchent qu'à exterminer les Miniſtres, leſquels ils ont touſiours perſecutez. Et l'interpretent comme partant d'vne haine particuliere des Docteurs contre eux, & non de charité & zele de la verité, & de la conuerſion tant des Miniſtres, que de ceux qui ſont ſeduits & abuſez par eux. Les Docteurs en inuoquent Dieu à teſmoin, & proteſtent tout le contraire: & prient les Miniſtres de les croire, attendans ſur ce le iugement de Dieu. Lequel eſt ſeul ſcrutateur des cœurs & affections des hommes.

Quant à l'article où les Miniſtres diſent que Dieu eſt tout-puiſſant, pource qu'il peut tout ce qu'il veut: s'ils euſſent voulu lire les eſcrits de ſainct Thomas (duquel ils deſdaignent la doctrine) ils euſſent bien cognu que ceſte raiſon eſt nulle. Par ce que les Anges

Anges & ceux qui ſont bien-heureux, ſe conformans touſiours à la volonté de Dieu, peuuent faire tout ce qu'ils veulent faire: & n'y a creature qui puiſſe empeſcher l'effect de leur vouloir. Et toutesfois ils ne ſont tous-puiſſans. Et quant au dire de S. Auguſtin, en le prenant ainſi que le prennent les Miniſtres, la raiſon de la Toute-puiſſance de Dieu eſt trop infirme & fauſſe. Mais pour auoir la vraye intelligence de ceſte ſentence, faut conſiderer qu'il y a difference entre le vouloir de Dieu actuel, & la puiſſance du vouloir. Car Dieu peut vouloir pluſieurs choſes, qu'il ne veut, & ne voudra iamais. Et par ainſi il peut plus vouloir qu'il ne veut actuellement. En quoy pluſtoſt lon doit meſurer ſa Toute-puiſſance, que de la meſurer ſelon ſon vouloir actuel. Et en ceſte ſorte faut interpreter le texte de ſainct Auguſtin, que la toute puiſſance s'eſtend à toutes choſes qu'il peut vouloir, non pas ſelon que actuellement il veut. Et ſainct Auguſtin eſt cité par les Miniſtres eſtans deſtituez de teſmoignage de l'eſcriture: combien qu'en leur reſponſe precedente ils ſe vantaſſent d'auoir apprins ceſte raiſon par les Eſcritures.

En l'article ſuyuant les Miniſtres imputent fauſſement aux Docteurs par calomnie, d'auoir retranché quelques mots de leur dernier eſcrit. Ce qui ne ſe trouuuera veritable. Car le texte des Docteurs porte ces mots, Il eſt indubitable que par deſſus toute conception & imagination d'eſprit humain la puiſſance de Dieu eſt grande: qui eſt infini & incomprehenſible. Où clairement on voit que les Docteurs parlent vniuerſellement de toute conception & imagination, ſans en excepter

aucune, soit de sageſſe, soit de folie. Parquoy n'estoit besoin d'exprimer les mots des Miniſtres, veu que generallement les Docteurs parloyent. Et meſme ce qui precede le monſtre : comme l'ont cité les Miniſtres, là où il eſt dit que les Docteurs reprenoyent leſdits Miniſtres, en ce qu'ils donnoyent quelque reſtriction & limitation à la Toute-puiſſance de Dieu. D'autant qu'ils ne la vouloyent eſtendre generallement à toutes les choſes que les hommes peuuent cõceuoir & imaginer en leurs eſprits. Où és mots, Generallement, & Toutes choſes, declairent aſſez que les Docteurs ont voulu comprẽdre meſmes les folles fantaſies & imaginations, ſelon le iugemẽt humain, que les hommes peuuent aprehender : & qu'ils n'ont rien voulu retrancher de l'eſcrit des Miniſtres. Leſquels par aduẽture ont eſtimé que les Docteurs ne voudroyent dire que Dieu peut faire tout ce qu'vn fol cerueau peut imaginer: cõme craignans qu'on inferaſt contre eux, que Dieu donc feroit quelque folie. Ce qui ne s'enſuyuroit. Car combien qu'au iugement des hommes quelques choſes ſoyent eſtimees folles: toutesfois puis qu'elles ſont poſſibles en ſoy, elles peuuent eſtre faites de Dieu, mais ſagement: encores que le ſens humain iuge le contraire. Ainſi qu'en pluſieurs iugemens ſe trompe l'homme, eſtimant folie ce qui eſt ſageſſe enuers Dieu:
1. Cor. 1 comme dit ſainct Paul. Diſent donc les Docteurs, que toutes choſes imaginables à l'homme, ſont faiſables quant à Dieu, ſans rien excepter: ſinon les choſes qui impliquent contradiction d'eſtre & non eſtre. Leſquelles ne peuuent eſtre faites, pour la repugnance prouenante de leur part, & non pas faute de la puiſſance de Dieu. Les Docteurs prient ceux qui pourront lire ces conferences, de noter que les

Miniſtres

Miniſtres ſont touſiours trouuez calomniateurs, lors qu'ils imputent calomnie aux Docteurs. Ainſi qu'au precedét eſcrit ils en ſont demeurez pour cõueincus.

Les Miniſtres ſe trouueront auſſi calomniateurs au ſequent article : là où ils retranchent le dire des Docteurs, & fauſſement leur imputent qu'ils ayent eſcrit que Dieu peut faire quelque choſe cõtre l'ordre. Les Docteurs ont bien dit que c'eſt blaſpheme de dire que Dieu ne puiſſe rien faire contre l'ordre qu'il a eſtabli au monde. Où lon voit la calomnie des Miniſtres : qui ont couppé le propos, & ont oſté ces mots, Eſtabli au mõde. En ce qu'ils inferent que c'eſt blaſpheme, de dire que Dieu puiſſe choſe qui ne ſoit bien ordonnee: il eſt indubitable: mais faire quelque cas contre l'ordre eſtabli au monde, n'emporte pas quelque choſe deſordonnee : mais ſeullement mutation & changement d'ordre, ſans aucun deſordre. Ce que les Miniſtres confeſſent en leur article ſuyuant.

Les Docteurs ont en grande execration les blaſphemes qui ſont contenus au prochain article : deſquels le premier eſt qu'vn corps eſtre en diuers lieux, c'eſt choſe deſrogeante à la verité de Dieu: d'autant qu'en Dieu il y auroit ouy & non. Tellemẽt que les Miniſtres diſent que Dieu ne ſeroit veritable, s'il faiſoit qu'vn corps fuſt en diuers lieux. Et toutesfois ils n'enſeignent & ne pourroyẽt enſeigner que Dieu ait iamais dit qu'vn corps ne puiſſe eſtre en diuers lieux. Il repugne à la ſageſſe de Dieu: d'autant qu'en ſes œuures il y auroit deſordre & confuſion. En quoy ſemblablement ils confeſſent que Dieu ne ſeroit point ſage, s'il faiſoit vn corps en vn meſme inſtant eſtre en diuers lieux. Le troiſieme eſt, que telle choſe repugne à la Toute-puiſſance de Dieu: car en tel fait il y auroit imperfection. Tellement

que tant s'en faut (selõ l'opinion des Ministres) que Dieu fust tout-puissant en ce faisant, qu'au contraire il seroit imparfait & impuissant. Le quatrieme est, que si telle chose se faisoit, ce seroit contre la volonté eternelle & immuable de Dieu : & pour ce, que Dieu seroit muable. Desquels blasphemes en regorge necessairement vn manifeste atheisme : assauoir que Dieu ne seroit Dieu, s'il faisõit vn corps en vn mesme instant estre en diuers lieux. Car Dieu ne peut estre que veritable, sage, tout-puissant & immuable. Lesquels blasphemes les Docteurs se contentent cotter & remarquer seulement, & admonnester combien de pauuretez sortent de la doctrine de ceux qui nient la reale presence du corps de Iesus Christ au sainct sacrement: sans s'arrester dauantage à les confuter, comme estans trop manifestes. Et ayans esgard à ce que dit Irenee, qu'il y a des heresies, lesquelles descouurir est les refuter.

Au sequent article ils contredisent à ce qu'ils ont tant de fois dit, que Dieu ne pouuoit faire qu'vn corps fust en diuers lieux en vn mesme instant, pource que cela repugnoit à l'ordre qu'il a estabIi au monde : Comme si Dieu ne pouuoit faire autrement que selon l'ordre qu'il a ia estabIi. Et en ce present article confessent que Dieu peut changer & immuer cedit ordre. De laquelle confession tirent les Docteurs vn tel argument: Dieu peut changer & immuer l'ordre qu'il a estabIi au monde, & ce sans rié preiudicier à sa verité, sa sageſſe, puissance, & immuable volonté : Il peut doncques changer l'ordre par lequel il a estabIi (ainsi que veulent dire les Ministres) qu'vn corps ne fust qu'en vn lieu & faire au contraire, l'ordre changé, qu'vn corps sera en diuers lieux : sans qu'en cela il soit aucunement derogé à sa verité,

verité, sageſſe, puiſſance & volonté. Et par conſequent, que Dieu de ſa Toute-puiſſance peut faire qu'vn corps ſoit en diuers lieux.

Quant a l'article de la diſtinction des volontez de Dieu, les Miniſtres brouillent tout, n'entendans rien en ladite diſtinction: non plus qu'en ce qu'ils diſent, qu'vn corps ſoit en deux lieux, eſtre du rang des choſes que Dieu a declairees par ſa parole, contre leſquelles il ne peut rien. Premierement il eſt queſtion de la Toute-puiſſance de Dieu: laquelle ſe rapporte à ce qu'il peut, & non à ſon eſſence, & à ce qu'il eſt en ſoy: comme eſt d'eſtre vn, ſage, bon. Leſquelles choſes n'appartiennent au propos de la toute-puiſſance, mais de l'eſſence en ſoy. Secondement quelle raiſon y a-il de conferer l'exiſtence d'vn corps en vn lieu, ou de ſçauoir ſi Dieu peut faire qu'il ſoit en deux ou pluſieurs lieux: auec l'eſſence de Dieu, qui eſt vne, incomprehenſible, &c. Veu que telles choſes denombrees appartiennent à l'eſſence de Dieu: & pouuoir faire vn corps en pluſieurs lieux, ne lui appartient en rien proprement, & ne ſe refere à icelle. Tiercement, les Miniſtres diſent que Dieu par ſa parole a declaré ſa volonté de ce qu'il eſtoit vn: ce qui ne ſert de rien à la matiere preſente. Mais en pardonnant telles inepties aux Miniſtres, comment oſent-ils comparer aux propos de l'eſſence de Dieu, ce qui eſt en contention, de l'exiſtence d'vn corps en vn, ou diuers lieux? attendu que iamais Dieu n'a dit qu'il ne le pouuoit faire, comme il a dit manifeſtement toutes les autres perfections qui appartiennent à l'eſſence diuine. En quoy on voit que c'eſt aſſez aux Miniſtres de remplir le papier, ſans fonder leur dire en aucune ſolide raiſon.

Veu qu'ils reputent pour calomnie quand on leur

retranche quelque mot, encores que le sens demeure entier: les Docteurs s'esbahissent de ce que les Ministres n'ont eu crainte qu'on ne leur obiectast le pareil. Mais ils y sont s'y accoustumez, qu'ils ne s'en peuuent garder. Comme en l'article où il est fait mētion de la diffinition d'vn corps, ils taisent ce qui baille la solution à leur difficulté. Les Docteurs ont defini vn corps estre vne espece de quantité constante de trois dimensions, longueur, largeur, & profondeur. Laquelle definition comprend toute l'essence d'vn corps qui est du predicamēt de quantité: & n'est faite mention de la circonscription de lieu en aucune sorte. Les Ministres disent que les Docteurs par leur diffinition limitent le corps, & par ce qu'il est circonscript. Mais ils ont omis ce petit mot de Lieu malicieusement: comme il est à presupposer. Car il n'est pas question si vn corps est limité, ou non: veu que personne ne le dit infini. Mais la question est s'il est circonscript de lieu essentiellement, en sorte qu'il ne puisse estre corps, s'il n'est en lieu. Pour autant que les Ministres ne pouuoyent respondre à l'argument des Docteurs, ils ont retranché ce qui leur nuisoit.

Les quatre prochains articles ne meritent nouuelle replique: & pource les Docteurs renuoyent les lecteurs à ce qui a esté dit par ci deuant. Seulement admonnestent que c'est grand cas que les Ministres tiennent qu'vn miracle ne s'est peu faire au corps de Iesus Christ, sans mutation de sa nature: & imposent telle opinion à Iustin. Lequel (comme les autres Anciens) a dit & soustenu, sans mutation de nature le corps de Iesus Christ auoit trauersé les portes, combien que l'operatiō du miracle ait esté faite en la nature du corps, sans la changer: mais en lui donnant

vne

vne qualité & perfectiõ ſpirituelle par deſſus les qualitez naturelles d'vn corps, ſçauoir eſt ſubtilité.

De pareille audace les Miniſtres appellent l'Eſcriture du paſſage du chameau par le trou d'vne eſguille, parabole & ſimilitude. Comme ils font celle de la Cene, & toutes autres qui cõtreuiẽnent à leurs erreurs. Et pour eſchapper, diſent que Dieu ne ſauue le riche, ſinon changé & conuerti. Et ainſi qu'il ne peut faire qu'vn chameau trauerſe le trou d'vne eſguille, ſans diminution & changement de ſa groſſeur. Mais les Miniſtres ne veulent pas aduiſer, que quãd noſtre Seigneur parloit de l'entree du riche au royaume du ciel, il ne mettoit pas la difficulté proprement à l'entree du royaume, mais à la conuerſion du riche, par laquelle il obtinſt l'entree & poſſeſſion du ciel. Parquoy quand noſtre Seigneur dit, qu'il eſt plus facile à Dieu, de faire qu'vn chameau (ou chable) entre par le pertuis d'vne eſguille, qu'vn riche au royaume du ciel: il entend comparer la conuerſion d'vn riche (qui eſt impoſſible aux hommes) au paſſage du chameau demeurant en ſa groſſeur. Autrement il n'y auroit apparence de difficulté: & ne diroit noſtre Seigneur, que telle choſe fuſt impoſſible aux hommes. Diſent dauãtage les Docteurs, que ils n'ont produit ce lieu pour prouuer & inferer penetration de dimenſions proprement: mais pour monſtrer que Dieu peut faire qu'vn corps occupera lieu qui ne ſera proportionné à ſa grandeur. Ce qui eſt auſſi bien contre la nature des corps gros & eſpez, comme qu'vn corps ſoit en diuers lieux.

A ce que les Miniſtres ſe glorifient n'eſtre contraints de confeſſer aucune choſe des faits de Dieu alleguez de l'Eſcriture par les Docteurs: il ne s'en-

ſuit que leſdits Docteurs n'ayent amené vaines raiſons pour les contraindre & conueincre. Et s'en rapportent aux actes de la conference. Et quant à ſçauoir ſi Dieu pourroit faire tels miracles alleguez par deſſus la nature d'vn corps, les Miniſtres ne peuuent eſchapper, quelque euaſion qu'ils pretendent, qu'ils ne ſoyent conueincus auoir nié auſſi bien le pouuoir que le fait: ſinon apertement, pour le moins tacitement. Car affermans que Dieu ne peut faire qu'vn corps ſoit en diuers lieux, pource que cela repugne à l'ordre qu'il a eſtabli au monde, & à ſa ſapience, & volonté, qui diſpoſe tout par bon ordre, & que c'eſtoit contre la nature du corps: ſi on en peut dire autãt, comme de vray on peut, de toutes les autres choſes métionnees touchãt vn corps, & qu'il y a pareilles raiſons: en confeſſant l'vn, il faut neceſſairement qu'ils confeſſent tous les autres, qu'il y ait pareille raiſon. Les Miniſtres l'ont tacitement accordé, ne pouuans donner aucune difference, & monſtrer pourquoy Dieu ne peut faire l'vn, & qu'il peut faire les autres. Et cõbien que iamais n'ayent voulu confeſſer la dete, & ſe rẽdre veincus, ainſi qu'ils ſeuãtẽt, ne s'en faut eſmerueiller. car c'eſt le naturel des heretiques, de s'opiniaſtrer & reſiſter à la verité, q̃lques raiſons qu'on leur propoſe. Les Scribes & Phariſiẽs iamais n'ont cõfeſſé eſtre ſurmõtez de noſtre Seigneur, encore q̃ ſes argumẽs fuſſent irreprochables. Et cõbien que n'euſſent q̃ reſpõdre ceux qui cõtrediſoyent à S. Eſtienne: toutesfois ne laiſſerẽt de reſiſter au S. Eſprit, qui parloit par lui. Cõme reſiſtẽt les Miniſtres au meſme Eſprit, qui a parlé en l'Eſcriture, & par la bouche des anciẽs Peres, des miracles faits au corps de Ieſus Chriſt par deſſus nature. Leſquels les Miniſtres oppugnẽt par ie ne ſay quelles vaines & friuoles

uoles eſchappattoires. S. Ieroſme à ce propos dit vn bon mot, *Hæretici conuinci poſſunt, non perſuaderi.* Et Tertulian eſcrit, *Duritia hæretica vincenda eſt, non ſuadenda.* Et quant aux iniures que les Miniſtres multiplient en ceſt endroit contre les Docteurs, en cela ils imitent tous aduerſaires de verité, & donnent teſmoignage des perturbations qu'endurent telles manieres de gens en leurs eſprits, quand on leur remonſtre leurs erreurs. Deſquels les Docteurs ont pitié & compaſſion, & prient Dieu de les remettre en leur bon ſens, pour autãt qu'ils ſçauent que la conuerſion d'vn Heretique, eſt vn des cas reſeruez à la Toute-puiſſance de Dieu.

Les Miniſtres ſe rrauaillent en vain de produire force Grec, pour monſtrer que *Penetrare cœlos*, ne ſignifie paſſer les cieux ſans ouuerture: par ce que le verbe DIERCHESTHAI eſt trouué pour paſſer où il y a ouuerture. Mais les Docteurs n'ont iamais dit que PENETRARE ou DIERCHESTHAI, ne ſe peut appliquer aux lieux ouuerts, ou qu'on trauerſe en les ouurãt. Car ils ſçauent biẽ qu'en tous autheurs cela ſe rencontre. Ils ont bien dit que comme les Miniſtres vouloyent inferer reale ouuerture du ciel, par la rigueur & proprieté du verbe APERIRE: auſſi qu'ils pouuoyent inferer que les cieux eſtoyent fermez en l'Aſcenſion de Ieſus Chriſt, par les verbes DIERCHESTHAI & PENETRARE, qui ſignifient, à la rigueur, trauerſer ou paſſer à trauers, ſans que de ſoy il emporte ouuerture: combien qu'on en puiſſe vſer où il y a paſſage ouuert. Mais lon ne peut pas inferer à la rigueur de leur ſignification, ouuerture neceſſairement, ſi d'ailleurs par quelque mot, ou euidente condition de la choſe qu'on trauer-

se, l'apertion n'est monstree : comme elle est aux textes alleguez par les Ministres. Or est qu'en l'ascension ces verbes DIERCHESTHAI & & PENETRARE sont mis pour trauerser: & n'y a mot adiousté, qui emporte diuision des cieux. Desquels la condition ni l'estat du corps glorifié de Iesus Christ ne contreignent pas qu'on entende necessairement ouuerture auoir esté faite, pour laisser entrer ledit corps de Iesus Christ. Pource les Docteurs argumentoyent bien de la rigueur de PENETRARE, comme les Ministres faisoyent de la rigueur de APERIRE: qui se trouue en l'Escriture, sans signifier reale apertion des cieux, plus souuent que PENETRARE ne se lit en l'Escriture pour signifier diuision & section actuelle des cieux. Car *aperire cœlos*, est trouué plusieurs fois pour apertion imaginatiue & spirituelle: & *penetrare cœlos*, à grande peine se rencontre-il iamais pour diuision actuelle des cieux. Et pourtant les Docteurs auoyent meilleure raison pour conclurre, par la rigueur du verbe DIERCHESTHAI ou PENETRARE (pour trauerser sans actuelle diuision des cieux) que n'auoyent les Ministres, d'inferer l'ouuerture d'iceux par la rigueur du verbe *Aperire*.

Au dernier article les Ministres obiectent aux Docteurs qu'ils ont passé par dessus quelques lieux de l'escriture, par lesquels il appert que la foy est œuure de Dieu. A quoy disent les Docteurs, qu'en quelqu'vn de leurs escrits, ils ont expressement confessé que la foy, entant qu'elle est vn don de Dieu, est vn œuure de Dieu. Mais entant que celui qui croit, coopere auec Dieu en croyant (Car *nemo credit, nisi volens*

si volens) c'eſt vn œuure humain. Et n'eſt repugnant vn meſme œuure pour diuerſes conſiderations, eſtre œuure de Dieu, & œuure de l'homme. Et quant à ce qu'ils diſent que les Anciens ont dit (ſinon en propres termes, toutesfois en equiualens) que Dieu ne pouuoit faire qu'vn corps fuſt en diuers lieux: cela eſt faux. Et iamais les Miniſtres ne l'ont peu ni pourront monſtrer: & cõtrediſent à leur dernier eſcrit. Car amenans la raiſon pourquoy les Anciens ne l'auoyẽt dit en termes exprez, diſoyẽt que c'eſtoit pource que iamais n'eſtimoyent que telle abſurdité tombaſt au cerueau d'vn hõme. Laquelle raiſon doit auoir lieu, pour le dire en termes equiualens, comme en termes exprez: puis que c'eſt vne meſme choſe ſignifiee auſſi bien par l'vn que par l'autre.

Au demeurant, iamais les Miniſtres ne reſpondent au principal. De quoy tant de fois ils ont eſté admõneſtez, & derechef on les admõneſte: deuſſent-ils appeller mil fois ce propos vne redite. C'eſt, qu'on leur demande qu'ils amenent l'eſcriture, pour prouuer qu'il repugne à l'ordre eſtabli au monde, à la verité, ſageſſe, toute-puiſſance & volonté immuable de Dieu, qu'vn corps puiſſe eſtre en deux lieux. Ce qu'ils ne pourront faire: ains reſpondront comme de couſtume, c'eſt a dire, rien. En quoy lon voit que leur doctrine eſt fondee non pas ſur la parolle de Dieu, mais ſur leur propre opinion, ou particuliere inſpiration: qui ne peut eſtre que de Satan. Car contre le commun conſens de l'Egliſe vniuerſelle elle ne peut eſtre du ſainct Eſprit. Et ſur icelle ſont fondees auſſi les autres articles de leur Religion: quoy qu'ils deſguiſent, & qu'ils promettent à tous propos la parole de Dieu.

BRIEF ADVERTISSEMENT DES DOCTEVRS SVR LA RESOLVTION *des Miniſtres, touchant la Toute-puiſſance de Dieu.*

LES Docteurs s'eſtonnent de la façon que tiennent les Miniſtres en leurs propos & eſcrits. Car depuis le commencement des conferences, ils n'ont iamais eu la patience de pourſuiure & conclurre eux-meſmes vn ſeul poinct, ſans en vouloir entremeſler d'autres, qui n'appartenoyent à celui duquel eſtoit la queſtion. Comme on cognoiſtra par la lecture des actes. Et auant que de faire leur reſolution de la Toute-puiſſance de Dieu, ils ont accumulé tous les articles deſquels ils ſe ſont peu ſouuenir, & les ont fourrez les vns ſur les autres, ſans occaſiõ ni raiſon. Combien qu'a leur requeſte les Docteurs euſſent propoſé des articles de la Cene. Et meſme pour apres auoir diſputé la Toute-puiſſance de Dieu (de faire preſent le corps & ſang de Ieſus Chriſt au ſainct Sacrement) venir par bonne ordre à monſtrer & prouuer que tel a eſté le vouloir de Dieu, qu'il y ſoit. Mais les Docteurs entendent bien la bonne couſtume de tous ceux de la Religion pretendue reformee, Qui eſt de cracher aux yeux des Chreſtiens tous les articles de la Religion, & ordures qu'ils inuentent deſſus tout d'vn fil: afin que l'on ne determine rien, & que tout demeure en confuſion, & que le ſerpent s'enfuye ayant ietté ſon venin.

Dauantage, par l'obſeruation des reſponſes des Miniſtres

Miniſtres, il ſera veu & cogneu, que iamais ne ſe ſont arreſtez a aucune certaine & meſme reſponſe : ains que d'vn faict allegué de l'Eſcriture, ou de chaſcune queſtion, ils en ont rendu diuerſes & impertinentes, & quelques fois incompatibles reſponſes. Dequoy les Docteurs admonneſtent ceux qui pourront lire ces conferences : & les prient d'y auoir eſgard, & s'en rapportent à leur iugement.

Plus les Docteurs aduertiſſent les Miniſtres, qu'ils peuuent, ou deuroyent ſçauoir que toutes ſectes de noſtre temps iettent deuant les yeux de ceux qu'ils veulent desbaucher la meſme tirace des articles que les Miniſtres ont ramaſſez en leur reſolution : pour obtenir audience contre l'Egliſe Catholique, & introduire leurs hereſies & erreurs, ſous le nom de la gloire de Dieu. De laquelle ils ſe vantent protecteurs, auſſi bien comme les Miniſtres. Et tout ainſi que pour cela ils ne ſont receuables en leurs opinions & concluſions, auſſi que les Miniſtres ne peuuent pretendre aucun droict d'exalter la puiſſance & gloire de Dieu par tel meslange & brouillement de toutes matieres enſemble.

En outre, les Docteurs remonſtrent qu'ils peuuent par meilleure raiſon retorquer contre les Miniſtres la concluſion qu'ils pretendent inferer de l'aſtuce & artifice de Satan. Laquelle eſt (comme ils eſcriuent) que ſous beau pretexte de pieté, Satan (en façon de ſerpent) ſe gliſſe en l'Egliſe de Dieu, pour y mettre vn deſordre & confuſion : & en fin pour aſſaillir Dieu lui-meſme. Les Docteurs prient vn chacun de preuoir en ſoy, ſi tel n'eſt pas le vray deſſein des Miniſtres : par

leurs deductions, & generallement par les principaux poincts de leur doctrine. Car sous vn beau pretexte d'extirper quelques abus & erreurs, que faussement ils s'estudient persuader au monde estre en l'egliſe Catholique : contre la parolle du Seigneur, & sous l'ombre de preſcher qu'ils cerchent l'exaltation du Nom du meſme Seigneur ils taſchent à deſpouiller Dieu de toutes ſes proprietez & perfections. Combien qu'ils ne le declarent pas, non plus que Satan ne diſoit pas ſon intention au premier homme.

Les Miniſtres aneantiſſent dauantage le merite & efficace du ſang de Ieſus Chriſt, & par leur doctrine ouurent la porte à tous vices & pechez. Qu'ainſi ſoit, les Docteurs ne repeteront ce que les Miniſtres ont tenu de la puiſſance de Dieu: par ce que leurs eſcrits en fourniront. Tant y a qu'en bonne reſolution (quoy qu'ils agencent belles parolles) Dieu ne peut ſelon eux, ſinon autant qu'il leur plaiſt receuoir de ſa ſageſſe & volõté: laquelle ils deſguiſent ſelon leur ſens, quãd elle ſe trouue declairee en l'Eſcriture. Contre la bonté de Dieu, ils tiennent qu'il eſt autheur & operateur de mal & de peché. Contre la miſericorde d'icelui, ils enſeignent que jamais ne pardonne, & ne veut pardonner, à vn homme qui aura oppugné par malice la cognoiſſance de la verité, ou qui y aura reſiſté. Contre le merite du ſang de Ieſus Chriſt & paſſion de la croix, ils ont eſcrit en propres termes, que ſi Ieſus Chriſt fuſt mort ſeullement par les angoiſſes de la mort corporelle, & par l'effuſion de tout ſon ſang, il n'euſt rien fait ni profité pour noſtre redemption : ſi eſtant en la croix, au parauant la mort il n'euſt enduré, les peines des damnez en ſon ame : & autres horribles blaſphe-

phemes contenus en l'article de la descente aux enfers. Les Ministres aussi instruisent leurs adherans, que homicide, adultere, brigandage, volerie, sacrilege, & tout crime que ce soit, n'est que peché veiniel en vn predestiné, qui disent iamais n'estre hors de la grace de Dieu, quelque chose qu'il face. Et asseurent leurs fideles & ceux qui sont de leur Eglise, croire fermement qu'ils sont en grace & predestinez. Qui est en bon françois (quoy que les Ministres le veulent excuser autrement) donner plain bandon & licence de tout mal faire. Et autres articles que les Docteurs verifieront où la matiere le requerra. Si les Ministres nient ces poincts estre escrits & publiez en leur secte, les lieux des liures de Caluin, que noterent en marge les Docteurs, en feront foy. En somme voila la gloire de Dieu & de son Fils Iesus Christ, à laquelle tendent les Ministres par l'extirpation des pretendues impietez mentionnees en plusieurs articles de leur derniere resolution. Pour auquel donner briefue response, disent les Docteurs qu'aucuns sont par calomnie des Ministres imputez faussement à l'Eglise Catholique, que les autres sont exprez en l'Escriture saincte, & les autres en sont extraits, & confirmez par la tradition des Apostres, & consentement vniuersel de la premiere Eglise Chrestienne: hors mises les impostures qu'en vn chascun article adioustent les Ministres. Et ainsi sera monstré & prouué par le menu en temps & lieu, si les Ministres ont patience de traitter chascune difficulté en son endroit. Mais s'ils poursuyuent à tout brouiller, pour mettre confusion en la doctrine, les Docteurs protestent s'en mocquer sans response.

Au surplus, les Ministres babillent bien de la puissance de Dieu en general : & disent bien qu'on en doit prendre la certaine cognoissance par les Escritures. Ce qui leur a tousiours esté aduoué par les Docteurs. Ils disent fort bien aussi qu'elle est infinie & incomprehensible. Mais quand on vient en particulier, & à sçauoir en quoy gist & consiste la Toute-puissance: lors ils oublient les Escritures sainctes, & sans icelles la mesurent selon la sapience & eternelle volonté de Dieu, & selon l'ordre estably au monde. Et comme s'ils n'auoyent plus aucune souuenance que telle puissance fust infinie, ils l'astraignent à la condition, proprieté & ordre naturel des creatures. Comme si c'estoit chose repugnante à la sapience, nature, volonté de Dieu, de faire quelque chose contre ou par dessus l'ordre, condition & proprieté naturelle desdites creatures. Voila la briefue resolution que peuuent colliger les Docteurs de l'opinion des Ministres, touchant la Toute-puissance de Dieu : qui apparoistra par leurs escrits & responses données ausdits docteurs. Et quant à sainct Augustin, qu'ils produisent pour eux, il y a ci deuant esté respondu.

Les Docteurs se rapportent à leurs escrits, de ce que les Ministres les calomnient tenir comme argument suffisant, pour inferer quelque cas estre fait de Dieu, monstrer qu'il l'ait peu faire. La resolution & obiections desdits Docteurs contiennent appertement tout le contraire.

Les Docteurs sont calomniez aussi par les Ministres, comme s'ils auoyent affermé la foy contrarier à nature en tout & par tout. Lesquels ont seulement dit qu'ordinairement la contradiction qu'on fait à la foy fondee sur la parole, prouient de la consideration

tion des choſes naturelles contre la puiſſance de Dieu.

Quant à Abraham, l'Eſcriture de Geneſe propoſe touſiours que lui & ſa femme ont fait quelque difficulté touchant la promeſſe de Dieu. Et conſideroit *corpus ſuum emortuum, & mortuam vuluam Saræ.* Iuſques à ce qu'il ait ouy l'aſſeurance de la Toute-puiſſance. Et ſainct Paul aſſez declaire parler d'Abraham depuis ſa premiere vocation, iuſques apres telle aſſeurance : ſans mettre diſtinction en l'hiſtoire, de ce qui a eſté auant ou apres telle aſſeurance. Comme eſt ce que dit l'Apoſtre, qu'il n'a conſideré *corpus ſuũ emortuum*, & s'appuyãt ſur l'aſſeurãce de la puiſſance, & de la promeſſe qui lui auoit eſté faite.

Les Docteurs diſent auoir mieux conclud, ſelon la foy que nous deuons auoir de la puiſſance de Dieu (pour faire vn corps en diuers lieux) que ne font pas les Miniſtres: qui n'ont aucune parole de Dieu pour aſſeoir leur foy, & pour croire que Dieu ne le puiſſe faire, ou que cela repugne à la ſapience, prouidence, & vertu eternelle, ou à l'humanité de Ieſus Chriſt, voire ſeulemẽt à la nature d'vn ſimple corps. Mais de tout cela les Miniſtres ſe ſient en leur preſomption, & particuliere reuelation, ſans vn ſeul paſſage de l'Eſcriture, auquel ils puiſſent appuyer leur opinion. Au contraire, les Docteurs ont fondé leur foy (non ſeulemẽt de la puiſſance de Dieu, pour faire vn corps en diuers lieux, mais pour croire le faict, & que Dieu ainſi l'a voulu) en l'Eſcriture ſaincte: cõme eſt contenu en leur reſolution : auec les paſſages des Anciens qu'ils ont alleguez à ceſte fin. Qui ſont ſi aperts, qu'à bon droit les Miniſtres n'y peuuent que dire. Et leurs eſchappatoires ſerõt conuaincus par la

simple lecture des liures.

Pour tout le reste de la resolution des Ministres (où il y a forces iniures, impostures & calomnies cõtre les Docteurs) lon n'y respond rien, ayant esgard à la façon de faire des Ministres. Et les Docteurs aussi entẽdent bien que ce seroit peine perdue d'enseigner les Ministres: qui estiment plus leur particuliere reuelation, pour toute leur instruction, que toute la doctrine & remonstrance de l'Eglise vniuerselle, & de tous les Chrestiens ensemble. Et les Docteurs leur pardonnent de bien bon cœur toutes les iniures qu'ils leur font, cõme à gens alienez de sens rassis, & sans iugement. Ce qu'ils monstrent par leur maniere de faire.

OBIECTION DE LA CENE PAR LES DOCTEVRS, CONTRE la resposne des Ministres.

POVRQVOY les Docteurs au commencement des conferẽces n'ont touché l'article de la Cene, il appert assez par les actes des premieres iournees. Et est vne imposture que leur font les Ministres, en reprochant qu'ils ont reculé entrer en icelle matiere. Car il se verifiera tant par les offres que plusieurs fois les Docteurs leurs ont faites d'en conferer verballement, pour plustost expedier ladite matiere: & puis à loisir la rediger par escrit (ce qu'ont refusé les Ministres) comme aussi par les premieres obiections que les Docteurs proposerent touchant l'article de la Toutepuissance. Par lesquelles ils touchoyent les fondemens sur lesquels sont basties les erreurs de la Religion

gion pretendue reformee, contre la reale presence du corps & sang de Iesus Christ au sainct Sacrement. Et se verifiera dauãtage par ce que les Docteurs ont obiecté ausdits Ministres quelques argumens contre leur Cene, pour les y faire entrer. Ausquels ils n'ont rien respondu, ou (pour le moins) si impertinemmẽt, que par la lecture de leur responsе on pourra iuger qu'ils fuyoyent la lice: comme encores font par leur dernier escrit: cachans tant qu'il leur est possible, ce qu'ils sentent de la Cene: combien qu'ils ayent esté admonnestez d'y respondre pertinemment & clairement. Si les Docteurs refuyent, ou les Ministres, on le verra par effect. Car encores que les Ministres ne veulent respondre, les Docteurs ne laisseront d'en donner leurs aduis, & de manifester à tout le monde les intollerables erreurs qui sont en la Cene, & en toute la doctrine des Ministres. Qui interrogez mesmes n'osent confesser & aduouër ce qui a esté escrit par les inuenteurs de leur Cene.

Or pour commencer à en parler, les Ministres la maintiennent celebrer selon l'ordonnance de Iesus Christ, & à la façon qu'en ont vsé les Apostres & toute la primitiue Eglise estant en sa fleur, & pendant qu'elle demeuroit en sa pureté. A quoy demandent les Docteurs, combien de siecles estiment les Ministres la doctrine estre demeuree en sa pureté touchant la Cene: & si lors l'Eglise n'estoit pas aussi pure en la doctrine de tous les autres articles, que de cestui-ci. Dauantage, si depuis ce temps-la il ne s'est point trouué quelque lieu parmi le monde, où la vraye doctrine de la Cene, & des autres articles ait esté retenue & cõseruee: & si sans interruption telle doctrine a touſiours perseueré: & en quel lieu: & par qui elle a esté preschee & auancee, & de siecle en

siecle: desirent les Docteurs que les Ministres en facent declaration: par ce que cela importe beaucoup. D'autãt que deuant que Caluin mist en lumiere son Catechisme, il n'estoit memoire qu'en aucune region on tinst telle doctrine qu'il a enseignee: & ne se celebroit la Cene en la façon & maniere qu'elle est celebree en l'Eglise qui se dit reformee.

Les Docteurs voudroyent bien soulager les Ministres, qui se tormentent fort en leur escrit, pourquoy les Docteurs ont dit leur Cene ne differer d'vn banquet commun: sinon d'autant qu'elle est pire, comme estant profane & pollue. Pour à quoy obuier, les Ministres font vn grand narré de toute l'action de leurdite Cene: & par beaux accessoires, qui ont espece de toute pieté, taschent à la rendre fort recommandable, & couurir vn beau rien entre deux plats. Et au cõtraire, peussent conculquer & aneantir le tresprecieux sacrifice du corps & sang de Iesus Christ en la Messe, par deschirer quelque accessoire d'icelui. Comme si on en vsoit sans raison & signification, que n'entendent pas, ou font semblant de n'entendre les Ministres. Mais les choses ne doiuent pas estre prises & estimees par leurs accessoires, ains selon leur valeur, nature & verité. Les Ministres en outre deuroyent preuoir que toutes les sectes qui sont auiourd'hui au monde contre l'Eglise Catholique, pour le faict du sainct Sacrement, vsent d'aussi belle parade pour le moins qu'eux. Et si elles en estoyent interrogees, il n'y a celle qui ne s'efforçast de prouuer qu'elle approche plus de Iesus Christ, de ses Apostres, & de la primitiue Eglise, que ne fait la religion pretendue reformee. Et de tout cela s'en rapportent les Docteurs aux escrits des Lutheriens, Zuingliens, Anabaptistes, Trinitaires, & de Maistre à Lasco

à Lasco, & autres semblables. Pource n'est raisonnable par telles belles pipees preferer la Cene des Ministres aux autres sectes, & la iuger bonne, saincte, impollue, & selon la parole de Dieu: ains plustost la reputer plus pollue & contaminee d'impieté, d'autant qu'elle pallie vn mensonge au lieu de verité, & donne les accessoires de pieté à impieté & faussete. Aussi les Docteurs n'ont pas vituperé la Cene des Ministres pour les louanges qu'on y donne à Dieu, ou la confession qu'on y fait de ses pechez, ou la predication (si elle contenoit verité) ou pour autre preparatif. Mais en cela l'ont dit, estre detestable, qu'elle ne contenoit que du pain & du vin commun: contre l'ordonnance de Iesus Christ. Et ce pendant qu'on lui attribuoit quelque effect spirituel, & autres beaux accessoires de pieté. Ce qui est vne chose plus d'abomination & inuention de Satan, qui s'efforce par telle maniere de Cene abolir & esteindre la vraye Cene selon l'institution de Iesus Christ, & priuer les fideles du fruict & verité de ladite vraye Cene: en leur faisant seulement bailler du pain commun, au lieu du corps & sang de nostre Sauueur Iesus Christ. Les Docteurs pourront reciter les mauuais accessoires, aussi bien que les Ministres recitent les beaux qui sont en leur Cene. Comme les secrets, nouuelles entreprises, qui se traittent sous couleur & ombre des assemblees qui se font en leurdite Cene. Mais afin que les Ministres ne reprochent aux Docteurs, que les clercs parlent des armes, des contributions, &c. Ils s'en taisent du tout, & s'en rapportent à ce qui en est. Et se contenteront de desduire quelques causes, par lesquelles ils maintiennent n'y auoir aucune verité

selon l'institutiõ de Iesus Christ en icelle Cene. Qui sont telles comme elles s'ensuiuent.

Qu'en la Cene des Ministres & de leur semblables, il ne peut se faire aucune cõsecration de la matiere du pain & du vin qui y sont proposees. Et pour ceste cause, qu'ils ne se fait en icelle matiere aucune mutation, soit deuant l'vsage, ou en l'vsage, ou apres. Et par consequent, que le pain & le vin en telle Cene ne peut estre que commun.

Qu'il ne se face aucune consecration en leur Cene, il appert par ce premierement qu'il n'appartiẽt à toutes personnes de consacrer le pain & le vin en la Cene : mais seulement à ceux qui sont ordõnez legitimement, par l'imposition des mains des Pasteurs & Eueques : selon la succession depuis les Apostres iusques à nous. Or certain est que la pluspart des Ministres de l'Eglise qui se dit reformee, ne sont ordonnez par l'imposition des mains des Pasteurs, qui ayẽt la puissance, par la succession des vns aux autres, depuis les Apostres. Dequoy il faut conclure que tels Ministres, vsurpans l'office qui ne leur appartient, ne peuuent faire aucune cõsecration. Et par consequẽt, ils ne baillent que du pain & vin commun. Duquel article sera parlé quand on traittera du sacrifice & sacerdoce.

Secondement, pour faire consecration de pain & de vin, il ne suffit que la personne soit idoine pour cõsacrer la matiere : mais aussi est neceſſaire que par certain moyen le Ministre legitime face la cõsecration : sçauoir est, par benediction & prononciation de certaines parolles, sur les matieres proposees : Ainsi que Iesus Christ l'a premierement obserué. Et pource que les Ministres, encores qu'ils fussent legitimement ordonnez, & qu'ils euſſent authorité & puissance de

ce de consacrer, n'vsent de benediction & prononciation de certaines paroles sur le pain & le vin (contreuenans à ce qu'a fait Iesus Christ premierement, & puis a ordonné à ses Apostres & leurs successeurs d'ainsi faire) ils ne peuuent pretendre aucune consecration du pain & du vin, & qu'en iceux aduienne aucune mutation. De quoy il s'ensuit qu'ils ne sont differens d'autre pain & vin, & qu'vn tel banquet & conuiue n'est que commun, & que c'est blasphemer de lui attribuer le nom de Cene Chrestienne. Et voila pourquoy en partie les Docteurs ont dit la Cene des Ministres estre banquet profane & pollu.

Les Docteurs auoyent admonnesté les Ministres de respondre pertinemment & clairement aux demandes par eux proposees. ce qu'ils n'ont fait. Qui est la cause que les Docteurs, pour ne trauailler en vain, n'ont voulu encores pour le present impugner leurs responses : les semonçans derechef de respondre à ce qui leur est propose, sans reculer la conference, qu'ils disent auoir en si grande affection.

La premiere demande estoit generalle pour tous les sacremens, Assauoir si les Ministres croyoyent que deux choses soyent essentielles, & necessaires à la confection du sacrement: c'est assauoir, la matiere ou element, & la parole. Les Ministres respondent que le sacrement considéré en sa perfection, consiste en trois choses, &c. Ils parlent indeterminément: tellement qu'on ne peut iuger s'ils entendent seulement leur dire du sacrement qu'ils appellent de la Cene, ou generalement de tous, comme ils estoyent interroguez. Combien que par ce qu'ils alleguent Irenee, on puisse coniecturer qu'ils n'entendent que

du sacrement de la Cene. Plus faut noter ce qu'ils adiouſtent, Cõſideré en ſa perfection: pour touſiours auoir vn eſchappatoire, quãd on parlera de l'eſſence du sacremẽt. Demandent les Docteurs que les Miniſtres reſpondent à la queſtion propoſee en general de tous les ſacremens. Car il y a pareille raiſon, quant à l'eſſence des ſacremens en general. Et qu'apertement ils declarẽt quelles choſes ſont eſſentielles & neceſſaires au ſacrement, pour eſtre fait sacremẽt: ſans parler pour le preſent, de la perfection d'vn ſacrement, cõtenant l'eſſence & les fruicts ſpirituels: leſquels ne ſont de l'eſſence du ſacrement.

Quant à la ſeconde demãde, les Miniſtres ne reſpondent pertinemment non plus qu'à la premiere. Et ſignamment quant à ce que les Docteurs ont demãdé qu'il faloit vſer de certains mots pour la confection d'vn ſacremẽt, & quelle parole eſtoit neceſſaire pour le ſacrement de la Cene. Les Miniſtres ont dit que la parole baſſe ou ſecrette de certains mots adreſſez aux elemens, n'eſtoit la parole neceſſaire à la confection du ſacremẽt. Mais on ne demãdoit pas s'il faloit prononcer bas ou haut icelle parole: ains l'interrogatoire eſtoit, s'il y a aucunes paroles neceſſaires, pour faire le ſacrement, qu'on doiue prononcer ſur la matiere, ou en adminiſtrant la matiere: & quelles pourroyẽt eſtre telles paroles pour la Cene. Et n'eſt aſſez de dire que la parole par laquelle eſt declaree l'ordonnance de Ieſus Chriſt, eſt la parole du ſacrement. Mais faut reſpondre en quels mots conſiſte ceſte parole, & quand on la doit prononcer.

Quant à la ſixieme demande, qui eſt la principale, les

le, les Miniſtres ſe gardent bien de reſpondre pertinemment & clairemẽt. Mais font vne captieuſe reſponſe : par laquelle on ne peut conceuoir quelle eſt leur opinion de la preſence & participation du corps de Ieſus Chriſt en la Cene. Et en telle ſorte temperent leur dire, qu'il n'y a Zuinglien ou Allemaniſte, qui n'en confeſſe autant ou plus qu'eux. C'eſt à ſçauoir, qu'ils ſont conioincts à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & qu'ils le poſſedent, en vertu de leur foy, & par l'operation du ſainct Eſprit : pour eſtre faits chair de ſa chair, os de ſes os, &c. Mais c'eſt bien loin de la demande. Sçauoir eſt, ſi au ſacrement de la Cene, les fideles reçoiuent en leurs ames, outre toutes les graces ſpirituelles (entre leſquelles eſt la communication auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt) le vray corps & le vray ſang d'icelui, realement, veritablement, & quant à ſa ſubſtance. Et ſi en la Cene les Miniſtres ne font pas diſtinction de la ſubſtance contenue & perceuë au ſacrement, d'auec les fruicts & effects qui en procedẽt. Et pour le plus brief, les Docteurs demandent ſi les Miniſtres reçoiuent & approuuent ce que Caluin a eſcrit de la Cene, & de ce qu'on y reçoit, en ſon Catechiſme, Inſtitution, & autres liures.

Quant à la ſeptieme demande, les Miniſtres n'ont pas entendu ce qui leur a eſté propoſé touchant la Concomitance : car ils l'ont prinſe comme ſi lon demandoit s'il eſtoit licite de receuoir le ſacrement ſous vne ſeule eſpece, ou non. Ce qui n'eſtoit pas mis en queſtion. Mais on leur propoſoit telle difficulté : ſçauoir ſi en leur Cene quand on a receu le pain, auant qu'on reçoiue le vin, on participe

realement le vray corps de Ieſus Chriſt, ſans qu'on ſoit participant du ſang, iuſques à ce qu'on ait prins le vin. Ou ſi ayant mangé le pain, on a receu le corps & ſang, auant que prendre le calice. Auſquelles demandes, afin qu'on ne brouille papier pour neant: les Docteurs admonneſtent les Miniſtres de reſpondre, ſans extrauaguer, & rendre aperte confeſſion de leur foy. Et que les Docteurs ſçachent quelle doctrine ils doiuent impugner ou approuuer.

Quant aux articles de la Meſſe, les Docteurs les reſeruent pour leur propre endroit: qui eſt du ſacrifice du corps & ſang de Ieſus Chriſt. Apres que on aura cogneu & prouué qu'ils ſont preſens en la Cene, & ſainct ſacrement.

Faict le Dimanche quatrieme d'Aouſt, an que deſſus.

RESPONSE

RESPONSE DES MINISTRES A L'ESCRIT DES DOCTEVRS A EVX ENVOYE

par Monseigneur le Duc de Niuernois, le Mecredi au matin 7. d'Aouſt, 1566.

LES Miniſtres laiſſans à part tout ce qui eſt ſuperflu & hors de propos en l'eſcrit des Docteurs, comme ſont leurs repetitions & redites : diſſimulans auſſi leurs iniures & brocards accouſtumez : (par leſquels ils prouuent beaucoup mieux la haine qu'ils portent à la verité, & aux Miniſtres, que les queſtions par eux propoſees) s'arreſteront ſeulement aux poincts qui ſemblent requerir quelque reſponſe.

EN Premier lieu, les Miniſtres diſent que ils n'ont imputé aux Docteurs, qu'ils ayent reſtraint l'Egliſe en vn certain lieu, mais bien à vne certaine compagnie, & aux traditions baillees, ſuyuies & approuuees par icelle. Et louent Dieu que leſdits Docteurs recognoiſſent maintenant que l'Egliſe Catholique a ſon eſtendue par tout le monde, & qu'elle n'eſt point encloſe és fins & limites de l'authorité, & traditions de l'Egliſe Romaine. Laquelle les Miniſtres confeſſent auoir eſte fort eſtimee des Anciens, lors que les erreurs, les abus, & les vices n'y abondoyent pas encores : ainſi qu'il eſt aduenu depuis. Mais maintenant que tout y eſt preſque corrompu, tant és mœurs qu'en la Doctrine, & qu'il n'y a rien qui y ſoit plus odieux que la parole de Dieu,

la lumiere, la verité & la vertu : les Ministres disent que comme l'estat de ladite Eglise a esté changé, qu'aussi doit estre l'estime & reputation en laquelle elle a esté. Et adiouſtent qu'en quelque degré d'honneur qu'elle ait iamais esté esleuee par le passé, elle n'a pas toutesfois esté estimee par les Anciés, Eglise vniuerselle, ni son Eueſque, eueſque vniuersel. Cõme il appert par ce qu'en escrit S. Ieroſme à Euagrius : & par ce qui en fut determiné en l'vn des Cõciles de Cartage. Et quãt à l'Eglise reformee qui est en France, les Ministres ne disent pas que ce soit l'Eglise Catholique & vniuerselle, mais seulement qu'elle est mẽbre d'icelle, & qu'elle a son fondement non sur l'opinion ou authorité des hõmes, ains sur la doctrine & escrits des Prophetes & Apoſtres. Au reſte, quant est des proteſtations de la charité & zele par lequel les Docteurs craignent estre pouſſez és inuectiues & pourſuittes qu'ils font contre les Ministres & autres fideles, à l'exemple (comme ils disent) de sainct Auguſtin & autres eueſques : leſquels ſollicitoyent iadis les magiſtrats à l'encontre des Donatiſtes : Leurs procedures & façons dont ils ont vſé & vſent encores à l'endroit deſdits Miniſtres & fideles, monſtrent euidemment qu'à fauſſes enſeignes ils ſe couurent de ces exemples. D'autant que les ſuſdits Catholiques, qu'ils alleguent, exhortoyent les magiſtrats à vſer de toute moderation & douceur enuers les Donatiſtes & autres heretiques, & eſſayer tous moyens de les reduire, auant que venir à la rigueur des peines & iugemens. Et dauantage s'efforçoyent de contenir & reprimer la fureur du peuple, & empeſcher qu'il ne leur couruſt ſus. Là où eux, au contraire, aigriſſent

Conc. 3. c. 26.

contre

ntre les Ministres, le peuple & les Magistrats, par calomnies & fausses imputations, & par toutes autres façons & moyens qu'ils peuuent controuuer à ceste fin.

Touchant la Toute-puissance de Dieu, & la diffinition qu'en ont proposé les Ministres, tiree & extraite des liures de sainct Augustin: les Docteurs n'a meinent rien de nouueau en leur dernier escrit, pour les en faire departir. Car ce qu'ils alleguent des Anges, qui peuuent faire tout ce qu'ils veulent, & que par ce moyen ils seroyent tous-puissans, aussi bien que Dieu (si la diffinitiõ susdite de sa Toute-puissance auoit lieu) est vn exemple qui n'est pas à propos, & qui ne peut prouuer qu'il y ait és Anges vne telle puissance qu'en Dieu. Car il est certain que leur volonté & puissance despendent d'ailleurs: & que Dieu domine sur icelles, pour les changer, suspendre & empescher, ainsi qu'il lui plaist, & qu'il peut faire en toutes autres creatures. Ce qu'on ne sçauroit dire de Dieu, sans blasphemer. Quoy que ce soit, si les Docteurs veulent reprendre la diffinition de la Toute-puissance de Dieu proposee par les Ministres, ce n'est pas à eux, mais à sainct Augustin, qu'ils ont affaire. D'autant que ladite diffinition a este mot pour mot transcrite de ses escrits.

Les Ministres s'esmerueillent, qu'apres auoir si amplement declairé aux Docteurs ce que ils sentoyent de la Toute-puissance de Dieu, & monstré qu'elle ne s'estendoit pas indifferemment à toutes choses que les hommes peuuent conceuoir ou imaginer en leurs folles fantasies: lesdits Docteurs veulent encores regratter sur ce poinct, alleguans que Dieu peut fai-

re ſagement ce que les fols imaginent follemẽt. Car il eſt tout notoire que les fols peuuent imaginer pluſieurs choſes qui ſont impoſſibles à Dieu. Comme (pour exemple) que Dieu ne ſoit point: ainſi qu'il eſt eſcrit au Pſeaume 14, & 53. Qu'il ſoit corporel, comme ont eſtimé les Anthropomorphites: Que le monde ſoit eternel, comme ont enſeigné les Peripateticiens: qu'il y ait deux principes, comme enſeignoyẽt les Manicheens. Toutes leſquelles choſes ne peuuẽt aucunement eſtre attribuees à la Toute-puiſſance de Dieu ſans blaſphemer. Mais ce qui contente plus les Miniſtres, eſt qu'en ceſt article nos Maiſtres, apres auoir ſi longuement & ſi aigrement combatu, & tant de fois crié Blaſphemes, lors que leſdits Miniſtres en propoſoyent la verité, ſont contraints à la fin de s'accorder auec eux, & ſuyure l'interpretation & reſtriction qu'iceux Miniſtres auoyent donnee touchant la Toute-puiſſance de Dieu. Comme il appert par vn propos de leur dernier eſcrit, duquel les paroles ſont telles, Diſent les Docteurs que toutes choſes imaginables a l'homme, ſont faiſables à Dieu, ſans rien excepter, fors celles qui impliquent contradiction d'eſtre & non eſtre. Quelle raiſon y a-il donc que pour les choſes deſquelles les Miniſtres & les Docteurs ſont d'accord, qu'elles doiuẽt eſtre exceptees de la Toute puiſſance de Dieu, les Miniſtres en les exceptant, ſoyent tenus pour blaſphemateurs, & non les Docteurs, qui diſent & confeſſent la meſme choſe? Or ceſte propoſition, qu'vn corps naturel (meſme celui de Ieſus Chriſt) ſoit en diuers lieux en vn meſme inſtant, eſt du rang des choſes leſquelles impliquent cõtradiction: comme il a eſte ia prouué ſuffiſamment. Parquoy les Miniſtres concluent que la Toute-puiſſance de Dieu ne peut eſtre là rapportee

&

& estendue.

Les Docteurs taxent en apres les Ministres de quatre horribles blasphemes, ainsi qu'ils disent: se fondãs sur ce que lesdits Ministres, en defendãt qu'vn corps ne pouuoit estre en diuers lieux en vn mesme instãt, ont dit que cela repugneroit à la verité, sagesse & Toute-puissance de Dieu. Ce que lesdits Docteurs trouuent si estrange & si esloingné de raison, qu'ils ne daigneroyent s'arrester à le refuter: pensans que cela soit indigne de response, & qu'il suffit de l'auoir recité. A quoy les Ministres respondent, que c'est vn moyen fort aisé & prompt pour se depestrer incontinent de toutes les difficultez esquelles on se trouue enueloppé, de dire que c'est vn blaspheme qui est indigne de response.

Les Docteurs font encore instance aux Ministres, & disent qu'il leur conuiẽt monstrer par la parole de Dieu, qu'vn corps ne peut estre en diuers lieux en vn mesme instãt. A quoy les Ministres respondent derechef q̃ c'est aux Docteurs à prouuer par vn texte de l'Escriture le contraire: assauoir qu'vn corps puisse en vn mesme instãt estre en diuers lieux: veu qu'ils sont proposans en ceste conference, & les Ministres respõdans. Et qu'eux toutesfois ont monstré ci deuant par viues raisons tirees de l'Escriture, & des proprietez essentielles de Dieu, de la nature des corps, & des authoritez des Peres: q̃ la chose dont est questiõ, estoit du tout impossible. Et quant à l'argument qu'ils font en ceste forme: Dieu peut changer l'ordre qu'il a estabi en la nature. Il peut dõc aussi faire qu'vn corps soit en vn mesme temps en plusieurs lieux. Les Ministres nient la consequence: & en rendent raison, d'autant qu'vn tel cas ne changeroit pas seulement l'ordre, mais enuelopperoit aussi vne contradiction: laquelle, par la confession mesme des Docteurs, est

hors de la Toute-puissance de Dieu.

Les Docteurs en l'article suiuãt font ce qu'ils reprochent aux Ministres. Car ils brouillent & obscurcissent ce qui auoit esté clairement proposé par lesdits Ministres en leur dernier escrit. Au moyen dequoy s'ils veulẽt qu'on leur face plus ample response, qu'ils s'explicquent mieux.

A ce que les Docteurs accusent les Ministres d'auoir malicieusement teu le mot de Lieu, au propos de la circõscription d'vn corps mesuré : les Ministres disent qu'il n'estoit besoin aucun d'y adiouster ce mot expressement. D'autant qu'il n'y a hõme si ignorant, lequel ayant entendu qu'vn corps est circonscript, n'infere quant & quant qu'il est donc comprins en certain lieu.

Quant au Chameau, s'il ne se contentent de ce qui en a desia esté dit: qu'ils lisent encores ce qu'en a escrit sainct Ieroſme au premier liure contre les Pelagiens. Lequel exposant les paroles de Iesus Christ, dit ce qui s'ensuit : En ceci le Seigneur n'a point dit ce qu'il se peut faire : ains a comparé vn impossible à vn autre. Car comme le Chameau ne peut enter par le pertuis d'vne esguille, aussi le riche n'entrera-il point au royaume des cieux. Ou si tu peux mõstrer que le riche y entre, il s'ensuiura aussi que le Chameau pourra passer par le pertuis d'vne esguille. Et ne m'allegue point Abraham, & les autres que nous lisons au viel Testamẽt auoir esté riches, & qui estans tels seroyent entrez au royaume des cieux: d'autant qu'iceux vsans bien de leurs richesses, & les employans à bonnes œuures, ont cessé par ce moyen d'estre riches. Voila qu'escrit sainct Ieroſme. Comme dõc il est necessaire (selon le dire de sainct Ieroſme) que pour le salut du riche il y ait mutation & changement

gement en ſon cœur, & meſmes qu'il ceſſe d'eſtre riche, afin d'entrer au royaume des cieux: auſſi faut-il qu'il y ait mutation au Chameau, & qu'il ceſſe d'eſtre tel: pour le faire paſſer par le pertuis d'vne eſguille.

Pour le regard de l'article enſuiuant, les Miniſtres diſent qu'auec la grace de Dieu ils peuuent diſcerner la lumiere des tenebres, & le menſonge d'auec la verité. Ce qui eſt occaſion qu'ils ne ſçauroyent approuuer ni les argumens ni les concluſions des Docteurs, touchant l'exiſtéce d'vn corps en pluſieurs lieux en vn meſme inſtant. Eſtans bien aſſeurez par bons & certains teſmoignages de l'Eſcriture, que tout ce que les Docteurs veulent prouuer, ne procede d'ailleurs que de l'eſprit d'erreur & de menſonge. Qui veut par ce moyen retenir l'impieté & idolatrie laquelle par ci deuant il a eſtablie au monde, à la ruine preſque de toute la Chreſtienté.

Quant au verbe DIERCHESTHAI, les Docteurs ſe trouuent bien empeſchez pour ſauuer leur penetration: laquelle ils ne ſçauroyent aucunement fonder ſur la propre ſignification de ce terme. Comme on leur a monſtré par les paſſages qui leur ont eſté produits, ni ſur aucune authorité de l'Eſcriture.

A ce que pour prouuer que la foy vient en partie de nous, & non de Dieu entierement, les Docteurs alleguent que Nemo credit niſi volens (c'eſt à dire, que nul ne croit qu'en voulant) les Miniſtres reſpondent que ſous la correction de nos Maiſtres, cela eſt mal à propos. D'autant que ceſte volonté & cõſentement eſt de Dieu: qui fait és fideles le vouloir & parfaire. Ce que ſainct Auguſtin enſeigne fort

bien en l'vne de ſes Epiſtres: où il dit que quād Dieu appelle les hommes à ſalut, il ne trouue en eux aucune bonne volonté: mais qu'il la fait & cree en leurs cœurs, s'il la y veut trouuer. Et ce que les Docteurs alleguent de ſainct Paul, que nous ſommes cooperateurs de Dieu, ne ſert nullement à leurs propos. Car l'Apoſtre ne parle là que du miniſtere. Et ne veut dire autre choſe que ce qu'il en eſcrit en la ſeconde aux Corinthiens plus clairement, en telles
Cha. 5. paroles, Nous ſommes ambaſſadeurs pour Chriſt, comme ſi Dieu exhortoit par nous. Et touchant ce qu'ils adiouſtent, qu'aucun de tous les Docteurs anciens n'a iamais enſeigné qu'vn corps ne peuſt eſtre en diuers lieux en vn meſme temps: les Miniſtres diſent que ſi. Comme ils ont monſtré en leurs eſcrits precedens, où les paſſages de ſainct Auguſtin AD Dardanum, & au 30. traitté ſur ſainct Iean, & autres ont eſté alleguez.

Les Miniſtres ne reſpondent qu'à deux poincts ſeulement de tout ce que les Docteurs ont touché en leur aduertiſſemēt. Le premier eſt, que leurs ſermons, leurs eſcrits, la diſcipline qui s'obſerue en leurs egliſes, les cenſures qu'ils font des ſcandales qui s'y commettent, le ſoin qu'eux & les ſurueillans ont de les deſcouurir, reprendre & corriger: la peine qu'ils prennent à reformer ce qui y eſt deſordonné: & les prieres publiques qu'ils font en tous lieux à ces fins: les defendent enuers toutes gens de bien, & les iuſtifient contre les calomnies des Docteurs. Le ſecond eſt, que les Docteurs en leurdit aduertiſſemēt ſe ſont abuſez en ce qu'ils ont dit qu'Abraham a douté de la promeſſe. Ce qui eſt totalement contraire à ce que l'Apoſtre en eſcrit au 4. des Romains. Où il dit en ces propres termes, Et ne fit point de doute

ſur

sur la promesse de Dieu par defiance, mais fut fortifié par foy, donnant gloire à Dieu.

Pour respõdre à l'obiection derniere des Docteurs faite (comme ils disent) contre la response que les Ministres auoyent donnee à leur question precedente sur la matiere de la Cene. Quoy que feignent lesdits Docteurs auoir enuie de ne delayer aucunemẽt la conference & dispute de la Cene & de la Messe: si ne sçauroyent-ils persuader à personne qui ait quelque iugement, que iusques ici ils n'ayent touſiours reculé, & qu'ils ne reculent encores à y entrer. Car quelques requestes que Madame de Buillon, & les Ministres ayent presentees, quelque declaration que Monseigneur le duc de Niuernois ait faite sur cela de son desir & vouloir, pour les y amener: toutesfois il n'a pas encores esté possible d'obtenir d'eux, par tous les moyens dessusdits, qu'à bon escient, toutes autres choses postposees, ils conferassent auec les Ministres desdits deux poincts.

Ce que voyans les Ministres, & ne desirans departir d'auec eux, que premierement ils n'en ayent conferé: ont souuent protesté de ne disputer plus auec eux, que ces deux articles ne fussent auparauant decidez & resolus. Et à ceste fin leur auoyent proposé certaines theses tant de l'vn que de l'autre, par ordre & bonne methode: afin qu'ils aduisassent ce qu'ils voudroyent oppugner & contredire esdites theses. Les Docteurs ayans dissimulé cela, en lieu de les poursuiure, proposent d'autres questions friuoles & inutiles, prises & puisees de leur theologie scholastique. Et iaçoit que les Ministres eussent iuste occasion de se douloir de ce que leurs theses auoyent esté omises par les Docteurs: toutesfois afin qu'ils n'eussent plus aucun pretexte ni couleur de differer,

lesdits Ministres ont respondu encores à leurs dernieres questions. Or maintenant en lieu de suiure leurs responses, & les oppugner, s'ils en auoyét quelque moyé : ils leur proposent derechef d'autres nouuelles questions non moins absurdes & friuoles que les premieres. Dont vn chacun peut cognoistre euidemment leurs faintises & simulations. Et que disans auoir volonté de conferer des deux poincts susdits, ils font cependant ce qu'ils peuuét pour en destourner la conference : afin qu'elle se rompe auant que ceste matiere soit esclarcie. Au moyen dequoy les Ministres pour conclusion & resolution de toute la conference, se deliberent auec la grace de Dieu, de coucher briefuement par escrit, & le plus clairement qu'ils pourront, tout ce que Dieu leur en a enseigné, & ce qu'ils en ont aprins par sa parole: tant pour satisfaire au deuoir, & à l'obligation qu'ils ont à Dieu & son honneur, pour obeir à Monseigneur de Neuers, & Madame de Buillon, que pour le contentement en fin & edification de toute l'Eglise.

CONCLVSION ET RESOLVTION DES POINCTS TANT DE LA CENE QVE DE LA *Messe, contenant la declaration de ce que les Ministres en croyent, & en enseignent en leurs* EGLISES, *par la parole de* DIEV.

Pseau. 72. 28. A fin & souueraine felicité des hommes est d'estre cõioincts auec Dieu, & demeurer en lui. D'autant que c'est le seul moyen par lequel tous leurs desirs peuuent estre contentez & sa-

faits, & par lequel auſſi leurs eſprits & leurs cœurs uuent eſtre plainement affranchis & deliurez de ure & cruelle ſeruitude de peché, & de toutes les paſſions, cupiditez, craintes & defiances qui les trauaillent. Ce qui a eſté l'occaſion pour laquelle ſainct Paul conſtitue la parfaite beatitude & le repos entier des bien-heureux, en ce que Dieu ſoit en eux toutes choſes. 1. Cor. 15. Mais d'autant que les hommes ſont naturellement corrompus & vicieux, & qu'au contraire Dieu eſt pur & ſainct en toute perfection: la difficulté eſt, à ſçauoir & choiſir le moyen par lequel ils ſe peuuent approcher de lui. 2. Cor. 6. Attendu qu'il n'y a aucune ſocieté entre la lumiere & tenebres, ni aucune communication entre la iuſtice & l'iniquité. Ce moyen ne ſe peut trouuer en eux: à raiſon que d'eux-meſmes ils ſont du tout impuiſſans & incapables de ſe releuer de la miſere & malediction en laquelle ils ſe ſont precipitez. De façon qu'eſtans aueugles d'entendemẽt, il ne peuuent cognoiſtre leur bien: ni le cercher, eſtãs rebelles & endurcis en leurs cœurs: & partant il leur eſt neceſſaire de ſortir hors d'eux-meſmes, & cercher le moyen ſuſdit en Ieſus Chriſt. Lequel leur a eſté donné du Pere pour eſtre leur iuſtice, ſageſſe, ſanctificatiõ, redẽption, voye, vie & verité. 1. Cor. 1. Iean 14. Reſte donc de ſçauoir maintenãt comme ils peuuẽt eſtre vnis & cõioincts auec lui. L'Apoſtre nous enſeigne que cela ſe fait par la foy: par laquelle Ieſus Chriſt habite en nos cœurs, & demeure en no°. Tellemẽt que lui & nous ſõmes faits vn, ainſi qu'il eſt vn auec ſon Pere. Ephes. 3. Iean 17. Or y a-il deux cauſes principalles de ceſte foy: l'vne exterieure, & l'autre interieure. L'interieure eſt le ſainct Eſprit, qui s'appelle eſprit de foy: d'autant qu'il en eſt autheur, & qu'il l'a cree & produit és cœurs des hommes: les amoliſ- 2. Cor. 4. 13.

sant & disposant à receuoir en toute obeissance la parole & promesse de Dieu, qui leur est preschee par les fideles dispésateurs & ministres d'icelle. Laquelle parole est la cause exterieure de la foy. Et comme icelle foy s'accroist & s'esleue par degrez, aussi fait l'vnion que nous auons auec Iesus Christ, & par son moyen auec Dieu: iusques à cé (comme dit sainct Paul) que nous nous rencontrions tous en l'vnité de la foy & de la cognoissance du Fils de Dieu, en homme parfait, à la mesure de la parfaite stature de Christ.

Rom. 10.

Ephes. 4.

L'accroissement susdit de la foy se fait par l'operation & vertu du sainct Esprit, qui en a esté premier commencement & l'autheur: & en apres, par la continuation de la parole purement preschee & annoncee: & finalement par l'vsage legitime des sacremés, ordonnez comme seaux, pour la certitude & confirmation de la foy, & asseurance que nous auons de la conionction susdite auec Dieu par Iesus Christ, & de participation de tous les biens, octrois, dons, graces & benedictions qui nous sont moyennees & acquises par sa faueur. Comme de la remission du peché, de nostre regeneration, de la mortification de la chair & de ses concupiscences. Pour lesquelles choses signifier, & de l'exhibition & iouissance d'icelles plus amplemét nous asseurer, le Bapteſme a esté ordonné de Dieu. Afin qu'en l'eau qui est respandue sur nos corps, & en la promesse de Dieu qui y est adiouſtee, nous contemplions comme de nos yeux, la grace inuisible que Dieu nous fait de nous lauer & nettoyer de nos ordures spirituelles, & de nous sanctifier, & faire nouuelles creatures. Cóme aussi pour nous asseurer touſiours dauantage de la vie eternelle, & nous faire croistre en l'esperance que nous en auons

auons par la participation de la chair de Iesus Christ crucifié pour nostre redemption, & de son sang respandu pour la remission de nos pechez: le pain & le vin nous sont distribuez en la Cene, par l'ordonnance de Iesus Christ.

Mais comme les Ministres recognoissent qu'il y a vne vnion & conionction sacramentelle entre le signe exterieur, & la chose par icelui signifiee: aussi disent-ils d'autre costé, qu'entre les deux il y a telle distinction, que l'vn ne doit iamais estre cõfondu auec l'autre: ni la chose spirituelle tellement attachee à la corporelle (qui la represente) que l'vne sans l'autre ne puisse estre receuë, ou que par necessité les deux soyẽt touſiours inseparablemẽt coniointes ensemble. Dont il s'ensuit que ceux sont en erreur, qui veulent qu'en la Cene le pain soit transmué en la substance du corps de Iesus Christ. Et pareillement ceux qui veulent qu'il y soit conioint & vni corporellement: de sorte que quiconque reçoit & prend les signes, (soit fidelle ou infidelle) prenne & reçoiue quant & quãt la chose signifiee par iceux. Lequel erreur, auec la pluspart des autres suruenus en ceste matiere, est procedé de ce qu'on n'a pas bien comprins ni cõceu que c'est de manger le corps & boire le sang de Iesus Christ. Ce qui ne doit pas estre entendu de la façon que les viandes corporelles sont prises & mangees: mais seulemẽt d'vne façon spirituelle, qui est declaree au sixieme de sainct Iean, laquelle consiste en ce que Iesus Christ demeure en nous, & nous en lui: ce qui se fait par la foy que nous auõs en lui. Cõme enseigne sainct Augustin au 25. traitté sur S. Ieã, disant: Pourquoy prepares-tu le ventre & la dent? Croy, & tu l'as mangé. Et au troisieme liure De la doctrine Chrestienne, chap. 16. où il dit ce qui s'ensuit: Quãd

Ieſus Chriſt dit, Si vous ne mãgez la chair du Fils de l'hõme, & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point vie en vous: il ſemble qu'il commande commettre quelque grand crime. C'eſt donc vne figure, par laquelle nous ne deuons entendre autre choſe, ſinon qu'il faut communiquer à la paſſion du Seigneur: & retenir en noſtre memoire, que ſa chair a eſté crucifiee & nauree pour nous.

La mãducation donc de la chair & corps de Ieſus Chriſt, n'eſt autre choſe qu'vne eſtroitte cõionction & vnion q̃ nous auons auec lui: laquelle ſe fait par la foy q̃ nous adiouſtõs à ſes promeſſes. Ainſi que par les promeſſes mutuelles faites, & receuës entre l'hõme & la femme, le mariage eſt conclud & arreſté entre eux. Et iaçoit qu'eux eſtãs ainſi cõioints ils ſoyent aucunesfois par quelque occaſion ſeparez & eſloignez l'vn de l'autre, quant à leur corps: ſi ne laiſſent-ils pourtãt d'eſtre vne chair & vn corps, au moyen de la ſocieté & accointãce matrimoniale qui eſt entr'eux. En cas ſemblable, iaçoit q̃ Ieſus Chriſt (auec lequel nous ſommes cõioints & vnis par la foy & fiance que nous auõs en lui & ſes promeſſes) ſoit quãt à ſon corps reſidẽt au ciel, nous demeurãs encores en la terre, & qu'au moyen de ce il y ait vne grãde diſtãce & interualle entre lui & nous, quãt à ſon corps: cela toutesfois n'empeſche point que nous ne ſoyons chair de ſa chair, & os de ſes os: qu'il ne ſoit noſtre chef, & nous ſes membres: qu'il ne ſoit noſtre eſpoux, & nous ſon eſpouſe: q̃ nous ne ſoyõs d'vn meſme corps, que nous ne ſoyons entez auec lui, que nous ne ſoyõs veſtus de lui, que nous demeurions en lui, cõme les bourgeons & rameaux en la vigne. Et n'y a diſtance ni de temps ni de lieux, quelle qu'elle ſoit, & n'y a difference de temps, qui puiſſent empeſcher vne telle conionction,

& que

& que les fidelles mangent vrayement sa chair, & son sang. Car comme les Peres anciés, encores qu'ils fussent deux ou trois mil ans auant que Iesus Christ mouruſt: si n'ont-ils pas laissé de communiquer en sa chair crucifiee, & à manger la mesme viande spirituelle que nous mangeons, & boire le mesme breuuage spirituel que nous beuuons. Les fideles aussi qui sont venus douze ou quinze cens ans apres, ne laissent, en quelque lieu qu'ils soyent, à participer, comme les Peres, à la mesme viande & au mesme breuuage qu'ils ont fait. Et n'y a autre difference entre la manducation des Peres qui ont precedé la venue de Iesus Christ, & de ceux qui l'ont suyuie, sinon la raison du plus ou du moins: c'est à dire, qu'en l'vne il y a plus ample & plus expresse declaration de la bonne volonté de Dieu enuers nous, qu'en l'autre. Dont on doit conclure que depuis le commencement du monde iusques à la fin, il n'y a iamais eu, & n'y aura autre conionction entre nostre Seigneur Iesus Christ & son Eglise, que spirituelle: c'est à dire, moyennee par l'Esprit de Dieu. Car tout ainsi qu'il n'y a qu'vne foy és Peres & en nous, laquelle regarde tousiours d'vne part & d'autre nostre Seigneur Iesus Christ: aussi ne sommes-nous conioincts auec lui d'autre sorte qu'ils ont esté. Comme donc ainsi soit que les Peres n'ont eu autre societé ni communication que spirituelle, il s'ensuit que nous aussi ne sommes & ne pouuons estre autrement conioints auec lui que spirituellement. Ce n'est pas à dire toutesfois que nous & les Peres ne soyons chair de sa chair, & os de ses os: & que tous ensemble ne participions à son humanité aussi bien qu'à sa diuinité. Mais ce que nous disons, est que toute ceste participation que

nous y auons est par l'operation & vertu du sainct Esprit. Ce que Iesus Christ en sainct Iean parlant du moyen de ceste conionction, enseigne clairement, quand il dit, Les choses dont ie vous parle sont esprit & vie. Et sainct Paul aussi, quand il dit, Nos Peres ont mangé la mesme viãde spirituelle, & beu le mesme bruuage spirituel. Or quand nous parlons de ceste manducation spirituelle commune à nous & aux Peres, il ne faut pas pourtant penser que nous vueillions reietter la saincte Cene du Seigneur, ou penser aucunement qu'en icelle l'vsage du pain & du vin soyent superflus: non plus que l'vsage de l'eau au Bapteſme. Car nostre Segneur cognoissant la rudesse de nos entendemens, & l'infirmité & foiblesse de nos cœurs, & par vne pitié qu'il a de nous, y voulant subuenir & remedier: n'a pas esté content de nous auoir laissé le ministere de sa parole, pour nous asseurer de la participation que nous auons en sa chair & en son sang: & en tous les biens pareillemẽt qui en despendent. Mais a voulu aussi y adiouster les signes du pain & du vin, qu'il a appoſez à sa parole comme seaux, pour seeler en nos cœurs, par l'vsage d'iceux, la foy que nous auons de la conionction susdite par sa parole. Ainsi qu'il ne lui suffit point d'auoir contracté alliance auec Abraham, par parole & promesse qu'il lui fit: ains y adiousta d'abondant le signe de la Circoncision, comme vn seau, pour plus ample cõfirmation & asseurance de ladite alliance.

Iean 6
1. Cor. 10.

Afin donc qu'vn chacun entende que c'est de la Cene du Seigneur, & ce que les Ministres en croyẽt & en enseignent, il faut considerer & recognoistre en icelle trois choses: premierement l'ordonnance du Seigneur contenue en sa parole, & declaree par son ministre selon son commandement: par laquelle

ceste

ceſte ſaincte ceremonie a eſté ordonnee & eſtablie en l'Egliſe, pour l'edification & entretenement des membres d'icelle. Ce qu'il faut diligemment obſeruer, pour l'auoir en tel honneur & reuerence qu'il appartient, & ne la mettre point au rang des autres ceremonies, qui n'ont fondement & raiſon pour les authoriſer, que la ſeule volonté & tradition des hommes. Toutesfois il ſe faut donner de garde que par l'inſtitution & ordonnance dont nous faiſons mention, on entende vne certaine prononciation de paroles, ou aucune vertu qui ſoit cachee en icelles: cõme font les Preſtres de l'egliſe Romaine, leſquels par ignorance & vne ſuperſtitieuſe opinion qu'ils ont, penſent auoir conſacré & tranſubſtantié le pain & le vin qui eſt en leur Meſſe, par la vertu des cinq paroles Hoc eſt enim corpus meũ, aſpirees & prononcees ſur les elemens. Enquoy ils ſont grandemẽt trompez & abuſez: d'autant que la parole, qui eſt la cauſe formelle du ſacrement, n'eſt pas vne parole dite & proferee ſimplement, mais vne declaration de l'inſtitution & ordonnance de Dieu, faite par le miniſtre ſelon ſon commandement, & vne predication de la mort de Ieſus Chriſt, & du fruict d'icelle: par laquelle le cœur des auditeurs ſoit eſleué en la contemplation & meditation de ſon benefice, & leur foy excitee, & enflammee en ſon amour. Et là où cela ne ſe feroit ainſi que dit eſt, il ne faut point penſer que les elemens ſoyent ſacremens. Ainſi que ſainct Auguſtin enſeigne ſur ſainct Iean, Traitté 80. en ces termes, D'où vient ceſte vertu à l'eau, qu'en touchant le corps elle laue le cœur, ſinon que cela ſe fait par la parole: nõ à cauſe qu'elle eſt proferee, mais qu'elle eſt creuë? Ceſte parole eſt la parole de la foy, laquelle nous preſchons, ce dit l'Apoſtre, à ſçauoir, ſi Ro. 10.

nous confessons de nostre bouche que Iesus est le Seigneur, & croyons en nostre cœur que Dieu l'a resuscité des morts, nous serons sauuez. Et continuant son propos, adiouste sur la fin ces propres paroles : à sçauoir, ceste parole de foy que nous preschons, est celle (sans doute) par laquelle le Baptesme est cõsacré, afin qu'il puisse lauer.

De ce que dessus les Ministres inferent deux choses: l'vne est, que la parole de consecration n'est pas (comme dit est) vne simple prononciation, ains vne declaration publicque & manifeste de l'institution & ordonnance & de tout le mystere de la mort de Iesus Christ. L'autre, que les signes & elemens consacrez ne sont point changez quant à leur nature & substance, mais seulement quant à l'vsage & signification : & ce tant seulement durant l'action en laquelle ils seruent. Car consacrer les signes (comme l'eau au Baptesme, & le pain & le vin en la Cene) n'est autre chose que les deputer & faire seruir à vn vsage sainct & sacré, par la declaration publicque de l'ordonnance de Dieu faite à ceste fin: & non pas les changer quant à leur nature & substance. Laquelle s'esuanouissant, & estant aneantie, il n'y auroit plus de signe, ni (par consequent) de sacrement. Tout ainsi donc que l'eau au Baptesme apres la consecration demeure eau, sans que sa nature ou substance soit en rien changee ni alteree : aussi le pain & le vin en la Cene demeurent quant à leur substance, apres la consecration tels qu'ils estoyent auparauant. Car il n'y auroit point d'analogie ni correspondance entre le signe & la chose signifiee. Car quelle comparaison & conformité y a-il entre les accidens du pain, & la verité du corps de Iesus Christ? Veu que les accidens du pain,

comme

comme la blancheur & rondeur deſtituees de leur ſubſtance (ſelon que fauſſement imaginent les Sophiſtes) ne ſçauroyét nourrir ni ſubſtenter le corps: & par ce moyen ne ſeroyent propres à ſignifier que la chair & le ſang de Ieſus Chriſt nourriſſent & ſubſtentent nos ames.

Il faut donc tenir cela pour reſolu, que le pain & le vin demeurent en leur ſubſtance. Ce qui ſe verifie clairement par ce que Ieſus Chriſt, parlant de ce qu'il auoit baillé à ſes diſciples à boire en la Cene, l'appelle notamment fruict de vigne. Ce qui ne peut eſtre rapporté aux accidens, mais doit eſtre neceſſairement entendu du vin en ſa propre ſubſtance. Item par ce que dit ſainct Paul, appelant les elemens de la Cene, pain & vin, par trois diuerſes fois, meſmes apres qu'ils ont eſté conſacrez. Item par ce qu'il eſcrit ailleurs, Nous qui ſommes pluſieurs, ſommes vn pain & vn corps, d'autant que nous ſommes tous participans d'vn meſme pain. Car là il nous veut enſeigner par la comparaiſon du pain, qu'il nous propoſe, que tout ainſi qu'il eſt compoſé de pluſieurs grains, tellement paiſtris & meſlez enſemble, qu'on ne les ſçauroit diſtinguer ni ſeparer les vns des autres: qu'auſſi tous les fideles en l'Egliſe doiuent eſtre tellement conioints & vnis enſemble en vn meſme corps, qu'il ſemble & apparoiſſe qu'ils ſont membres les vns des autres. Or ceſte comparaiſon ſeroit du tout inepte & hors de propos, ſi le pain que nous mangeons en la Cene, & ſur lequel ceſte cõparaiſon eſt fondee, n'eſtoit vray pain. Item par ce que dit Gelaſius eueſque de Rome, eſcriuãt contre Eutyches, Les ſacremens, dit-il, que nous prenons, eſt choſe diuine: & toutesfois elle ne laiſſe pas a eſtre ſubſtance & nature de

Matth. 26.

1. Cor. 11.

Chap. 10.

pain & de vin. Item par ce qu'en escrit Theodoret au premier Dialogue, en ces propres termes: Le Seigneur a honnoré du nom de son corps & de son sang les signes visibles qui les representét, sans toutesfois changer la nature d'iceux, mais adiouſtant seulemét la grace à la nature. Ce meſme autheur au second Dialogue, parlant semblablement du pain & du vin qui sont distribuez en la Cene, dit ce qui s'ensuit: Apres la sanctification ces signes mystiques ne sortent point de leur nature: car ils demeurent en leur propre substance, espece & figure. Au moyen dequoy on les voit, & manie apres la consecration ne plus ne moins qu'on faisoit auparauant. Item par ce que dit sainct Iean Chrysostome escriuant au Moine Cesarius. Duquel les paroles sont telles: En la Cene nous appelons pain ce qui y est presenté, auant qu'il soit sanctifié. Et apres la sanctification y aduenue, par la grace diuine & moyen du miniſtre, il n'a plus le nom de pain, ains du corps du Seigneur. Toutesfois la nature de pain y est demeuree.

Par les passages susdits, tant de l'Escriture saincte que des anciens Docteurs, & autres qu'on pourroit encores alleguer à ce propos, il appert que le pain & le vin en la Cene demeurent touſiours (ainsi qu'il a esté dit) en leur propre nature & substance, apres la consecration auſſi bien qu'auparauant. Et ne faut point douter que la foy de l'Egliſe ancienne n'ait touſiours esté telle, & que la transſubstantiation n'a point esté arrestee ni tenue pour article de foy en en l'egliſe Romaine, iusques au temps d'Innocent troiſieme.

Pour contredire & reietter tout ce qui a esté dit touchant la nature & substance des signes, qui demeurent apres la consecration, ceux qui sont aduersaires

faires de ceſte doctrine, alleguent ordinairement ce que Ieſus Chriſt dit parlant du pain en l'inſtitution de ſa Cene : Prenez, mangez. Ceci eſt mon corps. Et s'arreſtans à la propre & naturelle ſignification des termes, defendent obſtinément que la ſubſtance du pain s'eſuanouiſt en la conſecration, & qu'il n'y demeure autre ſubſtance fors celle du corps de Ieſus Chriſt. La raiſon de cela eſt qu'ils n'obſeruent pas les figures & manieres de parler, leſquelles ſont ordinaires & vſitees en l'Eſcriture ſaincte, toutesfois & quantes qu'il eſt queſtion de la matiere des ſacremens. Car alors le nom des choſes ſignifiees eſt ordinairement attribué aux ſignes qui les repreſentent & ſignifient. Comme le nom de l'alliance eſt attribué à la Circonciſion: à raiſon qu'elle eſtoit deputee pour la ſignifier & ratifier. L'agneau pour ſemblable raiſon eſt appelé paſſage: & le Bapteſme, lauement de regeneration, & non pource que ſoyent choſes pareilles & ſemblables, que les ſignes & les myſteres ſignifiez par iceux. Mais pour la conformité qui eſt entre eux, les ſignes (comme dit ſainct Auguſtin) prennent ſouuent le nom des choſes qu'ils repreſentent. L'erreur donc vient de ce qu'ils prennẽt & entendent les façons & manieres de parler figurees, comme ſi elles eſtoyent propres & naturelles.

Gen. 17. Exod. 12. Tite 3. Epiſt. 23.

Or que ceſte locution, Prenez, & mangez : Ceci eſt mon corps, ſoit figuree: il appert par ce que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt adiouſte apres de la couppe, diſant, Ceſte couppe eſt le nouueau teſtament en mon ſang, qui eſt reſpãdu pour vous. Où il appelle la couppe, teſtament, & nouuelle alliance en ſon ſang. Enquoy il faut neceſſairement confeſſer qu'il y a figure, & que ſans cela on ne ſçauroit bien entendre ni commodement interpreter ledit paſſage. Car c'eſt

choſe notoire, qu'vne alliance (qui eſt vn contract & conuention entre les parties, faite & conceuë ſous certaine promeſſe & parole) n'eſt pas du vin. Et toutesfois eſt ainſi appelee par figure: d'autant que le vin qui eſt diſtribué en la Cene, eſt comme le ſeau par lequel ladite alliance eſt ſeellee, & la foy d'icelle confirmee. Par telle & ſemblable maniere il faut auſſi entendre & expoſer ceſte ſentence, Ceci eſt mon corps. Qui vaut autant à dire comme, Ceci eſt le nouueau teſtament en mon corps, qui eſt liuré pour vous. Car comme par l'effuſion de ſon ſang le nouueau teſtament a eſté ratifié, auſſi a-il eſté par la mort de ſon corps. Et ne faut point cercher meilleur interprete des paroles de Ieſus Chriſt, que Ieſus Chriſt meſme. Car il eſt certain que ce qu'il a dit de la coupe, eſt comme vne gloſe & expoſition claire & familiere de ce qu'il auoit dit du pain plus briefuement & obſcurement. Cela ſe prouue auſſi par ce que dit ſainct Paul, Le pain que nous rompons, eſt-ce pas la communion du corps de Chriſt? Qui eſt vne maniere de parler figuree: d'autant qu'à proprement parler & entendre, le pain, qui eſt vne choſe corporelle & materielle, n'eſt pas la cõmunion que nous auons au corps de Ieſus Chriſt: laquelle eſt vne choſe ſpirituelle & inuiſible. Et toutesfois il s'appele ainſi, d'autant qu'il en eſt le ſigne, pour le nous repreſenter & nous en aſſeurer. Tout ainſi que communement nous appelons la lettre ſignee & ſeellee, qui contient la declaration de la derniere volonté d'vn homme, ſon teſtament. Combien qu'elle ne ſoit pas ſon teſtament: lequel eſt proprement la declaration qu'il a faite verbalement de ſadite volonté. Mais eſt ainſi appelee d'autant qu'elle en eſt l'inſtrument

1. Cor. 10.

ſtrument & le teſmoignage.

Or tout ainſi comme l'Eſcriture & les Anciens, tant pour recommander & eſleuer la dignité des ſignes, & empeſcher par ce moyen qu'ils ne fuſſent en meſpris, que pour la conformité & ſimilitude qui eſt entre les ſignes & les choſes ſignifiees : ont attribué quelque fois le nom d'icelles choſes ſignifiees aux ſignes qui les repreſentent : & parlans de ſignes ont vſé de locutions figurees : Auſſi en ont-ils quelques autres fois parlé proprement, pour oſter toute occaſion d'en abuſer, & empeſcher qu'en prenant ſans aucune diſtinction les ſignes pour les choſes par iceux ſignifiees, on vinſt à leur attribuer les effects qui n'appartiennent qu'aux choſes ſeulement qu'ils ſignifient. De ces deux diuerſes raiſons & manieres de parler, il y en a des exemples tant en l'Eſcriture qu'és anciens Peres. De la premiere nous en auons vn exemple en la Circonciſion, quand elle eſt appelee par figure, Alliance, Geneſe 17. verſ. 13. Et de la ſeconde il y en a pareillement vn exemple au meſme chapitre verſet 11. Où la Circonciſion eſt appelee proprement ſigne de l'alliance. Il y a vn autre exemple de la premiere maniere de parler, qui eſt figuree, en Exode 12. verſet 11. Où l'agneau eſt appellé la Paſque du Seigneur. Et de la ſecõde maniere de parler, qui eſt propre, l'exemple eſt au lieu meſme ver. 3. Où le ſang de l'agneau eſt nommé ſigne. De pareille maniere & façon, quand en l'Eſcriture il eſt faite mention de la Cene, aucunesfois il y eſt parlé du pain par figure. Comme quand il eſt appelé le corps de Ieſus Chriſt, ou la communion du Corps : ainſi qu'il a eſté dit parci deuant, & aucunesfois auſſi elle en parle proprement. Comme quand il eſt dit, Qui-

1. Cor. 11. conque mãgera de ce pain. Item, Chacun donc s'eſprouue ſoy-meſme, & mange ainſi de ce pain. Pareille diuerſité és deux manieres de parler ſe trouue ſouuent és anciens Peres en la matiere de la Cene. Car aucunesfois ils parlent du pain par figure, l'appelans corps de Ieſus Chriſt. Comme ſainct Cyprian, quand il dit que le corps du Seigneur eſt prins de mains ordes, & ſon ſang beu d'vne bouche prophane & pollue. Et quand il dit ailleurs que nous ſucſons ſon ſang, & fichons nos langues és playes de noſtre Redempteur. Et ſainct Ieroſme, quand il dit qu'Exuperius Eueſque de Tholoze portoit le corps de noſtre Seigneur en vn petit pannier d'ozieres, & ſon ſang en vn verre. S. Chryſoſtome auſſi, quand il eſcrit que Ieſus Chriſt ne ſouffre pas ſeulemẽt d'eſtre veu, mais auſſi d'eſtre touché & mãgé, & que la dent ſoit fichee en ſa chair, & touchee de la langue. Et S. Auguſtin. Auec quelle ſolicitude prenons-nous garde, quand le corps de Ieſus Chriſt nous eſt adminiſtré que rien d'icelui ne tombe de nos mains en la terre?

Au Sermõ de la Cene du Seigneur. Epiſt. à Ruſtique. Hom. 6 ad pop. Antioche. Hom. 45. In Ioan. Hom. 27. In 1. ad Cor. 21 Hom. de Encæniis 5. Hom. 26.

Toutes leſquelles ſentences, auec leurs ſemblables, ſont figurees, & n'y a poinct de doute, que pour bien & dextrement les interpreter, on ne doiue enſeigner à ceux qui les liſent, qu'en icelles le nom de la choſe ſignifiee eſt accomodé aux ſignes qui la ſignifient. Ce qui ſe peut facilement recueillir d'autres ſentences & paſſages deſdits Anciens: où parlans proprement du pain & du vin qui ſont diſtribuez en la Cene, ils les appellent ſignes & figures. Cõme Tertullian: Ieſus Chriſt (dit-il) a pris le pain, l'a diſtribué à ſes diſciples, & faict ſon corps, quand il a dit, Ceci eſt mon corps: c'eſt à dire, figure de mõ corps. Et Cyprian, Par le vin eſt mõſtré le ſang de Chriſt

Li. 4. contre Marcion. Lib. 2. epiſt. 3.

Christ. Item au sermon qu'il a fait de la Cene de Seigneur, Toutes & quantes fois que nous faisons ceci, nous n'aiguisons point les dents pour mordre, ains rompons & distribuõs le sainct pain en vraye foy, par laquelle nous distinguõs la matiere diuine & humaine. Item au sermon qu'il a fait De chrismate. Le Seigneur a donné de ses propres mains pain & vin en la table, en laquelle il fit son dernier repas auec ses disciples : mais en la croix il a liuré en la main des gendarmes son corps, pour estre nauré, afin qu'il imprimast tant plus profondement la verité à ses disciples, & qu'eux exposassent au peuple comment le pain & le vin estoyent son corps & son sang, & comment le sacrement s'accorde auec la chose pour laquelle il a este institué : & aussi comment vn sacrement est fait de deux choses : & pourtant est nõmé de deux noms, & vn mesme nom est donné à ce qui signifie, & à ce q est signifié. Et sainct Basile, Nous proposons des figures & patrons du sacré corps & sang de Iesus Christ. Et sainct Augustin, Le Seigneur n'a point eu horreur de dire, Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps. Item, Le Seigneur a receu Iudas à sa Cene, en laquelle il a recommandé & donné à ses disciples la figure de son corps. Et sainct Ieroſme, Apres qu'il eut mangé l'agneau paschal auec ses disciples, il prit le pain qui fortifie le cœur de l'homme, & passa au vray sacrement du passage. Afin q̃ cõme Melchisec auoit fait deuant en sa figure, aussi y representast son vray corps. Sainct Ambroise, Ce sacrifice est vne figure du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Chrysostome, Il a appareillé ceste table, afin qu'il nous monstrast iournellement le pain & le vin en mystere & similitude du corps & du sang de Christ. Et aduient quelquefois qu'vn docteur en ce-

En la Litur.
Sur le Pse. 3 & contre Adamant. cha. 20
Au 26. cha. sur S. Mat.
au 4. li. des sacremẽs chap. 5
Sur le Pse. 22

ſte matiere expoſe l'autre. Comme l'on peut apperceuoir en la conference de deux paſſages, l'vn de ſainct Auguſtin, qui a eſté deſia allegué: & l'autre de Tertullian, au liure De la courõne du cheualier. Où il dit, Nous ſouffrons mal-aiſément qu'aucune choſe de noſtre pain & vin tombe en terre. En lieu de ce que ſainct Auguſtin au meſme propos dit (ainſi qu'il a eſté recité au parauant) Nous regardons ſoigneuſemẽt que rien du corps de noſtre Seigneur ne tombe en terre.

Or tout ainſi qu'en diuers paſſages les Anciens (comme il a eſté declaré) ont vſé des deux manieres ſuſdites, parlans de la Cene tantoſt par figure, tantoſt ſimplemẽt & propremẽt: Auſſi ſe trouue-il quelquesfois qu'en vn meſme lieu ces deux manieres de parler ont eſté vſurpees en leurs eſcrits. Comme en vn canon du Concile de Nicee: où il eſt dit, Il a eſté ainſi conclud de la table du Seigneur, & du myſtere qui eſt ſur icelle, c'eſt à ſçauoir, du digne corps & ſang de Ieſus Chriſt. A la table du Seigneur nous ne deuons point demeurer attachez ici bas, au pain & au vin qui ſont là propoſez: ains eſleuer nos cœurs en haut par la foy, & mediter que ſus ceſte ſaincte table nous eſt propoſé l'agneau de Dieu qui prend ſur ſoy les pechez du monde: qui eſt ſacrifié des Preſtres & non tué. Et en communiquant vrayement à ſon corps & ſang precieux, nous deuons croire que ces choſes ſont ſignes de noſtre reſurrection. Dont lon peut voir comme en vn meſme lieu les Peres ont parlé proprement, appelans pain & vin les ſignes & elemens qui ſont preſentez en la Cene: & par figure auſſi, nommans iceux ſignes l'agneau de Dieu, qui prend ſur ſoy les pechez du monde.

Par ce que dit eſt touchant les deux manieres de parler

parler susdites, ceux qui lisent l'Escriture & les anciens Autheurs, doiuent estre aduertis de regarder soigneusement, que par faute de bien distinguer les lieux où lesdites locutiõs sont vsurpees, ils ne les cõfondent: prenãs ce qui doit estre entendu par figure, comme s'il estoit dit propremẽt: & ce qui est dit propremẽt, comme s'il estoit entendu par figure. Et faut qu'il leur souuienne tousiours en la lecture, tant de l'Escriture que des Anciens, de ce que sainct Augustin a escrit au liure De la doctrine Chrestienne. Il se faut garder (dit-il) que nous ne preniõs vne locution figuree, selon la lettre. Car à cela doit estre rapporté ce que dit l'Apostre, La lettre occit, & l'Esprit viuifie. Tellemẽt qu'entẽdre ce qui est dit par figure, cõme s'il estoit dit propremẽt, est vne sagesse charnelle. Et sur la fin du chapitre il dit vne sentẽce memorable: à sçauoir, q̃ c'est vne miserable seruitude de l'ame, de prẽdre les signes pour les choses signifiees, & ne pouuoir esleuer l'œil de l'esprit pardessus la creature corporelle, pour puiser la lumiere eternelle.

Pour venir à la troisieme partie de la Cene, qui est la chose spirituelle & celeste, qui nous y est representee & proposee, tant és elemens qu'en toute l'action: les Ministres disent que c'est Iesus Christ crucifié & offert en la croix à Dieu son Pere, pour l'expiation & satisfaction entiere & parfaite de tous les pechez du monde. Et que pour nous faire iouir du fruict de ce sacrifice, & nous applicquer la iustice, la remission des pechez, la vie, la grace de Dieu, & toutes les autres faueurs & benedictions, lesquelles par icelui sacrifice nous ont este moyennez & obtenus: la parole & les sacremens nous ont esté laissez & ordonnez, singulierement celui de la Cene, en laquelle, comme en vn tableau, nous contemplons Iesus Christ souffrant pour nous les douleurs

& angoisses de la mort, payant nos dettes, cassant & annullant l'obligé qui nous estoit contraire, portant sur soy nostre malediction, pour nous en descharger: & par son obeissance nous reconciliant à Dieu son Pere, & appaisant son ire enuers nous. Toutes lesquel les choses nous sont representees & asseurees en la Cene, quand auec vne vraye foy nous-nous y presentons, pour la celebrer. La Cene donc n'a pas este ordonnee pour estre sacrifice propiciatoire (ainsi que les Docteurs enseignent, & qu'on croit faussement en l'Eglise Romaine) mais pour estre sacrement, afin de rafraischir & conseruer touiours la memoire que nous deuons retenir constamment de la mort & sacrifice de Iesus Christ. Or y a-il grande differéce entre sacrement & sacrifice. D'autant qu'au sacrifice nous presentons à Dieu nos oblations: & au sacremét Dieu au contraire, nous offre & communique ses graces & ses dons. Item, au sacrifice pour le peché il y a mort & effusion du sang de l'hostie & victime, & nó au sacrement: ains la seule perception & application du fruit & des effets du sacrifice. En la Cene dõc Iesus Christ n'est pas derechef sacrifié: mais les fruits de son obeissance & du merite de son sacrifice y sont distribuez & receus par les fideles.

Des raisons susdites les Ministres concluent que c'est vn blaspheme & sacrilege, d'appeler le pain de la messe d'vn prestre Romain, hostie salutaire. Et si pour le prouuer on vouloit alleguer les Anciens, és escrits desquels lon trouue qu'ils ont appelé quelque fois la Cene Oblation & Sacrifice. les Ministres respondent que premieremét cela n'appartient en rien à la messe des Prestres: entre laquelle & la Cene il n'y a aucune conuenance. Et en apres, que ce que les Anciens ont dit, ils ne l'ont iamais entendu du sacrifice

fice propiciatoire, par lequel la remiſſion des pechez eſt acquiſe & obtenue. Et que oncques il n'ôt ni creu ni penſé qu'il y euſt autre ſacrifice, pour appaiſer l'ire de Dieu, & moyéner vne recõciliation & appointement entre lui & les hommes, que le ſeul ſacrifice de Ieſus Chriſt, fait par lui ſeul vne ſeule fois en la croix. Les Miniſtres doncques diſent en ſomme trois choſes. Premieremẽt, qu'il n'y a, & ne peut eſtre, autre ſacrificateur du nouueau teſtament que Ieſus Chriſt. Les raiſons ſont: Pour ce qu'il n'y a que lui duquel il ait eſté dit, Tu es preſtre eternellement ſelon l'ordre de Melchiſedech. Item, il n'y a que lui à qui puiſſent conuenir & eſtre accõmodees les conditions & qualitez eſſentielles du ſacrificateur, & de la ſacrificature. Qui ſont, que le ſacrificateur ſoit ſainct, innocent, ſans macule, ſeparé des pecheurs, exalté pardeſſus les cieux: qui n'ait point neceſſité d'offrir tous les iours ſacrifices, premierement pour ſes pechez, & puis pour ceux du peuple. Item, il n'y a que lui qui ſoit, ne qui puiſſe eſtre, mediateur entre Dieu & les hommes: qui puiſſe ſatisfaire à la iuſtice diuine, qui ſoit capable de porter & ſouſtenir l'ire de Dieu, qui puiſſe domter & veincre la mort, qui par ſa mort & ſon propre ſang puiſſe moyenner la ratificatiõ du nouueau Teſtamẽt: & qui (pour abreger) puiſſe en faueur & cõtemplation de ſes merites & dignité, obtenir de Dieu la remiſſion du peché, & les autres graces qui ſont neceſſaires à ceux qui ſe fient en lui, & le requierent.

Secondement, les Miniſtres diſent qu'il n'y a autre ſacrifice pour le peché que celui de Ieſus Chriſt: que c'eſt le ſeul agneau qui porte les pechez du monde: qu'il n'y a que ſon ſang par lequel nos ordures ſoyent lauees: bref, que Dieu ne prẽd plaiſir en autre ſacri-

fice ni oblation, & qu'il ne requiert autre holocauste ni offerte pour le peché. Et qu'à raison de ce Iesus Christ (ainsi qu'il auoit esté escrit de lui au roolle de la Loy) est venu pour faire & accomplir la volonté de Dieu son Pere.

Disent tiercement du sacrifice de Iesus Christ, qu'il a esté vnique, & vne fois offert par lui-mesme, sans que iamais il ait esté besoin puis apres de le repeter & reiterer: attendu la perfection & vertu d'icelui, par laquelle le peché a esté aboli, & la sanctification parfaite & eternelle obtenue à tous esleus. Cõme il appert au 9. & 10. des Hebrieux. Au moyen dequoy, ce n'est point moindre blaspheme, ne chose moins contraire à la doctrine & intention de l'Apostre, d'approuuer la repetition & reiteration du sacrifice de Iesus Christ, que la pluralité des sacrifices pour le peché. Et si les Docteurs vouloyẽt (ainsi qu'ils ont accoustumé) pour deguiser & colorer vn tel abus, mettre en auant leur distinction entre le sacrifice propiciatoire & applicatoire: disans que les Prestres ne pretendent en leurs Messes sacrifier Iesus Christ, pour autre fin que pour applicquer le merite de sa mort à ceux pour lesquels ils les celebrent. Les Ministres respondent qu'en ce faisant ils s'attribueroyent plus qu'ils ne font à Iesus Christ. Pour ce que tout le fruict de son sacrifice nous vient de l'application d'icelui. Ainsi que la guerison ne vient pas tant de la confection & preparation de la medecine, que de l'application d'icelle. Dauãtage les Ministres demanderoyẽt volõtiers à nos Maistres, par quel moyen le benefice de la mort de Iesus Christ estoit applicqué aux Peres auant sa venue: veu qu'en ce temps-là on ne chantoit aucune Messe. Tout hõme qui a quelque esprit & iugement, void bien que telles distinctions

ctions sont friuoles & controuuees seulemẽt pour obscurcir la verité, & esblouir les yeux des simples & ignorans. Car Iesus Christ qui a offert le sacrifice, est celui mesme qui le nous applicque par son Esprit, sa parole & ses sacremens.

Pour donc retourner aux propos qui auoyent esté cõmencez, & declarer à quelle fin les Anciẽs ont appelé la Cene & toute l'action d'icelle sacrifice: il faut noter qu'il y a plusieurs sortes de sacrifices en la Cene. Cõme le sacrifice de cœur cõtrit, lequel y est offert par la cõfession publicq̃ des pechez qui s'y fait. Apres le sacrifice de nos corps, lequel y est offert par la priere publicque qui suit ladite cõfession. Tiercemẽt le sacrifice de louãge, qu'on y offre, quand apres la cõfession & les prieres on chãte des Pseaumes. La predication de l'Euangile (qui est appelee sacrifice Rom. 15) vient apres: lors q̃ la confession & prieres estans paracheuees, le Ministre se presente au peuple pour lui annoncer la parole de Dieu. Les aumosnes (qui est vne autre espece de sacrifice) estoyent iadis apportees en la Cene par les fideles. Lesquels par ce moyen vouloyent testifier non seulemẽt la memoire qu'ils auoyent des graces & benefices de Dieu, mais aussi leur charité & le desir qu'ils auoyent de subuenir aux neccessitez de leurs poures prochains. Outre toutes ces especes de sacrifices il y en a encore deux particulieres en la Cene, dõt il est fait mẽtion és escrits des Anciẽs: Le pain & le vin, qui estoyẽt choisis & pris des aumosnes qu'on y apportoit pour les poures: & estoyent consacrez, c'est à dire, deputez & destinez au sainct & sacré vsage de la Cene. L'autre espece est la memoire de la mort & sacrifice de Iesus Christ celebree & repetee en toute l'actiõ de la Cene. Laquelle pour ceste raison est appelee sacrifice

Pseau. 51. Rom. 12. Pse. 50

Phil. 4 Hebr. 13.

Chap. 10. Hom. 17. par S. Iean Chryſoſtome ſur l'epiſtre aux Hebrieux: quand il dit, Nous ne faiſons tous les iours autre ſacrifice que celui de Ieſus Chriſt. Mais pluſtoſt (dit-il en ſe corrigeant) Nous faiſons la memoire d'icelui ſacrifice. Sainct Ambroiſe l'appele memoire de noſtre redemption: afin que nous ſouuenans de noſtre Redempteur, nous puiſſions obtenir de lui qu'il nous multiplie ſes graces. Sainct Auguſtin propoſe encores plus clairement cela ſous vne comparaiſon qu'il amene des iours de la paſſion, & reſurrection de Ieſus Chriſt. laquelle il accommode en ceſte maniere.

Epiſt. 25. Souuétesfois quand la feſte de Paſques s'approche, nous vſons de ceſte façon de parler: Demain, ou dedans deux iours, nous auons la paſſion ou la reſurrection de Ieſus Chriſt. Cela ne peut eſtre proprement entendu du iour que Ieſus Chriſt ſouffrit la mort (lequel eſt paſſé long temps a) mais ſeulemét de la memoire de ſa mort, laquelle eſt ſolenniſee & celebree ce iour-la par chacun an. Peu apres il adiouſte, pour approprier ſa comparaiſon: Ieſus Chriſt n'a-il pas eſté immolé en ſoy-meſmes vne ſeule fois? Et toutesfois au ſacrement de la Cene, non ſeulement le iour de Paſques, mais auſſi tous les iours, il eſt immolé aux peuples. Iteé ailleurs, La chair & ſang de ce ſacrifice deuãt la venue de Ieſus Chriſt eſtoyét promis par les figures des ſacrifices. En la paſſion de Ieſus Chriſt ils eſtoyét liurez & offers en verité. Et apres que Ieſus Chriſt eſt monté au ciel, ſont celebrez par le ſacremét de memoire. De ces paſſages, & pluſieurs autres ſemblables, on peut deduire que les Peres ont ſouuent appelé la Cene ſacrifice, à cauſe qu'en icelle la memoire du ſacrifice de Ieſus Chriſt eſt rafreſchie & celebree.

Cõtre Fauſte lib. 20. cha. 21

Le nom de ſacrifice eſt auſſi ſouuent accommodé par

par les Anciens aux aumosnes que les fideles apportoyét en la Cene. Comme par Iustin martyr en la seconde Apologie, par S. Augustin au liure 20. cha. 20. contre Fauste, par sainct Cyprian au liure De l'aumosne, par S. Iean Chrysostome hom. 46. sur S. Matthieu. Ce qui se peut aussi verifier par le canõ mesme de la Messe: où il est dit, Nous offrons à ta maiesté partie de tes dons & benefices. Ce qui doit estre rapporté aux aumosnes des fideles, que le ministre offroit à Dieu au nom de toute l'Eglise. Ils ont aussi quelques fois appelé les prieres qui s'y faisoyent, sacrifices: comme sainct Cyprian sur l'oraison Dominicale, & Eusebe au 7. de l'histoire Ecclesiastique, Tertullian au 3. liure contre Marcion. Où alleguant ce qui est escrit en Malachie de l'offerte nette, qui deuoit estre faite à Dieu depuis le soleil leuant iusques au soleil couchant, dit que cela doit estre entendu des hymnes, & louanges de Dieu. Ce que conferme aussi sainct Ieroſme exposant le passage susdit.

Les Ministres pour conclusion de ceste matiere, disent que tous les passages des liures des Anciens, esquels au propos de la Cene il est fait mention du sacrifice, doiuent estre rapportez à l'vne des especes susdites. Et qu'il ne se trouuera iamais qu'ils ayẽt dit, ou escrit, ni mesmes qu'ils ayent oncques pensé qu'il y eust autre sacrifice propiciatoire que celui seul que Iesus Christ a vne fois offert en la croix de son propre corps, pour nostre redemption. Et qu'au moyen de ce qu'il est seur qu'il doit estre recognu en l'Eglise Chrestienne sacrificateur du nouueau testamẽt. Et quant aux autres sacrifices, à sçauoir, de cœur contrict, de la mortification de la chair, des louanges & aumosnes, & de l'annõciation & memoire de la mort de Iesus Christ: ils disent que generalemẽt il appar-

tient à toute l'Eglise de les offrir, & qu'il n'y a fidele ni membre aucun en tout le corps de l'Eglise, lequel pour ce regard ne soit sacrificateur. Cõme dit sainct Pierre en sa premiere Epistre, chapitre 2. & sainct Iean en l'Apocalypse chapitre 1. Et que pour ceste raison nous deuons offrir en la Cene tels sacrifices à Dieu. Cõme il appert par le Canon mesmes de leur Messe, par eux mal entendu, & appliqué au sacrifice qu'ils pretendent faire du corps & sang de Iesus Christ. Où il est dit, Pour lesquels nous t'offrons, ou qui t'offrent, &c.

Ce que nous disons de la sacrificature, qu'elle est cõmune à toute l'Eglise, pour offrir à Dieu sacrifice de louãge: ne doit pas estre calomnieusemẽt interpreté, cõme si nous voulions confondre le ministere Ecclesiastique auec ladite sacrificature, & par ce moyẽ renuerser & troubler l'ordre de l'Eglise: attribuãs à vn chacun l'authorité & puissance de la gouuerner. Car nous sçauons bien que les vocations sont differentes parmi le peuple de Dieu: & qu'il est neceſſaire qu'en l'Eglise il y ait des Pasteurs & Docteurs, & autres ministres (cõme Diacres & Anciens) pour bien la conduire & edifier, tant par la predication assiduelle de la parole, que par l'execution soigneuse & diligente des autres choses qui concernẽt leurs charges. Mais cependant si faut-il distinguer telles vocations, qui sont particulieres, d'auec la sacrificature susdite, qui doit estre generale & commune (comme dit est) à toute l'Eglise.

Il sera aisé maintenant à tous ceux qui voudrõt obseruer diligemmẽt les choses qui ont esté ci deuant discourues & deduites par la parole de Dieu, d'appercevoir & iuger que la Messe, telle qu'elle se celebre au iourdhui en l'Eglise Romaine, est vne totale

corruption

corruption & renuersemẽt de l'institution de la Cene que Iesus Christ auoit faite & laissee en son Eglise. Tellemẽt qu'il seroit au iourdhui impossible d'y recognoistre vne seule trace & marque de sa premiere ordonnãce. Car d'vn sacremẽt que Iesus Christ auoit laissé en son Eglise, pour l'edifier & entretenir en vne presente memoire de sa mort, ils en ont fait vn sacrifice, par lequel la souuenãce de celui de Iesus Christ a esté du tout enseuelie & enterree. Et y a en ceci vne chose merueilleuse & digne d'estre bien remarquee. C'est à sçauoir, que ce qui n'appartient qu'au Fils de Dieu, & estoit impossible de faire à autre qu'à lui, comme de sacrifier pour le peché, de reconcilier les hõmes à Dieu, d'appaiser son ire enuers eux, & d'interceder pour leur obtenir sa faueur & son aide, les Prestres se le sont attribué. Et ce qui leur estoit loisible & commandé, & aussi possible & aisé de faire, c'est à sçauoir de solenniser la memoire de Iesus Christ, & en prenant & rompant, distribuant & mangeant le pain, & beuuant le vin, annoncer sa mort, ils l'ont du tout delaissé. Tellement qu'on peut dire que tout ce que Iesus Christ fit en la Cene, & commanda de faire, les Prestres n'en font rien. Et ce qu'il fit en la croix, & qu'il ne commanda oncques à homme de faire, les Prestres l'entreprennent & le veulent faire.

Les erreurs & abus tant de la transubstantiation que de la sacrificature & sacrifice expiatoire, & de la repetition d'icelui, qui sont les parties principales, & comme les fondemens de la Messe, ont esté ci dessus confutez, & conuaincus suffisamment par la parole de Dieu, & par les raisons qui ont este alleguees en la declaration des parties de la Cene.

Et ne reſte plus, pour abatre entierement ceſt idole que de monſtrer que ce qui eſt de ſurplus en la Meſſe, aux abus deſſuſdits, n'eſt pas meilleur ni mieux fondé en la parole de Dieu. Car l'adoration qui y eſt faite du pain & du vin, eſt vne idolatrie condamnee & maudite de Dieu. Et n'eſt pas vray-ſemblable que Ieſus Chriſt inſtituant la Cene, ne l'euſt ordonnee: que ſainct Paul recitant ceſte inſtitution, ſelon qu'il l'auoit receuë du Seigneur, ne l'euſt enſeignee: & que l'anciéne Egliſe l'euſt omiſe, ſi c'euſt eſté choſe en laquelle Dieu euſt eſté aucunement honnoré.

En apres la ſeparation du Preſtre d'auec le peuple eſt directement contraire à l'article de la foy, de la cómunion de l'Egliſe, & à la fin pour laquelle la Cene a eſté ordonnee: qui eſt pour confirmer & entretenir la ſocieté qui doit eſtre entre les fideles, & les lier touſiours plus eſtroictement les vns auec les autres. Et ne ſçauroit-on dire que cela ne ſoit vne preſomption intolerable, & vn manifeſte meſpris & deſdain du reſte du peuple de Dieu. Et eſt vne mocquerie manifeſte ce que les Docteurs alleguent pour excuſer & couurir vn tel ſacrilege: à ſçauoir que la Meſſe des Preſtres ne laiſſe à eſtre bonne, quand les aſſiſtans n'y veulent communier. Car en premier lieu il leur eſt defendu de manger ſeuls en la Cene: & n'eſt point Cene où il n'y a communion. Comme ſainct Paul enſeigne reprenãs les Corinthiens de ce qu'ils ſe departoyent des vns des autres en la celebration de leur Cene. Quãd (dit-il) vous-vous aſſemblez enſemble, cela n'eſt point mãger la Cene du Seigneur. Car chacun s'aduance de prendre ſon ſoupper particulier, quand ce vient à manger. Et ſur la fin du chapitre enſeignant la forme qu'on y doit tenir, il leur dit, Pourtant mes freres quand vous-vous aſſemblez

1. Cor. 11.

pour

pour manger, attendez l'vn l'autre. Dauantage il arriue souuent qu'en leur Messe il n'y aura que le Prestre & le petit clerc qui lui respond: lequel ils ne vouldroyent pas receuoir à communier auec eux. Item comment pourroyent-ils excuser les Messes qui se chantent és monasteres, où il est defendu au peuple de communier auec les moines qui les celebrét? Dauantage l'on voit ordinairement és grandes paroisses de ceste ville de Paris, & ailleurs, és iours mesmes que le peuple cõmunie, qu'il est separé des Prestres: qui font leur cas à part, & ne daigneroyent repaistre & cõmunier en vne mesme table auec lui. Item quelle communion y a-il entre les Prestres & le peuple, veu qu'en lieu de rompre en l'assemblee vn mesme pain (afin que tous y participans, fussent par ce moyen conioints & serrez plus estroictement en vn mesme corps) chacun a le sien particulier: le Prestre vn plus grand, & le peuple vn plus petit? Veu aussi que le calice ne lui est aucunement distribué? Dauantage quel deuoir les Prestres font-ils d'inuiter & exhorter le peuple à communier auec eux? mesmes les Euesques? Lesquels au iourd'hui reputeroyét cela à vne grand honte, de communier auec les artisans & autre menu peuple.

Conclusion, si les Docteurs auoyent bien noté la coustume des Anciens, qui faisoyét sortir du lieu où la communion se faisoit, les catechumenes, & autres qui n'estoyent preparez à communier, & pareillemét ce que sainct Iean Chrysostome en dit: ils auroyent honte de defendre vn tel abus & impieté, qu'est celle de leur Messe. Et afin que le peuple ne puisse ignorer ce que ce sainct Docteur en dit, nous le traduirons de mot à mot: C'est en vain que l'oblation quotidienne se fait, c'est en vain que nous demeurons à

Sur l'epist. aux Ephes. Ser. 3.

l'autel, il n'y a personne qui y cõmunie. Ie ne di pas ceci afin qvous cõmuniquiez d'vne façon telle quelle: mais afin que vous-vous en rẽdiez dignes. N'es-tu pas digne de cõmunier? Aussi n'es-tu de prier. Item, peu apres, Si quelqu'vn estoit appelé à vn bãquet lauoit ses mains, & s'estant assis à la table ne mangeoit & ne gouſtoit rien des viandes qui y seroyẽt seruies: ne feroit-il pas deshonneur & iniure à celui qui l'auroit inuité? Ne lui seroit-il point meilleur de n'y estre point venu? Ainsi est-il de toy. Tu es venu, tu as chanté le Psalme auec le reste du peuple, tu as confessé que tu estois du nombre des dignes, ne departãt point auec ceux qui sont indignes. Comment doncques es tu demeuré, & ne participes point à la table du Seigneur? Tu dis, Ie suis indigne. Ie te respon que tu l'es donc aussi de la communion des prieres.

Tiercement, les lopins & tronçons des euangiles, & epistres, le symbole, l'oraison, & autres pieces rapportees de l'Escriture toutes confuses & descousues, dites & proposees au peuple en langage non entendu (contre l'expres commandement de Dieu, & sans aucune edification de l'assemblee) n'est autre chose qu'vne vaine vsurpation du nom de Dieu, contre la defense expresse qu'il en a faite. Et tels paremẽs sont trop estroits & trop courts, pour couurir la honte & vergongne de la Messe.

Quartement, quel execrable abus est-ce, de dire que la Messe serue non seulement aux viuans, mais aussi aux trespassez pour leur obtenir la remission de leurs pechez? Et que les Prestres passans encor plus outre, pour n'oublier & ne laisser aucũ blaspheme en arriere, diuisent leurs hosties en trois parties, feignãs que l'vne est pour ceux qui sont au ciel, l'autre pour ceux qui sont en la terre, & la troisieme pour ceux qui

qui sont en purgatoire? Car le sacremẽt, qui n'est ordonné que pour la cõfirmation de la foy de la parole, ne s'estẽd point plus auant que le ministere, ni le ministere plus loin que ceste vie. Comme dõcques ainsi soit que ceux qui sont au ciel, & ceux pareillement qu'on feint estre en purgatoire, soyẽt decedez & departis de ce monde: il faut conclure necessairement, que comme la parole ne leur peut estre prescheé, qu'aussi les sacremens ne leur peuuent estre administrez. Et s'ils ne leur sont administrez, qu'ils ne leur peuuent en rien profiter.

Fin de la resolution.

RESPONSES AVX DERNIERES OBIECTIONS PROPOSEES PAR LES DOCTEURS touchant la Cene.

LES Ministres disent qu'il y a plusieurs choses esdites obiections impertinemment à la matiere dont est question. Comme ce qu'ils demandent, combien de siecles la doctrine est demeuree en sa pureté, touchant la Cene, & les autres articles de la religion. Aquoy on leur respond que du temps mesmes des Apostres il y auoit des heretiques & Antechrists: comme Ebion, Cerinthus, Simon magicien, les Samaritains, & autres. Qui par leurs erreurs & heresies taschoyent desia à desbaucher les Eglises Apostoliques, & corrompre la pure doctrine qui y estoit. Aquoy les Apostres s'oppoſoyét virillement en toutes les sortes qui leur estoit possible: reuoquans & rapportans tousiours toutes choses à leur premiere institution, & aux fondemens de la pure parole de Dieu. Cóme nous voyons sainct Paul à l'endroit des Corinthiens & Galates. Les Eglises desquels combien qu'il les eust tresbien plantees & arrousees, auoyét toutesfois esté corrompues de son viuant, tant és meurs qu'en la doctrine. Et à ce que les Docteurs demandent combien de temps la pureté de la doctrine & religion a perseueré en l'Eglise de Dieu apres le decez des Apostres, tant en l'article de la Cene qu'és autres: les Ministres respondent qu'elle y a cõtinué autánt de temps que la parole de Dieu a esté suyuie & preschee.

A ce que les Docteurs disent en apres, blasonnans la Cene qui se celebre és Eglises reformees, que les Ministres abusent ceux qui s'y presentent, ne leur

ne leur donnant autre chose qu'vn rien entre deux plats: Les Ministres respondẽt que ce blason conuiẽt beaucoup mieux aux Docteurs qu'à eux, d'autãt que ils n'offrent à ceux qu'ils ont semonds à leurs messes, que des accidens, des indiuidus vagues, & la veuë tant seulement des especes du pain & du vin, pour les repaistre.

Ils appellent peu apres le sacrifice de leur Messe, tresprecieux. Sur quoy les Ministres leur accordent qu'ils ont raison de l'exalter ainsi, & de lui attribuer vn titre si precieux & magnifique, à l'occasion des grans reuenus, & de l'opulence que ce precieux sacrifice leur a apporté. Duquel on peut dire que ce leur a este vne toison & vne mine d'or plus abondante que ne fut oncques celle de Iason, ni toutes les mines qui sont en Orient. Entant qu'ils ont fait accroire au monde (& singulierement aux fondateurs des abbayes, prieurez, & autres benefices) que leurs sacrifices leur valloyent pour la redemption, remede & salut de leurs ames.

Les Docteurs en apres appellent sans aucune honte, la Cene du Seigneur detestable: d'autãt qu'on n'y offre rien (ainsi qu'ils disent) que du pain & du vin communs. A quoy les Ministres respondent, qu'à la verité en leur Cene on offre du pain & du vin au peuple, qui apres la consecration demeurẽt en leur substance, comme auparauant. Mais ils nient que pour cela, lesdits pain & vin soyent communs: à raison (comme par ci deuant il a este amplement declairé aux Docteurs) que l'vn & l'autre par la predication & recit de l'ordonnance de Dieu est changé, comme dit est, quant à l'vsage, & non quant à la nature.

Quant à ce que les Docteurs veulent charger les

Miniſtres de faire monopoles, cõtributions, conuenticules, conſpiratiõs, & practiques ſecretes cõtre l'eſtat de leur Prince, ſous couleur & pretexte de leur Cene: les Miniſtres reſpondent que cela n'eſtoit pas impugner leur doctrine, ains ſe deſpiter & les calomnier impudemment. Et que la fidelité de ceux de la Religion reformee a eſté cognue & eſprouuee aux deſpẽs de leur ſang, & de leur vie. Tellemẽt q̃ le Roy & ſon conſeil les a declarez par ſon edict, auoir eſté tres-fideles & tres-affectionnez ſubiets à ſa Maieſté. Et ne ſe faut point eſmerueiller ſi les Docteurs calõnient de ceſte façon les Egliſes reformees: d'autant que de tous temps les Chreſtiens ont eſté accuſez de tels crimes par les ennemis de la verité. Cõme il appert par l'Apologetique de Tertullian, & les liures De la cité de Dieu, de S. Auguſtin: par le Traitté de ſainct Cyprian cõtre Demetrian: & par le liure d'Arnobe qu'il a eſcrit contre les Gentils. Mais les Miniſtres s'eſmerueillẽt fort comment les Docteurs ſont ſi mal aduiſez, d'alleguer les Cenes qui ſe celebrent és Egliſes reformees pour verifier leurs accuſations: veu qu'icelles eſtans pour le iourdhui publicquement faites par tout, és yeux & en la preſence de ceux qui en veulent eſtre ſpectateurs, il n'y a rien qui y ſoit caché, & dequoy vn chacun (s'il veut) ne puiſſe eſtre facilement informé. Mais c'eſt le zele & la grande charité de meſsieurs nos Maiſtres (dont parci deuant ils ont proteſté par l'inuocation meſmes du nom de Dieu) qui les tranſporte à calomnier ainſi ſans aucune honte ni apparence, ceux pour leſquels leur iuſtice en ce cas reſpondra deuant Dieu & les hommes.

Touchant ce que les Docteurs diſent en apres qu'en la Cene des Miniſtres il ne ſe fait aucune conſe-

consecration de la matiere du pain & du vin qui y sont proposez: les Ministres leur confessent bien, qu'à la verité le pain & le vin qui sont en leur Cene, ne sont pas consacrez en la maniere que les Docteurs pretendent les consacrer en leur Messe. Car aussi n'approuuent-ils pas vne telle consecration. Mais ce pendant ils soustiennent qu'en leur Cene il y a consecration des matieres susdites en la façon qu'ils ont declaree par ci deuant en leurs articles & en leur resolution fort amplement.

Les Docteurs adiouſtent pour preuue & confirmation de ce que dessus, qu'il n'appartient pas à toutes personnes indifferemment de consacrer la matiere des sacremens: ains à ceux seulement qui sont ordonnez par l'imposition des mains des eueſques Romains. A quoy les Ministres pour responſe, disent qu'ils confessent le premier poinct: & aussi comme ils ont dit ailleurs, que la vocation est necessaire à tel effect. Mais ils nient cependant aux Docteurs que ceste vocation soit l'imposition qu'ils pretendent: & s'asseurent lesdits Ministres, que leur vocation est plus legitime & mieux fondee, que n'est celle des Docteurs.

Quant à ce que les Docteurs proposent en l'article ensuiuant, que les Ministres ne leur ont pas respondu assez clairement à leur gré, touchant les parties du sacrement & de la parole requise pour la consecration de la matiere qui y est: les Ministres respõdent qu'en leurs escrits il n'y a ambiguité, ni obscurité, ni inuolution aucune, sinon celle que les Docteurs y veulent trouuer. De quoy les Ministres remettẽt le iugemẽt aux lecteurs equitables. Et toutesfois ils ne trouuẽt pas plus estrange que les Docteurs trouuent leurs escrits obscurs, q̃ faisoit S. Paul, q̃ son

Euangile fust caché & couuert à ceux qui perissoyét, & ausquels le dieu de ce monde auoit aueuglé les entendemens.

Quant est de la presence du corps de Iesus Christ en la Cene, pour laquelle les Docteurs requierent des Ministres vne plus ample declaration que celle qu'ils ont donnee en leur responce precedéte: les Ministres disent qu'ils y ont respondu clairement. Combien que les Docteurs ne soyent pas satisfaits de leur responce. Dont ils ne s'estonnent point: sçachans bien que ce n'est pas leur coustume de se contenter, si lon ne leur accorde ce qu'ils demandent & ce qu'ils desirent. Ce que n'ont point deliberé faire lesdits Ministres, & moins encore d'exceder en leur responce les limites & bornes de l'Escriture, soit en cest article de la Cene, ou és autres: ains ensuiure les phrases & manieres de parler d'icelle, au plus pres qu'il leur sera possible. Au moyen de quoy pour toute responce les Ministres ne recognoissent autre manducation de la chair & sang de Iesus Christ, soit en la Cene, ou hors la Cene, sinon celle que Iesus Christ mesme declaire au sixieme chapitre de sainct Iean, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il a vie eternelle. Item, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy, & moy en lui. Item, comme le Pere viuant m'a enuoyé, aussi ie vy à cause de mon Pere. Et celui qui me mangera, viura aussi à cause de moy.

Sur le dernier article qui est de la Concomitance: les Ministres respondent que la demande des Docteurs n'estoit pas si difficile, qu'ils ne l'eussent bien conceuë. Mais ils l'auoyent dissimulee, pour ne perdre temps à parler & escrire de tels songes. Et pensoyent bien que les Docteurs fussent assez subtils, pour

pour entẽdre qu'en leur niant la Transſubſtantiation, ce n'eſtoit pas pour aprouuer leur Concomitance. Maintenant pour leur ſatisfaire, ils adiouſtent qu'ils ne veulent point plus ſçauoir que ce que Ieſus Chriſt lui-meſme leur enſeigne en ſa parole. C'eſt à ſçauoir, qu'en la Cene, pour participer en ſa chair crucifiee, & au ſang reſpandu pour la remiſſion des pechez, il faut prendre & mãger le pain, & boire le vin qui ſont adminiſtrez: ſans aucunement les diuiſer ni ſeparer. Ce qui eſt auſſi defendu par les Canons, *De conſecr. Diſt 2. C. Cum omne crimen.*

Fait le Mecredi 14. d'Aouſt an que deſſus.

CEST eſcrit eſtant enuoyé, les Miniſtres peu apres allerent pardeuers Mõſeigneur de Neuers, lui remonſtrer que de leur part ils auoyent traitté de ceſte matiere amplemẽt, d'autant qu'ils apperceuoyẽt biẽ que iuſques ici les Docteurs par leurs queſtions friuoles & impertinentes ne demandoyent qu'à faire couler le temps, ſans rien aduancer en la deciſion de la Cene & de la Meſſe. Et combiẽ qu'ils feigniſſent que telles demandes ſeruiſſent de preparatif à ceſte diſpute, toutesfois que ce n'eſtoit à autre fin, ſinon pour n'y entrer point, ains tenir les choſes en ſuſpẽs iuſqu'à ce qu'vne telle longueur commẽçaſt à eſtre

ennuyeuſe,& par ce moyen tout ſe rompiſt. Que ſon plaiſir donc fuſt faire entendre aux Docteurs que ſans tournoyer çà & là, ils vinſſent à vuider ce differēt, refutans ce que les Miniſtres auroyēt maintenu de la Cene, & ſouſtenās ce qu'ils auoyent condamné en la Meſſe. Ce qu'il leur promit faire, de laquelle promeſſe les Miniſtres commencerēt à eſperer qu'ils auroyent doreſnauāt matiere vtile & ſeruant à edification des lecteurs, & extirpation du plus grand abus & erreur qui ſoit en l'Egliſe Romaine.

Toutesfois incontinēt apres le bruit courut par la ville, que le Docteur Vigor eſtoit tombé en vne maladie fort dāgereuſe, & de laquelle on n'eſperoit point qu'il deuſt guerir bien toſt. Ce qui donna crainte aux Miniſtres qu'ils ne fuſſent fruſtrez de leur eſperance. Et encor le craignirent dauantage quād ils entendirent qu au meſme temps le Docteur de Sainctes eſtoit parti de Paris,& s'en eſtoit allé pardeuers monſieur le Cardinal de Lorraine. Car ils ne pouuoyēt preſumer autre choſe ſinon qu'il leur conuiendroit faire vne demeure longue & mal commode à Paris,n'ayans à quoy employer leur temps. Attendu qu'ils ne s'eſtoyent là trouuez

uez que par accident: à sçauoir, que de Spina y estoit venu pour passer outre, & faire vn voyage en Aniou: & l'autre, qui estoit Ministre de l'Eglise d'Orleans, estoit naguieres sorti de prison, où il auoit esté mené le mois de Iuin precedēt, sous vne fausse accusation apostee par les ennemis de l'Eglise de Dieu contre lui, qui le chargeoyēt d'estre autheur d'vn liure pernicieux & meschant, escrit cōtre l'obeissance qu'on doit aux Rois & Princes. Parquoy ce lui estoit incōmodité bien grande de seiourner long temps en vne ville où il n'estoit point allé de son gré.

Pour ces causes ils se delibererēt de retourner vers Mōseigneur de Neuers pour lui remōstrer les choses susdites: lui dire, puis que de Sainctes (lequel pouuoit demeurer, & prēdre quelque autre adioint en la place de Vigor) s'en estoit allé sans faire entendre combie son retour deuoit estre brief: que ce n'estoit pas raison qu'ils demeurassent là, estans incertains de ce qu'ils auoyent à faire: & consideré que leur Eglises auoyēt besoin d'eux, pour y exercer leurs charges, & qu'elles les desiroyēt. Nonobstant en fin trouuerent meilleur de s'incommoder & demeurer là iusques à ce que Monseigneur de Neuers

sortist de Paris: comme sus la fin du mois d'Aoust il s'en deuoit aller en vne sienne terre nõmee Coulomiers. Car puis que les Docteurs estoyẽt en ce poinct absens, Monseigneur de Neuers estant parti, les Ministres ne pouuoyent plus rien faire, n'ayans à qui s'adresser ni auec qui conferer.

Ces remonstrances estans trouuees bonnes par ledit Seigneur, il leur deliura leur cõgé par escrit, signé Lodouico de Gonzague: & au dessous, Varin secretaire, datté du 26. d'Aoust, auquel estoyent deduites les occasions ci dessus touchees, & remonstrãces des Ministres. Auec promesses faites par ledit Seigneur de faire tenir ausdits Ministres la response que les Docteurs leur feroyent. Et ce par le moyen de mõsieur de Buci S. George, lequel se chargea de cest afaire. Et les Ministres aussi promirent de se trouuer prests fust-ce pour retourner à Paris, ou bien respondre du lieu où ils seroyẽt, toutes les fois & quantes que les Docteurs escriroyent.

Ces choses estans ainsi faites & passees, les Ministres se retirerent incontinẽt aprés, pensans bien tost auoir quelques nouuelles des Docteurs. Mais ils ont attendu & attẽdent encor de present, sans qu'il y en ait aucune

cune apparence. Et n'en ont rien entẽdu, si non que depuis on a crié & vendu par la ville de Paris plusieurs diuers escrits: aux titres desquels on a trouué moyen d'entrelasser le mot de Conference, pour faire sembler au mõde que c'estoit quelque chose touchãt les disputes precedentes. Et de fait vne telle finesse n'a pas esté sans grand profit aux Imprimeurs, tant estoit grand le desir que les hommes auoyent de sçauoir la verité de la chose. Pour lesquels contenter nous auons trouué bon de mettre en lumiere ce qui en a esté fait: reseruans à vne autre fois de publier ce que les Docteurs escriront à l'encõtre, quand ils l'auront fait: & ce que les Ministres aussi y respondront, si on le peut recouurer.

Cependant chacun sera aduerti de faire son profit de ce qui est ici cõtenu, & de prier le Pere des lumieres, d'espandre de plus en plus la clarté de son Esprit sur son Eglise, à la vraye intelligence de sa saincte Parole, pour la restauration & aduancement du regne spirituel de Iesus Christ son Fils nostre Seigneur. Ainsi soit-il. Le 8. de Nouembre 1566.

BRIEFVE DES TITRES DES ACTES DE LA DISPVTE.

PReface contenant les occasions de la dispute suiuante. page 3.

Premiere iournee de la dispute, qui fut Mardi neufieme de Iuillet 1566. Touchant la certitude qu'on doit auoir de la parole de Dieu, & du moyen du sçauoir que ce soit parole de Dieu, & de discerner entre les liures de la Bible, pour appeler les vns Canoniques, & les autres Apocryphes. page 17.

Seconde iournee, Mecredi dixieme de Iuillet. Touchant la matiere mesme. Auec la resolution des Docteurs, concluans que c'est par l'authorité de l'Eglise qu'on sçait l'Escriture saincte estre parole de Dieu: & la resolution des Ministres, au contraire, que c'est l'Esprit de Dieu qui en seele & imprime la certitude aux cœurs des esleus. page 39.

Troisieme iournee, Ieudi onzieme de Iuillet, contenant les demandes & responses sur le Symbole des Apostres, & pour quelle raison il est ainsi appelé. page 53.

Quatrieme iournee, Vendredi douzieme de Iuillet, comprenant la resolution des Docteurs, concluas que c'est par tradition de l'Eglise, qu'on est asseuré que le Symbole est des Apostres: & celle des Ministres, tendans à ce qu'on le sçache par la conformité qu'il a auec les Escritures saincte. page 67.

Cinquieme iournee, Lundi quinzieme de Iuillet, où est le commencement de la dispute de la Toute-puissance de Dieu, sous ombre de laquelle les Docteurs fondent quatre poincts cõtenus en la page 80. Sur ceste Toute-puissance & sur les poincts susdits les disputes suiuantes tant verbalemẽt que par escrit ont

ont esté continuees. page 77.
Sixieme iournee de la dispute, Mardi seizieme de Iuillet page 95
Responſe des Ministres aux obiections des Docteurs, donnees le Mardi 16 de Iuillet. page 119
Replique ou obiection des Docteurs, contre la Responſe des Ministres, touchant l'article de la Toute-puissance de Dieu. Le Samedi vingtieme de Iuillet page 134
Responſe des Ministres à l'escrit des Docteurs, à eux enuoyé par Monseigneur la Duc de Niuernois, le 22. iour de Iuillet, enuiron les cinq heures du soir, l'an 1566 page 167
Replique des Docteurs à l'escrit des Ministres, à eux enuoyé par Monseigneur le duc de Neuers, le 25. iour de Iuillet, enuiron les huict heures du soir, l'an 1566. page 180.
La resolution des Docteurs, touchant l'article de la Toute-puissance de Dieu: pour le regard des quatre questions proposees par eux aux Ministres. Lesquelles seruent à l'intelligence de la presence reale du corps & sang de Iesus Christ au sainct Sacrement. page 201.
Les articles que proposent les Docteurs pour la prochaine conference & autres suiuantes, selon l'ordre desdits articles. page 215.
Responſe des Ministres à l'escrit des Docteurs, à eux enuoyé par Monseigneur le duc de Niuernois, le 28. iour de Iuillet, enuiron les sept heures du soir, l'an 1566. page 219.
Briefue resolution de toutes les responses & discours que les Ministres ont faits sur la matiere de la Toute-puissance de Dieu, en la conference qu'ils en ont eue auec les Docteurs. page 228.

Reſponſes aux queſtions propoſees par les Docteurs touchant la Cene. page 240.

Sommaire replique des Docteurs, contre la derniere reſponſe des Miniſtres, à eux enuoyee par Mõſeigneur le Duc de Niuernois, le 1. iour d'Aouſt, de ſept à huict heures de ſoir, l'an 1566. page 246.

Bref aduertiſſement des Docteurs, ſur la reſolution des Miniſtres, touchant la Toute-puiſſance de Dieu. page 262.

Obiection de la Cene par les Docteurs, contre la reſponſe des Miniſtres. page 268

Reſponſe des Miniſtres a l'eſcrit des Docteurs, à eux enuoyé par Monſeigneur le Duc de Niuernois, le Mecredi au matin 7. d'Aouſt, l'an 1566. page 277

Concluſion & reſolution des poincts, tãt de la Cene que de la Meſſe, contenant la declaration de ce que les Miniſtres en croyent, & en enſeignent en leurs Egliſes, par la parole de Dieu. page 286

FIN DE LA TABLE.

223

RSKGL